JOHN M. KELLY LIBRARY

Donated by
The Redemptorists of
the Toronto Province
from the Library Collection of
Holy Redeemer College, Windsor

University of
St. Michael's College, Toronto

BX
1305
.M22
1838
v.1
SMR

ŒUVRES

DE

JOSEPH DE MAISTRE.

III.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/dupapesuividel01mais

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR
TRANSFERRED

DU PAPE,

SUIVI DE

L'ÉGLISE GALLICANE

DANS SON RAPPORT

AVEC LE SOUVERAIN PONTIFE;

Par le Comte Joseph de Maistre.

ΕΙΣ ΚΟΙΡΑΝΟΣ ΕΣΤΩ.
Homère, Iliade, II, v. 204.

TOME PREMIER.

Bruxelles,
PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE
POUR LA PROPAGATION DES BONS LIVRES.

1838.

Trop de chefs vous nuiraient; qu'un seul homme ait l'empire.
Vous ne sauriez, ô Grecs! être un peuple de rois;
Le sceptre est à celui qu'il plut au Ciel d'élire
Pour régner sur la foule et lui donner des lois.

Homère, Iliade II, v. 204 et suiv.

Ayant fait examiner les livres intitulés : *du Pape*, et *de l'Église Gallicane*, etc., par le comte Joseph de Maistre, nous en permettons l'impression.

Malines, le 30 décembre 1837.

J.-B. Pauwels, vic.-gén.

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR
TRANSFERRED

AVIS DES ÉDITEURS.

La gravité des circonstances dans lesquelles se trouvent l'Église et l'État, le besoin chaque jour plus vivement senti de connaître les véritables causes de cet ébranlement général qui fait chanceler l'autorité des gouvernements, l'urgente nécessité de revenir aux principes conservateurs de l'ordre, ne nous permettent pas de douter que la classe des lecteurs auxquels s'adresse plus particulièrement cet écrit, ne le lise avec toute l'attention que réclame la haute importance de son objet.

Depuis que l'impiété, sous le nom de philosophie, a déclaré la guerre au sceptre et à la tiare, les hommes les plus distingués par la profondeur de leurs vues et par l'étendue de leur savoir ont rivalisé d'efforts pour combattre les doctrines perverses, et sauver les peuples en les rappelant à la religion comme au premier lien de toute société. Ils poursuivent encore cette noble tâche avec autant de courage que de talent. Mais au milieu de cet admirable concert de la science et de la véritable philanthropie, il ne nous paraît pas qu'il soit encore venu à l'esprit d'aucun écrivain de rechercher jusque dans ses dernières ramifications l'influence exercée par le Souverain Pontife sur la formation et le maintien de l'ordre social, comme aussi de mettre dans tout son jour l'importance de ce même pouvoir pour rétablir la civilisation sur ses véritables bases, aujourd'hui qu'un génie malfaisant les a brisées ou déplacées. Personne encore, à ce qu'il nous semble, n'avait considéré le Pape comme *représentant à lui seul le christianisme*

tout entier. Nul écrivain ne s'était placé à la hauteur nécessaire pour étudier l'histoire dans cet esprit, et n'avait eu la pensée de suivre de l'œil l'autorité pontificale à travers les siècles, d'écarter les nuages funestes que le préjugé, l'erreur et la passion, dans le coupable dessein de nous la faire méconnaître, n'ont cessé d'amoncéler autour d'elle ; de nous la montrer, enfin, telle qu'elle est dans *tous ses rapports*, et de rendre la nécessité de son action si sensible, que tout esprit droit et religieux se vît entraîné à cette conclusion : *Sans le Pape il n'y a plus de christianisme, et par une suite inévitable, l'ordre social est blessé au cœur.*

Cette grande idée était réservée à l'homme célèbre qui, au commencement des jours révolutionnaires, *considéra* la France (1) ; et qui, en consignant notre avenir dans un petit nombre de pages aussi fortement pensées qu'éloquemment écrites, prit rang dès lors parmi les meilleurs écrivains comme parmi les plus clairvoyants politiques de notre âge.

Selon lui, le Pape est, si l'on peut parler ainsi, *la religion visible*. De ce principe découlent sous sa plume des conséquences nombreuses, et d'un immense intérêt dans leur application à l'ordre social ; conséquences qu'il a toujours soin de justifier par le raisonnement et par l'histoire. Une discussion savante dissipe les doutes, éclaircit les difficultés, résout les objections. Mais nous recommandons surtout à l'attention du lecteur la bonne foi qui accompagne constamment la polémique de l'écrivain. Loin de dissimuler ce qui a été dit contre les systèmes qu'il défend, il semble au contraire chercher des objections. Que s'il rencontre sur sa route des hommes qui, avec un égal amour de la vérité, ne partagent cependant pas ses principes, il est le premier à leur tendre la main, et ne les combat qu'en les embrassant.

Dans un tel ouvrage, le lecteur doit s'attendre à retrouver un

---

(1) Considérations sur la France. Bâle et Genève, 1797. Paris, 1798 et 1814. Lyon, 1830.

grand nombre de faits, déjà souvent reproduits dans tous leurs détails par nos historiens ecclésiastiques et profanes. Toutefois, autant par l'importance du sujet auquel ces faits se rattachent, que par la manière lumineuse dont ils sont discutés et ramenés au but général, ils ne peuvent manquer d'exciter un intérêt égal, peut-être même supérieur à celui de la nouveauté.

Nous n'avons pas l'honneur d'être connus de l'auteur. La confiance la plus gratuite, effet d'un hasard dont nous apprécions le bonheur, nous a seule mis en possession de ses précieux manuscrits. Quelques-uns des principes qu'il professe sur l'autorité pontificale s'éloignent des *théories* enseignées communément parmi nous. Quand ses ouvrages précédents n'en auraient pas suffisamment averti, il n'est personne qui ne sache que les catholiques étrangers n'admettent pas, au sujet du Pape, les maximes qu'ils appellent et que nous appelons nous-mêmes, d'une manière trop absolue, *maximes de l'Église de France*. A cet égard, en notre qualité de simples éditeurs, nous n'avons rien à dire, sinon qu'en combattant une doctrine réputée française, il était difficile de manifester plus d'attachement à notre nation, et plus d'estime pour le sacerdoce français.

Au reste, il n'est plus question maintenant de défendre telle opinion parce qu'elle est *gallicane*, et de combattre telle autre parce qu'elle est *ultramontaine*. Il s'agit de chercher la vérité, quelque part qu'elle habite ; il s'agit de la trouver et de s'y attacher d'autant plus fortement, que nous avons plus besoin d'elle que jamais. *Le monde catholique doit-il adopter les opinions de nos théologiens, ou nos théologiens doivent-ils soumettre leurs opinions à celles du monde catholique?* C'est une question qui doit être examinée, non plus entre Français, Italiens, Allemands, etc., avec tous les préjugés de nation et d'éducation, mais entre CHRÉTIENS seulement, avec amour et charité, avec le désir le plus désintéressé de connaître la véritable route, et de s'y jeter pour n'en plus sortir. Jamais intérêt plus grand, plus général, plus pressant, ne com-

manda l'attention de l'esprit, la droiture du cœur et le silence des passions.

« Depuis que les peuples ne voient rien au-dessus des rois, ils » s'y sont mis eux-mêmes (1). » Aux enseignements des saintes Écritures sur l'origine du pouvoir, la philosophie a substitué *la souveraineté des peuples*. Les schismes, les hérésies qui désolèrent l'Église au XVIe siècle, avaient préparé les voies, ou plutôt elles avaient déjà insinué dans les esprits ce dogme monstrueux. Les grandes *dissidences*, s'il est permis de parler ainsi, qui se sont élevées dans l'Église catholique, quoiqu'elles n'en aient pas rompu l'unité, n'ont-elles point cependant augmenté le mal, et n'a-t-il pas raisonné juste, a-t-il violé les lois de l'induction, ce prêtre ennemi des rois, qui, sur les quatre articles relatifs à l'autorité spirituelle, en a calqué quatre autres tout à fait semblables, exprimés, pour ainsi dire, dans les mêmes termes sur la puissance temporelle (2)? C'est aux hommes d'État qui veillent autour des trônes, à méditer et à répondre.

Le moment où la vérité doit être connue est arrivé : « Elle est » mûrie par le temps et les événements. Son développement est » nécessaire à la conservation de la société ; et l'agitation qu'on » peut remarquer, dans la société générale, n'est autre chose que » les efforts qu'elle fait pour enfanter la vérité (3). »

---

(1) Théorie du Pouvoir, tom. II, p. 289.

(2) Voyez dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, l'exposé des quatre articles politiques de M. l'abbé G....., tom. XV, n° 389, p. 358.

(3) Théorie du Pouvoir, tom. II, p. 3.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

§ Ier.

Il pourra paraître surprenant qu'un homme du monde s'attribue le droit de traiter des questions qui, jusqu'à nos jours, ont semblé exclusivement dévolues au zèle et à la science de l'ordre sacerdotal. J'espère néanmoins qu'après avoir pesé les raisons qui m'ont déterminé à me jeter dans cette lice honorable, tout lecteur de bonne volonté les approuvera dans sa conscience, et m'absoudra de toute tache d'usurpation.

En premier lieu, puisque notre ordre s'est rendu, pendant le dernier siècle, éminemment coupable envers la Religion, je ne vois pas pourquoi le même ordre ne fournirait pas aux écrivains ecclésiastiques quelques alliés fidèles qui se rangeraient autour de l'autel pour écarter au moins les téméraires, sans gêner les lévites.

Je ne sais même si dans ce moment cette espèce d'alliance n'est pas devenue nécessaire. Mille causes

ont affaibli l'ordre sacerdotal. La révolution l'a dépouillé, exilé, massacré; elle a sévi de toutes les manières contre les défenseurs-nés des maximes qu'elle abhorrait. Les anciens athlètes de la milice sainte sont descendus dans la tombe; de jeunes recrues s'avancent pour occuper leurs places; mais ces recrues sont nécessairement en petit nombre, l'ennemi leur ayant d'avance coupé les vivres avec la plus funeste habileté. Qui sait d'ailleurs si, avant de s'envoler vers sa patrie, Élisée a jeté son manteau, et si le vêtement sacré a pu être relevé sur-le-champ? Il est sans doute probable qu'aucun motif humain n'ayant pu influer sur la détermination des jeunes héros qui ont donné leurs noms dans la nouvelle armée, on doit tout attendre de leur noble résolution. Néanmoins, de combien de temps auront-ils besoin pour se procurer l'instruction nécessaire au combat qui les attend? Et quand ils l'auront acquise, leur restera-t-il assez de loisir pour l'employer? La plus indispensable polémique n'appartient guère qu'à ces temps de calme où les travaux peuvent être distribués librement, suivant les forces et les talents. Huet n'aurait pas écrit sa *Démonstration évangélique*, dans l'exercice de ses fonctions épiscopales; et si Bergier avait été condamné par les circonstances à porter pendant toute sa vie, dans une paroisse de campagne, *le poids du jour et de la chaleur*, il n'aurait pu faire présent à la Religion de cette foule d'ouvrages qui l'ont placé au rang des plus excellents apologistes.

C'est à cet état pénible d'occupations saintes, mais accablantes, que se trouve aujourd'hui plus ou moins réduit le clergé de toute l'Europe, et bien plus particulièrement celui de France, sur qui la tempête révolutionnaire a frappé plus directement et plus fortement. Toutes les fleurs du ministère sont fanées pour lui; les épines seules lui sont restées. Pour lui, l'Église recommence; et par la nature même des choses, les confesseurs et les martyrs doivent précéder les docteurs. Il n'est pas même aisé de prévoir le moment où, rendu à son ancienne tranquillité, et assez nombreux pour faire marcher de front toutes les parties de son immense ministère, il pourra nous étonner encore par sa science autant que par la sainteté de ses mœurs, l'activité de son zèle et les prodiges de ses succès apostoliques.

Pendant cette espèce d'interstice qui, sous d'autres rapports, ne sera point perdu pour la Religion, je ne vois pas pourquoi les gens du monde, que leur inclination a portés vers les études sérieuses, ne viendraient pas se ranger parmi les défenseurs de la plus sainte des causes. Quand ils ne serviraient qu'à remplir les vides de l'armée du Seigneur, on ne pourrait au moins leur refuser équitablement le mérite de ces femmes courageuses, qu'on a vues quelquefois monter sur les remparts d'une ville assiégée, pour effrayer au moins l'œil de l'ennemi.

Toute science, d'ailleurs, doit toujours, mais surtout à cette époque, une espèce de *dîme*, à celui

dont elle procède; car *c'est lui qui est le Dieu des sciences, et c'est lui qui prépare toutes nos pensées* (1). Nous touchons à la plus grande des époques religieuses, où tout homme est tenu d'apporter, s'il en a la force, une pierre pour l'édifice auguste, dont les plans sont visiblement arrêtés. La médiocrité des talents ne doit effrayer personne; du moins elle ne m'a pas fait trembler. L'indigent, qui ne sème dans son étroit jardin que la *menthe*, l'*aneth* et le *cumin* (2), peut élever avec confiance la première tige vers le ciel, sûr d'être agréé autant que l'homme opulent qui, du milieu de ses vastes campagnes, verse à flots, dans les parvis du temple, *la puissance du froment et le sang de la vigne* (3).

Une autre considération encore n'a pas eu peu de force pour m'encourager. Le prêtre qui défend la Religion fait son devoir, sans doute, et mérite toute notre estime; mais auprès d'une foule d'hommes légers ou préoccupés, il a l'air de défendre sa propre cause; et quoique sa bonne foi soit égale à la nôtre, tout observateur a pu s'apercevoir mille fois que le mécréant se défie moins de l'homme du monde, et s'en laisse assez souvent approcher sans la moindre répugnance : or, tous ceux qui ont beaucoup exa-

---

(1) *Deus scientiarum dominus est, et ipsi præparantur cogitationes.* Reg. 1, cap. II, v. 3.

(2) Matth. XXIII, 23.

(3) *Robur panis..... sanguinem uræ.* Ps. CIV, 16. Isaïe, III. 1.

miné cet oiseau sauvage et ombrageux, savent encore qu'il est incomparablement plus difficile de l'approcher que de le saisir.

Me sera-t-il encore permis de le dire? Si l'homme qui s'est occupé toute sa vie d'un sujet important, qui lui a consacré tous les instants dont il a pu disposer, et qui a tourné de ce côté toutes ses connaissances; si cet homme, dis-je, sent en lui je ne sais quelle force indéfinissable, qui lui fait éprouver le besoin de répandre ses idées, il doit sans doute se défier des illusions de l'amour-propre; cependant il a peut-être quelque droit de croire que cette espèce d'inspiration est quelque chose, si elle n'est pas dépourvue surtout de toute approbation étrangère.

Il y a longtemps que j'ai *considéré la France* (1), et si je ne suis totalement aveuglé par l'honorable ambition de lui être agréable, il me semble que mon travail ne lui a pas déplu. Puisqu'au milieu de ses épouvantables malheurs, elle entendit avec bienveillance la voix d'un ami qui lui appartenait par la Religion, par la langue et par des espérances d'un ordre supérieur, qui vivent toujours, pourquoi ne consentirait-elle pas

A me prêter encore une oreille attentive,

---

(1) Considérations sur la France, in-8°. Bâle, Genève, Paris, 1795, 1796. Lyon, 1830.

aujourd'hui qu'elle a fait un si grand pas vers le bonheur, et qu'elle a recouvré au moins assez de calme pour s'examiner elle-même et se juger sagement?

Il est vrai que les circonstances ont bien changé depuis l'année 1796. Alors chacun était libre d'attaquer les brigands à ses périls et risques : aujourd'hui que toutes les puissances sont à leur place, l'erreur ayant divers points de contact avec la politique, il pourrait arriver à l'écrivain qui ne veillerait pas continuellement sur lui-même, le malheur qui arriva à Diomède sous les murs de Troie, celui de blesser une divinité en poursuivant un ennemi.

Heureusement il n'y a rien de si évident pour la conscience que la conscience même. Si je ne me sentais pénétré d'une bienveillance universelle, absolument dégagée de tout esprit contentieux et de toute colère polémique, même à l'égard des hommes dont les systèmes me choquent le plus, Dieu m'est témoin que je jetterais la plume; et j'ose espérer que la probité qui m'aura lu ne doutera pas de mes intentions. Mais ce sentiment n'exclut ni la profession solennelle de ma croyance, ni l'accent clair et élevé de la foi, ni le cri d'alarme en face de l'ennemi connu ou masqué, ni cet honnête prosélytisme enfin, qui procède de la persuasion.

Après une déclaration, dont la sincérité sera, je l'espère, parfaitement justifiée par tout mon ouvrage, quand même je me trouverais en opposition directe avec d'autres croyances, je serais parfaitement tran-

quille. Je sais ce que l'on doit aux nations et à ceux qui les gouvernent ; mais je ne crois point déroger à ce sentiment, en leur disant la vérité avec les égards convenables. Les premières lignes de mon ouvrage le font connaître : celui qui pourrait craindre d'en être choqué est instamment prié de ne pas le lire. Il m'est prouvé, et je voudrais de tout mon cœur le prouver aux autres, *que sans le Souverain Pontife il n'y a point de véritable christianisme, et que nul honnête homme chrétien, séparé de lui, ne signera sur son honneur* (*s'il a quelque science*) *une profession de foi clairement circonscrite.*

Toutes les nations qui se sont soustraites à l'autorité du Père commun, ont sans doute, prises en masse, le droit (les savants ne l'ont pas) de crier au paradoxe ; mais nulle n'a celui de crier à l'insulte. Tout écrivain qui se tient dans le cercle de la sévère logique, ne manque à personne. Il n'y a qu'une seule vengeance honorable à tirer de lui : c'est de raisonner contre lui, mieux que lui.

---

§ II.

Quoique dans le cours entier de mon ouvrage, je me sois attaché, autant qu'il m'a été possible, aux idées générales, néanmoins on s'apercevra aisément

que je me suis particulièrement occupé de la France. Avant qu'elle ait bien connu ses erreurs, il n'y a pas de salut pour elle ; mais si elle est encore aveugle sur ce point, l'Europe l'est peut-être davantage sur ce qu'elle doit attendre de la France.

Il y a des nations privilégiées qui ont une mission dans ce monde. J'ai tâché déjà d'expliquer celle de la France, qui me paraît aussi visible que le soleil. Il y a dans le gouvernement naturel, et dans les idées nationales du peuple français, je ne sais quel élément théocratique et religieux qui se retrouve toujours. Le Français a besoin de la Religion plus que tout autre homme ; s'il en manque, il n'est pas seulement affaibli, il est mutilé. Voyez son histoire. Au gouvernement des druides, qui pouvaient tout, a succédé celui des évêques qui furent constamment, mais bien plus dans l'antiquité que de nos jours, *les conseillers du roi en tous ses conseils*. Les évêques, c'est Gibbon qui l'observe, *ont fait le royaume de France* (1) ; rien n'est plus vrai. Les évêques *ont construit* cette monarchie, comme les abeilles construisent une ruche. Les conciles, dans les premiers siècles de la monarchie, étaient de véritables conseils nationaux. Les *druides chrétiens*, si je puis m'exprimer ainsi, y jouaient le premier rôle. Les formes avaient changé, mais toujours on retrouve la même nation. Le sang

(1) Gibbon, Hist. de la décad., tom. VII, ch. XXXVIII. Paris, Maradan, 1812, in-8°.

teuton qui s'y mêla par la conquête, assez pour donner un nom à la France, disparut presque entièrement à la bataille de Fontenai, et ne laissa que des Gaulois. La preuve s'en trouve dans la langue; car lorsqu'un peuple est *un,* la langue est *une* (1); et s'il est mêlé de quelque manière, mais surtout par la conquête, chaque nation constituante produit sa portion de la langue nationale, la syntaxe et ce qu'on appelle le *génie de la langue* appartenant toujours à la nation dominante; et le nombre des mots donnés par chaque nation est toujours rigoureusement proportionné à la quantité de sang respectivement fourni par les diverses nations constituantes, et fondues dans l'unité nationale. Or, l'élément teutonique est à peine sensible dans la langue française; considérée en masse, elle est celtique et romaine. Il n'y a rien de si grand dans le monde. Cicéron disait : « Flattons-» nous tant qu'il nous plaira, nous ne surpasserons

---

(1) De là vient que plus on s'élève dans l'antiquité, et plus les langues sont *radicales,* et par conséquent *régulières.* En partant, par exemple, du mot *maison,* pris comme racine, le grec aurait dit : *Maisonniste, maisonnier, maisonneur, maisonnerie, maisonner, emmaisonner, démaisonner,* etc. Le Français, au contraire, est obligé de dire : *Maison, domestique, économe, casanier, maçon, bâtir, habiter, démolir,* etc. On reconnaît ici les poussières de différentes nations, mêlées et pétries par la main du temps. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir une seule langue qui ne possède quelque élément de celles qui l'ont précédées; mais il y a principalement de grandes masses constituantes, et qu'on peut pour ainsi dire toucher.

» ni les Gaulois en valeur, ni les Espagnols en nom-
» bre, ni les Grecs en talents, etc.; mais c'est par la
» Religion et la crainte des Dieux que nous surpas-
» sons toutes les nations de l'univers. »

Cet élément *romain,* naturalisé dans les Gaules, s'accorda fort bien avec le druidisme, que le christianisme dépouilla de ses erreurs et de sa férocité, en laissant subsister une certaine racine qui était bonne; et de tous ces éléments il résulta une nation extraordinaire, destinée à jouer un rôle étonnant parmi les autres, et surtout à se retrouver à la tête du système religieux en Europe.

Le christianisme pénétra de bonne heure les Français, avec une facilité qui ne pouvait être que le résultat d'une affinité particulière. L'Église gallicane n'eut presque pas d'enfance; pour ainsi dire en naissant elle se trouva la première des Églises nationales et le plus ferme appui de l'unité.

Les Français eurent l'honneur unique, et dont ils n'ont pas été à beaucoup près assez orgueilleux, celui d'avoir constitué (humainement) l'Église catholique dans le monde, en élevant son auguste Chef au rang indispensablement dû à ses fonctions divines, et sans lequel il n'eût été qu'un patriarche de Constantinople, déplorable jouet des sultans chrétiens et des autocrates musulmans.

Charlemagne, le *Trismégiste* moderne, éleva ou fit reconnaître ce trône, fait pour ennoblir et consolider tous les autres. Comme il n'y a pas eu de plus grande

institution dans l'univers, il n'y en a pas, sans le moindre doute, où la main de la Providence se soit montrée d'une manière plus sensible; mais il est beau d'avoir été choisi par elle, pour être l'instrument éclairé de cette merveille unique.

Lorsque, dans le moyen âge, nous allâmes en Asie, l'épée à la main, pour essayer de briser sur son propre terrain ce redoutable croissant, qui menaçait toutes les libertés de l'Europe, les Français furent encore à la tête de cette immortelle entreprise. Un simple particulier, qui n'a légué à la postérité que son nom de baptême, orné du modeste surnom d'*ermite,* aidé seulement de sa foi et de son invincible volonté, souleva l'Europe, épouvanta l'Asie, brisa la féodalité, anoblit les serfs, transporta le flambeau des sciences, et changea l'Europe.

Bernard le seconda; Bernard, le prodige de son siècle et Français comme Pierre, homme du monde et cénobite mortifié, orateur, bel esprit, homme d'État, *solitaire, qui avait lui-même au dehors plus d'occupations que la plupart des hommes n'en auront jamais; consulté de toute la terre, chargé d'une infinité de négociations importantes, pacificateur des États, appelé aux conciles, portant des paroles aux rois, instruisant les évêques, réprimandant les Papes; gouvernant un ordre entier, prédicateur et oracle de son temps* (1).

---

(1) Bourdaloue, serm. sur la fuite du monde, 1re partie.

On ne cesse de nous répéter qu'aucune de ces fameuses entreprises ne réussit. Sans doute *aucune croisade ne réussit,* les enfants mêmes le savent : mais *toutes ont réussi,* et c'est ce que les hommes mêmes ne veulent pas voir.

Le nom français fit une telle impression en Orient, qu'il y est demeuré comme synonyme de celui d'*Européen;* et le plus grand poëte de l'Italie, écrivant dans le XVIe siècle, ne refuse point d'employer la même expression (1).

Le sceptre français brilla à Jérusalem et à Constantinople. Que ne pouvait-on pas en attendre ? Il eût agrandi l'Europe, repoussé l'islamisme et suffoqué le schisme ; malheureusement il ne sut pas se maintenir.

. . . . . *Magnis tamen excidit ausis.*

Une grande partie de la gloire littéraire des Français, surtout dans le grand siècle, appartient au clergé. La science s'opposant en général à la propagation des familles et des noms (2), rien n'est plus conforme à

---

(1) *Il popol Franco.* (Les croisés, l'armée de Godefroi.) Tasso.

(2) De là vient sans doute l'antique préjugé sur l'incompatibilité de la science et de la noblesse, préjugé qui tient, comme tous les autres, à quelque chose de caché. Aucun savant du premier ordre n'a pu créer une race. Les noms mêmes du XVIe siècle, fameux dans les sciences et les lettres, ne subsistent déjà plus.

l'ordre qu'une direction cachée de la science vers l'état sacerdotal et par conséquent célibataire.

Aucune nation n'a possédé un plus grand nombre d'établissements ecclésiastiques que la nation française, et nulle souveraineté n'employa, plus avantageusement pour elle, un plus grand nombre de prêtres que la cour de France. Ministres, ambassadeurs, négociateurs, instituteurs, etc., on les trouve partout. De Suger à Fleury, la France n'a qu'à se louer d'eux. On regrette que le plus fort et le plus éblouissant de tous, se soit élevé quelquefois jusqu'à l'inexorable sévérité; mais il ne la dépassa pas; et je suis porté à croire que, sous le ministère de ce grand homme, le supplice des Templiers et d'autres événements de cette espèce n'eussent pas été possibles.

La plus haute noblesse de France s'honorait de remplir les grandes dignités de l'Église. Qu'y avait-il en Europe au-dessus de cette Église gallicane, qui possédait tout ce qui plaît à Dieu et tout ce qui captive les hommes, la vertu, la science, la noblesse et l'opulence?

Veut-on dessiner la grandeur idéale? qu'on essaie d'imaginer quelque chose qui surpasse Fénélon, on n'y réussira pas.

Charlemagne, dans son testament, légua à ses fils la tutelle de l'Église romaine. Ce legs, répudié par les empereurs allemands, avait passé comme une espèce de fidéicommis à la couronne de France. L'Église ca-

tholique pouvait être représentée par une ellipse. Dans l'un des foyers on voyait S. Pierre, et dans l'autre Charlemagne, l'Église gallicane avec sa puissance, sa doctrine, sa dignité, sa langue, son prosélytisme, semblait quelquefois rapprocher les deux centres, et les confondre dans la plus magnifique unité.

Mais, ô faiblesse humaine! ô déplorable aveuglement! des préjugés détestables que j'aurai occasion de développer dans cet ouvrage, avaient totalement perverti cet ordre admirable, cette relation sublime entre les deux puissances. A force de sophismes et de criminelles manœuvres, on était parvenu à cacher au roi *très-chrétien* l'une de ses plus brillantes prérogatives, celle de présider (humainement) le système religieux, et d'être le protecteur héréditaire de l'unité catholique. Constantin s'honora jadis du titre d'*évêque extérieur*. Celui de *Souverain Pontife extérieur* ne flattait pas l'ambition d'un successeur de Charlemagne; et cet emploi, offert par la Providence, était vacant! Ah! si les rois de France avaient voulu donner main forte à la vérité, ils auraient opéré des miracles! Mais que peut le roi, lorsque *les lumières de son peuple sont éteintes?* Il faut même le dire à la gloire immortelle de l'auguste maison, l'esprit royal qui l'anime a souvent et très-heureusement été plus savant que les académies, et plus juste que les tribunaux.

Renversée à la fin par un orage surnaturel, nous

avons vu cette maison si précieuse pour l'Europe, se relever par un miracle qui en promet d'autres, et qui doit pénétrer tous les Français d'un religieux courage; mais le comble du malheur pour eux, serait de croire que la révolution est terminée, et que la colonne est replacée, parce qu'elle est relevée. Il faut croire, au contraire, que l'esprit révolutionnaire est sans comparaison plus fort et plus dangereux qu'il ne l'était il y a peu d'années. Le puissant usurpateur ne s'en servait que pour lui. Il savait le comprimer dans sa main de fer, et le réduire à n'être qu'une espèce de monopole au profit de sa couronne. Mais depuis que *la justice et la paix se sont embrassées,* le génie mauvais a cessé d'avoir peur; et au lieu de s'agiter dans un foyer unique, il a produit de nouveau une ébullition générale sur une immense surface.

Je demande la permission de le répéter : la révolution française ne ressemble à rien de ce qu'on a vu dans les temps passés. Elle est *satanique* dans son essence (1). Jamais elle ne sera totalement éteinte que par le principe contraire, et jamais les Français ne reprendront leur place jusqu'à ce qu'ils aient reconnu cette vérité. La sacerdoce doit être l'objet principal de la pensée souveraine. Si j'avais sous les yeux le tableau des ordinations, je pourrais prédire

---

(1) Considérations sur la France. Chap. X, § 3.

de grands événements. La noblesse française trouve à cette époque l'occasion de faire à l'État un sacrifice digne d'elle. Qu'elle offre encore ses fils à l'autel comme dans les temps passés. Aujourd'hui, on ne dira pas qu'elle n'ambitionne que les trésors du sanctuaire. L'Église jadis l'enrichit et l'illustra; qu'elle lui rende aujourd'hui tout ce qu'elle peut lui donner; l'éclat de ses grands noms, qui maintiendra l'ancienne opinion, et déterminera une foule d'hommes à suivre des étendards portés par de si dignes mains : *le temps fera le reste*. En soutenant ainsi le sacerdoce, la noblesse française s'acquittera d'une dette immense qu'elle a contractée envers la France, et peut-être même envers l'Europe. La plus grande marque de respect et de profonde estime qu'on puisse lui donner, c'est de lui rappeler que la révolution française, qu'elle eût sans doute rachetée de tout son sang, fut cependant en grande partie son ouvrage. Tant qu'une aristocratie pure, c'est-à-dire professant jusqu'à l'exaltation les dogmes nationaux, environne le trône, il est inébranlable quand même la faiblesse ou l'erreur viendrait à s'y asseoir; mais si le *baronnage* apostasie, il n'y a plus de salut pour le trône, quand même il porterait S. Louis ou Charlemagne; ce qui est plus vrai en France qu'ailleurs. Par sa monstrueuse alliance avec le mauvais principe, pendant le dernier siècle, la noblesse française a tout perdu; c'est à elle qu'il appartient de tout réparer. Sa destinée est sûre, pourvu qu'elle n'en doute pas;

pourvu qu'elle soit bien persuadée de l'alliance naturelle, essentielle, nécessaire, *française*, du sacerdoce et de la noblesse.

A l'époque la plus sinistre de la révolution, on a dit : *Ce n'est pour la noblesse qu'une éclipse méritée. Elle reprendra sa place. Elle en sera quitte pour embrasser un jour, de bonne grâce,*

Des enfants qu'en son sein elle n'a point portés (1).

Ce qui fut dit, il y a vingt ans, se vérifie aujourd'hui. Si la noblesse française est soumise à un recrutement, il dépend d'elle d'en ôter tout ce qu'il pourrait avoir d'affligeant pour les races antiques. Quand elle saura pourquoi il était devenu nécessaire, il ne pourra plus lui déplaire ni lui nuire ; mais ceci ne doit être dit qu'en passant et sans aucun détail approfondi.

Je rentre dans mon sujet principal, en observant que la rage anti-religieuse du dernier siècle contre toutes les vérités et toutes les institutions chrétiennes, s'était tournée surtout contre le Saint-Siége. Les conjurés savaient assez, et le savaient malheureusement bien mieux que la foule des hommes bien intentionnés, que le *christianisme repose entièrement sur le Souverain Pontife*. C'est donc de ce côté qu'ils tournèrent tous leurs efforts. S'ils avaient proposé

(1) Considérations sur la France. Chap. X, § 3.

aux cabinets catholiques des mesures directement anti-chrétiennes, la crainte ou la pudeur, au défaut de motifs plus nobles, aurait suffi pour les repousser ; ils tendirent donc à tous les princes le piége le plus subtil.

Hélas! ils ont des rois égaré les plus sages!

Ils leur présentèrent le Saint-Siége comme l'ennemi naturel de tous les trônes ; ils l'environnèrent de calomnies, de défiances de toute espèce ; ils tâchèrent de le brouiller avec la raison d'État ; ils n'oublièrent rien pour attacher l'idée de la dignité à celle de l'indépendance. A force d'usurpations, de violences, de chicanes, d'empiétements de tous les genres, ils rendirent la politique romaine ombrageuse et lente : et ils l'accusèrent ensuite des défauts qu'elle tenait d'eux. Enfin, ils ont réussi à un point qui fait trembler. Le mal est tel que le spectacle de certains pays catholiques a pu quelquefois scandaliser des yeux étrangers à la vérité, et les détourner d'elle. Cependant, sans le Souverain Pontife, tout l'édifice du christianisme est miné, et n'attend plus, pour crouler entièrement, que le développement de certaines circonstances qui seront mises dans tout leur jour.

En attendant, les faits parlent. A-t-on jamais vu des protestants s'amuser à écrire des livres contre les Églises grecque, nestorienne, syriaque, etc., qui professent des dogmes que le protestantisme déteste ?

Ils s'en gardent bien. Ils protégent, au contraire, ces Églises; ils leur adressent des compliments, et se montrent prêts à s'unir à elles, tenant constamment pour véritable allié tout ennemi du Saint-Siége (1).

L'incrédule, de son côté, rit de tous les dissidents, et se sert de *tous*, parfaitement sûr que *tous*, plus ou moins, et chacun à sa manière, avancent son *grand œuvre*, c'est-à-dire la destruction du christianisme.

Le protestantisme, le philosophisme et mille autres sectes plus ou moins perverses ou extravagantes, ayant prodigieusement *diminué les vérités parmi les hommes* (2), le genre humain ne peut demeurer dans l'état où il se trouve. Il s'agite, il est en travail, il a honte de lui-même, et cherche, avec je ne sais quel mouvement convulsif, à remonter contre le torrent des erreurs, après s'y être abandonné avec l'aveuglement systématique de l'orgueil. A cette époque mémorable, il m'a paru utile d'exposer, dans toute sa plénitude, une théorie également vaste et importante, et de la débarrasser de tous les nuages dont on s'obstine à l'envelopper depuis si longtemps. Sans présumer trop de mes efforts, j'espère cepen-

---

(1) Voyez *les Recherches asiatiques* de M. Claudius Buchanan, docteur en théologie anglaise, où il propose à l'Église anglicane de s'allier dans l'Inde à la syriaque, *parce qu'elle rejette la suprématie du Pape*. In-8°. Londres, 1812, p. 285 à 287.

(2) *Diminutæ sunt veritates à filiis hominum*. Ps. XI, v. 2.

dant qu'ils ne seront pas absolument vains. Un bon livre n'est pas celui qui persuade tout le monde, autrement il n'y aurait point de bon livre ; c'est celui qui satisfait complétement une certaine classe de lecteurs à qui l'ouvrage s'adresse particulièrement, et qui du reste ne laisse douter personne ni de la bonne foi parfaite de l'auteur, ni de l'infatigable travail qu'il s'est imposé pour se rendre maître de son sujet, et lui trouver même, s'il était possible, quelques faces nouvelles. Je me flatte naïvement que, sous ce point de vue, tout lecteur équitable jugera que je suis en règle. Je crois qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'environner de tous les rayons de l'évidence une vérité du premier ordre, et je crois de plus que la vérité a besoin de la France. J'espère donc que la France me lira encore une fois avec bonté ; et je m'estimerais heureux surtout si ses grands personnages de tous les ordres, en réfléchissant sur ce que j'attends d'eux, venaient à se faire une conscience de me réfuter.

Mai 1817.

DU PAPE.

LIVRE PREMIER.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'INFAILLIBILITÉ.

Que n'a-t-on pas dit sur l'infaillibilité considérée sous le point de vue théologique ! Il serait difficile d'ajouter de nouveaux arguments à ceux que les défenseurs de cette haute prérogative ont accumulés pour l'appuyer sur des autorités inébranlables, et pour la débarrasser des fantômes dont les ennemis du christianisme et de l'unité, se sont plu à l'environner, dans l'espoir de la rendre odieuse au moins, s'il n'y avait pas moyen de faire mieux.

Mais je ne sais si l'on a assez remarqué, sur cette

grande question comme sur tant d'autres, que les vérités théologiques ne sont que des vérités générales, manifestées et divinisées dans le cercle religieux, de manière que l'on ne saurait en attaquer une sans attaquer une loi du monde.

L'infaillibilité dans l'ordre spirituel, et la *souveraineté* dans l'ordre temporel, sont deux mots parfaitement synonymes. L'un et l'autre expriment cette haute puissance qui les domine toutes, dont toutes les autres dérivent, qui gouverne et n'est pas gouvernée, qui juge et n'est pas jugée.

Quand nous disons que l'*Église est infaillible,* nous ne demandons pour elle, il est bien essentiel de l'observer, aucun privilége particulier; nous demandons seulement qu'elle jouisse du droit commun à toutes les souverainetés possibles, qui toutes agissent nécessairement comme infaillibles; car tout gouvernement est absolu; et du moment où l'on peut lui résister sous prétexte d'erreur ou d'injustice, il n'existe plus.

La souveraineté a des formes différentes, sans doute. Elle ne parle pas à Constantinople comme à Londres; mais quand elle a parlé de part et d'autre à sa manière, le *bill* est sans appel comme le *fetfa*.

Il en est de même de l'Église : d'une manière ou d'une autre, il faut qu'elle soit gouvernée, comme toute autre association quelconque; autrement il n'y aurait plus d'agrégation, plus d'ensemble, plus d'unité. Ce gouvernement est donc de sa nature infaillible, c'est-à-dire *absolu,* autrement il ne gouvernera plus.

Dans l'ordre judiciaire, qui n'est qu'une pièce du gouvernement, ne voit-on pas qu'il faut absolument

en venir à une puissance qui juge et n'est pas jugée ; précisément parce qu'elle prononce au nom de la puissance suprême, dont elle est censée n'être que l'organe et la voix ? Qu'on s'y prenne comme on voudra ; qu'on donne à ce haut pouvoir judiciaire le nom qu'on voudra ; toujours il faudra qu'il y en ait un auquel on ne puisse dire : *Vous avez erré.* Bien entendu que celui qui est condamné, est toujours mécontent de l'arrêt, et ne doute jamais de l'iniquité du tribunal ; mais le politique désintéressé, qui voit les choses d'en-haut, se rit de ces vaines plaintes. Il sait qu'il est un point où il faut s'arrêter; il sait que les longueurs interminables, les appels sans fin et l'incertitude des propriétés, sont, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus injustes que l'injustice.

Il ne s'agit donc que de savoir où est la souveraineté dans l'Église ; car dès qu'elle sera reconnue, il ne sera plus permis d'appeler de ses décisions.

Or, s'il y a quelque chose d'évident pour la raison autant que pour la foi, c'est que l'Église universelle est une monarchie. L'idée seule de l'*universalité* suppose cette forme de gouvernement, dont l'absolue nécessité repose sur la double raison du nombre des sujets et de l'étendue géographique de l'empire.

Aussi, tous les écrivains catholiques et dignes de ce nom, conviennent unanimement que le régime de l'Église est monarchique, mais suffisamment tempéré d'aristocratie, pour qu'il soit le meilleur et le plus parfait des gouvernements (1).

---

(1) *Certum est monarchicum illud regimen esse aristocratiâ aliquâ temperatum* (Duval, De sup. potest. *Papæ*, part. 1. quæst 1.)

Bellarmin l'entend ainsi, et il convient, avec une candeur parfaite, que le gouvernement monarchique tempéré vaut mieux que la monarchie pure (1).

On peut remarquer à travers tous les siècles chrétiens, que cette forme monarchique n'a jamais été contestée ou déprimée, que par les facticux qu'elle gênait.

Dans le XVIe siècle, les révoltés attribuèrent la souveraineté à l'*Église*, c'est-à-dire au peuple. Le XVIIIe ne fit que transporter ces maximes dans la politique; c'est le même système, la même théorie, jusque dans ses dernières conséquences. Quelle différence y a-t-il entre l'*Église de Dieu, uniquement conduite par sa parole, et la grande république une et indivisible, uniquement gouvernée par les lois et par les députés du peuple souverain?* Aucune. C'est la même folie, ayant seulement changé d'époque et de nom.

Qu'est-ce qu'une république, dès qu'elle excède certaines dimensions? C'est un pays plus ou moins vaste, commandé par un certain nombre d'hommes, qui se nomment *la république*. Mais toujours le gouvernement est UN; car il n'y a pas, et même il ne peut y avoir de république disséminée.

Ainsi, dans le temps de la république romaine, la souveraineté républicaine était dans le *forum*; et les pays soumis, c'est-à-dire les deux tiers à peu près du monde connu étaient une monarchie, dont le *forum* était l'absolu et l'impitoyable souverain.

Que si vous ôtez cet état dominateur, il ne reste

---

(1) Bellarmin, *De Summo Pontif.*, cap. III.

plus de lien ni de gouvernement commun, et toute unité disparaît.

C'est donc bien mal à propos que les Églises presbytériennes ont prétendu, à force de parler, nous faire accepter, comme une supposition possible, la forme républicaine, qui ne leur appartient nullement, excepté dans le sens divisé et particulier; c'est-à-dire que chaque pays a son Église, qui est républicaine; mais il n'y a point et il ne peut y avoir d'*Église chrétienne républicaine;* en sorte que la forme presbytérienne efface l'article du symbole, que les ministres de cette croyance sont cependant obligés de prononcer, au moins tous les dimanches : *Je crois à l'Église, une, sainte,* UNIVERSELLE et *apostolique.* Car dès qu'il n'y a plus de centre ni de gouvernement commun, il ne peut y avoir d'unité, ni par conséquent d'*Église universelle* (ou catholique), puisqu'il n'y a pas d'Église particulière qui ait seulement, dans cette supposition, *le moyen constitutionnel* de savoir si elle est en communauté de foi avec les autres.

Soutenir qu'une foule d'Églises indépendantes forment une Église *une et universelle,* c'est soutenir, en d'autres termes, que tous les gouvernements politiques de l'Europe ne forment qu'un seul gouvernement *un et universel.* Ces deux idées sont identiques; il n'y a pas moyen de chicaner.

Si quelqu'un s'avisait de proposer *un royaume de France sans roi de France, un empire de Russie sans empereur de Russie,* etc., on croirait justement qu'il a perdu l'esprit; ce serait cependant rigoureusement la même idée que celle *d'une Église universelle sans chef.*

Il serait superflu de parler de l'aristocratie; car n'y ayant jamais eu dans l'Église de corps qui ait eu la prétention de la régir sous aucune forme élective ou héréditaire, il s'ensuit que son gouvernement est nécessairement monarchique, toute autre forme se trouvant rigoureusement exclue.

La forme monarchique une fois établie, l'infaillibilité n'est plus qu'une conséquence nécessaire de la *suprématie,* ou plutôt, c'est la même chose absolument, sous deux noms différents. Mais quoique cette identité soit évidente, jamais on n'a vu ou voulu voir que toute la question dépend de cette vérité; et cette vérité dépendant à son tour de la nature même des choses, elle n'a nullement besoin de s'appuyer sur la théologie, de manière qu'en parlant de l'unité comme nécessaire, l'erreur ne pourrait être opposée au Souverain Pontife, quand même elle serait possible, comme elle ne peut être opposée aux souverains temporels qui n'ont jamais prétendu à l'infaillibilité. C'est en effet absolument la même chose dans la pratique, de n'être pas sujet à l'erreur, ou de ne pouvoir en être accusé. Ainsi, quand même on demeurerait d'accord qu'aucune promesse divine n'eût été faite au Pape, il ne serait pas moins infaillible, ou censé tel, comme dernier tribunal; car tout jugement dont on ne peut appeler est et doit être tenu pour juste dans toute association humaine, sous toutes les formes de gouvernement imaginables; et tout véritable homme d'État m'entendra bien, lorsque je dirai qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si le Souverain Pontife *est,* mais s'il *doit être* infaillible.

Celui qui aurait le droit de dire au Pape qu'il s'est

trompé, aurait, par la même raison, le droit de lui désobéir; ce qui anéantirait la suprématie (ou l'infaillibilité); et cette idée fondamentale est si frappante, que l'un des plus savants protestants qui aient écrit dans notre siècle (1), a fait une dissertation pour établir que l'*appel du Pape au futur concile* détruit l'*unité visible*. Rien n'est plus vrai; car d'un gouvernement habituel, indispensable, sous peine de la dissolution du corps, il ne peut y avoir appel à un pouvoir intermittent.

Voilà donc d'un côté *Mosheim*, qui nous démontre par des raisons invincibles, que l'appel au futur concile détruit l'*unité visible de l'Église*, c'est-à-dire le catholicisme d'abord, et bientôt après le christianisme même; et de l'autre Fleury, qui nous dit, en faisant l'énumération des *libertés* de son Église: *Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au futur concile*, NONOBSTANT LES BULLES DE PIE II ET DE JULES II, QUI L'ONT DÉFENDU (2).

C'est un étrange spectacle, il faut l'avouer, que celui de ces docteurs gallicans, conduits par des exagérations nationales à l'humiliation de se voir enfin réfutés par des théologiens protestants : je voudrais bien au moins que ce spectacle n'eût été donné qu'une fois.

Les novateurs que *Mosheim* avait en vue, ont

---

(1) Laur. Mosheimii dissert. *de appel. ad concil. univ. Ecclesiæ unitatem spectabilem tollentibus*. (Dans l'ouvrage du docteur Marchetti, tom. II, p. 208.)

(2) Fleury, Sur les libertés de l'Église gallicane. Nouv. opusc. Paris, 1807, in-12, p. 30.

soutenu « que le Pape avait seulement le droit de » présider les conciles, et que le gouvernement de » l'Église est aristocratique. » *Mais,* dit Fleury, *cette opinion est condamnée à Rome et en France.*

Cette opinion a donc tout ce qu'il faut pour être condamnée ; mais si le gouvernement de l'Église n'est pas aristocratique, il est donc monarchique ; et s'il est monarchique, comme il l'est certainement et invinciblement, quelle autorité recevra l'appel de ses décisions ?

Essayez de diviser le monde chrétien en patriarcats, comme le veulent les Églises schismatiques d'Orient, chaque patriarche, dans cette supposition, aura les priviléges que nous attribuons ici au Pape, et l'on ne pourra de même appeler de leurs décisions ; car il faut toujours qu'il y ait un point où l'on s'arrête. La souveraineté sera divisée, mais toujours on la retrouvera ; il faudra seulement changer le symbole et dire : *Je crois aux Églises divisées et indépendantes.*

C'est à cette idée monstrueuse qu'on se verra amené par force, mais bientôt elle se trouvera perfectionnée encore par les princes temporels qui, s'inquiétant fort peu de cette vaine division patriarcale, établiront l'indépendance de leur Église particulière, et se débarrasseront même du patriarche, comme il est arrivé en Russie ; de manière qu'au lieu d'une seule infaillibilité, qu'on rejette comme un privilége trop sublime, nous en aurons autant qu'il plaira à la politique d'en former par la division des États. La souveraineté religieuse, tombée d'abord du Pape aux patriarches, tombera ensuite de ceux-ci aux synodes, et tout finira par la suprématie anglaise et le protes-

tantisme pur ; état inévitable, et qui ne peut être que plus ou moins retardé ou avoué partout où le Pape ne règne pas. Admettez une fois l'appel de ses décrets, il n'y a plus de gouvernement, plus d'unité, plus d'Église visible.

C'est pour n'avoir pas saisi des principes aussi évidents, que des théologiens du premier ordre, tels que Bossuet et Fleury, par exemple, ont manqué l'idée de l'infaillibilité, de manière à permettre au bon sens laïque de sourire en les lisant.

Le premier nous dit sérieusement que *la doctrine de l'infaillibilité n'a commencé qu'au concile de Florence* (1) ; et Fleury, encore plus précis, nomme le dominicain *Cajetan* comme l'auteur de cette doctrine, sous le pontificat de Jules II.

On ne comprend pas comment des hommes, d'ailleurs si distingués, ont pu confondre deux idées aussi différentes que celles de *croire* et de *soutenir* un dogme.

L'Église catholique n'est point argumentatrice de sa nature ; elle croit sans disputer, car la *foi* est *une croyance par amour,* et l'amour n'argumente point.

Le catholique sait qu'il ne peut se tromper ; il sait de plus que s'il pouvait se tromper, il n'y aurait plus de vérité révélée, ni d'assurance pour l'homme sur la terre, puisque *toute société divinement instituée suppose l'infaillibilité,* comme l'a dit excellemment l'illustre Mallebranche.

---

(1) Hist. de Bossuet. Pièc. justific. du VIe liv., p. 392.

La foi catholique n'a donc pas besoin, et c'est ici son caractère principal qui n'est pas assez remarqué ; elle n'a pas besoin, dis-je, de se replier sur elle-même, de s'interroger sur sa croyance, et de se demander pourquoi elle croit ; elle n'a point cette inquiétude dissertatrice qui agite les sectes. C'est le doute qui enfante les livres : pourquoi écrirait-elle donc, elle qui ne doute jamais ?

Mais si l'on vient à contester quelque dogme, elle sort de son état naturel, étranger à toute idée contentieuse ; elle cherche les fondements du dogme mis en problème ; elle interroge l'antiquité ; elle crée des mots surtout, dont sa bonne foi n'avait nul besoin, mais qui sont devenus nécessaires pour caractériser le dogme, et mettre entre les novateurs et nous une barrière éternelle.

J'en demande bien pardon à l'illustre Bossuet ; mais lorsqu'il nous dit que la doctrine de l'*infaillibilité* a commencé au XIVe siècle, il semble se rapprocher de ces mêmes hommes qu'il a tant et si bien combattus. Les protestants ne disaient-ils pas aussi que la doctrine de la *transsubstantiation* n'était pas plus ancienne que le nom ? Et les Ariens n'argumentaient-ils pas de même contre la *consubstantialité ?* Bossuet, qu'il me soit permis de le dire sans manquer de respect à un aussi grand homme, s'est évidemment trompé sur ce point important. Il faut bien se garder de prendre un mot pour une chose, et le commencement d'une erreur pour le commencement d'un dogme. La vérité est précisément le contraire de ce qu'enseigne Fleury : car ce fut vers l'époque qu'il assigne que l'on commença, non pas à *croire*,

mais à disputer sur l'*infaillibilité* (1). Les contestations élevées sur la suprématie du Pape, forcèrent d'examiner la question de plus près, et les défenseurs de la vérité appelèrent cette suprématie *infaillibilité*, pour la distinguer de toute autre souveraineté ; mais il n'y a rien de nouveau dans l'Église, et jamais elle ne croira que ce qu'elle a toujours cru. Bossuet veut-il nous prouver la nouveauté de cette doctrine ? qu'il nous assigne une époque de l'Église, où les décisions dogmatiques du Saint-Siége n'étaient pas des lois ; qu'il efface tous les écrits où il a prouvé le contraire avec une logique accablante, une érudition immense, une éloquence sans égale, qu'il nous indique surtout le tribunal qui examinait ces décisions et les réformait.

Au reste, s'il nous accorde, s'il nous prouve, s'il

---

(1) Le premier appel au futur concile est celui qui fut émis par *Taddée* au nom de Frédéric II, en 1245. On dit qu'il y a du doute sur cet appel, parce qu'il fut fait *au Pape et au concile plus général*. On veut que le premier appel incontestable soit celui de Duplessis, émis le 13 juin 1303 ; mais celui-ci est semblable à l'autre, et montre un embarras excessif. Il est fait *au concile et au Saint-Siége apostolique, et à celui et à ceux* à qui et auxquels il peut et doit être le mieux porté de droit (Nat. Alex. in sec. XIII et XIV, art. 5, § 11). Dans les quatre-vingts ans qui suivent, on trouve huit appels dont les formules sont : *Au Saint-Siége, au sacré collége, au Pape futur, au Pape mieux informé, au concile, au tribunal de Dieu, à la très-sainte Trinité, à Jésus-Christ enfin* (Voy. le doct. Marchetti, crit. de Fleury, dans l'append. pages 237 et 260.) Ces inepties valent la peine d'être rappelées ; elles prouvent d'abord la nouveauté de ces appels, et ensuite l'embarras des appelants qui ne pouvaient confesser plus clairement l'absence de tout tribunal supérieur au Pape, qu'en portant sagement l'appel *à la très-sainte Trinité*.

nous démontre *que les décrets dogmatiques des Souverains Pontifes ont toujours fait loi dans l'Église,* laissons-le dire *que la doctrine de l'infaillibilité est nouvelle :* qu'est-ce que cela nous fait ?

CHAPITRE II.

DES CONCILES.

C'est en vain que pour sauver l'unité et maintenir le tribunal visible, on aurait recours aux conciles, dont il est bien essentiel d'examiner la nature et les droits. Commençons par une observation qui ne souffre pas le moindre doute : *C'est qu'une souveraineté périodique ou intermittente est une contradiction dans les termes ;* car la souveraineté doit toujours vivre, toujours veiller, toujours agir. *Il n'y a pour elle aucune différence entre le sommeil et la mort.*

Or, les conciles étant des pouvoirs intermittents dans l'Église, et non-seulement intermittents, mais de plus, extrêmement rares et purement accidentels, sans aucun retour périodique et légal, le gouvernement de l'Église ne saurait leur appartenir.

Les conciles, d'ailleurs, ne décident rien sans appels, s'ils ne sont pas universels, et ces sortes de conciles entraînent de si grands inconvénients, qu'il ne peut être entré dans les vues de la Providence, de leur confier le gouvernement de son Église.

Dans les premiers siècles du christianisme, les conciles étaient beaucoup plus aisés à rassembler,

parce que l'Église était beaucoup moins nombreuse, et parce que l'unité des pouvoirs réunis sur la tête des empereurs, leur permettait de rassembler une masse suffisante d'évêques, pour en imposer d'abord, et n'avoir plus besoin que de l'assentiment des autres. Et cependant que de peines, que d'embarras pour les rassembler!

Mais dans les temps modernes, depuis que l'univers policé s'est trouvé, pour ainsi dire, *haché* par tant de souverainetés, et qu'il a été immensément agrandi par nos hardis navigateurs, un concile œcuménique est devenu une chimère. Pour convoquer seulement tous les évêques, et pour faire constater légalement de cette convocation, cinq ou six ans ne suffiraient pas.

Je ne suis point éloigné de croire que si jamais une assemblée générale de l'Église pouvait paraître nécessaire, ce qui ne semble nullement probable, on en vînt, suivant les idées dominantes du siècle, qui ont toujours une certaine influence dans les affaires, à une assemblée représentative. La réunion de tous les évêques étant moralement, physiquement et géographiquement impossible, pourquoi chaque province catholique ne députerait-elle pas aux états généraux de la monarchie! Les *communes* n'y ayant jamais été appelées, et l'aristocratie étant de nos jours et trop nombreuse et trop disséminée pour pouvoir y comparaître réellement, même à beaucoup près, que pourrait-on imaginer de mieux qu'une représentation épiscopale? Ce ne serait au fond qu'une forme déjà reçue et seulement agrandie; car, dans tous les conciles on a toujours reçu les pleins pouvoirs des absents.

De quelque manière que ces saintes assemblées soient convoquées et constituées, il s'en faut de beaucoup que l'Écriture sainte fournisse, en faveur de l'autorité des conciles, aucun passage comparable à celui qui établit l'autorité et les prérogatives du Souverain Pontife. Il n'y a rien de si clair, rien de si magnifique que les promesses contenues dans ce dernier texte; mais si l'on me dit, par exemple : *Toutes les fois que deux ou trois personnes sont assemblées en mon nom, je serai au milieu d'elles;* je demanderai ce que ces paroles signifient, et l'on sera fort empêché pour m'y faire voir autre chose que ce que j'y vois, c'est-à-dire une promesse faite aux hommes, que *Dieu daignera prêter une oreille plus particulièrement miséricordieuse à toute assemblée d'hommes réunis pour le prier.*

D'autres textes prêteraient à d'autres difficultés; mais je ne prétends pas jeter le moindre doute sur l'*infaillibilité* d'un concile général; je dis seulement que ce haut privilége, il ne le tient que de son chef à qui les promesses ont été faites. Nous savons bien que *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'Église;* mais pourquoi? A cause de *Pierre,* sur qui elle est fondée. Otez ce fondement, comment serait-elle infaillible, puisqu'elle n'existe plus? Il faut *être,* si je ne me trompe, pour *être quelque chose.*

Ne l'oublions jamais : aucune promesse n'a été faite à l'Église séparée de son chef, et la raison seule le devinerait, puisque l'Église, comme tout autre corps moral, ne pouvant exister sans unité, les promesses ne peuvent avoir été faites qu'à l'unité, qui disparaît inévitablement avec le Souverain Pontife.

CHAPITRE III.

DÉFINITION ET AUTORITÉ DES CONCILES.

Ainsi, les conciles œcuméniques ne sont et ne peuvent être que le *parlement ou les états généraux du christianisme rassemblés par l'autorité et sous la présidence du Souverain.*

Partout où il y a un souverain, et dans le système catholique le souverain est incontestable, il ne peut y avoir d'assemblées nationales et légitimes sans lui. Dès qu'il a dit *veto,* l'assemblée est dissoute, ou sa force colégislatrice est suspendue; si elle s'obstine, il y a révolution.

Cette notion si simple, si incontestable, et qu'on n'ébranlera jamais, expose dans tout son jour l'immense ridicule de la question si débattue, *si le Pape est au-dessus du concile,* ou *le concile au-dessus du Pape?* Car c'est demander en d'autres termes, *si le Pape est au-dessus du Pape,* ou *le concile au-dessus du concile?*

Je crois de tout mon cœur, avec Leibnitz, *que Dieu a préservé jusqu'ici les conciles véritablement œcuméniques de toute erreur contraire à la doctrine*

salutaire (1). Je crois de plus qu'il les en préservera toujours; mais, puisqu'il ne peut y avoir de concile œcuménique sans Pape, que signifie la question, *s'il est au-dessus* ou *au-dessous du Pape ?*

Le roi d'Angleterre est-il au-dessus du parlement, ou le parlement au-dessus du roi? Ni l'un, ni l'autre; mais le roi et le parlement réunis forment la législature ou la souveraineté; et il n'y a pas d'Anglais raisonnable qui n'aimât mieux voir son pays gouverné par un roi sans parlement, que par un parlement sans roi.

La demande est donc précisément ce qu'on appelle en anglais un *non-sens* (2).

Au reste, quoique je ne pense nullement à contester l'éminente prérogative des conciles généraux, je n'en reconnais pas moins les inconvénients immenses de ces grandes assemblées, et l'abus qu'on en fit dans les premiers siècles de l'Église. Les empereurs grecs, dont la rage théologique est un des grands scandales de l'histoire, étaient toujours prêts à convoquer des conciles, et lorsqu'ils le voulaient absolument, il fallait bien y consentir; car l'Église ne doit refuser à la souveraineté qui s'obstine, rien de ce qui ne fait

---

(1) Leibnitz, Nouv. essais sur l'entend. humain, pag. 461 et suiv. Pensées, tom. II, p. 45. *N. B.* Le mot *véritablement* est mis là pour écarter le concile de Trente, dans sa fameuse correspondance avec Bossuet.

(2) Ce n'est pas que je prétende assimiler en tout le gouvernement de l'Eglise à celui de l'Angleterre, où les *états généraux* sont permanents. Je ne prends de la comparaison que ce qui sert à établir mon raisonnement.

naître que des inconvénients. Souvent l'incrédulité moderne s'est plue à faire remarquer l'influence des princes sur les conciles, pour nous apprendre à mépriser ces assemblées, ou pour les séparer de l'autorité du Pape. On lui a répondu mille et mille fois sur l'une et l'autre de ces fausses conséquences; mais du reste qu'elle dise ce qu'elle voudra sur ce sujet, rien n'est plus indifférent à l'Église catholique, qui ne doit ni ne peut être gouvernée par des conciles. Les empereurs, dans les premiers siècles de l'Église, n'avaient qu'à vouloir pour assembler un concile, et ils le voulurent trop souvent. Les évêques, de leur côté, s'accoutumaient à regarder ces assemblées comme un tribunal permanent, toujours ouvert au zèle et au doute; de là vient la mention fréquente qu'ils en font dans leurs écrits, et l'extrême importance qu'ils y attachèrent. Mais s'ils avaient vu d'autres temps, s'ils avaient réfléchi sur les dimensions du globe, et s'ils avaient prévu ce qui devait arriver un jour dans le monde, ils auraient bien senti qu'un tribunal accidentel, dépendant du caprice des princes, et d'une réunion excessivement rare et difficile, ne pouvait avoir été choisi pour régir l'Église éternelle et universelle. Lors donc que Bossuet demande avec ce ton de supériorité qu'on peut lui pardonner sans doute plus qu'à tout autre homme : *Pourquoi tant de conciles, si la décision des Papes suffisait à l'Église?* le cardinal Orsi lui répond fort à propos : « Ne le demandez point » à nous, ne le demandez point aux papes Damase, » Célestin, Agathon, Adrien, Léon, qui ont foudroyé » toutes les hérésies, depuis Arius jusqu'à Eutichès, » avec le consentement de l'Église, ou d'une immense

» majorité, et qui n'ont jamais imaginé qu'il fût be-
» soin de conciles œcuméniques pour les réprimer.
» Demandez-le aux empereurs grecs, qui ont voulu
» absolument les conciles, qui les ont convoqués, qui
» ont exigé l'assentiment des Papes, qui ont excité
» inutilement tout ce fracas dans l'Église (1). »

Au Souverain Pontife seul appartient essentiellement le droit de convoquer les conciles généraux, ce qui n'exclut point l'influence modérée et légitime des souverains. Lui seul peut juger des circonstances qui exigent ce remède extrême. Ceux qui ont prétendu attribuer ce pouvoir à l'autorité temporelle, n'ont pas fait attention à l'étrange paralogisme qu'ils se permettaient. Ils supposent une monarchie universelle et de plus éternelle ; ils remontent toujours sans réflexion à ces temps où toutes les mitres pouvaient être convoquées par un sceptre seul, ou par deux. *L'empereur seul*, dit Fleury, *pouvait convoquer les conciles universels, parce qu'il pouvait seul commander aux évêques de faire des voyages extraordinaires, dont le plus souvent il faisait les frais, et dont il indiquait le lieu..... Les Papes se contentaient de demander ces assemblées..... et souvent sans les obtenir* (2).

Eh bien ! c'est une nouvelle preuve que l'Église ne peut être régie par les conciles généraux, Dieu n'ayant pu mettre les lois de son Église en contra-

---

(1) Jos. Aug. Orsi. *De irreformabili rom. Pontificis in definiendis fidei controversiis judicio*. Romæ, 1772, in-4°, tom. III, lib. II, cap. XX, pag. 183, 184.

(2) Nouv. opusc. de Fleury, p. 118.

diction avec celles de la nature, lui qui a fait la nature et l'Église.

La souveraineté politique n'étant de sa nature ni universelle, ni indivisible, ni perpétuelle, si l'on refuse au Pape le droit de convoquer les conciles généraux, à qui donc l'accorderons-nous? Sa Majesté Très-Chrétienne appellerait-elle les évêques d'Angleterre, ou Sa Majesté Britannique ceux de France? Voilà comment ces vains discoureurs ont abusé de l'histoire! Et les voilà encore bien convaincus de combattre la nature des choses, qui veut absolument, indépendamment même de toute idée théologique, qu'un concile œcuménique ne puisse être convoqué que par un pouvoir œcuménique.

Mais comment les hommes subordonnés à une puissance, puisqu'ils sont convoqués par elle, pourraient-ils être, quoique séparés d'elle, au-dessus d'elle? L'énoncé seul de cette proposition en démontre l'absurdité.

On peut dire néanmoins, dans un sens très-vrai, *que le concile universel est au-dessus du Pape;* car comme il ne saurait y avoir de concile de ce genre sans Pape, si l'on veut dire que le Pape et l'épiscopat entier sont au-dessus du Pape, ou, en d'autres termes, que le Pape *seul* ne peut revenir sur un dogme décidé par lui et par les évêques réunis en concile général, le Pape et le bon sens en demeureront d'accord.

Mais que les évêques séparés de lui et en contradiction avec lui, soient au-dessus de lui, c'est une proposition à laquelle on fait tout l'honneur possible en la traitant seulement d'extravagante.

Et la première supposition même que je viens de faire, si on ne la restreint pas rigoureusement au dogme, ne contente plus la bonne foi, et laisse subsister une foule de difficultés.

Où est la souveraineté dans les longs intervalles qui séparent les conciles œcuméniques? Pourquoi le Pape ne pourrait-il pas abroger ou changer ce qu'il aurait fait en concile, s'il ne s'agit pas de dogmes, et si les circonstances l'exigent impérieusement? Si les besoins de l'Église appelaient une de ces grandes mesures qui ne souffrent pas de délai, comme nous l'avons vu deux fois pendant la révolution française (1), que faudrait-il faire? Les jugements du Pape ne pouvant être réformés que par le concile général, qui assemblera le concile? Si le Pape s'y refuse, qui le forcera? et en attendant, comment l'Église sera-t-elle gouvernée, etc., etc.?

Tout nous ramène à la décision du bon sens, dictée par la plus évidente analogie, *que la bulle du Pape*, parlant seul de sa chaire, ne diffère des canons prononcés en concile général que comme, par exemple, l'ordonnance de la *marine*, ou *des eaux et forêts*, différait, pour des Français, de celle de Blois ou d'Orléans.

Le Pape, pour dissoudre un concile comme concile,

---

(1) D'abord, à l'époque de l'Église constitutionnelle et du Serment civique, et depuis à celle du Concordat. Les respectables prélats qui crurent devoir résister au Pape, à cette dernière époque, pensèrent que la question était de savoir *si le Pape s'était trompé;* tandis qu'il s'agissait de savoir *s'il fallait obéir, quand même il se serait trompé*, ce qui abrégeait fort la discussion.

n'a donc qu'à sortir de la salle en disant : *Je n'en suis plus;* de ce moment ce n'est plus qu'une *assemblée*, et un conciliabule, s'il s'obstine. Jamais je n'ai compris les Français lorsqu'ils affirment que les décrets d'un concile général ont force de loi, indépendamment de l'acceptation ou de la confirmation du Souverain Pontife (1).

S'ils entendent dire que les décrets du concile, ayant été faits sous la présidence et avec l'approbation du Pape ou de ses légats, la bulle d'approbation ou de confirmation qui termine les actes, n'est plus qu'une affaire de forme, on peut les entendre (cependant encore comme des chicaneurs); s'ils veulent dire quelque chose de plus, ils ne sont pas supportables.

Mais, dira-t-on peut-être, d'après les disputeurs modernes, si le Pape devenait hérétique, furieux, destructeur des droits de l'Église, etc., *quel sera le remède?*

Je réponds, en premier lieu, que les hommes qui s'amusent à faire de nos jours ces sortes de suppositions, quoique pendant dix-huit cent trente-six ans elles ne se soient jamais réalisées, sont bien ridicules ou bien coupables.

En second lieu, et dans toutes les suppositions imaginables, je demande à mon tour : Que ferait-on si le

---

(1) Bergier, Dict. théol., art. *Conciles*, n° IV; mais plus bas, au n° V, § 3, il met au rang des caractères de l'œcuménicité la convocation faite par le Souverain Pontife ou son consentement. Je ne sais comment on peut accorder ces deux textes.

roi d'Angleterre était incommodé au point de ne pouvoir plus remplir ses fonctions? On ferait ce qu'on a fait, ou peut-être autrement; mais s'ensuivrait-il par hasard que le parlement fût au-dessus du roi? ou qu'il puisse déposer le roi? ou qu'il puisse être convoqué par d'autres que par le roi, etc., etc., etc.?

Plus on examinera la chose attentivement, et plus on se convaincra que, *malgré* les conciles et *en vertu* même des conciles, sans la monarchie romaine, il n'y a plus d'Église.

Veut-on s'en convaincre par une hypothèse très-simple? Il suffit de supposer qu'au XVIe siècle, l'Église orientale séparée, dont tous les dogmes étaient alors attaqués ainsi que les nôtres, se fût assemblée en concile *œcuménique*, à Constantinople, à Smyrne, etc., pour dire anathème aux nouvelles erreurs, pendant que nous étions assemblés à Trente pour le même objet, où aurait été l'Église? Otez le Pape, il n'y a plus moyen de répondre.

Et si les Indes, l'Afrique et l'Amérique, que je suppose également peuplées de chrétiens de la même espèce, avaient pris le même parti, la difficulté se complique, la confusion augmente, et l'Église disparaît.

Considérons d'ailleurs que le caractère œcuménique ne dérive point, pour les conciles, du nombre des évêques qui les composent; il suffit que tous soient convoqués, ensuite vient qui veut. Il y avait cent quatre-vingts évêques à Constantinople en 381; il y en avait mille à Rome en 1139, et quatre-vingt-quinze seulement dans la même ville en 1512, en y comprenant les cardinaux. Cependant tous ces con-

ciles sont généraux : preuve évidente que le concile ne tire sa puissance que de son chef ; car si le concile avait une autorité propre et indépendante, le nombre ne pourrait être indifférent, d'autant plus que, dans ce cas, l'acceptation de l'Église n'est plus nécessaire, et que le décret une fois prononcé est irrévocable. Nous avons vu le nombre des votants diminué jusqu'à quatre-vingts ; mais comme il n'y a ni canons, ni coutumes qui fixent des limites à ce nombre, je suis bien le maître de le diminuer jusqu'à cinquante et même jusqu'à dix ; et à quel homme à peu près raisonnable fera-t-on croire qu'un tel nombre d'évêques ait le droit de commander au Pape et à l'Église ?

Ce n'est pas tout : si dans un besoin pressant de l'Église, le même zèle qui anima jadis l'empereur Sigismond, s'emparait à la fois de plusieurs princes, et que chacun d'eux rassemblât un concile, où serait le concile œcuménique et l'infaillibilité ?

La politique va nous fournir de nouvelles analogies.

CHAPITRE IV.

ANALOGIES TIRÉES DU POUVOIR TEMPOREL.

Supposons que, dans un interrègne, le roi de France étant absent ou douteux, les états généraux se fussent divisés d'opinion et bientôt de fait, en sorte qu'il y eût eu, par exemple, des états généraux à Paris et d'autres à Lyon ou ailleurs, *où serait la France?* C'est la même question que la précédente, *où serait l'Église?* Et de part et d'autre il n'y a pas de réponse, jusqu'à ce que le Pape ou le roi vienne dire : *Elle est ici.*

Otez la *reine* d'un essaim, vous aurez des abeilles tant qu'il vous plaira, mais de *ruche,* jamais.

Pour échapper à la comparaison si pressante, si lumineuse, si décisive des assemblées nationales, les chicaneurs modernes ont objecté *qu'il n'y a point de parité entre les conciles et les états généraux, parce que ceux-ci n'avaient que le droit de représentation.* Quel sophisme! quelle mauvaise foi! Comment ne voit-on pas qu'il s'agit ici d'états généraux, qu'on suppose tels qu'on en a besoin pour le raisonnement? Je n'entre donc point dans la question de savoir si de

droit ils étaient colégislateurs ; je les suppose tels : que manque-t-il à la comparaison ? Les conciles œcuméniques ne sont-ils pas des états généraux ecclésiastiques, et les états généraux ne sont-ils pas des conciles œcuméniques civils ? Ne sont-ils pas colégislateurs, par la supposition, jusqu'au moment où ils se séparent, sans l'être un instant après ? Leur puissance, leur validité, leur existence morale et législatrice, ne dépendent-elles pas du souverain qui les préside ? Ne deviennent-ils pas séditieux, *séparés*, et par conséquent nuls du moment où ils agissent sans lui ? Au moment où ils se séparent, la plénitude du pouvoir législatif ne se réunit-elle pas sur la tête du souverain ? L'ordonnance de Blois, de Moulins, d'Orléans, fait-elle quelque tort à l'ordonnance de la *marine*, à celle des *eaux et forêts*, des *substitutions*, etc. ?

S'il y a une différence entre les états et les conciles généraux, elle est toute à l'avantage des premiers ; car il peut y avoir des états généraux *au pied de la lettre*, parce qu'ils ne se rapportent qu'à un seul empire, et que toutes les provinces y sont représentées, au lieu qu'un concile général, *au pied de la lettre*, est rigoureusement impossible, vu la multitude des souverainetés et les dimensions du globe terrestre, dont la superficie est notoirement égale à quatre grands cercles de trois mille lieues de diamètre.

Que si quelqu'un s'avisait de remarquer que les états généraux n'étant pas permanents, ne pouvant être convoqués que par un supérieur, ne pouvant opiner qu'avec lui et cessant d'exister à la dernière session, il en résulte nécessairement et sans autre considération, qu'ils ne sont pas colégislateurs dans toute

la force du terme, je m'embarrasserais fort peu de répondre à cette objection; car il n'en demeurerait pas moins sûr que les états généraux peuvent être infiniment utiles pendant qu'ils sont assemblés, et que durant ce temps le souverain législateur n'agit qu'avec eux.

Je serais bien le maître, cependant, de parler des conciles aussi défavorablement qu'en a parlé saint Grégoire de Nazianze. *Je n'ai jamais vu,* disait ce grand et saint personnage, *de concile rassemblé sans danger et sans inconvénient..... Si je dois dire la vérité, j'évite, autant que je puis, les assemblées de prêtres et d'évêques; je n'en ai jamais vu finir une d'une manière heureuse et agréable, et qui n'ait servi plutôt à augmenter les maux qu'à les faire disparaître* (1).

Mais je ne veux point pousser les choses trop loin, d'autant que le saint homme même que je viens de citer s'est expliqué, si je ne me trompe. Les conciles peuvent être utiles; ils seraient même de droit naturel quand ils ne seraient pas de droit ecclésiastique, n'y ayant rien de si naturel, en théorie surtout, que toute association humaine se rassemble comme elle peut se rassembler, c'est-à-dire par ses représentants présidés par un chef, pour faire des lois et veiller aux intérêts de la communauté. Je ne conteste nullement sur ce point; je dis seulement que le corps représentatif intermittent, s'il est surtout accidentel et non périodique, est, par la nature même des choses, partout

---

(1) *Greg. Naz. epist. LV, ad Procop.* Ce texte est vulgaire.

et toujours inhabile à gouverner ; et que, pendant ses sessions mêmes, il n'a d'existence et de légitimité que par son chef.

Transportons en Angleterre la scission politique que j'ai supposée tout à l'heure en France. Divisons le parlement ; où sera le véritable ? Avec le roi. Que si la personne du roi était douteuse, il n'y aurait plus de *parlement*, mais seulement des *assemblées* qui chercheraient le roi ; et si elles ne pouvaient s'accorder, il y aurait guerre et anarchie. Faisons une supposition plus heureuse et n'admettons qu'une assemblée ; jamais elle ne sera *parlement* jusqu'à ce qu'elle ait trouvé le roi ; mais elle exercera licitement tous les pouvoirs nécessaires pour arriver à ce grand but : car ces pouvoirs sont nécessaires et par conséquent de droit naturel. Une nation ne pouvant s'assembler réellement, il faut bien qu'elle agisse par ses représentants. A toutes les époques d'anarchie, un certain nombre d'hommes s'empareront toujours du pouvoir pour arriver à un ordre quelconque ; et si cette assemblée, en retenant le nom et les formes antiques, avait de plus l'assentiment de la nation, manifesté au moins par le silence, elle jouirait de toute la légitimité que ces circonstances malheureuses comportent.

Que si la monarchie, au lieu d'être héréditaire, était élective, et qu'il se trouvât plusieurs compétiteurs élus par différents partis, l'assemblée devrait, ou désigner le véritable, si elle trouvait en faveur de l'un d'eux des raisons évidentes de préférence, ou les déposer tous pour en élire un nouveau, si elle n'apercevait aucune de ces raisons décisives.

Mais c'est à quoi se bornerait sa puissance. Si elle se permettait de faire d'autres lois, le roi, d'abord après son accession, aurait droit de les rejeter; car les mots d'*anarchie* et de *lois* s'excluent réciproquement; et tout ce qui a été fait dans le premier état, ne peut avoir qu'une valeur momentanée et de pure circonstance.

Que si le roi trouvait que plusieurs choses auraient été faites *parlementairement,* c'est-à-dire suivant les véritables principes de la constitution, il pourrait donner la sanction royale à ces différentes dispositions, qui deviendraient des lois obligatoires, même pour le roi, qui se trouve, en cela surtout, *image de Dieu sur la terre;* car, suivant la belle pensée de Sénèque, *Dieu obéit à des lois, mais c'est lui qui les a faites.*

Et c'est dans ce sens que la loi pourrait être dite *au-dessus du roi,* comme le concile est *au-dessus du Pape;* c'est-à-dire que ni le roi ni le Souverain Pontife ne peuvent revenir contre ce qui a été fait *parlementairement* et *conciliairement,* c'est-à-dire par eux-mêmes en *parlement* et en *concile.* Ce qui, loin d'affaiblir l'idée de la monarchie, la complète au contraire, et la porte à son plus haut degré de perfection, en excluant toute idée accessoire d'arbitraire ou de versatilité.

Hume a fait sur le concile de Trente une réflexion brutale, qui mérite cependant d'être prise en considération. *C'est le seul concile général,* dit-il, *qu'on ait tenu dans un siècle véritablement éclairé et observateur; mais on ne doit point s'attendre à en voir un autre, jusqu'à ce que l'extinction du savoir et l'em-*

pire de l'ignorance préparent de nouveau le genre humain à ces grandes impostures (1).

Si l'on ôte de ce morceau l'insulte et le ton de scurrilité (2) qui n'abandonnent jamais l'erreur (3), il reste quelque chose de vrai : plus le monde sera éclairé, et moins on pensera à un concile général. Il y en a eu vingt-un dans toute la durée du christianisme, ce qui assignerait à peu près un concile œcuménique à chaque époque de quatre-vingt-six ans ; mais l'on voit que depuis deux siècles et demi, la religion s'en est fort bien passée, et je ne crois pas que personne y pense, malgré les besoins extraordinaires de l'Église, auxquels le Pape pourvoira beaucoup

---

(1) *It is the only, general council (of Trent'), which has been held in an age truly learned and inquisitive.... No one expect to see another general council, till the decay of learning and the progresse of ignorance shall again fit mankind for these great impostures.* (Hume's Elisabeth, 1653, ch. XXXIX, note K.)

(2) C'est-à-dire basse plaisanterie.

(3) C'est une observation que je recommande à l'attention de tous les penseurs. La vérité, en combattant l'erreur, ne se fâche jamais. Dans la masse énorme des livres de nos controversistes, il faut regarder avec un microscope pour découvrir une vivacité échappée à la faiblesse humaine. Des hommes tels que Bellarmin, Bossuet, Bergier, etc., ont pu combattre toute leur vie, sans se permettre, je ne dis pas une insulte, mais la plus légère personnalité. Les docteurs protestants partagent ce privilége, et méritent la même louange toutes les fois qu'ils combattent l'incrédulité ; car, dans ce cas, c'est le chrétien qui combat le déiste, le matérialiste, l'athée, et par conséquent, c'est encore la vérité qui combat l'erreur; mais s'ils se tournent contre l'Église romaine, dans l'instant même ils insultent : car l'erreur n'est jamais de sang-froid en combattant la vérité. Ce double caractère est également visible et décisif. Il y a peu de démonstrations aussi bien senties par la conscience.

mieux qu'un concile général, pourvu que l'on sache se servir de sa puissance.

Le monde est devenu trop grand pour les conciles généraux, qui ne semblent faits que pour la jeunesse du christianisme.

CHAPITRE V.

DIGRESSION SUR CE QU'ON APPELLE LA JEUNESSE DES NATIONS.

Mais ce mot de *jeunesse* m'avertit d'observer que cette expression et quelques autres du même genre se rapportent à la durée totale d'un corps ou d'un individu. Si je me représente, par exemple, la république romaine, qui dura cinq cents ans, je sais ce que veulent dire ces expressions : *La jeunesse* ou *les premières années de la république romaine;* et s'il s'agit d'un homme qui doit vivre à peu près quatre-vingts ans, je me réglerai encore sur cette durée totale; et je sais que si l'homme vivait mille ans, il serait jeune à deux cents. Qu'est-ce donc que la jeunesse d'une religion qui doit durer autant que le monde ? On parle beaucoup des *premiers siècles du christianisme :* en vérité, je ne voudrais pas assurer qu'ils sont passés.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de plus faux raisonnement que celui qui veut nous ramener à ce qu'on appelle les *premiers siècles,* sans savoir ce qu'on dit.

Il serait mieux d'ajouter, peut-être, que dans un

sens l'Église n'a point d'âge. La religion chrétienne est la seule institution qui n'admette point de décadence, parce que c'est la seule divine. Pour l'extérieur, pour les pratiques, pour les cérémonies, elle laisse quelque chose aux variations humaines. Mais l'essence est toujours la même, *et anni ejus non deficient.* Ainsi, elle se laissera obscurcir par la barbarie du moyen âge, parce qu'elle ne veut point déranger les lois du genre humain; mais elle produit cependant à cette époque une foule d'hommes supérieurs, et qui ne tiendront que d'elle leur supériorité. Elle se relève ensuite avec l'homme, l'accompagne et le perfectionne dans toutes les situations; différente en cela, et d'une manière frappante, de toutes les institutions et de tous les empires humains, qui ont une enfance, une virilité, une vieillesse et une fin.

Sans pousser plus loin ces observations, ne parlons pas tant des *premiers siècles, ni des conciles œcuméniques,* depuis que le monde est devenu si grand; ne parlons pas surtout des *premiers siècles,* comme si le temps avait prise sur l'Église. Les plaies qu'elle reçoit ne viennent que de nos vices (les siècles, en glissant sur elle, ne peuvent que la perfectionner).

Je ne terminerai point ce chapitre sans protester de nouveau expressément de ma parfaite orthodoxie au sujet des conciles généraux. Il peut se faire sans doute que certaines circonstances les rendent nécessaires, et je ne voudrais point nier, par exemple, que le concile de Trente n'ait exécuté des choses qui ne pouvaient l'être que par lui; mais jamais le Souverain Pontife ne se montrera plus infaillible que sur

la question de savoir si le concile est indispensable, et jamais la puissance temporelle ne pourra mieux faire que de s'en rapporter à lui sur ce point.

Les Français ignorent peut-être que tout ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur le Pape et sur les conciles, a été dit par deux théologiens français, en deux textes de quelques lignes, pleins de bon sens et de finesse; textes bien connus et appréciés en Italie par les plus sages défenseurs de la *monarchie légitime*. Écoutons d'abord le grand athlète du XVIe siècle, le fameux vainqueur de Mornay :

« L'infaillibilité que l'on présuppose être au pape » Clément, comme au tribunal souverain de l'Église, » n'est pas pour dire qu'il soit assisté de l'esprit de » Dieu, pour avoir sa lumière nécessaire à décider » toutes les questions; mais son infaillibilité consiste » en ce que toutes les questions auxquelles il se sent » assisté d'assez de lumières pour les juger, il les juge; » et les autres auxquelles il ne se sent pas assez assisté » de lumières pour les juger, il les remet au con- » cile (1). »

C'est positivement la théorie des états généraux, à laquelle tout bon esprit se trouvera constamment ramené par la force de la vérité.

Les questions ordinaires dans lesquelles le roi se sent assisté d'assez de lumières, il les décide lui-même, et les autres auxquelles il ne se sent pas assez assisté, il les remet aux états généraux présidés par lui. Mais toujours il est souverain.

---

(1) Perroniana, article *Infaillibilité*.

L'autre théologien francais, c'est Thomassin, qui s'exprime ainsi dans l'une de ses savantes dissertations :

« Ne nous battons plus pour savoir si le concile » œcuménique est au-dessus ou au-dessous du Pape. » Contentons-nous de savoir que le Pape, au milieu » du concile, est au-dessus de lui-même, et que le » concile *décapité de son chef* est au-dessous de lui-» même (1). »

Je ne sais si jamais on a mieux dit. Thomassin surtout, gêné par la déclaration de 1682, s'en est tiré habilement, et nous a fait suffisamment connaître ce qu'il pensait des conciles *décapités ;* et les deux textes réunis se joignent à tant d'autres pour nous faire connaître la doctrine *universelle* et *invariable* du clergé de France, si souvent invoquée par les apôtres des IV articles.

---

(1) *Ne digladiemur major synodo Pontifex, vel Pontifice synodus œcumenica sit; sed agnoscamus succenturiatum synodo Pontificem se ipso majorem esse;* TRUNCATAM PONTIFICE *synodum se ipsâ esse minorem.* (Thomassin, in dissert. de conc. Chalced. nº XIV. — Orsi. De rom. Pont. auctor. lib. I, cap. xv, art. III, p. 100; et lib. II, cap. xx, p. 184. Romæ, 1772, in-4º.)

CHAPITRE VI.

SUPRÉMATIE DU SOUVERAIN PONTIFE, RECONNUE DANS TOUS LES TEMPS. — TÉMOIGNAGES CATHOLIQUES DES ÉGLISES D'OCCIDENT ET D'ORIENT.

Rien dans toute l'histoire ecclésiastique n'est aussi invinciblement démontré, pour la conscience surtout qui ne dispute jamais, que la suprématie monarchique du Souverain Pontife. Elle n'a point été sans doute, dans son origine, ce qu'elle fut quelques siècles après; mais c'est en cela précisément qu'elle se montre divine : car tout ce qui existe légitimement et pour des siècles, existe d'abord en germe et se développe successivement (1).

Bossuet a très-heureusement exprimé ce germe d'unité, et tous les priviléges de la chaire de S. Pierre, déjà visibles dans la personne de son premier possesseur.

« Pierre, dit-il, paraît le premier en toutes ma-
» nières : le premier à confesser la foi; le premier

(1) C'est ce que je crois avoir suffisamment établi dans mon *Essai sur le principe générateur des institutions humaines*.

» dans l'obligation d'exercer l'amour ; le premier de
» tous les apôtres, qui vit le Sauveur ressuscité des
» morts, comme il en avait été le premier témoin
» devant tout le peuple; le premier quand il fallut
» remplir le nombre des apôtres ; le premier qui con-
» firma la foi par un miracle ; le premier à convertir
» les Juifs; le premier à recevoir les Gentils ; le pre-
» mier partout. Mais je ne puis tout dire ; tout con-
» court à établir sa primauté ; oui, tout, jusqu'à ses
» fautes..... La puissance donnée à plusieurs porte sa
» restriction dans son partage; au lieu que la puis-
» sance donnée à un seul, et *sur tous* et *sans excep-*
» *tion*, emporte la plénitude..... Tous reçoivent la
» même puissance, mais non au même degré, ni avec
» la même étendue. Jésus-Christ commence par le
» premier, et dans ce premier il développe le tout....
» afin que nous apprenions.... que l'autorité ecclé-
» siastique, premièrement établie en la personne d'un
» seul, ne s'est répandue qu'à condition d'être toujours
» ramenée au principe de son unité, et que tous ceux
» qui auront à l'exercer, se doivent tenir inséparable-
» ment unis à la même chaire (1). »

Puis il continue avec sa voix de tonnerre :

« C'est cette chaire tant célébrée par les Pères, où
» ils ont exalté comme à l'envi *la principauté de la*
» *chaire apostolique, la principauté principale, la*
» *source de l'unité, et dans la place de Pierre, l'émi-*
» *nent degré de la chaire sacerdotale; l'Église-mère,*
» *qui tient en sa main la conduite de toutes les autres*

(1) Sermon sur l'unité, 1re partie.

» *Églises; le chef de l'épiscopat, d'où part le rayon du* » *gouvernement; la chaire principale, la chaire* » *unique, en laquelle seule tous gardent l'unité.* » Vous entendez dans ces mots S. Optat, S. Augustin, » S. Cyprien, S. Irénée, S. Prosper, S. Avite, » S. Théodoret, le concile de Chalcédoine et les au- » tres; l'Afrique, les Gaules, la Grèce, l'Asie, l'Orient » et l'Occident unis ensemble..... Puisque c'était » le conseil de Dieu de permettre qu'il s'élevât des » schismes et des hérésies, il n'y avait point de con- » stitution, ni plus ferme pour se soutenir, ni plus » forte pour les abattre. Par cette constitution, tout » est fort dans l'Église, parce que tout y est divin et » que tout y est uni; et comme chaque partie est di- » vine, le lien aussi est divin, et l'assemblage est tel » que chaque partie agit avec la force du tout..... » C'est pourquoi nos prédécesseurs ont dit..... *qu'ils* » *agissaient au nom de S. Pierre, par l'autorité* » *donnée à tous les évêques en la personne de S. Pierre,* » *comme vicaires de S. Pierre,* et ils l'ont dit lors » même qu'ils agissaient par leur autorité ordinaire » et subordonnée ; parce que tout a été mis première- » ment dans S. Pierre, et que la correspondance est » telle dans tout le corps de l'Église, que ce que fait » chaque évêque, selon la règle et dans l'esprit de » l'unité catholique, toute l'Église, tout l'épiscopat et » le chef de l'épiscopat, le fait avec lui. »

On ose à peine citer aujourd'hui les textes qui d'âge en âge établissent la suprématie romaine de la manière la plus incontestable, depuis le berceau du christianisme jusqu'à nos jours. Ces textes sont si connus qu'ils appartiennent à tout le monde, et qu'on

a l'air en les citant de se parer d'une vaine érudition. Cependant, comment refuser, dans un ouvrage tel que celui-ci, un coup d'œil rapide à ces monuments précieux de la plus pure tradition ?

Bien avant la fin des persécutions, et avant que l'Église, parfaitement libre dans ses communications, pût attester sans gêne sa croyance par un nombre suffisant d'actes extérieurs et palpables, Irénée, qui avait conversé avec les disciples des apôtres, en appelait déjà à la chaire de S. Pierre, comme à la règle de la foi, et confessait cette principauté régissante (Ἡγεμονία) devenue si célèbre dans l'Église.

Tertullien, dès la fin du IIe siècle, s'écrie déjà : « Voici un édit, et même un édit péremptoire, parti » du *Souverain Pontife,* de L'ÉVÊQUE DES ÉVÊQUES (1). »

Ce même Tertullien, si près de la tradition apostolique, et, avant sa chute, si soigneux de la recueillir, disait : « Le Seigneur a donné les clefs à » Pierre et PAR LUI à l'Église (2). »

Optat de Milève répète : « Saint Pierre a reçu SEUL » les clefs du royaume des cieux, *pour les communi-* » *quer aux autres pasteurs* (3). »

---

(1) Tertull. De pudicitiâ, cap. I, *audio edictum et quidem peremptorium* : Pontifex scilicet maximus, episcopus episcoporum *dicit, etc.* (Tertull. Oper. Paris, 1808, in-f° edit. Pamelli, p. 999). Le ton irrité et même un peu sarcasmatique ajoute sans doute au poids du témoignage.

(2) *Memento claves Dominum Petro, et* PER EUM *Ecclesiæ reliquisse.* Idem, Scorpiac, cap. X. Oper. ejusd. ibid.

(3) *Bono unitatis B. Petrus..... et præferri apostolis omnibus meruit, et claves regni cœlorum communicandas cæteris* solus *accepit.* Lib. VII, contra Parmenianum, n° 3, Oper. S. Opt. p. 104.

Saint Cyprien, après avoir rapporté les paroles immortelles : « *Vous êtes Pierre, etc.*, » ajoute : « C'est » de là que découlent l'ordination des évêques et la » forme de l'Église (1). »

Saint Augustin, instruisant son peuple et avec lui toute l'Église, ne s'exprime pas moins clairement. « Le Seigneur, dit-il, nous a confié ses brebis, PARCE » QU'il les a confiées à Pierre (2). »

Saint Éphrem, en Syrie, dit à un simple évêque : « Vous occupez la place de Pierre (3); » parce qu'il regardait le Saint-Siége comme la source de l'épiscopat.

Saint Gaudence de Bresse, partant de la même idée, appelle S. Ambroise *le successeur de Pierre* (4).

Pierre de Blois, écrit à un évêque : « Père, rappe- » lez-vous que vous êtes *le vicaire du bienheureux* » *Pierre* (5). »

Et tous les évêques d'un concile de Paris déclarent n'être *que les vicaires du prince des apôtres* (6).

Saint Grégoire de Nysse confesse la même doctrine

---

(1) *Inde..... episcoporum ordinatio et Ecclesiarum ratio decurrit.* Cyp. epist. XXXIII, ed. Paris XXVII. Pamel. Oper. S. Cyp. p. 216.

(2) *Commendavit nobis Dominus oves suas, quia Petro commendavit.* Serm. CCXCVI, n° 11, Oper. tom. V, col. 1202.

(3) *Basilius locum Petri-obtinens, etc.* S. Éphrem. Oper. p. 725.

(4) Tanquam Petri successor, etc. Gaud. Brix. Tract. hab. in die suæ ordin. Magna biblioth. PP. tom. II, col. 59, in-fol. edit. Paris.

(5) Recolite, pater, quia beati Petri vicarius estis. Epist. CXLVIII, Op. Petri Blesensis, p. 233.

(6) *Dominus B. Petro cujus vices indigni gerimus, ait :* Quodcumque ligaveris, etc. Concil. Paris. VI, tom. VII, Concil. col. 1661.

à la face de l'Orient. « Jésus-Christ, dit-il, a donné » PAR PIERRE, aux évêques, les clefs du royaume cé- » leste (1). »

Et quand on a entendu sur ce point l'Afrique, la Syrie, l'Asie-Mineure et la France, on entend avec plus de plaisir un saint Écossais déclarer, dans le VIe siècle, *que les mauvais évêques usurpent le siége de saint Pierre* (2).

Tant on était persuadé de toutes parts que l'épiscopat entier était, pour ainsi dire, concentré dans le siége de saint Pierre dont il émanait!

Cette foi était celle du Saint-Siége même. Innocent Ier écrivait aux évêques d'Afrique : « Vous n'igno- » rez pas ce qui est dû au siége apostolique, *d'où découle* » *l'épiscopat et toute son autorité*.... Quand on agite » des questions sur la foi, je pense que nos frères et » coévêques ne doivent en référer qu'à Pierre, *c'est-* » *à-dire à l'auteur de leur nom et de leur di-* » *gnité* (3). »

Et dans sa lettre à Victor de Rouen, il dit : « Je » commencerai avec le secours de l'apôtre S. Pierre.

---

(1) Per Petrum episcopis dedit Christus claves cœlestium bonorum. Op. S. Greg. Nyss. Edit. Paris. in-fol. tom. III. p. 314.

(2) Sedem Petri apostoli immundis pedibus... usurpantes..... Judam quodammodo in PETRI CATHEDRA.... statuunt. Gildæ sapientis presb. in Eccles. ordinem acris correptio. Biblioth. PP. Lugd. in-fol. tom. VIII, p. 715.

(3) *Scientes quid apostolicæ sedi, quùm omnes hoc loco positi ipsum sequi desideremus apostolum, debeatur à quo ipse episcopatus et tota auctoritas hujus nominis emersit.* Epist. XXIX.

Inn. I, ad conc. Carth. nº 1. inter Epist. rom. Pont. edit. D. Constant, col. 388.

» *par qui l'apostolat et l'épiscopat ont commencé en* » *Jésus-Christ* (1). »

Saint Léon, fidèle dépositaire des mêmes maximes, déclare que tous les dons de Jésus-Christ ne sont parvenus *aux évêques que par Pierre* (2)..... *afin que de lui comme du chef, les dons divins se répandissent dans tout le corps* (3).

Je me plais à réunir d'abord les textes qui établissent la foi antique sur le grand axiome si pénible pour les novateurs.

Reprenant ensuite l'ordre des témoignages les plus marquants qui se présentent à moi sur la question générale, j'entends d'abord saint Cyprien déclarer, au milieu du IIIe siècle, *qu'il n'y avait des hérésies* et des schismes dans l'Église, que parce que tous les yeux n'étaient pas tournés sur le prêtre de Dieu, sur ce Pontife qui juge dans l'Église A LA PLACE DE JÉSUS-CHRIST (4).

Au IVe siècle, le pape Anastase appelle tous les

---

(1) *Per quem* (Petrum) *et apostolatus et episcopatus in Christo cepit exordium.* Ibid. col. 747.

(2) *Nunquam nisi per ipsum* (Petrum) *dedit quidquid, aliis non negavit.* S. Leo. Serm. IV, in ann. assumpt. Oper. edit. Ballerini, tom. II, col. 16.

(3) *Ut ab ipso* (Petro) *quasi quodam capite dona sua velit in corpus omne manare.* S. Leo. Epist. X ad episc. prov. Vienn. cap. I, col. 633.

Je dois ces précieuses citations au savant auteur de la *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques,* qui les a rassemblées avec beaucoup de goût. (Introduction, p. xxxiij.)

(4) Neque aliunde hereses obortæ sunt, aut nata sunt schismata, quàm dum SACERDOTI DEI non obtemperatur, nec unus in Ecclesiâ ad tempus judex VICE CHRISTI cogitatur. S. Cyp. Epist. LV.

peuples chrétiens *mes peuples*, et toutes les églises chrétiennes *des membres de mon propre corps* (1).

Et quelques années après, le pape saint Célestin appelait ces mêmes églises *nos membres* (2).

Le pape S. Jules écrit aux partisans d'Eusèbe : *Ignorez-vous que l'usage est qu'on nous écrive d'abord, et qu'on décide ici ce qui est juste ?*

Et quelques évêques orientaux, injustement dépossédés, ayant recouru à ce Pape, qui les rétablit dans leurs siéges, ainsi que S. Athanase, l'historien qui rapporte ce fait, observe *que le soin de toute l'Église appartient au Pape à cause de la dignité de son siége* (3).

Vers le milieu du Ve siècle, S. Léon dit au concile de Chalcédoine, en lui rappelant sa lettre à Flavien : *Il ne s'agit plus de discuter audacieusement, mais de croire ; ma lettre à Flavien, d'heureuse mémoire, ayant pleinement et très-clairement décidé tout ce qui est de foi sur le mystère de l'incarnation* (4).

Et Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ayant été précédemment condamné par le St-Siége, les légats ne voulant point permettre qu'il siége au rang des évêques, en attendant le jugement du concile, déclarent aux commissaires de l'empereur, *que si Dios-*

---

(1) Epist. Anast. ad Joh. Hieron. apud Const. Epist. decret. in-fol. p. 739. — Voy. les Vies des SS. trad. de l'ang. d'Alban Butler. par M. l'abbé Godescard, in-8°, tom. III, p. 689.

(2) Ibid.

(3) Epist. rom. Pont. tom. I. Sozomène. liv. III. c. 8.

(4) *Unde fratres charissimi, rejectâ penitùs audaciâ disputandi contra fidem divinitùs inspiratam, vana errantium infidelitas conquiescat, nec liceat defendi quod non licet credi, etc.*

core ne sort pas de l'assemblée ils en sortiront eux-mêmes (1).

Parmi les six cents évêques qui entendirent la lecture de cette lettre, aucune voix ne réclama ; et c'est de ce concile même que partent ces fameuses acclamations qui ont retenti dès lors dans toute l'Église : *Pierre a parlé par la bouche de Léon, Pierre est toujours vivant dans son siége.*

Et dans ce même concile, Lucentius, légat du même Pape, disait : *On a osé tenir un concile sans l'autorité du St.-Siége, ce qui* NE S'EST JAMAIS FAIT *et n'est pas permis* (2).

C'est la répétition de ce que le pape Célestin disait peu de temps auparavant à ses légats, partant pour le concile général d'Éphèse : *Si les opinions sont divisées, souvenez-vous que vous êtes là pour juger et non pour disputer* (3).

Le Pape, comme on sait, avait convoqué lui-même le concile de Chalcédoine, au milieu du Ve siècle ; et cependant le canon XXVIIIe ayant accordé la seconde place au siége patriarcal de Constantinople, S. Léon le rejeta. En vain l'empereur Marcien, l'impératrice

---

(1) *Si ergo præcipit vestra magnificentia, aut ille egrediatur, aut nos eximus.* Sacr. Conc. tom. IV.

(2) Fleury, Hist. eccl., liv. XXVIII, n° 11. — Fleury, qui travaillait à bâtons rompus, oublia ce texte et un autre tout semblable. (Liv. XII, n° 10.) Et il nous dit hardiment, dans son IVe disc. sur l'hist. eccl. n° 11 : *Vous qui avez lu cette histoire, vous n'y avez rien vu de semblable.* M. le docteur Marchetti prend la liberté de le citer lui-même à lui-même. (Critica, etc., tom. I, art. § I, p. 20 et 21.)

(3) Ad disputationem si ventum fuerit, vos de eorum sententiis. dijudicare debetis, non subire certamen. (Voy. les Actes du conc.)

Pulchérie et le patriarche Anatolius lui adressent sur ce point les plus vives instances ; le Pape demeure inflexible. Il dit que le IIIe canon du Ier concile de C. P., qui avait attribué précédemment cette place au patriarche de C. P., n'avait jamais été envoyé au Saint-Siége. Il casse et déclare nul, *par l'autorité apostolique*, le XXVIIIe canon de Chalcédoine. Le patriarche se soumet et convient que le Pape était le maître (1).

Le Pape lui-même avait convoqué précédemment le IIe concile d'Éphèse, et cependant il l'annula en lui refusant son approbation (2).

Au commencement du VIe siècle, l'évêque de Patare en Lycie, disait à l'empereur Justinien : *Il peut y avoir plusieurs souverains sur la terre, mais il n'y a qu'un Pape sur toutes les Églises de l'univers* (3).

Dans le VIIe siècle, S. Maxime écrit, dans un ouvrage contre les Monothélites : « Si Pyrrhus prétend » n'être pas hérétique, qu'il ne perde point son temps » à se disculper auprès d'une foule de gens; qu'il » prouve son innocence au bienheureux Pape de la » très-sainte Église romaine, c'est-à-dire au Siége » apostolique à qui appartiennent l'empire, l'autorité » et la puissance de lier et de délier, sur toutes les

---

(1) De là vient que le XXVIIIe canon de Chalcédoine n'a jamais été mis dans les collections, pas même par les Orientaux ; *Ob Leonis reprobationem.* (Marca de vet. can. coll. cap. III, § XVII.)

Voyez encore M. le docteur Marchetti. Appendice alla critica di Fleury, tom. II, p. 256.

(2) Zacharia, Anti-Febronio, tom. II, in-8°, cap. XI, n° 5.

(3) *Liberat. in breviar. de causâ Nest. et Eutych.* Paris, 1675, in-8°, c. XXII, p. 775.

» Églises qui sont dans le monde EN TOUTES CHOSES ET » EN TOUTES MANIÈRES (1). »

Au milieu de ce même siècle, les évêques d'Afrique, réunis en concile, disaient au pape Théodore, dans une lettre synodale : *Nos lois antiques ont décidé que de tout ce qui se fait, même dans les pays les plus éloignés, rien ne doit être examiné ni admis, avant que votre Siége illustre en ait pris connaissance* (2). »

A la fin du même siècle, les Pères du VIe concile général (IIIe de C. P.) reçoivent, dans la quatrième session, la lettre du pape Agathon, qui dit au concile : « Jamais l'Église apostolique ne s'est écartée en » rien du chemin de la vérité. Toute l'Église catholi- » que, tous les conciles œcuméniques, ont toujours » embrassé sa doctrine comme celle du *Prince des* » *apôtres*. »

Et les Pères répondent : *Oui! telle est la véritable*

---

(1) IN OMNIBUS ET PER OMNIA. S. Maxime, abbé de Chrysople, était né à C. P., en 580. Ejus op. græcè et latinè. Paris, 1575, 1 vol. in-fol. — Biblioth. PP. tom. XI, pag. 76. — Fleury, après avoir promis de donner un extrait de ce qu'il y a de remarquable dans l'ouvrage de S. Maxime qui a fourni cette citation, passe en entier sous silence tout le passage qu'on vient de lire. Le docteur Marchetti le lui reproche justement (Critica, etc., tom. I, cap. II, p. 107).

(2) *Antiquis regulis sancitum est ut quidquid, quamvis in remotis vel in longinquis agatur provinciis, non priùs tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ sedis vestræ fuisset deductum.* Fleury traduit : « Les trois primats écrivirent en commun une » lettre synodale au pape Théodore, au nom de tous les évêques de » leurs rovinces, où, après avoir reconnu l'autorité du Saint-Siége, » ils se plaignent de la nouveauté qui a paru à C. P. » (Hist. eccl. liv. XXXVIII, nº 41.) La traduction ne sera pas trouvée servile.

règle de la foi; la religion est toujours demeurée inaltérable dans le Siége apostolique. Nous promettons de séparer à l'avenir de la communion catholique, tous ceux qui oseront n'être pas d'accord avec cette Église. — Le patriarche de C. P. ajoute : *J'ai souscrit cette profession de foi de ma propre main* (1).

Saint Théodore Studite disait au pape Léon III, au commencement du IXe siècle : *Ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur autorité, sans votre permission, tandis qu'ils ne pouvaient en tenir un, même orthodoxe, à votre insu,* SUIVANT L'ANCIENNE COUTUME (2).

Wetstein a fait, à l'égard des églises orientales en général, une observation que Gibbon regarde justement comme très-importante. « Si nous consul-
» tons, dit-il, l'histoire ecclésiastique, nous verrons
» que dès le IVe siècle (3), lorsqu'il s'élevait quelque
» controverse parmi les évêques de la Grèce, le
» parti qui avait envie de vaincre, courait à Rome

---

(1) *Huic professioni subscripsi meâ manu, etc.* Joh. episc. C. P. (Voy. le tom. V des conc. edit. de Coletti, col. 622.) Bossuet appelle cette déclaration du VIe concile général, *un formulaire approuvé par toute l'Église catholique* (Formulam totâ Ecclesiâ comprobatam), *le Saint-Siége, en vertu des promesses de son divin Fondateur, ne pouvant jamais faillir.* (Defensio cleri gallicani, lib. XV, cap. VII.)

(2) Fleury, Hist. eccl., tom. X, liv. XLV, n° 47.

(3) C'est-à-dire depuis l'origine de l'Église, car c'est depuis cette époque seulement qu'on la voit agir extérieurement comme une société publiquement constituée, ayant sa hiérarchie, ses lois, ses usages, etc. Avant son émancipation, le christianisme était trop gêné pour admettre le cours ordinaire des appels. Tout s'y trouve cependant, mais seulement en germe.

» pour y faire sa cour à la majesté du Pontife,
» et mettre de son côté le Pape et l'épiscopat la-
» tin..... C'est ainsi qu'Athanase se rendit à Rome
» bien accompagné, et y demeura plusieurs an-
» nées (1). »

Passons à une plume protestante *le parti qui avait envie de vaincre:* le fait de la suprématie pontificale n'en est pas moins clairement avoué. Jamais l'Église orientale n'a cessé de la reconnaître. Pourquoi ces recours continuels à Rome? Pourquoi cette importance décisive attachée à ses décisions? Pourquoi ces caresses faites à *la majesté du Pontife?* Pourquoi voyons-nous en particulier ce fameux Athanase venir à Rome, y passer plusieurs années, apprendre la langue latine avec une peine extrême, pour y défendre sa cause? A-t-on jamais vu *le parti qui voulait vaincre* (2), faire sa cour de même à la majesté des autres patriarches? Il n'y a rien de si évident que la suprématie romaine, et les évêques orientaux n'ont cessé de la confesser par leurs actions autant que par leurs écrits.

Il serait superflu d'accumuler les autorités tirées de l'Église latine. Pour nous, la primatie du Souve-

---

(1) Wetstein, Proleg. in nov. test. p. 19, cité par Gibbon, Hist. de la décad. etc., in-8°, tom. IV, c. XXI.

(2) Comme si *tout parti ne voulait pas vaincre!* Mais ce que Wetstein ne dit pas, et ce qui est cependant très-clair, c'est que le parti de l'orthodoxie, qui était sûr de Rome, s'empressait d'y accourir; tandis que le *parti de l'erreur qui aurait bien voulu vaincre,* mais que sa conscience éclairait suffisamment sur ce qu'il devait attendre de Rome, n'osait pas trop s'y présenter.

rain Pontife est précisément ce que le système de Copernic est pour les astronomes. C'est un point fixe dont nous partons ; qui balance sur ce point n'entend rien au christianisme.

Point d'unité d'Église, disait S. Thomas, *sans unité de foi.... mais point d'unité de foi sans un chef suprême* (1).

Le Pape et l'Église c'est tout un ! Saint François de Sales l'a dit (2), et Bellarmin avait déjà dit avec une sagacité qui sera toujours plus admirée à mesure que les hommes deviendront plus sages : *Savez-vous de quoi il s'agit, lorsqu'on parle du Souverain Pontife? Il s'agit du christianisme* (3).

La question des mariages clandestins ayant été décidée à une très-grande majorité de voix dans le concile de Trente, l'un des légats du Pape n'en disait pas moins aux Pères rassemblés, après même que ses collègues avaient signé : Et moi aussi, légat du Saint-Siége, je donne mon approbation au décret, s'il obtient celle de N. S. P. (4).

---

(1) S. Thom. adversùs gentes. L. IV, cap. LXXVI.

(2) Épîtres spirituelles de S. François de Sales. Lyon, 1634, liv. VII, ép. XLIX.—D'après S. Ambroise qui a dit : « Où est Pierre, là est l'Église. » *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.* (Ambr. in psalm. XL.)

(3) Bellarmin, De Summo Pontifice, in præf.

(4) *Ego pariter legatus sedis apostolicæ adprobo decretum si S. D. N. adprobetur* (*Pallav. hist. concil. Trident.* lib. XXXII, cap. IV et IX; lib. XXIII, cap. IX. — *Zaccaria, Anti-Febronius vindicatus,* in-8°, tom. II, dissert. IV, cap. VIII, p. 187 et 188.

CHAPITRE VII.

TÉMOIGNAGES PARTICULIERS DE L'ÉGLISE GALLICANE.

Dans son assemblée générale de 1626, le clergé de France appelait le pape *chef visible de l'Église universelle, vicaire de Dieu en terre, évêque des évêques et des patriarches; en un mot, successeur de S. Pierre, en qui l'apostolat et l'épiscopat ont eu commencement, et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Église, en lui donnant les clefs du ciel avec l'infaillibilité de la foi, que l'on a vu durer immuable en ses successeurs jusqu'à nos jours* (1).

Vers la fin du même siècle, nous avons entendu Bossuet s'écrier, d'après les Pères de Chalcédoine : *Pierre est toujours vivant dans son siége* (2) !

Il ajoute : « Paissez mon troupeau, et avec mon » troupeau, paissez aussi les pasteurs, QUI A VOTRE ÉGARD SERONT DES BREBIS (3). »

---

(1) Ce texte se trouve partout. On peut le lire, si l'on n'a point les Mémoires du clergé sous la main, dans les *Remarques sur le système gallican*, *etc.*, in-8°, Mons, 1803, p. 173 et 174.

(2) Bossuet, Sermon sur la résurrect. IIe partie.

(3) *Ibid.*

Et dans son fameux sermon sur l'unité, il prononce sans balancer : « L'Église romaine ne connaît point » d'hérésie ; l'Église romaine est toujours vierge..... » Pierre demeure dans ses successeurs le fondement » des fidèles (1). »

Et son ami, le grand défenseur des maximes gallicanes, ne prononce pas moins affirmativement : L'ÉGLISE ROMAINE N'A JAMAIS ERRÉ... *Nous espérons que Dieu ne permettra jamais à l'erreur de prévaloir dans le Saint-Siége de Rome, comme il est arrivé dans les autres siéges apostoliques d'Alexandrie, d'Antioche et Jérusalem, parce que Dieu a dit : J'ai prié pour vous, etc.* (2).

Il convient ailleurs *que le Pape n'est pas moins notre supérieur pour le spirituel que le roi pour le temporel,* et les évêques mêmes qui venaient de souscrire les IV articles de 1682, accordaient cependant au Pape, dans une lettre circulaire adressée à tous leurs collègues, *la souveraine puissance ecclésiastique* (3).

Les temps épouvantables qui viennent de finir, ont encore présenté en France un hommage bien remarquable aux bons principes.

On sait qu'en l'année 1810, Buonaparte chargea un conseil ecclésiastique de répondre à certaines questions de discipline fondamentale, très-délicates dans les circonstances où l'on se trouvait alors. La

---

(1) Bossuet, Serm. sur la résurrect. Ire partie.

(2) Fleury, Disc. sur les libertés de l'Église gallicane.

(3) Nouv. opuscul. de Fleury. Paris, 1807, in-12, p. 111. Corrections et additions aux mêmes opuscules, p. 32 et 33, in-12.

réponse des députés sur celle que j'examine maintenant, fut très-remarquable.

Un concile général, disent les députés, *ne peut se tenir sans le chef de l'Église, autrement il ne représenterait pas l'Église universelle. Fleury le dit expressément* (1); *l'autorité du Pape a toujours été nécessaire pour les conciles généraux* (2).

A la vérité, une certaine routine française conduit les députés à dire, dans le courant de la discussion, *que le concile général est la seule autorité dans l'Église qui soit au-dessus du Pape;* mais bientôt ils se mettent d'accord avec eux-mêmes, en ajoutant tout de suite : *Mais il pourrait arriver que le recours* (au concile) *devienne impossible, soit parce que le Pape refuserait de reconnaître le concile général, soit*, etc.

En un mot, depuis l'aurore du christianisme jusqu'à nos jours, on ne trouvera pas que l'usage ait varié. Toujours les Papes se sont regardés comme les chefs suprêmes de l'Église, et toujours ils en ont déployé les pouvoirs.

---

(1) IV disc. sur l'Hist. eccl. — Qu'importe que Fleury l'ait dit ou ne l'ait pas dit? Mais Fleury est une idole du Panthéon français. En vain mille plumes démontreraient qu'il n'y a pas d'historien moins fait pour servir d'autorité, bien des Français n'en reviendront jamais. FLEURY L'A DIT.

(2) Voyez les fragments relatifs à l'Hist. ecclés. des premières années du XIXe siècle. Paris, 1814, in-8°, pag. 115.

Je n'examine point ici ce que l'une ou l'autre puissance peut avoir à démêler avec tel ou tel membre de cette commission. Tout homme d'honneur doit de sincères applaudissements à la noble et catholique intrépidité qui a dicté ces réponses.

CHAPITRE VIII.

TÉMOIGNAGE JANSÉNISTE. TEXTE DE PASCAL, ET RÉFLEXIONS SUR LE POIDS DE CERTAINES AUTORITÉS.

Cette suite d'autorités, dont je ne présente que la fleur, est bien propre sans doute à produire la conviction; néanmoins il y a quelque chose peut-être de plus frappant encore, c'est le sentiment général qui résulte d'une lecture attentive de l'histoire ecclésiastique. On y sent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, on y sent je ne sais quelle *présence réelle* du Souverain Pontife sur tous les points du monde chrétien. Il est partout, il se mêle de tout, il regarde tout, comme de tous côtés on le regarde. Pascal a fort bien exprimé ce sentiment. *Il ne faut pas*, dit-il, *juger de ce qu'est le Pape par quelques paroles des Pères..... mais par les actions de l'Église et des Pères, et par les canons. Le Pape est le premier. Quel autre est connu de tous? quel autre est reconnu de tous, ayant pouvoir d'influer partout le corps, parce qu'il tient la maîtresse branche qui influe partout* (1)?

(1) Pensées de Pascal. Paris, Renouard, 1805, in-8°; tom. II, IIe partie, art. XVII, nos XCII et XCIV, pag. 228.

Pascal a grandement raison d'ajouter : Règle *importante* (1) ! En effet, rien n'est plus important que de juger, non par tel ou tel fait isolé ou ambigu, mais par l'ensemble des faits ; non par telle ou telle phrase échappée à tel ou tel écrivain, mais par l'ensemble et l'esprit général de ses ouvrages.

Il faut de plus ne jamais perdre de vue cette grande règle qu'on néglige trop, en traitant ce sujet, quoiqu'elle soit de tous les temps et de tous les lieux, *que le témoignage d'un homme ne saurait être reçu, quel que soit le mérite de celui qui le rend, dès que cet homme peut être seulement soupçonné d'être sous l'influence de quelque passion capable de le tromper.* Les lois repoussent un juge ou un témoin qui leur devient suspect, par cette raison ou même par une simple considération de parenté. Le plus grand personnage, le caractère le plus universellement vénéré, n'est point insulté par ce soupçon légal. En disant à un homme quelconque : *Vous êtes un homme,* on ne lui manque point.

Lorsque Pascal défend sa secte contre le Pape, c'est comme s'il ne parlait pas ; il faut l'écouter lorsqu'il rend à la suprématie du Pape le sage témoignage qu'on vient de lire.

Qu'un petit nombre d'évêques choisis, animés, effrayés par l'autorité, se permettent de prononcer sur les bornes de la souveraineté, qui a droit de les juger eux-mêmes, c'est un malheur et rien de plus : on ne sait pas même ce qu'ils sont.

---

(1) Pensées de Pascal. Paris. Renouard. 1803. in-8°, tom. II, IIe partie, art. XVII, n° XCIII.

Mais lorsque des personnages du même ordre, légitimement assemblés, prononcent avec calme et liberté la décision qu'on vient de lire sur les droits et l'autorité du Saint-Siége (1), alors on entend véritablement le corps fameux dont ils se disent les représentants ; *c'est lui* véritablement ; et lorsque quelques années après, d'autres évêques fulminent contre ce qu'ils appellent si justement LES SERVITUDES DE L'ÉGLISE GALLICANE, *c'est encore lui ;* c'est cet illustre corps qu'on entend et auquel on doit croire (2).

Lorsque S. Cyprien dit, en parlant de certains brouillons de son temps : *Ils osent s'adresser à la chaire de S. Pierre, à cette Église suprême où la dignité sacerdotale a pris son origine.....; ils ignorent que les Romains sont des hommes auprès de qui l'erreur n'a point d'accès* (3), c'est véritablement saint Cyprien qu'on entend ; c'est un témoin irréprochable de la foi de son siècle.

Mais lorsque les adversaires de la monarchie pontificale nous citent, *usque ad nauseam,* les vivacités de ce même S. Cyprien contre le pape Étienne, ils nous peignent la pauvre humanité au lieu de nous peindre la sainte tradition. C'est précisément l'histoire de Bossuet. Qui jamais connut mieux que lui les droits

---

(1) Voy. sup. p. 52, note 2.

(2) *Servitutes potiùs quàm libertates.* Voy. le tom. II de la coll. des procès-verb. du clergé, pièc. just., n° 1.

(3) *Navigare audent ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam principalem, undè dignitas sacerdotalis orta est... nec cogitare eos esse Romanos ad quos perfidia habere non possit accessum.* S. Cyp., Ep. LV.

de l'Église romaine, et qui jamais en parla avec plus de vérité et d'éloquence? Et cependant ce même Bossuet, emporté par une passion qu'il ne voyait pas au fond de son cœur, ne tremblera pas d'écrire au Pape avec la plume de Louis XIV, *que si S. S. prolongeait cette affaire par des ménagements qu'on ne comprenait pas, le Roi saurait ce qu'il aurait à faire; et qu'il espérait que le Pape ne voudrait pas le réduire à de si fâcheuses extrémités* (1).

Saint Augustin, en convenant franchement des torts de S. Cyprien, *espère que le martyre de ce saint personnage les a tous expiés* (2); espérons aussi qu'une longue vie, consacrée tout entière au service de la religion, et tant de nobles ouvrages qui ont illustré l'Église autant que la France, auront effacé quelques fautes, ou, si l'on veut, quelques mouvements involontaires *quos humana parùm cavit natura.*

Mais n'oublions jamais l'avertissement de Pascal, de ne pas faire attention à *quelques paroles des Pères,* et à plus forte raison, à d'autres autorités qui valent bien moins encore que les paroles fugitives des Pères, en considérant de sang-froid *les actions et les canons* (3), en s'attachant toujours à la masse des autorités; en élaguant, comme il est de toute justice, celles que les circonstances rendent nulles ou suspectes; toute conscience droite sentira la force de ma dernière observation.

---

(1) Hist. de Bossuet, tom. III, l. X, n° 18, p. 331.

(2) *Martyrii falce purgatum.* C'est encore un texte vulgaire.

(3) Pascal, sup. p. 53.

CHAPITRE IX.

TÉMOIGNAGES PROTESTANTS.

Il faut que la monarchie catholique soit bien évidente; il faut que les avantages qui en résultent ne le soient pas moins, puisqu'il serait possible de faire un livre des témoignages que les protestants ont rendus à l'évidence, comme à l'excellence de ce système; mais sur ce point, ainsi que sur celui des autorités catholiques, je dois me restreindre infiniment.

Commençons, comme il est de toute justice, par Luther, qui a laissé tomber de sa plume ces paroles mémorables :

« Je rends grâces à Jésus-Christ, de ce qu'il con-
» serve sur la terre une Église unique par un grand
» miracle.... en sorte que jamais elle ne s'est éloignée
» de la vraie foi par aucun décret (1). »

« Il faut à l'Église, dit Mélanchton, des conducteurs
» pour maintenir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux
» qui sont appelés au ministère ecclésiastique et sur
» la doctrine des prêtres, et pour exercer les juge-

(1) Luther, cité dans l'Hist. des variations, liv. I, n° 21, etc.

» ments ecclésiastiques; de sorte que s'il n'y avait » point de tels évêques, IL EN FAUDRAIT FAIRE. LA MO- » NARCHIE DU PAPE servirait aussi beaucoup à conserver » entre plusieurs nations le consentement dans la » doctrine (1). »

Calvin leur succède. « Dieu, dit-il, a placé le trône » de sa religion au centre du monde, et il y a placé » un Pontife unique, vers lequel tous sont obligés de » tourner les yeux pour se maintenir plus fortement » dans l'unité (2). »

Le docte, le sage, le vertueux Grotius, prononce sans détour, « que sans la primauté du Pape, il n'y » aurait plus moyen de terminer les disputes et de » fixer la foi (3). »

---

(1) Mélanchton s'exprime d'une manière admirable, lorsqu'il dit : « *La monarchie du Pape, etc.* » (Bossuet, Hist. des variat. liv. V, § 24.

(2) *Cultûs sui sedem in medio terræ collocavit, illi* UNUM ANTISTITEM *præfecit quem omnes respicerent, quò meliùs in unitate continerentur.* (Calv. Inst. VI, § 11.)

Je suis tout prêt à regarder, avec Calvin, Rome comme *le centre de la terre.* Cette ville a bien, je crois, autant de droit que celle de Delphes, de s'appeler *umbilicus terræ.*

(3) *Sinè tali primatu exire à controversiis non poterat, sicut hodiè apud protestantes, etc.* (Grot. Votum pro pace Eccles. art. VII, Oper. tom. IV. Bâle, 1731, pag. 658.)

Une dame protestante a commenté ce texte avec beaucoup d'esprit et de jugement : « Le droit d'examiner ce qu'on doit croire est le » fondement du protestantisme. Les premiers réformateurs ne l'en- » tendaient pas ainsi. Ils croyaient pouvoir placer les colonnes d'Her- » cule de l'esprit humain aux termes de leurs propres lumières ; mais » ils avaient tort d'espérer qu'on se soumettrait à leurs propres déci- » sions, comme infaillibles, eux qui rejetaient toute autorité de ce » genre dans la religion catholique. » (De l'Allemagne, par mad. de Staël, IVe partie, chap. II. in-12, pag. 13.)

Casaubon n'a point fait difficulté d'avouer « qu'aux » yeux de tout homme instruit dans l'histoire ecclé- » siastique, le Pape était l'instrument dont Dieu s'est » servi pour conserver le dépôt de la foi dans toute » son intégrité, pendant tant de siècles (1). »

Suivant la remarque de Puffendorf, « il n'est pas » permis de douter que le gouvernement de l'Église » ne soit monarchique et nécessairement monarchique, » la démocratie et l'aristocratie se trouvant exclues par » la nature même des choses, comme absolument inca- » pables de maintenir l'ordre et l'unité au milieu de » l'agitation des esprits et de la fureur des partis (2). »

Il ajoute avec une sagesse remarquable : « La sup- » pression de l'autorité du Pape a jeté dans le monde » des germes infinis de discorde ; car n'y ayant plus » d'autorité souveraine pour terminer les disputes » qui s'élevaient de toutes parts, on a vu les protes- » tants se diviser entre eux, *et de leurs propres* » *mains déchirer leurs entrailles* (3). »

Ce qu'il dit des conciles n'est pas moins raisonnable :

« *Que le concile,* dit-il, *soit au-dessus du Pape,* » c'est une proposition qui doit entraîner sans peine » l'assentiment de ceux qui s'en tiennent à la raison » et à l'Écriture (4) ; mais que ceux qui regardent le » siége de Rome comme le centre de toutes les Églises,

---

(1) *Nemo peritus rerum Ecclesiæ ignorat operâ rom. Pont. per multa secula Deum esse usum in conservandâ. . . . . fidei doctrinâ.* (Casaub. Exerc. XV, in Annal. bar.)

(2) Puffendorf, De monarch. Pont. rom.

(3) *Furere protestantes in sua ipsorum viscera cœperunt.* (Ibid.)

(4) Par ces mots, Puffendorf entend désigner les protestants.

» et le Pape comme l'évêque œcuménique, adoptent » aussi le même sentiment, *c'est ce qui ne doit pas » sembler médiocrement absurde;* car la proposition » qui met le concile au-dessus du Pape établit une » véritable aristocratie, *et cependant l'Église romaine » est une monarchie* (1). »

Mosheim, examinant le sophisme des Jansénistes, *que le Pape est bien le supérieur de chaque Église prise à part, mais non de toutes les Églises réunies;* Mosheim, dis-je, oublie son fanatisme anticatholique, et se livre à la droite logique, au point de répondre : « On soutiendrait avec autant de bon sens que la tête » préside bien à chaque membre en particulier, mais » non point du tout au corps qui est l'ensemble de » tous ces membres; ou qu'un roi commande, à la » vérité, aux villes, aux villages et aux champs qui » composent une province, mais non à la province » même (2). »

C'est un docteur anglais qui a fait à son Église cet argument si simple et si pressant, qui est devenu célèbre : *Si la suprématie d'un archevêque* (celui de Cantorbéry) *est nécessaire pour maintenir l'unité de l'Église anglicane, comment la suprématie du Souverain Pontife ne le serait-elle pas pour maintenir l'unité de l'Église universelle* (3)?

---

(1) . . . . . *Id quidem non parùm absurditatis habet; quùm status Ecclesiæ monarchicus sit.* (Puffendorf, De habitu relig. Christ. ad vitam civilem, § 58.)

(2) *Id tam mihi scitum videtur, ac si quis affirmaret membra quidem à capite regi, etc.* (Mosheim, tom. I, diss. ad hist. eccles. pertin. p. 542.)

(3) *Si necessarium est ad unitatem in Ecclesiâ Angliæ) tuen-*

Et c'est encore un aveu bien remarquable que celui de Candide Seckenberg, au sujet de l'administration des Papes. « Il n'y a pas, dit-il, un seul » exemple dans l'histoire entière qu'un Souverain » Pontife ait persécuté ceux qui, attachés à leurs » droits légitimes, n'entreprenaient point de les » outre-passer (1). »

Il me serait aisé de multiplier ces textes, mais il faut abréger. Je terminerai par une citation intéressante, qui n'est pas aussi connue qu'elle mérite de l'être, et qui peut tenir lieu de mille autres. C'est un ministre du saint Évangile qui va parler; je n'ai pas le droit de le nommer, puisqu'il a jugé à propos de garder l'anonyme; mais je n'éprouve point l'embarras de ne savoir à qui adresser mon estime.

« Je ne puis m'empêcher de dire que la première » main profane portée à l'encensoir, l'a été par » Luther et par Calvin, lorsque, sous le nom de » protestantisme et de réforme, ils opérèrent un » schisme dans l'Église; schisme fatal qui n'a opéré » que par une scission absolue ces modifications » qu'Érasme aurait introduites d'une manière plus » douce par le ridicule qu'il maniait si bien.

» Oui, ce sont les réformateurs qui, en sonnant

---

dam. unum archiepiscopum aliis præesse; cur non pari ratione toti Ecclesiæ Dei unus præerit archiepiscopus? (Cartwrith. In defens. Wirgisti.)

(1) *Jure affirmari poterit ne exemplum quidem esse in omni rerum memoriâ ubi Pontifex processerit adversùs eos qui juribus suis intenti, ultrà limites vagari, in animum non induxerunt suum.* (Henr. Christ. Seckenberg, Method. jurispr., addit. IV. De libert. Eccles. germ., § III.)

» le tocsin sur le Pape et sur Rome, ont porté le
» premier coup au colosse antique et respectable de
» la hiérarchie romaine, et qui, en tournant les
» esprits des hommes vers la discussion des dogmes
» religieux, les ont préparés à discuter les principes
» de la souveraineté, et ont sapé de la même main
» le trône et l'autel.....

» Le temps est venu de reprendre en sous-œuvre
» ce palais superbe détruit avec tant de fracas.... Et le
» moment est venu peut-être de faire rentrer dans le
» sein de l'Église les Grecs, les Luthériens, les Anglicans
» et les Calvinistes.... C'est à vous, Pontife de Rome...
» à vous montrer le père des fidèles, en rendant au
» culte sa pompe, à l'Église son unité (1); c'est à vous,
» successeur de S. Pierre, à rétablir dans l'Europe
» incrédule la religion et les mœurs..... Les mêmes
» Anglais, qui les premiers se sont soustraits à votre
» empire, sont aujourd'hui vos plus zélés défenseurs.
» Ce patriarche, qui dans Moscou rivalisait avec
» vous de puissance, n'est peut-être pas fort éloigné
» de vous reconnaître..... (2). Profitez donc, Saint
» Père, profitez du moment et des dispositions favo-
» rables. *Le pouvoir temporel vous échappe,* repre-

---

(1) Toujours le même avœu : *Sans lui point d'unité.*

(2) L'auteur pouvait avoir des espérances légitimes à l'égard des Anglais, qui doivent en effet, suivant toutes les apparences, revenir les premiers à l'unité; mais combien il se trompe au sujet des Grecs, qui sont bien plus éloignés de la vérité que les Anglais ! Depuis un siècle d'ailleurs, il n'y a plus de patriarche à Moscou. Enfin, l'archevêque ou métropolite, qui occupait le siége de Moscou en 1797, était bien, sans contredit, parmi tous les évêques qui ont porté la mitre rebelle, le moins disposé à la reporter dans le cercle de l'unité.

» nez le spirituel ; *et faisant sur le dogme les sacrifi-*
» *ces que les circonstances exigent,* unissez-vous aux
» sages dont la plume et la voix maîtrisent les na-
» tions ; rendez à l'Europe incrédule une religion
» *simple* (1), mais uniforme, et surtout une morale
» épurée, et vous serez proclamé le digne successeur
» des apôtres (2). »

Passons sur ces vieux restes de préjugés, qui se laissent si difficilement arracher des têtes les plus saines où ils se sont une fois enracinés. Passons sur ce *pouvoir temporel qui échappe au Souverain Pontife,* comme si jamais il n'avait dû se rétablir : passons sur ce conseil de reprendre le pouvoir spirituel, comme si jamais il avait été suspendu, et sur le conseil bien plus extraordinaire *de faire sur le dogme les sacrifices que les circonstances exigent;* c'est-à-dire en d'autres termes, parfaitement synonymes, *de nous faire protestants afin qu'il n'y en ait plus.* Du reste, quelle sagesse! quelle logique! quels aveux sincères et précieux! quel effort admirable sur les préjugés nationaux! En lisant ce morceau, on se rappelle la maxime :

D'un ennemi l'on peut accepter les leçons ;

si pourtant il est permis d'appeler *ennemi* celui qu'une conscience éclairée a si fort rapproché de nous.

---

(1) Combien j'aurais désiré que l'estimable auteur nous eût dit, dans une note, ce qu'il entend par une religion SIMPLE ! Si c'était par hasard une religion *corrigée* et *diminuée,* le Pape donnerait peu dans cette idée.

(2) *De la nécessité d'un culte public.* L..... 1797, in-8°. (Conclusion.)

CHAPITRE X.

TÉMOIGNAGES DE L'ÉGLISE RUSSE, ET PAR ELLE TÉMOIGNAGES DE L'ÉGLISE GRECQUE DISSIDENTE.

On ne lira pas enfin, sans un extrême intérêt, les témoignages lumineux et d'autant plus précieux qu'ils sont peu connus, que l'Église russe nous fournit contre elle-même, sur l'importante question de la suprématie du Pape. Ses livres-rituels présentent à cet égard des confessions si claires, si expresses, si puissantes, qu'on a peine à comprendre comment la conscience qui consent à les prononcer, refuse de s'y rendre (1). Si ces livres ecclésiastiques n'ont point encore été cités, il ne faut pas s'en étonner. Embarrassants par le format et le poids, écrits en slave, langue, quoique très-riche et très-belle, aussi étrangère que le sanscrit à nos yeux et à nos oreilles, imprimés en caractères repoussants,

(1) J'ai su que depuis quelque temps on rencontre dans le commerce, tant à Moscou qu'à St-Pétersbourg, quelques exemplaires de ces livres mutilés dans les endroits trop frappants ; mais nulle part ces textes décisifs ne sont plus lisibles que dans les exemplaires d'où ils ont été arrachés.

enfouis dans les églises, et feuilletés seulement par des hommes profondément inconnus au monde, il est tout simple que, jusqu'à ce moment, on n'ait pas fouillé cette mine; il est temps d'y descendre.

L'Église russe consent donc à chanter l'hymne suivante : « *O saint Pierre, prince des apôtres! primat* » *apostolique! pierre inamovible de la foi, en récom-* » *pense de la confession, éternel fondement de l'É-* » *glise, pasteur du troupeau parlant* (1); *porteur* » *des clefs du ciel, élu entre tous les apôtres pour être,* » *après Jésus-Christ, le premier fondement de la* » *sainte Église, réjouis-toi! — réjouis-toi! colonne* » *inébranlable de la foi orthodoxe, chef du collége* » *apostolique* (2)! »

Elle ajoute : « *Prince des apôtres, tu as tout quitté* » *et tu as suivi le Maître en lui disant : Je mourrai* » *avec toi; avec toi je vivrai d'une vie heureuse : tu* » *as été le premier évêque de Rome, l'honneur et la*

---

(1) Pastuir slovesnago stada (loquentis gregis), c'est-à-dire les *hommes,* suivant le génie de la langue *slave.* C'est *l'animal parlant* ou *l'âme parlante* des Hébreux, et *l'homme articulateur* d'Homère. Toutes ces expressions des langues antiques sont très-justes : l'*homme* n'étant *homme*, c'est-à-dire *intelligence,* que par la parole.

(2) Akaphisti sedmitchnii (Prières hebdomadaires). *N. B.* On n'a pu se procurer ce livre en original. La citation est tirée d'un autre livre, mais très-exact, et qui n'a trompé dans aucune des citations qu'on a empruntées de lui, et qui ont été vérifiées. Suivant ce dernier livre, les Akaphisti sedmitchnii furent imprimées à Mohiloff, en 1698. L'espèce d'hymne dont il s'agit ici, porte le nom grec d'ἱρμος (c'est-à-dire *série*); elle appartient à l'office du jeudi, dans l'octave de la fête des apôtres.

» *gloire de la très-grande ville : sur toi s'est affermie* » *l'Église* (1). »

La même Église ne refuse point de répéter dans sa langue ces paroles de S. Jean Chrysostôme :

« *Dieu dit à Pierre, vous êtes Pierre, et il lui* » *donna ce nom parce que sur lui, comme sur la* » *pierre solide, Jésus-Christ fonda son Église, et les* » *portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ;* » *car le Créateur lui-même en ayant posé le fonde-* » *ment qu'il affermit par la foi, quelle force pourrait* » *s'opposer à lui* (2)? Que pourrais-je donc ajouter » aux louanges de cet apôtre, et que peut-on imagi- » ner au delà du discours du Sauveur, qui appelle » *Pierre* heureux, qui l'appelle *Pierre,* et qui déclare » que sur cette *pierre* il bâtira son Église (3)? *Pierre* » *est la pierre et le fondement de la foi* (4) ; *c'est à*

---

(1) Mineia mesatchnaia (Vie des Saints pour chaque mois). Elles sont divisées en 12 volumes, un pour chaque mois de l'année ; ou en quatre, un pour trois mois. L'exemplaire qu'on a entre les mains est de cette dernière espèce. Aux Vies des Saints, les dernières éditions ajoutent des hymnes et autres pièces, de manière que le tout serait peut-être nommé plus exactement *Office des Saints*. Moscou, 1813, in-fol. 30 juin. Recueil en l'honneur des saints apôtres.

(2) Saint Chrysostôme traduit en slave dans le livre-rituel de l'Église russe, intitulé Prolog. Moscou, 1677, in-fol. C'est un abrégé de la Vie des Saints, dont on fait l'office chaque jour de l'année. On y trouve aussi des sermons, des panégyriques de saint Chrysostôme et autres Pères de l'Église, des sentences tirées de leurs ouvrages, etc. La citation rappelée par cette note appartient à l'office du 29 juin. Elle est tirée du IIIe sermon de saint Jean Chrysostôme, pour la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul.

(3) Saint Jean Chrysostôme, ibid. Second sermon.

(4) Trio dpostnaia (*Ritualis-liber quadragesimalis*). Ce livre

» *ce Pierre, l'apôtre suprême, que le Seigneur lui-*
» *même* a donné l'autorité, en lui disant : Je te donne
» les clefs du ciel, etc. *Que dirons-nous donc à Pierre?*
» O pierre, objet des complaisances de l'Église, lu-
» mière de l'univers, colombe immaculée, prince des
» apôtres (1), source de l'orthodoxie (2). »

L'Église russe, qui parle en termes si magnifiques du prince des apôtres, n'est pas moins diserte sur le compte de ses successeurs; j'en citerai quelques exemples.

« *Après la mort de S. Pierre et de ses deux succes-* Ier et IIe siècles.
» *seurs, Clément tint sagement à Rome le gouvernail*
» *de la barque, qui est l'Église de Jésus-Christ* (3); et
» dans une hymne en l'honneur de ce même Clément,
» l'Église russe lui dit : *Martyr de Jésus-Christ, dis-*
» *ciple de Pierre tu imitas ses vertus divines, et te*
» *montras ainsi le véritable héritier de son trône* (4). »
Elle dit au Pape S. Sylvestre : « *Tu es le chef du sa-* IVe siècle.
» *cré concile; tu as illustré le trône du prince des*
» *apôtres* (5); *divin chef des saints évêques, tu as*

---

contient les offices de l'Église russe, depuis le dimanche de la septuagésime jusqu'au samedi-saint. (Moscou, 1811, in-fol.) Le passage cité est tiré de l'office du jeudi de la deuxième semaine.

(1) Pholog. (ubi supra) 29 juin, Ier, IIe et IIIe discours de saint Jean Chrysostôme.

(2) Natchalo pravoslaviia. Le prolog. d'après saint Jean Chrysost. Ibid. 29 juin.

(3) Mineia mesatchnaia. Office du 15 janvier. *Kondak* (hymne), Stroph. II.

(4) Minei tchetiikh. C'est la Vie des Saints, par *Demitri Rostofski*, qui est un saint de l'Église russe. (Moscou, 1815.) 25 novembre. Vie de saint Clément, pape et martyr.

(5) Mineia mesatchnaia, 29 novembre. Hymne VIII, ἱρμος.

» *confirmé la doctrine divine, tu as fermé la bouche* » *impie des hérétiques* (1). »

Ve siècle. Elle dit à S. Léon : « *Quel nom te donnerai-je* » *aujourd'hui? Te nommerai-je le héraut merveil-* » *leux et le ferme appui de la vérité; le vénérable* » *chef du suprême concile* (2); *le successeur au trône* » *suprême de S. Pierre; l'héritier de l'invincible* » *Pierre et le successeur de son empire* (3)? »

VIIe siècle. Elle dit à Saint Martin : « *Tu honoras le trône* » *divin de Pierre, et c'est en maintenant l'Église sur* » *cette pierre inébranlable, que tu as illustré ton* » *nom* (4); *très-glorieux maître de toute doctrine* » *orthodoxe; organe véridique des préceptes sacrés* (5), » *autour duquel se réunirent tout le sacerdoce et* » *toute l'orthodoxie pour anathématiser l'hérésie* (6). »

IIIe siècle. Dans la vie de S. Grégoire II, un ange dit au saint Pontife : « *Dieu t'a appelé pour que tu sois l'évêque* » *souverain de son Église, et le successeur de Pierre* » *le prince des apôtres* (7). »

Ailleurs, la même Église présente à l'admiration des fidèles la lettre de ce saint Pontife, écrivant à l'empereur Léon l'Isaurien, au sujet du culte des images : « C'est pourquoi nous, comme revêtus de

---

(1) Mineia mesatchnaia, 2 janvier. S. Sylvestre, pape. Hymne II.

(2) Ibid., 18 février. S. Léon, pape. Hymne VIII. — Ibid., extrait du IVe, disc. au concile de Chalcédoine.

(3) Mineia mesatchnaia, 18 février. Hymne VIII. — Strophes Ire et VIIe, ιρμος.

(4) Ibid., 14 avril. Saint Martin, pape. Hymne VIII, ιρμος.

(5) Prol. 10 avril. Stichiri (*Cantiq.*) hymne VIII.

(6) Prolog. 14 avril. S. Martin, pape.

(7) Minei tchetiikh. 12 mars, S. Grégoire, pape.

» la puissance et de la souveraineté (*godspodstvo*) de » S. Pierre, *nous vous défendons,* etc. (1). »

Et dans le même recueil qui a fourni le texte précédent, on lit un passage de S. Théodore Studite, qui dit au pape Léon III (2) : « O toi, pasteur su- » prême de l'Église qui est sous le ciel, aide-nous » dans le dernier des dangers ; *remplis la place de* » *Jésus-Christ.* Tends-nous une main protectrice pour » assister notre église de Constantinople ; montre-toi » le successeur du premier Pontife de ton nom. Il sévit » contre l'hérésie d'Eutychès ; sévis à ton tour contre » celle des Iconoclastes (3). Prête l'oreille à nos prié- » res, *ô toi, chef et prince de l'apostolat,* choisi de » Dieu même pour être le pasteur *du troupeau par-* » *lant* (4) ; car tu es réellement *Pierre,* puisque tu » occupes et que tu fais briller le siége de Pierre. C'est » à toi que Jésus-Christ a dit : *Confirme tes frères.* » Voici donc le temps et le lieu d'exercer tes droits ; » aide-nous, puisque Dieu t'en a donné le pouvoir ; » *car c'est pour cela que tu es le prince de tous* (5). »

Non contente d'établir ainsi la doctrine catholique par les confessions les plus claires, l'Église russe consent encore à citer des faits qui mettent dans tout son jour l'application de la doctrine.

Ainsi, par exemple, elle célèbre le pape S. Céles-

---

(1) Sobornic, in-fol. Moscou, 1804. C'est un recueil de sermons et d'épîtres des Pères de l'Église, adopté pour l'usage de l'Église russe.

(2) C'est ce même Théodore Studite qui est cité plus haut, pag. 47.

(3) Sobornic. Vie de S. Théodore Studite. 11 nov.

(4) Vid. sup. p. 65.

(5) Sobornic. Lettres de S. Théodore Studite. Lib. II, Epist. XII.

tin, « *qui, ferme par ses discours et par ses œuvres* » *dans la voie que lui avaient tracée les apôtres,* » *déposa Nestorius, patriarche de Constantinople,* » *après avoir mis à découvert dans ses lettres les* » *blasphèmes de cet hérétique* (1) ; »

Et le pape S. Agapet, « *qui déposa l'hérétique* » *Antime, patriarche de Constantinople, lui dit ana-* » *thème, sacra ensuite Mennas, personnage d'une* » *doctrine irréprochable, et le plaça sur le même* » *siége de Constantinople* (2); »

Et le pape S. Martin, « *qui s'élança comme un* » *lion sur les impies, sépara de l'Église de Jésus-* » *Christ Cyrus, patriarche d'Alexandrie; Serge,* » *patriarche de Constantinople ; Pyrrhus et tous* » *leurs adhérents* (3). »

Si l'on demande comment une Église, qui récite tous les jours de pareils témoignages, nie cependant avec obstination la suprématie du Pape, je réponds qu'on est mené aujourd'hui par ce qu'on a fait hier ; qu'il n'est pas aisé d'effacer les liturgies antiques, et qu'on les suit par habitude, même en les contredisant par système ; qu'enfin les préjugés à la fois les plus aveugles et les plus incurables, sont les préjugés religieux. Dans ce genre, on n'a droit de s'étonner de rien. Les témoignages, au reste, sont d'autant plus précieux, qu'ils frappent en même temps sur

---

(1) Prolog. 8 avril. S. Célestin, pape.

(2) Ibid. S. Agapet, pape. — Article répété 25 août. S. Mennas (ou Minnas), suivant la prononciation grecque moderne, représentée par l'orthographe slave.

(3) Mineia mesatchnaia. 14 avril. S. Martin, pape.

l'Église grecque, mère de l'Église russe, qui n'est plus sa fille (1). Mais les rites et les livres liturgiques étant les mêmes, un homme passablement robuste perce aisément les deux Églises du même coup, quoiqu'elles ne se touchent plus.

On a vu, d'ailleurs, parmi la foule des témoignages accumulés dans les chapitres précédents, ceux qui concernent l'Église grecque en particulier; sa

---

(1) Il est assez commun d'entendre confondre dans les conversations l'Église russe et l'Église grecque. Rien cependant n'est plus évidemment faux. La première fut à la vérité, dans son principe, province du patriarcat grec; mais il lui est arrivé ce qui arrivera nécessairement à toute Église non catholique, qui, par la seule force des choses, finira toujours par ne dépendre que de son souverain temporel. On parle beaucoup de la *suprématie anglicane;* cependant elle n'a rien de particulier à l'Angleterre; car on ne citera pas une seule Église séparée qui ne soit pas sous la domination absolue de la puissance civile. Parmi les catholiques mêmes, n'avons-nous pas vu l'Église gallicane humiliée, entravée, asservie par les grandes magistratures, à mesure et en proportion *juste* de ce qu'elle se laissait follement émanciper envers la puissance pontificale? Il n'y a donc plus d'Église grecque hors de la Grèce : et celle de Russie n'est pas plus grecque qu'elle n'est copte ou arménienne. Elle est seule dans le monde chrétien, non moins étrangère au Pape qu'elle méconnaît, qu'au patriarche grec séparé, qui passerait pour un insensé s'il s'avisait d'envoyer un ordre quelconque à Saint-Pétersbourg. L'ombre même de toute coordination religieuse a disparu pour les Russes avec leur patriarche; l'Église de ce grand peuple, entièrement isolée, n'a plus même de chef spirituel qui ait un nom dans l'histoire ecclésiastique. Quant *au saint Synode*, on doit professer, à l'égard de chacun de ses membres pris à part, toute la considération imaginable; mais en les contemplant en corps, on n'y voit plus que le consistoire national perfectionné par la présence d'un représentant civil du prince qui exerce précisément sur ce comité ecclésiastique la même suprématie que le Souverain exerce sur l'Église en général.

soumission antique au Saint-Siége est au rang de ces faits historiques qu'il n'y a pas moyen de contester. Il y a même ceci de particulier, que le schisme des Grecs n'ayant point été une affaire de doctrine, mais de pur orgueil, ils ne cessèrent de rendre hommage à la suprématie du Souverain Pontife, c'est-à-dire de se condamner eux-mêmes jusqu'au moment où ils se séparèrent de lui, de manière que l'Église dissidente mourant à l'unité, l'a confessée néanmoins par ses derniers soupirs.

Ainsi l'on vit Photius s'adresser au pape Nicolas Ier, en 859, pour faire confirmer son élection; l'empereur Michel demander à ce même Pape des légats *pour réformer* l'Église de C. P., et Photius lui-même tâcher encore, après la mort d'Ignace, de séduire Jean VIII, pour en obtenir cette confirmation qui lui manquait (1).

Ainsi, le clergé de C. P. en corps recourait au pape Étienne, en 886, reconnaissait solennellement sa suprématie, et lui demandait, conjointement avec l'empereur Léon, une dispense pour le patriarche Étienne, frère de cet empereur, *ordonné par un schismatique* (2).

Ainsi l'empereur romain, qui avait créé son fils Théophilacte patriarche à l'âge de seize ans, recou-

---

(1) Maimbourg. Hist. du schisme des Grecs, tom. I, liv. I, an 859. Ibid. Le Pape dit dans sa lettre : *Qu'ayant le pouvoir et l'autorité de dispenser des décrets des conciles et des Papes ses prédécesseurs, pour de justes raisons, etc.* (Joh. Epist. CXCIX, CC et CCII, tom. IX, conc. edit. Par.)

(2) Ibid. Liv. III, an 1054.

rut en 993 au pape Jean XII pour en obtenir les dispenses nécessaires, et lui demander en même temps que le *pallium* fût accordé par lui *au patriarche*, ou plutôt à l'Église de C. P., une fois pour toutes, sans qu'à l'avenir chaque patriarche fût obligé de le demander à son tour (1).

Ainsi, l'empereur Basile, en l'an 1019, envoyait encore des ambassadeurs au pape Jean XX, afin d'en obtenir, en faveur du patriarche de C. P., le titre de *patriarche œcuménique* à l'égard de l'Orient, *comme le Pape en jouissait sur toute la terre* (2).

Étrange contradiction de l'esprit humain! Les Grecs reconnaissaient la souveraineté du Pontife romain, en lui demandant des grâces; puis ils se séparaient d'elle parce qu'elle leur résistait : c'était la reconnaître encore, et se confesser expressément rebelles en se déclarant indépendants.

Saint François de Sales terminera ce chapitre. Il eut jadis l'ingénieuse idée de réunir les différents titres que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux Souverains Pontifes et à leur siége. Ce tableau est piquant, et ne peut manquer de faire une grande impression sur les bons esprits.

Le Pape est donc appelé :

Le très-saint Évêque de l'Église catholique.	*Concile de Soissons, de* 300 *Évêques.*

(1) Maimbourg. Liv. III, A. 933, p. 256.
(2) Ibid., p. 271.

Le très-saint et très-heureux Patriarche.	*Ibid. tom. VII. Concil.*
Le très-heureux Seigneur.	*S. August. Epist.* 95.
Le Patriarche universel.	*S. Léon, P. Epist.* 62.
Le Chef de l'Église du monde.	*Innoc. ad PP. Concil. milevit.*
L'Évêque élevé au faîte apostolique.	*S. Cyprien, Epist. III, XII.*
Le Père des Pères.	*Concile de Chalcéd. sess. III.*
Le Souverain Pontife des Évêques.	*Idem, in præf.*
Le Souverain Prêtre.	*Conc. de Chalcéd. sess. XVI.*
Le Prince des Prêtres.	*Étienne, évêque de Carthage.*
Le Préfet de la Maison de Dieu, et le Gardien de la Vigne du Seigneur.	*Concile de Carthage, Epist. ad Damasum.*
Le Vicaire de J.-C., le Confirmateur de la Foi des Chrétiens.	*S. Jérôme, præf. in Evang. ad Damasum.*
Le Grand-Prêtre.	*Valentinien, et avec lui toute l'antiquité.*
Le Souverain Pontife.	*Concile de Chalcéd. in Epist. ad Theod. imper.*
Le Prince des Évêques.	*Ibid.*
L'Héritier des Apôtres.	*S. Bernard, lib. De consid.*
Abraham par le patriarcat.	*S. Ambroise, in 1 Tim. III.*
Melchisédech par l'ordre.	*Concile de Chalcéd. Epist. ad Leonem.*
Moïse par l'autorité.	*S. Bernard, Epist.* 190.
Samuel par la juridiction.	*Ib. ibid. et in lib. De consid.*
Pierre par la puissance.	*Ibid.*
Christ par l'onction.	*Ibid.*
Le Pasteur de la Bergerie de J.-C.	*Id. lib.* 2, *De consid.*
Le Porte-Clef de la Maison de Dieu.	*Id. ibid. c.* 8.
Le Pasteur de tous les Pasteurs.	*Ibid.*
Le Pontife appelé à la plénitude de la puissance.	*Ibid.*
S. Pierre fut la Bouche de J.-C.	*S. Chrysostôme, hom. II, in divers. serm.*
La Bouche et le Chef de l'Apostolat.	*Orig. hom. LV, in Matth.*
La Chaire et l'Église principale.	*S. Cyprien, Epist. LV, ad Cornel.*

L'Origine de l'unité sacerdotale.	*Id. Epist. III.*, 2.
Le Lien de l'unité.	*Id. ibid. IV*, 2.
L'Église où réside la puissance principale (*potentior principalitas*).	*Id. ibid. III*, 8.
L'Église, Racine, Matrice de toutes les autres.	*S. Anaclet, pape, Epist. ad omn. Epist. et Fideles.*
Le Siége sur lequel le Seigneur a construit l'Église universelle.	*S. Damase, Epist. ad. univ. Episc.*
Le Point cardinal et le Chef de toutes les Églises.	*S. Marcellin, R. Epist. ad Episc. Antioch.*
Le Refuge des Évêques.	*Concile d'Alex. Epist. ad Felic. P.*
Le Siége suprême apostolique.	*S. Athanase.*
L'Église présidente.	*L'emper. Justin. in l. 8, cod. de sum. Trinit.*
Le Siége suprême qui ne peut être jugé par aucun autre.	*S. Léon, in nat. SS. Apost.*
L'Église préposée et préférée à toutes les autres.	*Victor d'Utique, in lib, De perfect.*
Le premier de tous les Siéges.	*S. Prosper, in lib. De ingrat.*
La Fontaine apostolique.	*S. Ignace, Epist. ad. Rom. in subscript.*
Le Port très-sûr de toute Communion catholique.	*Concile de Rome, sous S. Gélase.*

La réunion de ces différentes expressions est tout à fait digne de l'esprit lumineux qui distinguait le grand évêque de Genève. On a vu plus haut quelle idée sublime il se formait de la suprématie romaine. Méditant sur les analogies multipliées des deux Testaments, il insistait sur l'autorité du grand-prêtre des Hébreux. « Le nôtre, dit S. François de Sales, porte » aussi sur sa poitrine l'*Urim* et le *Thummim*, c'est-» à-dire la *doctrine* et la *vérité*. Certes, tout ce » qui fut accordé à la servante *Agar*, a bien dû

» l'être à plus forte raison à l'épouse *Sara* (1). »

Parcourant ensuite les différentes images qui ont pu représenter l'Église sous la plume des écrivains sacrés : « Est-ce une maison ? dit-il. Elle est assise sur » son *rocher*, et sur son fondement ministériel, *qui* » *est Pierre*. Vous la représentez-vous comme une » *famille* ? Voyez notre Seigneur, qui paie le tribut » comme chef de la maison, et d'abord après lui » S. Pierre comme son représentant. L'Église est-elle » une *barque* ? S. Pierre en est le véritable patron, » et c'est le Seigneur lui-même qui me l'enseigne. La » réunion opérée par l'Église est-elle représentée par » une pêche? S. Pierre s'y montre le premier, et les » autres disciples ne *pêchent* qu'après lui. Veut-on » comparer la doctrine qui nous est prêchée (pour » nous tirer des *grandes eaux*) au filet d'un pêcheur? » C'est S. Pierre qui le jette : c'est S. Pierre qui le re- » tire : les autres disciples ne sont que ses aides : c'est » S. Pierre qui présente *les poissons* à notre Seigneur. » Voulez-vous que l'Église soit représentée par une » *ambassade* ? S. Pierre est à la tête. Aimez-vous » mieux que ce soit un royaume ? S. Pierre en porte » les clefs. Voulez-vous enfin vous la représenter sous » l'image d'un *bercail* d'agneaux et de *brebis* ? » S. Pierre en est le *berger* et le *pasteur général* sous » Jésus-Christ (2). »

---

(1) Controverses de S. François de Sales. Disc. XL, pag. 247. J'ai cité les sources d'après lui. On ne peut avoir des doutes sur un tel transcripteur ; et d'ailleurs une vérification détaillée m'eût été impossible.

(2) Controverses de S. Franç. de Sales. Disc. XLII.

Je n'ai pu me refuser le plaisir de faire parler un instant ce grand et aimable Saint, parce qu'il me fournit une de ces observations générales, si précieuses dans les ouvrages où les détails ne sont pas permis. Examinez l'un après l'autre les grands docteurs de l'Église catholique; à mesure que le principe de sainteté a dominé chez eux, vous les trouverez toujours plus fervents envers le Saint-Siége, plus pénétrés de ses droits, plus attentifs à les défendre. C'est que le Saint-Siége n'a contre lui que l'orgueil qui est immolé par la sainteté.

En contemplant de sang-froid cette masse entraînante de témoignages, dont les différentes couleurs produisent dans un foyer commun le *blanc* de l'évidence, on ne saurait être surpris d'entendre un théologien français des plus distingués, nous confesser franchement *qu'il est accablé par le poids des témoignages que Bellarmin et d'autres ont rassemblés, pour établir l'infaillibilité de l'Église romaine; mais qu'il n'est pas aisé de les accorder avec la déclaration de* 1682, *dont il ne lui est pas permis de s'écarter* (1).

C'est ce que diront tous les hommes libres de préjugés. On peut sans doute disputer sur ce point comme on dispute sur tout; mais la conscience est entraînée par le nombre et par le poids des témoignages.

---

(1) *Non dissimulandum est in tantâ testimoniorum mole quæ Bellarminus et alii congerunt, nos recognoscere apostolicæ sedis seu rom. Eccl. certam et infaillibilem auctoritatem; at longè difficilius est ea conciliare cum declaratione cleri gallicani, à quâ recedere nobis non permittitur.* (Tournely, Tract. de Eccles., part. II quæst. V, art. 3.)

CHAPITRE XI.

SUR QUELQUES TEXTES DE BOSSUET.

Des raisonnements aussi décisifs, des témoignages aussi précis, ne pouvaient échapper à l'excellent esprit de Bossuet; mais il avait des ménagements à garder; et pour accorder ce qu'il devait à sa conscience avec ce qu'il croyait devoir à d'autres considérations, il s'attacha de toutes ses forces à la célèbre et vaine distinction du *siége* et de la *personne*.

Tous les Pontifes romains ensemble, dit-il, *doivent être considérés comme la seule personne de S. Pierre, continuée, dans laquelle la foi ne saurait jamais manquer; que si elle vient à trébucher ou à tomber même chez quelques-uns* (1), *on ne saurait dire néanmoins qu'elle tombe jamais* ENTIÈREMENT (2),

(1) Que veut dire *quelques-uns*, s'il n'y a qu'une personne? et comment de plusieurs personnes *faillibles* peut-il résulter une seule personne *infaillible?*

(2) *Accipiendi romani Pontifices tanquam una persona Petri, in quâ* NUNQUAM *fides Petri deficiat, atque ut in* ALIQUIBUS *vacillet aut concidat, non tamen deficit* IN TOTUM *quæ statim revictura sit, ne porrò aliter ad consummationem usque seculi in totâ Pontificum*

puisqu'elle doit se relever bientôt ; et nous croyons fermement que jamais il n'en arrivera autrement dans toute la suite des Souverains Pontifes ; et jusqu'à la consommation des siècles.

Quelles toiles d'araignées ! quelles subtilités indignes de Bossuet ! C'est à peu près comme s'il avait dit *que tous les empereurs romains doivent être considérés comme la personne d'Auguste, continuée ; que si la sagesse et l'humanité ont paru quelquefois trébucher sur ce trône dans les personnes de quelques-uns, tels que Tibère, Néron, Caligula, etc., on ne saurait dire néanmoins qu'elles aient jamais manqué* ENTIÈREMENT, *puisqu'elles devaient ressusciter bientôt dans celles des Antonin, des Trajan, etc.*

Bossuet, cependant, avait trop de génie et de droiture pour ignorer cette relation d'essence, qui rattache l'idée de souveraineté à celle d'unité, et pour ne pas sentir qu'il est impossible de déplacer l'infaillibilité sans l'anéantir. Il se voyait donc obligé de recourir, à la suite de Vigor, de Dupin, de Noël Alexandre et d'autres, à la distinction du *siége* et de la *personne*, et de soutenir *l'indéfectibilité* en niant *l'infaillibilité* (1). C'est l'idée qu'il avait déjà présentée avec tant d'habileté, dans son immortel sermon

---

successione eventurum esse certâ fide credimus. (Bossuet, *Defensio*, etc., tom. II, p. 191.)

Il n'y a pas un mot, dans toutes ces phrases de Bossuet, qui exprime quelque chose de précis. Que signifie *trébucher?* Que signifie *quelques-uns?* Que signifie *entièrement?* Que signifie *bientôt?*

(1) « Que, contre la coutume de tous leurs prédécesseurs, un ou » deux Souverains Pontifes, ou par violence ou par surprise, n'aient

sur l'unité (1). C'est tout ce qu'on peut dire sans doute, mais la conscience seule avec elle-même repousse ces subtilités, ou plutôt elle n'y comprend rien.

Un auteur ecclésiastique, qui a rassemblé avec beaucoup de science, de travail et de goût, une foule de passages précieux relatifs à la sainte tradition, a remarqué fort à propos *que la distinction entre les différentes manières d'indiquer le chef de l'Église, n'est qu'un subterfuge imaginé par les novateurs, en vue de séparer l'épouse de l'époux..... Les partisans du schisme et de l'erreur..... ont voulu donner le change en transportant ce qui regarde leur juge et le centre visible de l'unité à des noms abstraits, etc.* (2).

C'est le bon sens en personne qui s'exprime ainsi; mais, à s'en tenir même à l'idée de Bossuet, je voudrais lui faire un argument *ad hominem;* je lui dirais :

» pas assez constamment soutenu, ou assez pleinement expliqué la » doctrine de la foi..... Un vaisseau qui fend les eaux n'y laisse pas moins de *vestiges de son passage.* » (Serm. sur l'unité, Ier point.) — O grand homme! par quel texte, par quel exemple, par quel raisonnement établissez-vous ces subtiles distinctions? La foi n'a pas tant d'esprit. La vérité est simple, et *d'abord on la sent.*

(1) De là vient encore que dans tout ce sermon, il évite constamment de nommer le Pape ou le Souverain Pontife. C'est toujours *le Saint-Siége*, *le Siége de saint Pierre*, *l'Église romaine.* Rien de tout cela n'est visible : et néanmoins, toute souveraineté qui n'est pas visible, n'existe pas. C'est un être de raison.

(2) *Principes de la doctrine catholique*, in-8°, p. 235. L'estimable auteur, qui n'est point anonyme pour moi, évite de nommer personne, à cause sans doute de la puissance des noms et des préjugés qui l'environnaient; mais on voit assez de qui il croyait avoir à se plaindre.

Si le Pontife abstrait *est infaillible, et s'il ne peut broncher dans la personne d'un individu, sans se relever avec une telle prestesse qu'on ne saurait dire qu'il est tombé; pourquoi ce grand appareil de* concile œcuménique, *de* corps épiscopal, *de* consentement de l'Église? *Laissez relever le Pape, c'est l'affaire d'une minute. S'il pouvait se tromper pendant le temps seulement nécessaire pour convoquer un concile œcuménique, ou pour s'assurer du consentement de l'Église universelle, la comparaison du vaisseau clocherait un peu* (1).

La philosophie de notre siècle a souvent tourné en ridicule ces *réalistes* du XIIe siècle, qui soutenaient l'existence et la réalité des *universaux*, et qui ensanglantèrent plus d'une fois l'école dans leurs combats avec les *nominaux*, pour savoir si c'était l'*homme* ou l'*humanité* qui étudiait la dialectique, et qui donnait ou recevait des gourmades : mais ces *réalistes* qui accordaient l'existence aux *universaux*, avaient au moins l'extrême bonté de ne pas l'ôter aux individus. En soutenant, par exemple, la réalité de l'*éléphant abstrait*, jamais ils ne l'ont chargé de nous fournir l'ivoire : toujours ils nous ont permis de le demander aux éléphants palpables, que nous avions sous la main.

Les théologiens *réalistes* dont je parle sont plus hardis; ils dépouillent les *individus* des attributs dont ils parent l'*universel*; ils admettent la souveraineté d'une dynastie, dont aucun membre n'est souverain.

---

(1) Sup. pag. 79, note 1.

Rien cependant n'est plus contraire que cette théorie au système divin (s'il est permis de s'exprimer ainsi), qui se manifeste dans l'ensemble de la religion. Dieu qui nous a faits ce que nous sommes, Dieu qui nous a soumis au temps et à la matière, ne nous a pas livrés aux idées abstraites et aux chimères de l'imagination. Il a rendu son Église visible, afin que celui qui ne veut pas la voir, soit inexcusable ; sa grâce même, il l'a attachée à des signes sensibles. Qu'y a-t-il de plus divin que la rémission des péchés ? Dieu, cependant, a voulu, pour ainsi dire, la *matérialiser* en faveur de l'homme. Le fanatisme ou l'enthousiasme ne sauraient se tromper eux-mêmes, en se fiant aux mouvements intérieurs ; il faut au coupable un tribunal, un juge et des paroles. La clémence divine doit être sensible pour lui, comme la justice d'un tribunal humain.

Comment donc pourrait-on croire que sur le point fondamental Dieu ait dérogé à ses lois les plus évidentes, les plus générales, les plus humaines ? Il est bien aisé de dire : *Il a plu au St-Esprit et à nous.* Le quaker dit aussi qu'*il a l'esprit*, et les puritains de Cromwel le disaient de même. Ceux qui parlent au nom de l'Esprit-Saint, doivent le montrer ; la colombe mystique ne vient point se reposer sur une *pierre* fantastique ; ce n'est pas ce qu'elle nous a promis.

Que si quelques grands hommes ont consenti à se placer dans les rangs des inventeurs d'une dangereuse chimère, nous ne dérogerons point au respect qui leur est dû, en observant qu'ils ne peuvent déroger à la vérité.

Il y a, d'ailleurs, un caractère bien honorable pour eux, qui les discerne à jamais de leurs tristes collègues, c'est que ceux-ci ne posent un principe faux qu'en faveur de la révolte; au lieu que les autres, entraînés par des accidents humains, je ne saurais pas dire autrement, à soutenir le principe, refusent néanmoins d'en tirer les conséquences, et ne savent pas désobéir.

On ne saurait croire, du reste, dans quels embarras se jettent les partisans de la *puissance abstraite*, afin de lui donner la réalité dont elle a besoin pour agir. Le mot d'*Église* figure dans leurs écrits, comme celui de *nation* dans ceux des révolutionnaires français.

Je laisse à part les hommes obscurs, dont l'embarras n'embarrasse pas; mais qu'on lise, dans les nouveaux opuscules de Fleury, la conversation intéressante de Bossuet et de l'évêque de Tournay (Choiseul-Praslin), qui nous a été conservée par Fénélon (1), on y verra comment l'évêque de Tournay pressait Bossuet, et le conduisait par force de l'*indéfectibilité à l'infaillibilité*. Mais le grand homme avait résolu de ne choquer personne, et c'est dans ce système invariablement suivi, que se trouve l'origine de ces angoisses pénibles, qui versèrent tant d'amertume sur ses derniers jours.

Il faut avoir le courage d'avouer qu'il est un peu fatigant avec ses *canons* auxquels il revient toujours.

---

(1) Nouv. Opusc. de Fleury. Paris, 1807. in-12. pag. 146 et 199.

Nos anciens docteurs, dit-il, *ont tous reconnu d'une même voix dans la chaire de saint Pierre* (il se garde bien de dire *dans la personne du Souverain Pontife*) *la plénitude de la puissance apostolique. C'est un point décidé et résolu.* Fort bien, voilà le dogme. *Mais*, continue-t-il, *ils demandent seulement qu'elle soit réglée dans son exercice* PAR LES CANONS (1).

Mais premièrement, les docteurs de Paris n'ont pas plus de droit que d'autres d'exiger telle ou telle chose du Pape; ils sont sujets comme d'autres, et obligés comme d'autres de respecter ses décisions souveraines. Ils sont ce que sont tous les docteurs du monde catholique.

A qui en veut d'ailleurs Bossuet, et que signifie cette restriction, *mais ils demandent*, etc.? Depuis quand les Papes ont-ils prétendu gouverner sans lois? Le plus frénétique ennemi du Saint-Siége n'oserait pas nier, l'histoire à la main, que sur aucun trône de l'univers, il ait existé, compensation faite, plus de sagesse, plus de vertu et plus de science que sur celui des Souverains Pontifes (2). Pourquoi donc

---

(1) Serm. sur l'unité, IIe point.

(2) « Le pape est ordinairement un homme de grand savoir et de » grande vertu, parvenu à la maturité de l'âge et de l'expérience, qui » a rarement ou vanité ou plaisir à satisfaire aux dépens de son peu- » ple, et n'est embarrassé ni de femme, ni d'enfants, etc...» (Addisson, Suppl. aux voyages de Misson, p. 126.)

Et Gibbon convient, avec la même bonne foi, que « si l'on calcule de » sang-froid les avantages et les défauts du gouvernement ecclésiasti- » que, on peut le louer dans son état actuel, comme une administra- » tion douce, décente et paisible, qui n'a pas à craindre les dangers

n'aurait-on pas autant et plus de confiance en cette souveraineté qu'en toutes les autres, qui jamais n'ont prétendu gouverner sans lois ?

Mais, dira-t-on sans doute, *si le Pape venait à abuser de son pouvoir ?* C'est avec cette objection puérile qu'on embrouille la question et les consciences.

Et si la souveraineté temporelle abusait de son pouvoir, que ferait-on ? C'est absolument la même question. On se crée des monstres pour les combattre. Lorsque l'autorité commande, il n'y a que trois partis à prendre : l'obéissance, la représentation et la révolte, qui se nomme *hérésie* dans l'ordre spirituel, et *révolution* dans l'ordre temporel. Une assez belle expérience vient de nous apprendre que les plus grands maux résultants de l'obéissance n'égalent pas la millième partie de ceux qui résultent de la révolte. Il y a d'ailleurs des raisons particulières en faveur du gouvernement des Papes. Comment veut-on que des hommes sages, prudents, réservés, expérimentés par nature et par nécessité, abusent du pouvoir spirituel, au point de causer des maux incurables ? Les représentations sages et mesurées arrêteraient toujours les Papes qui auraient le malheur de se tromper. Nous venons d'entendre un protestant estimable avouer franchement qu'un recours juste, fait

---

» d'une minorité ou la fougue d'un jeune prince ; qui n'est point mi-
» née par le luxe, et qui est affranchie des malheurs de la guerre. (De
» la Décad. tom. XIII, chap. LXX, p. 210.) » Ces deux textes peuvent tenir lieu de tous les autres, et ne sauraient être contredits par aucun homme de bonne foi.

aux Papes, et cependant méprisé par eux, était un phénomène inconnu dans l'histoire. Bossuet, proclamant la même vérité dans une occasion solennelle, confesse *qu'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le Saint-Siége* (1).

Un peu plus haut il venait de dire : *Comme ç'a toujours été la coutume de l'Église de France de proposer* LES *canons* (2), *ç'a toujours été la coutume du Saint-Siége d'écouter volontiers de tels discours.*

Mais *s'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le gouvernement du Saint-Siége,* et si *ç'a toujours été sa coutume d'écouter volontiers les Églises particulières qui lui demandent des canons,* que signifient donc ces craintes, ces alarmes, ces restrictions, ce fatiguant et interminable appel *aux canons ?*

On ne comprendra jamais parfaitement le sermon si justement célèbre sur l'*unité de l'Église,* si l'on ne se rappelle constamment le problème que Bossuet s'était proposé dans ce discours. Il voulait établir la doctrine catholique sur la suprématie romaine, sans choquer un auditoire exaspéré, qu'il estimait très-peu, et qu'il croyait trop capable de quelque folie solennelle. On pourrait désirer quelquefois plus de franchise dans ses expressions, si l'on perdait de vue un instant ce but général.

Que veut-il dire, par exemple, lorsqu'il nous dit (IIe point) : *La puissance qu'il faut reconnaître*

---

(1) Sermon sur l'unité, IIe point.

(2) C'est une distraction, lisez DES canons.

dans le Saint-Siége est si haute et si éminente, si chère et si vénérable à tous les fidèles, qu'il n'y a rien au-dessus de TOUTE *l'Église catholique ensemble?*

Voudrait-il nous dire par hasard, que TOUTE l'Église peut se trouver là où le Souverain Pontife ne se trouve pas? Il aurait avancé dans ce cas une théorie que son grand nom ne pourrait excuser. Admettez cette théorie insensée, et bientôt vous verrez disparaître l'unité en vertu du *sermon sur l'unité.* Ce mot d'*Église* séparée de son chef n'a point de sens. C'est le parlement d'Angleterre *moins le roi.*

Ce qu'on lit d'abord après sur le *saint concile* de Pise et sur le *saint concile* de Constance, explique trop clairement ce qui précède. C'est un grand malheur que tant de théologiens français se soient attachés à ce concile de Constance, pour embrouiller les idées les plus claires. Les jurisconsultes romains ont fort bien dit : *Les lois ne s'embarrassent que de ce qui arrive souvent, et non de ce qui arrive une fois.* Un événement unique dans l'histoire de l'Église rendit son chef douteux pendant 40 ans. On dut faire ce qu'on n'avait jamais fait et ce que peut-être on ne fera jamais. L'empereur assembla les évêques au nombre de deux cents environ. C'était un *conseil* et non un *concile.* L'assemblée chercha à se donner l'autorité qui lui manquait, en levant toute incertitude sur la personne du Pape. Elle statua sur la foi : et pourquoi pas? Un concile de province peut statuer sur le dogme; et si le Saint-Siége l'approuve, la décision est inébranlable. C'est ce qui est arrivé aux décisions du concile de Constance sur la foi. On a beaucoup répété *que le Pape les avait approuvées :* et pourquoi pas

encore, si elles étaient justes? Les Pères de Constance, quoiqu'ils ne formassent point du tout un concile, n'en étaient pas moins une assemblée infiniment respectable, par le nombre et la qualité des personnes; mais dans tout ce qu'ils purent faire sans l'intervention du Pape, et même sans qu'il existât un Pape incontestablement reconnu, un curé de campagne, ou son sacristain même, étaient théologiquement aussi infaillibles qu'eux : ce qui n'empêchait point Martin V d'approuver, comme il le fit, tout ce qu'ils avaient fait *conciliairement;* et par là, le concile de Constance devint œcuménique, comme l'étaient devenus anciennement le second et le cinquième concile général, par l'adhésion des Papes qui n'y avaient assisté ni par eux ni par leurs légats.

Il faut donc que les personnes qui ne sont pas assez versées dans ces sortes de matières prennent bien garde à ce qu'elles lisent, lorsqu'on leur fait lire que les *Papes ont approuvé les décisions du concile de Constance.* Sans doute ils ont approuvé les décisions portées dans cette assemblée contre les erreurs de Wicleff et de Jean Hus; mais que le corps épiscopal séparé du Pape, et même en opposition avec le Pape, puisse faire des lois qui obligent le Saint-Siége, et prononcer sur le dogme d'une manière divinement infaillible, cette proposition est un *prodige,* pour parler la langue de Bossuet, moins contraire peut-être à la saine théologie qu'à la saine logique.

CHAPITRE XII.

DU CONCILE DE CONSTANCE,

Que faut-il donc penser de cette fameuse session IVe, où le concile (le conseil) de Constance se déclare supérieur au Pape? La réponse est aisée. Il faut dire que *l'assemblée déraisonna,* comme ont déraisonné depuis, le long parlement d'Angleterre, et l'assemblée constituante, et l'assemblée législative, et la convention nationale, et les cinq-cents, et les deux-cents, et les dernières cortès d'Espagne; en un mot, comme toutes les assemblées imaginables, nombreuses et *non présidées.*

Bossuet disait en 1681, prévoyant déjà le dangereux entraînement de l'année suivante: *Vous savez ce que c'est que les assemblées et quel esprit y domine ordinairement* (1).

Et le cardinal de Retz, qui s'y entendait un peu, avait dit précédemment dans ses Mémoires, d'une manière plus générale et plus frappante: Qui assemble

(1) Bossuet, Lettre à l'abbé de Rancé. Fontainebleau, septembre 1681. — Hist. de Bossuet, liv. VI, nº 3, tom. II, p. 94.

LE PEUPLE L'ÉMEUT ; maxime générale que je n'applique au cas présent qu'avec les modifications qu'exigent la justice et même le respect ; maxime, du reste, dont l'esprit est incontestable.

Dans l'ordre moral et dans l'ordre physique, les lois de la fermentation sont les mêmes. Elle naît du contact, et se proportionne aux masses fermentantes. Rassemblez des hommes rendus *spiritueux* par une passion quelconque, vous ne tarderez pas de voir la chaleur, puis l'exaltation, et bientôt le délire ; précisément comme dans le cercle matériel, la fermentation *turbulente* mène rapidement à l'*acide* et celle-ci à la *putride*. Toute assemblée tend à subir cette loi générale, si le développement n'en est arrêté par le *froid* de l'autorité qui se glisse dans les interstices et tue le mouvement. Qu'on se mette à la place des évêques de Constance, agités par toutes les passions de l'Europe, divisés en nations, opposés d'intérêt, fatigués par le retard, impatientés par la contradiction, séparés des cardinaux, dépourvus de centre, et, pour comble de malheur, influencés par des souverains discordants : est-il donc si merveilleux que, pressés d'ailleurs par l'immense désir de mettre fin au schisme le plus déplorable qui ait jamais affligé l'Église, et dans un siècle où le compas des sciences n'avait pas encore circonscrit les idées comme elles l'ont été de nos jours, ces évêques se soient dit à eux-mêmes : *Nous ne pouvons rendre la paix à l'Église et la réformer dans son chef et dans ses membres, qu'en commandant à ce chef même : déclarons donc qu'il est obligé de nous obéir?* De beaux génies des siècles suivants n'ont pas mieux raisonné. L'assemblée

se déclara donc en premier lieu, *concile œcuménique* (1); il le fallait bien pour en tirer ensuite la conséquence *que toute personne de condition et dignité quelconque, même papale* (2), *était tenue d'obéir au concile en ce qui regardait la foi et l'extirpation du schisme* (3).

Mais ce qui suit est parfaitement plaisant :

« Notre seigneur le pape Jean XXII ne transférera » point hors de la ville de Constance la cour de Rome » ni ses officiers, et ne les contraindra ni directement » ni indirectement à le suivre, sans la délibération » et le consentement du concile, surtout à l'égard » des offices et des officiers dont l'absence pourrait » être cause de la dissolution du concile ou lui être » préjudiciable (4). »

Ainsi, les pères avouent que, par le seul départ du Pape, le concile est dissous, et pour éviter ce malheur ils lui défendent de partir; c'est-à-dire, en d'autres termes, *qu'ils se déclarent les supérieurs de celui qu'ils déclarent au-dessus d'eux*. Il n'y a rien de si joli.

La Ve session ne fut qu'une répétition de la IVe (5).

---

(1) Comme certains *états généraux* se déclarèrent ASSEMBLÉE NATIONALE *en ce qui regardait la constitution et l'extirpation des abus*. Jamais il n'y eut de parité plus exacte.

(2) Ils n'osent pas dire rondement : *Le Pape*.

(3) Sess. IVe.

(4) Fleury, liv. CII. — N° 175.

(5) Il y aurait une infinité de choses à dire sur ces deux sessions, sur les manuscrits de Scheelestrate, sur les objections d'Arnaud et de Bossuet, sur l'appui qu'ont tiré ces manuscrits des précieuses découvertes faites dans les bibliothèques d'Allemagne, etc., etc.; mais si je m'enfonçais dans ces détails il m'arriverait un petit malheur que je voudrais cependant éviter, s'il était possible, celui de n'être pas lu.

Le monde catholique était alors divisé en trois parties ou obédiences, dont chacune reconnaissait un Pape différent. Deux de ces obédiences, celle de Grégoire XII et de Benoît XIII, ne reçurent jamais le décret de Constance prononcé dans la IVe session ; et depuis que les obédiences furent réunies, jamais le concile ne s'attribua, indépendamment du Pape, le droit *de réformer l'Église dans le chef et dans ses membres*. Mais dans la session du 30 octobre 1417, Martin V ayant été élu avec un concert dont il n'y avait pas d'exemple, le concile arrêta *que le Pape réformerait lui-même l'Église, tant dans le chef que dans ses membres, suivant l'équité et le bon gouvernement de l'Église.*

Le Pape, de son côté, dans la XLVe session du 22 avril 1418, approuva tout ce que le concile avait fait CONCILIAIREMENT (ce qu'il répète deux fois) *en matière de foi.*

Et quelques jours auparavant, par une bulle du 10 mars, il avait défendu les appels des décrets du Saint-Siége, qu'il appela le *souverain juge :* voilà comment le Pape *approuva le concile de Constance.*

Jamais il n'y eut rien de si radicalement nul et même de si évidemment ridicule, que la IVe session du *conseil* de Constance, que la Providence et le Pape changèrent depuis en concile.

Que si certaines gens s'obstinent à dire : NOUS *admettons la IVe session*, oubliant tout à fait que ce mot *nous,* dans l'Église catholique est un solécisme s'il ne se rapporte à *tous,* NOUS les laisserons dire ; et au lieu de rire seulement de la IVe session, nous rirons de la IVe session et de ceux qui refusent d'en rire.

En vertu de l'inévitable force des choses, toute assemblée qui n'a point de *frein* est *effrénée*. Il peut y avoir du plus ou du moins; ce sera plus tôt ou plus tard; mais la loi est infaillible. Rappelons-nous les extravagances de Bâle; on y vit sept à huit personnes, *tant évêques qu'abbés,* se déclarer au-dessus du Pape, le déposer même, pour couronner l'œuvre, et déclarer tous les contrevenants déchus de leurs dignités, *fussent-ils évêques, archevêques, patriarches, cardinaux,* ROIS *ou* EMPEREURS.

Ces tristes exemples nous montrent ce qui arrivera toujours dans les mêmes circonstances. Jamais la paix ne pourra régner ou se rétablir dans l'Église par l'influence d'une assemblée *non présidée*. C'est toujours au Souverain Pontife, ou seul ou accompagné, qu'il en faudra venir, et toutes les expériences parlent pour cette autorité.

On peut observer que les docteurs français qui se sont crus obligés de soutenir l'insoutenable session du concile de Constance, ne manquent jamais de se retrancher scrupuleusement dans l'assertion générale de la supériorité du concile universel sur le Pape, sans jamais expliquer ce qu'ils entendent par *le concile universel;* il n'en faudrait pas davantage pour montrer à quel point ils se sentent embarrassés. Fleury va parler pour tous.

« Le concile de Constance, dit-il, établit la maxime » *de tout temps enseignée en France* (1), que tout

(1) Après tout ce qu'on a lu, et surtout après la déclaration de 1626, quel nom donner à cette assertion ?

» Pape est soumis au jugement de tout concile uni-
» versel, en ce qui concerne la foi (1). »

Pitoyable réticence, et bien indigne d'un homme tel que Fleury! Il ne s'agit point de savoir *si le concile universel est au-dessus du Pape,* mais de savoir *s'il peut y avoir un concile universel sans Pape, ou indépendant du Pape.* Voilà la question. Allez dire à Rome que le Souverain Pontife n'a pas droit d'abroger les canons du concile de Trente, sûrement on ne vous fera pas brûler. La question dont il s'agit ici est complexe. On demande, 1° *quelle est l'essence d'un concile universel, et quels sont les caractères dont la moindre altération anéantit cette essence?* On demande, 2° *si le concile ainsi constitué est au-dessus du Pape?* Traiter la deuxième question en laissant l'autre dans l'ombre; faire sonner haut la supériorité du concile sur le Souverain Pontife, sans savoir, sans vouloir, sans oser dire ce que c'est qu'un concile œcuménique, il faut le déclarer franchement, ce n'est pas seulement une erreur de simple dialectique c'est un péché contre la probité.

---

(1) Fleury, nouv. opusc. p. 44.

CHAPITRE XIII.

DES CANONS EN GÉNÉRAL, ET DE L'APPEL A LEUR AUTORITÉ.

Il ne s'ensuit pas, au reste, de ce que l'autorité du Pape est souveraine, qu'elle soit au-dessus des lois, et qu'elle puisse s'en jouer; mais ces hommes qui ne cessent d'en appeler *aux canons,* ont un secret qu'ils ont soin de cacher, quoique sous des voiles assez transparents. Ce mot de *canons* doit s'entendre, suivant leur théorie, des canons qu'ils ont faits, ou de ceux qui leur plaisent. Ils n'osent pas dire tout à fait, que si le Pape jugeait à propos de faire de nouveaux canons, ils auraient, eux, le droit de les rejeter; mais qu'on ne s'y trompe pas,

> Si ce ne sont leurs paroles expresses
> C'en est le sens.....

Toute cette dispute sur l'observation des canons fait pitié. Demandez au Pape s'il entend gouverner sans règle et se jouer des canons; vous lui ferez horreur. Demandez à tous les évêques du monde catholique, s'ils entendent que des circonstances extraordinaires ne puissent légitimer des abrogations, des

exceptions, des dérogations; et que la souveraineté, dans l'Église, soit devenue stérile comme une vieille femme, de manière qu'elle ait perdu le droit inhérent à toute puissance, de produire de nouvelles lois à mesure que de nouveaux besoins les demandent? ils croiront que vous plaisantez.

Nul homme sensé ne pouvant donc contester à nulle souveraineté quelconque le pouvoir de faire des lois, de les faire exécuter, de les abroger, et d'en dispenser *lorsque les circonstances l'exigent;* et nulle souveraineté ne s'arrogeant le droit d'user de ce pouvoir, *hors de ces circonstances;* je le demande, sur quoi dispute-t-on? Que veulent dire certains théologiens français avec leurs *canons?* Et que veut dire, en particulier, Bossuet avec sa grande restriction qui nous déclare à demi-voix, comme un mystère délicat du gouvernement ecclésiastique: *La plénitude de la puissance appartient à la chaire de S. Pierre;* MAIS *nous demandons que l'exercice en soit réglé par les canons?*

Quand est-ce que les Papes ont prétendu le contraire? Lorsqu'on est arrivé, en fait de gouvernement, à ce point de perfection qui n'admet plus que les défauts inséparables de la nature humaine, il faut savoir s'arrêter et ne pas chercher dans de vaines suppositions des semences éternelles de défiance et de révolte. Mais, comme je l'ai dit, Bossuet voulait absolument contenter sa conscience et ses auditeurs; et sous ce point de vue, le sermon sur l'unité est un des plus grands tours de force dont on ait connaissance. Chaque ligne est un travail; chaque mot est pesé; un *article* même, comme nous l'avons vu, peut-être le résultat

d'une profonde délibération. La gêne extrême où se trouvait l'illustre orateur, l'empêche souvent d'employer les termes avec cette rigueur qui nous aurait contentés, s'il n'avait pas craint d'en mécontenter d'autres. Lorsqu'il dit, par exemple : *Dans la chaire de S. Pierre* réside *la plénitude de la puissance apostolique, mais l'exercice doit en être réglé par les canons, de peur que s'élevant au-dessus de tout, elle ne détruise elle-même ses propres décrets :* AINSI LE MYSTÈRE EST ENTENDU (1) ; j'en demande bien pardon encore à l'ombre fameuse de ce grand homme, mais pour moi le voile s'épaissit, et loin *d'entendre le mystère,* je le comprends moins qu'auparavant. Nous ne demandons point une décision de morale ; nous savons déjà depuis quelque temps, *qu'un souverain ne saurait mieux faire que de bien gouverner.* Ce mystère n'est pas un grand mystère ; il s'agit de savoir si le Souverain Pontife, étant une *puissance suprême* (2), est par là même législateur dans toute la force du terme ; si, dans la conscience de l'illustre Bossuet, cette puissance était capable de *s'élever au-dessus de tout ;* si le Pape n'a le droit, dans aucun cas, d'abroger ou de modifier un de ses décrets; s'il y a une puissance dans l'Église qui ait droit de *juger* si le Pape a bien *jugé,* et quelle est cette puissance ; en-

---

(1) Un peu plus bas, il s'écrie : *La comprenez-vous maintenant cette immortelle beauté de l'Église catholique ?* — Non, monseigneur ; point du tout, à moins que vous ne daigniez ajouter quelques mots.

(2) *Les puissances suprêmes* (en parlant du Pape) *veulent être instruites.* (Sermon sur l'unité, IIIe point.)

fin, si une église particulière peut avoir, à son égard, d'autre droit que celui de la représentation.

Il est vrai que vingt pages plus bas, Bossuet cite, sans la désapprouver, cette parole de Charlemagne, *que quand même l'Église romaine imposerait un joug à peine supportable, il le faudrait souffrir plutôt que de rompre la communion avec elle* (1). Mais Bossuet avait tant d'égards pour les princes, qu'on ne saurait rien conclure de l'espèce d'approbation tacite qu'il donne à ce passage.

Ce qui demeure incontestable, c'est que si les évêques réunis *sans le Pape* peuvent s'appeler l'*Église*, et s'attribuer une autre puissance que celle de certifier la personne du Pape, dans les moments infiniment rares où elle pourrait être douteuse, il n'y a plus d'unité et l'Église visible disparaît.

Au reste, malgré les artifices infinis d'une savante et catholique condescendance, remercions Bossuet d'avoir dit, dans ce fameux discours, que la puissance du Pape est *une puissance suprême* (2); *que l'Église est fondée sur son autorité* (3); *que dans la chaire de saint Pierre réside la plénitude de la puissance apostolique* (4); *que lorsque le Pape est attaqué, l'épiscopat tout entier* (c'est-à-dire l'Église) *est en péril* (5); *qu'il y a* TOUJOURS *quelque chose de paternel dans le Saint-Siége* (6); *qu'il peut tout, quoique tout ne soit pas convenable* (7), *que dès l'origine*

---

(1) Sermon sur l'unité, IIe point.

(2) Sermon sur l'unité de l'Église. OEuv. de Bossuet, tom. VII, p. 41. — (3) *Ibid.* pag. 31. — (4) *Ibid.* p. 14. — (5) *Ibid.* pag. 25. — (6) *Ibid.* pag. 41. — (7) *Ibid.* pag. 31.

du christianisme, les Papes ont TOUJOURS *fait profession, en faisant observer les lois, de les observer les premiers* (1); *qu'ils entretiennent l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments* (2); *que les évêques n'ont tous ensemble qu'une même chaire, par le rapport essentiel qu'ils ont tous avec* LA CHAIRE UNIQUE, *où S. Pierre et ses successeurs sont assis; et qu'ils doivent, en conséquence de cette doctrine, agir tous dans l'esprit de l'unité catholique, en sorte que chaque évêque ne dise rien, ne fasse rien, ne pense rien que l'Église universelle ne puisse avouer* (3); *que la puissance donnée à plusieurs, porte sa restriction dans son partage; au lieu que la puissance donnée à un seul, et sur tous, et sans exception, emporte la plénitude* (4); *que la chaire éternelle ne connaît point d'hérésie* (5); *que la foi romaine est toujours la foi de l'Église, que l'Église romaine est toujours vierge; et que toutes les hérésies ont reçu d'elle, ou le premier coup, ou le coup mortel* (6); *que la marque la plus évidente de l'assistance que le Saint-Esprit donne à cette mère des Églises, c'est de la rendre si juste et si modérée, que jamais elle n'ait mis* LES EXCÈS *parmi les dogmes* (7).

Remercions Bossuet de ce qu'il a dit, et tenons-lui compte, surtout, de ce qu'il a empêché, mais sans oublier que tandis que nous ne parlerons pas plus clair

---

(1) Sermon sur l'unité, p. 32. — (2) *Ibid.* pag. 29. — (3) *Ibid.* pag. 16. — (4) *Ibid.* pag. 14. — (5) *Ibid.* pag. 9. — (6) *Ibid.* pag. 10.—(7) *Ibid.* pag. 42.

qu'il ne s'est permis de le faire dans ce discours, l'unité qu'il a si éloquemment recommandée et célébrée, se perd dans le vague et ne fixe plus la croyance.

Leibnitz, le plus grand des protestants, et peut-être le plus grand des hommes dans l'ordre des sciences, objectait à ce même Bossuet, en 1690, *qu'on n'avait pu convenir encore dans l'Église romaine, du vrai sujet ou siége radical de l'infaillibilité; les uns la plaçant dans le Pape, les autres dans le concile quoique sans le Pape, etc.* (1).

Tel est le résultat du système fatal adopté par quelques théologiens, au sujet des conciles, et fondé principalement sur un fait unique, mal entendu et mal expliqué, précisément parce qu'il est unique. Ils exposent le dogme capital de l'infaillibilité en cachant le foyer où il faut la chercher.

---

(1) Voyez sa correspondance avec Bossuet.

CHAPITRE XIV.

EXAMEN D'UNE DIFFICULTÉ PARTICULIÈRE QU'ON ÉLÈVE CONTRE LES DÉCISIONS DES PAPES.

Les décisions doctrinales des Papes ont toujours fait loi dans l'Église. Les adversaires de la suprématie pontificale ne pouvant nier ce grand fait, ont cherché du moins à l'expliquer dans leur sens, en soutenant que ces décisions n'ont tiré leur force que du consentement de l'Église ; et pour l'établir, ils observent que souvent, avant d'être reçues, elles ont été examinées dans les conciles avec connaissance de cause ; Bossuet, surtout, a fait un effort de raisonnement et d'érudition, pour tirer de cette considération tout le parti possible.

Et en effet, c'est un paralogisme assez plausible que celui-ci : *Puisque le concile a ordonné un examen préalable d'une constitution du Pape, c'est une preuve qu'il ne la regardait pas comme décisive.* Il est donc utile d'éclaircir cette difficulté.

La plupart des écrivains français, depuis le temps surtout où la manie des constitutions s'est emparée

des esprits, partent tous, même sans s'en apercevoir, de la supposition d'une loi imaginaire, antérieure à tous les faits, et qui les a dirigés; de manière que si le pape, par exemple, est souverain dans l'Église, tous les actes de l'histoire ecclésiastique doivent l'attester en se pliant uniformément et sans effort à cette supposition, et que dans la supposition contraire, tous les faits de même doivent contredire la souveraineté.

Or, il n'y a rien de si faux que cette supposition, et ce n'est point ainsi que vont les choses, jamais aucune institution importante n'a résulté d'une loi, et plus elle est grande, moins elle écrit. Elle se forme elle-même par la conspiration de mille agents, qui presque toujours ignorent ce qu'ils font; en sorte que souvent ils ont l'air de ne pas s'apercevoir du droit qu'ils établissent eux-mêmes. L'institution végète ainsi insensiblement à travers les siècles; *Crescit occulto velut arbor ævo;* c'est la devise éternelle de toute grande création politique ou religieuse. Saint Pierre avait-il une connaissance distincte de l'étendue de sa prérogative et des questions qu'elle ferait naître dans l'avenir? Je l'ignore. Lorsque après une sage discussion, accordée à l'examen d'une question importante à cette époque, il prenait le premier la parole au concile de Jérusalem, et que *toute la multitude se tut* (1), S. Jacques même n'ayant parlé à son tour du haut de son siége patriarcal, que pour confirmer ce que le chef des apôtres venait de décider,

(1) Actes, XV, 12.

saint Pierre *agissait-il avec ou en vertu* d'une connaissance claire et distincte de sa prérogative, ou bien en créant à son caractère ce magnifique témoignage, n'agissait-il que par un mouvement intérieur séparé de toute contemplation rationnelle ? Je l'ignore encore.

On pourrait, en théorie générale, élever des questions curieuses ; mais j'aurais peur de me jeter dans les subtilités et d'être nouveau au lieu d'être neuf, ce qui me fâcherait beaucoup ; il vaut mieux s'en tenir aux idées simples et purement pratiques.

L'autorité du Pape dans l'Église, relativement aux questions dogmatiques, a toujours été marquée au coin d'une extrême sagesse ; jamais elle ne s'est montrée précipitée, hautaine, insultante, despotique. Elle a constamment entendu tout le monde, même les révoltés, lorsqu'ils ont voulu se défendre. Pourquoi donc se serait-elle opposée à l'examen d'une de ses décisions dans un concile général? Cet examen repose uniquement sur la condescendance des Papes, et toujours ils l'ont entendu ainsi. Jamais on ne prouvera que les conciles aient pris connaissance, *comme juges proprement dits,* des décisions dogmatiques des Papes, et qu'ils se soient ainsi arrogé le droit de les accepter ou de les rejeter.

Un exemple frappant de cette théorie se tire du concile de Chalcédoine si souvent cité. Le Pape y permit bien que sa lettre fût examinée, et cependant jamais il ne maintint d'une manière plus solennelle *l'irréformabilité* de ses jugements dogmatiques.

Pour que les faits fussent contraires à cette théorie, c'est-à-dire à la supposition de pure condescendance,

il faudrait, comme le savent surtout les jurisconsultes, qu'il y eût à la fois contradiction de la part des Papes, et jugement de la part des conciles, ce qui n'a jamais eu lieu.

Mais ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les théologiens français sont les hommes du monde auxquels il conviendrait le moins de rejeter cette distinction.

Personne n'a plus fait valoir qu'eux le droit des évêques, de recevoir les décisions dogmatiques du Saint-Siége *avec connaissance de cause et comme juges de la foi* (1). Cependant aucun évêque gallican ne s'arrogerait le droit de déclarer fausse et de rejeter comme telle, une décision dogmatique du saint Père. Il sait que ce jugement serait un crime et *même un ridicule*.

Il y a donc quelque chose entre l'obéissance purement passive, qui enregistre une loi en silence, et la supériorité qui l'examine avec pouvoir de la rejeter. Or, c'est dans ce milieu que les écrivains gallicans trouveront la solution d'une difficulté qui a fait grand bruit, mais qui se réduit cependant à rien lorsqu'on l'envisage de près. Les conciles généraux peuvent examiner les décrets dogmatiques des Papes sans doute, pour en pénétrer le sens, pour en rendre compte à eux-mêmes et aux autres, pour les confronter à l'écriture, à la tradition et aux conciles précédents; pour répondre aux objections; pour rendre

---

(1) Ce droit fut exercé dans l'affaire de Fénélon, avec une pompe tout à fait amusante.

ces décisions agréables, plausibles, évidentes à l'obstination qui les repousse; pour en *juger*, en un mot, comme l'Église gallicane *juge* une constitution dogmatique du Pape avant de l'accepter.

A-t-elle le droit de *juger* un de ces décrets dans toute la force du terme, c'est-à-dire de l'accepter ou de le rejeter, de le déclarer même hérétique, s'il y échoit? Elle répondra NON; car enfin le premier de ses attributs, c'est le bon sens (1).

Mais puisqu'elle n'a pas droit de juger, pourquoi discuter? Ne vaut-il pas mieux accepter humblement et sans examen préalable, une détermination qu'elle n'a pas droit de contredire? Elle répondra encore NON, et toujours elle voudra examiner.

Eh bien! qu'elle ne nous dise plus que les décisions

---

(1) Bercastel, dans son histoire ecclésiastique, a cependant trouvé un moyen très-ingénieux de mettre les évêques à l'aise, et de leur conférer le pouvoir de juger le Pape. *Le jugement des évêques*, dit-il, *ne s'exerce point sur le jugement du Pape, mais sur les matières qu'il a jugées*. De manière que si le Souverain Pontife a décidé, par exemple, qu'une telle proposition est scandaleuse et hérétique, les évêques français ne peuvent dire qu'il s'est trompé (*nefas*); ils peuvent *seulement* décider que la proposition est édifiante et orthodoxe.

« Les évêques, continue le même écrivain, consultent les mêmes » règles que le Pape, l'écriture, la tradition, *et spécialement la tradi-* » *tion de leurs propres églises*, afin d'examiner et de prononcer, selon » la mesure d'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-Christ, si la doctrine » proposée lui est conforme ou contraire. » (Hist. de l'Égl. tom. XXIV, p. 95, citée par M. de Barral, n° 31, p. 305.)

Cette théorie de Bercastel prêterait le flanc à des réflexions sévères, si l'on ne savait pas qu'elle n'était de la part de l'estimable auteur, qu'un innocent artifice pour échapper aux parlements et faire passer le reste.

dogmatiques des Souverains Pontifes, prononcées *ex cathedrâ,* ne sont pas sans appel, puisque certains conciles en ont examiné quelques-unes avant de les changer en canons.

Lorsqu'au commencement du siècle dernier, Leibnitz, correspondant avec Bossuet sur la grande question de la réunion des Églises, demandait, comme un préliminaire indispensable, que le concile de Trente fût déclaré *non œcuménique;* Bossuet, justement inflexible sur ce point, lui déclare cependant que tout ce qu'on peut faire pour faciliter le *grand œuvre,* c'est de revenir sur le concile par *voie d'explication.* Qu'il ne s'étonne donc plus si les Papes ont permis quelquefois qu'on revînt sur leurs décisions par *voie d'explication.*

Le cardinal Orsi lui adresse sur ce sujet un argument qui me paraît sans réplique.

« Les Grecs nous accusaient, dit-il, en commençant » par l'exposition des faits, d'avoir décidé la question » sans eux, et ils en appelaient à un concile général. » Sur cela le pape Eugène leur disait : *Je vous pro-* » *pose le choix entre quatre partis :* 1° *Êtes-vous con-* » *vaincus par toutes les autorités que nous vous avons* » *citées, que le St-Esprit procède du Père et du* » *Fils? la question est terminée.* 2° *Si vous n'êtes pas* » *convaincus, dites-nous de quel côté la preuve vous* » *paraît faible, afin que nous puissions ajouter à* » *nos preuves, et porter celle de ce dogme jusqu'à* » *l'évidence.* 3° *Si vous avez de votre côté des textes* » *favorables à votre sentiment, citez-les.* 4° *Si tout* » *cela ne vous suffit pas, venons-en à un concile gé-* » *néral.* Jurons tous, Grecs et Latins, de dire libre-

» ment la vérite, et de nous en tenir à ce qui paraîtra » vrai au plus grand nombre (1). »

Orsi dit donc à Bossuet : *Ou convenez que le concile de Lyon* (le plus général de tous les conciles généraux) *ne fut pas œcuménique, ou convenez que l'examen fait des lettres des Papes dans un concile ne prouve rien contre l'infaillibilité, puisqu'on consentit à ramener, et qu'en effet on ramena sur le tapis dans le concile de Florence, la même question décidée dans celui de Lyon* (2).

Je ne sais ce que la bonne foi pourrait répondre à ce qu'on vient de lire ; quant à l'esprit de contention, aucun raisonnement ne saurait l'atteindre : attendons qu'il lui plaise de penser sur les conciles comme les conciles.

---

(1) *Jusjurandum demus, Latini pariter ac Græci..... Proferatur liberè veritas per juramentum, et quod pluribus videbitur hoc amplectemur et nos et vos.*

(2) *Jos. August. Orsi. De irreform. rom. Pontific. in definiendis fidei controversiis judicio.* Romæ, 1772, 3 vol. in-4°, tom. I, lib. I, cap. XXXVII, art. I, pag. 81.

On a vu même très-souvent, dans l'Église, les évêques d'une église nationale, et même encore des évêques particuliers, confirmer les décrets des conciles généraux. Orsi en cite des exemples tirés des IV°, V° et VI° conciles généraux. (Ibid. lib. II, cap. I, art. *civ.* p. 104.)

CHAPITRE XV.

INFAILLIBILITÉ DE FAIT.

Si du droit nous passons aux faits, qui sont la pierre de touche du droit, nous ne pouvons nous empêcher de convenir que la chaire de S. Pierre, considérée dans la certitude de ses décisions, est un phénomène naturellement incompréhensible. Répondant à toute la terre depuis dix-huit siècles, combien de fois les Papes se sont-ils trompés *incontestablement?* Jamais. On leur fait des chicanes, mais sans pouvoir jamais alléguer rien de décisif.

Parmi les protestants et en France même, comme je l'ai observé souvent, on a amplifié l'idée de l'infaillibilité, au point d'en faire un épouvantail ridicule; il est donc bien essentiel de s'en former une idée nette et parfaitement circonscrite.

Les défenseurs de ce grand privilége disent donc et ne disent rien de plus, *que le Souverain Pontife parlant à l'Église librement* (1), *et, comme dit l'é-*

(1) Par ce mot *librement*, j'entends que ni les tourments, ni la persécution, ni la violence enfin, sous toutes les formes, n'aura pu priver

cole, ex cathedrâ, *ne s'est jamais trompé et ne se trompera jamais sur la foi.*

Par ce qui s'est passé jusqu'à présent, je ne vois pas qu'on ait réfuté cette proposition. Tout ce qu'on a dit contre les Papes pour établir qu'ils se sont trompés, ou n'a point de fondement solide, ou sort évidemment du cercle que je viens de tracer.

La critique qui s'est amusée à compter les fautes des Papes, ne perd pas une minute dans l'histoire ecclésiastique, puisqu'elle remonte jusqu'à S. Pierre. C'est par lui qu'elle commence son catalogue; et quoique la faute du Prince des apôtres soit un fait parfaitement étranger à la question, elle n'est pas moins citée dans tous les livres de *l'opposition,* comme la première preuve de la faillibilité du Souverain Pontife. Je citerai sur ce point un écrivain, le dernier en date, si je ne me trompe, parmi les Français de l'ordre épiscopal, qui ont écrit contre la grande prérogative du Saint-Siége (1).

Il avait à repousser le témoignage solennel et embarrassant du clergé de France, déclarant en 1626, *que l'infaillibilité est toujours demeurée ferme et inébranlable dans les successeurs de S. Pierre.*

Pour se débarrasser de cette difficulté, voici comment le savant prélat s'y est pris : « *L'indéfectibilité,* » dit-il, *ou l'infaillibilité qui est restée jusqu'à ce*

---

le Souverain Pontife de la liberté d'esprit qui doit présider à ses décisions.

(1) *Défense des libertés de l'Église gallicane et de l'assemblée du clergé de France, tenue en* 1682. Paris, 1817, in-4°, par feu M. Louis-Matthias de Barral, archevêque de Tours. Pages 527, 528 et 529.

» *jour ferme et inébranlable dans les successeurs de* » *S. Pierre*, n'est pas sans doute d'une autre nature » que celle qui fut octroyée au chef des apôtres en » vertu de la prière de Jésus-Christ. Or, l'événement » a prouvé que l'indéfectibilité ou l'infaillibilité de » la foi ne le mettait pas à l'abri d'une chute; » donc, etc. » Et plus bas il ajoute : « On exagère » faussement les effets de l'intercession de Jésus- » Christ, qui fut le gage de la stabilité de la foi de » Pierre, sans néanmoins empêcher sa chute humi- » liante et prévue. »

Ainsi, voilà des théologiens, des évêques même (je n'en cite qu'un *instar omnium*), avançant ou supposant du moins, sans le moindre doute, que l'Église catholique était établie, et que S. Pierre était Souverain Pontife avant la mort du Sauveur.

Ils avaient cependant lu, tout comme nous, *que là où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne, parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie* (1).

Ils ne pouvaient se dispenser de savoir que l'Église naquit dans le cénacle, et qu'avant l'effusion du Saint-Esprit, il n'y avait point d'Église.

Ils avaient lu le grand oracle : *Il vous est utile que je m'en aille ; car si je ne m'en vais pas, le consolateur ne viendra point à vous ; mais si je m'en vais, je vous l'enverrai. Lorsque cet Esprit de vérité sera*

---

(1) Heb. IX, v. 16 et 17.

venu, il rendra témoignage de moi, et vous me rendrez témoignage vous-mêmes (1).

Avant cette mission solennelle, il n'y avait donc point d'Église, ni de Souverain Pontife, ni même d'apostolat proprement dit; tout était en germe, en puissance, en expectative, et dans cet état les hérauts mêmes de la vérité ne montraient encore qu'ignorance et que faiblesse.

Nicole a rappelé cette vérité dans son catéchisme raisonné. « Avant d'avoir reçu le Saint-Esprit, dit-il, » le jour de la Pentecôte, les apôtres paraissaient faibles » dans la foi, timides à l'égard des hommes, etc.... » Mais depuis la Pentecôte, on ne voit plus en eux que » confiance, que joie dans les souffrances, etc. (2). »

On vient d'entendre la vérité qui parle; maintenant elle va tonner. « Ne fut-ce pas un prodige bien » étonnant, de voir les apôtres, au moment où ils » reçurent le Saint-Esprit, aussi pénétrés des lumières » de Dieu... qu'ils avaient été jusque-là ignorants et » remplis d'erreurs... tandis qu'ils n'avaient eu pour » maître que Jésus-Chrits? O mystère adorable et » impénétrable! Vous le savez; Jésus-Christ, tout » Dieu qu'il était, n'avait pas suffi, ce semble, pour » leur faire entendre cette doctrine céleste, qu'il » était venu établir sur la terre.... *et ipsi nihil* » *horum intellexerunt* (3). Pourquoi? parce qu'ils » n'avaient point encore reçu l'esprit de Dieu, et

---

(1) Joan. XVI, 7; XV, 26 et 27.

(2) Nicole, Instr. théol. et mor. sur les sacrements. Paris, 1723, tom. I. De la conf. ch. II, p. 87.

(3) Luc, XVIII, 34.

» que toutes ces vérités étaient de celles que le seul » Esprit de Dieu peut enseigner. Mais dans l'instant » même que le St-Esprit leur est donné, ces vérités » qui leur avaient paru si incroyables se développent » à eux, etc. (1). » C'est-à-dire le *testament est ouvert* et l'Église commence.

Si j'ai insisté sur cette misérable objection, c'est parce qu'elle se présente la première, et parce qu'elle sert merveilleusement à mettre dans tout son jour l'esprit qui a présidé à cette discussion de la part des adversaires de la grande prérogative. C'est un esprit de chicane qui meurt d'envie d'avoir raison; sentiment bien naturel à tout dissident, mais tout à fait inexplicable de la part du catholique.

Le plan de mon ouvrage ne me permet point de discuter une à une les prétendues erreurs reprochées aux Papes, d'autant plus que tout a été dit sur ce sujet: je toucherai seulement les deux points qui ont été discutés avec le plus de chaleur, et qui me paraissent susceptibles de quelques nouveaux éclaircissements; *le reste ne vaut pas l'honneur d'être cité.*

Les docteurs italiens ont observé que Bossuet, qui, dans sa *défense* de *la déclaration* (2), avait d'abord argumenté, comme tous les autres, de la chute du pape Libère, pour établir la principale des IV propositions, a retranché lui-même tout le chapitre qui y est relatif, comme on peut le voir dans l'édition de

---

(1) Bourdaloue, Serm. sur la Pentecôte, Ire partie, sur le texte : *Repleti sunt omnes Spiritu Sancto.* Myst. tom. I.

(2) Liv. IX, chap. XXXIV.

1745. Je ne suis point à même de vérifier la chose dans ce moment, mais je n'ai pas la moindre raison de me défier de mes auteurs; et la nouvelle histoire de Bossuet ne laisse d'ailleurs aucun doute sur le repentir de ce grand homme.

On y lit que Bossuet, dans l'intimité de la conversation, disait un jour à l'abbé Ledieu : *J'ai rayé de mon traité* de la Puissance ecclésiastique *tout ce qui regarde le pape Libère*, COMME NE PROUVANT PAS BIEN CE QUE JE VOULAIS ÉTABLIR EN CE LIEU (1).

C'était un grand malheur pour Bossuet, d'avoir à se rétracter sur un tel point : mais il voyait que l'argument tiré de Libère était insoutenable. Il l'est au point que les centuriateurs de Magdebourg n'ont pas osé condamner ce Pape, et que même ils l'ont absous.

« Libère, dit S. Athanase, cité mot pour mot par » les centuriateurs, vaincu par les souffrances d'un » exil de deux ans et par la menace du supplice, a » souscrit enfin à la condamnation qu'on lui demandait; mais c'est la violence qui a tout fait, et l'aversion de Libère pour l'hérésie n'est pas plus » douteuse que son opinion en faveur d'Athanase; » c'est le sentiment qu'il aurait manifesté s'il eût été » libre (2). » Saint Athanase termine par cette phrase » remarquable : « *La violence prouve bien la volonté*

---

(1) Tom. II. Pièces justific. du IVe liv., p. 390.

(2) *Liberium post exactum in exilio biennium, inflexum minisque mortis ad subscriptionem contra Athanasium inductum fuisse..... Verùm illud ipsum et eorum violentiam et Liberii in hœresium odium et suum pro Athanasio suffragium, quùm liberos effectus haberet, satis coarguit.*

» *de celui qui fait trembler, mais nullement celle de* » *celui qui tremble* (1); » maxime décisive dans ce » cas.

Les centuriateurs citent avec la même exactitude d'autres écrivains, qui se montrent moins favorables à Libère, sans nier cependant les *souffrances de l'exil.* Mais les historiens de Magdebourg penchent évidemment vers l'opinion de S. Athanase. *Il paraît*, disent-ils, *que tout ce qu'on a raconté de la souscription de Libère, ne tombe nullement sur le dogme arien, mais seulement sur la condamnation d'Athanase* (2). *Que sa langue ait prononcé dans ce cas plutôt que sa conscience, comme l'a dit Cicéron dans une occasion semblable, c'est ce qui ne semble pas douteux. Ce qu'il y a de certain, c'est que Libère ne cessa de professer la foi de Nicée* (3).

Quel spectacle que celui de Bossuet, accusateur d'un Pape excusé par l'élite du calvinisme ! Qui pourrait ne pas applaudir aux sentiments qu'il confiait à son secrétaire?

---

(1) *Quæ enim per tormenta contra priorem ejus sententiam extorta sunt, eo jam non metuentium, sed cogentium voluntates habendæ sunt.*

(2) *Quanquàm hæc de subscriptione in Athanasium ad quàm Liberius impulsus sit, non de consensu in dogmate cum Arianis dici videntur.*

(3) *Linguâ eum superscripsisse magis quàm mente, quod de juramento cujusdam Cicero dixit, omninò videtur, quemadmodùm et Athanasius eum excusavit. Constantem certè in professione fidei Nicænæ mansisse indicat.* (Centuriæ ecclesiasticæ Historiæ per aliquos studiosos et pios viros in urbe Magdeburgicâ et Basileæ per Joannem Oporinum, 1562, Cent. IV, c. X, pag. 1184.)

Le plan de mon ouvrage ne me permettant point les détails, je m'abstiens d'examiner si le passage de St. Athanase, que je viens de citer, est suspect en quelques points ; si la chute de Libère peut être niée purement et simplement comme un fait controuvé (1) ; si, dans la supposition contraire, Libère souscrivit la première ou la deuxième formule de Sirmium. Je me bornerai à citer quelques lignes du docte archevêque Mansi, collecteur des conciles ; elles prouveront, peut-être, à quelques esprits préoccupés,

Qu'il est quelque bon sens aux bords de l'Italie.

« Supposons que Libère eût formellement souscrit » à l'arianisme (ce qu'il n'accorde point), parla-t-il » dans cette occasion comme Pape, *ex cathedrâ ?* Quels » conciles assembla-t-il préalablement pour examiner » la question ? S'il n'en convoqua point, quels doc- » teurs appela-t-il à lui ? Quelles congrégations in- » stitua-t-il pour définir le dogme ? Quelles supplica- » tions publiques et solennelles indiqua-t-il pour » invoquer l'assistance de l'Esprit-Saint ? S'il n'a pas » rempli ces préliminaires, il n'a plus enseigné comme » maître et docteur de tous les fidèles. Nous cessons » de reconnaître, et que Bossuet le sache bien, nous

(1) Quelques savants ont cru pouvoir soutenir cette opinion. Voy. *Dissert. sur le pape Libère, dans laquelle on fait voir qu'il n'est pas tombé.* Paris, chez Lemesle, 1726, in-12. — *Francisci Antonii Zachariæ. P. S. Dissertatio de commentitio Liberii lapsi.* In Thes. theol. Ven. 1762, in-4°, tom. II, p. 580, et seqq.

» cessons, dis-je, de reconnaître le Pontife romain » comme infaillible (1). »

Orsi est encore plus précis et plus exigeant (2). Un grand nombre de témoignages semblables se montrent dans les livres italiens, *sed Græcis incognita qui sua tantùm mirantur.*

Le seul Pape qui puisse donner des doutes légitimes, moins à raison de ses torts, qu'à raison de la condamnation qu'il a soufferte, c'est Honorius. Que signifie cependant la condamnation d'un homme et d'un Souverain Pontife, prononcée quarante-deux ans après sa mort? Un de ces malheureux sophistes, qui déshonorèrent trop souvent le trône patriarcal de Constantinople, un fléau de l'Église et du sens commun; Sergius, en un mot, patriarche de C. P., s'avisa de demander, au commencement du VIIe siècle, *s'il y avait deux volontés en Jésus-Christ?* Déterminé pour la négative, il consulta le pape Honorius en paroles ambiguës. Le Pape, qui n'aperçut pas le piége, crut qu'il s'agissait de deux volontés humaines, c'est-à-dire de la double loi qui afflige notre malheureuse nature, et qui certainement était parfaitement étrangère au Sauveur. Honorius, d'ailleurs, outrant peut-être les maximes générales du Saint-Siége, qui redoute par-dessus tout les nouvelles questions et les décisions

---

(1) *Seditè non egit; non definivit ex cathedrâ, non docuit tanquàm omnium fidelium magister ac doctor. Ubi verò itè non se gerat, sciat Bossuet, romanum Pontificem infalibilem à nobis non agnosci.* Voy. la note de Mansi, dans l'ouvrage cité, p. 568.

(2) Orsi, tom. I, lib. III, cap. XXVI, p. 118.

précipitées, désirait qu'on ne parlât point de deux volontés, et il écrivit dans ce sens à Sergius, en quo il put se donner un de ces torts qu'on pourrait appeler *administratifs;* car s'il manqua dans cette occasion, il ne manqua qu'aux lois du gouvernement et de la prudence. Il calcula mal si l'on veut, il ne vit pas les suites funestes des moyens économiques qu'il crut pouvoir employer; mais dans tout cela on ne voit aucune dérogation au dogme, aucune erreur théologique. Qu'Honorius ait entendu la question dans le sens supposé, c'est ce qui est démontré d'abord par le témoignage exprès et irrécusable de l'homme même dont il avait employé la plume pour écrire sa lettre à Sergius : je veux parler de l'abbé Jean Sympon, lequel, trois ans seulement après la mort d'Honorius, écrivait à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius : « Quand nous parlâmes d'une seule volonté dans le » Seigneur, nous n'avions point en vue *sa double na-* » *ture,* mais son humanité seule. Sergius, en effet, » ayant soutenu qu'il y avait en Jésus-Christ deux vo- » lontés contraires, nous dîmes qu'on ne pouvait » reconnaître en lui ces deux volontés, savoir celle de » la *chair* et celle de l'*esprit,* comme nous les avons » nous-mêmes depuis le péché (1). »

Et qu'y a-t-il de plus décisif que ces mots d'Honorius lui-même cités par S. Maxime : « Il n'y a qu'une » volonté en Jésus-Christ, puisque *sans doute* la Divi- » nité s'était revêtue de notre nature, mais non de

(1) Voy. *Car. Sardagna Theolog. dogm. polem.* in-8°, 1810. Tom. I, *Controv. IX, in Append. de Honorio*, n° 305, p. 293.

» notre péché, et qu'ainsi toutes les pensées *charnelles* » lui étaient demeurées étrangères (1). »

Si les lettres d'Honorius avaient réellement contenu le venin du monothélisme, comment imaginer que Sergius, qui avait pris son parti, ne se fût pas hâté de donner à ces écrits toute la publicité imaginable? Cependant c'est ce qu'il ne fit point. Il cacha au contraire les lettres (ou la lettre) d'Honorius pendant la vie de ce Pontife, qui vécut encore deux ans, ce qu'il faut bien remarquer. Mais d'abord après la mort d'Honorius, arrivée en 638, le patriarche de C. P. ne se gêna plus, et publia son exposition ou *ecthèse*, si fameuse dans l'histoire ecclésiastique de cette époque : toutefois, ce qui est encore très-remarquable, il ne cita point les lettres d'Honorius. Pendant les XLII ans qui suivirent la mort de ce Pontife, jamais les monothélites ne parlèrent de la seconde de ces lettres; *c'est qu'elle n'était pas faite*. Pyrrhus même, dans la fameuse dispute avec S. Maxime, n'ose pas soutenir qu'*Honorius eût imposé le silence sur une ou deux opérations*. Il se borne à dire vaguement que *ce Pape avait approuvé le sentiment de Sergius sur une volonté unique*. L'empereur Héraclius se disculpant, l'an 641, auprès du pape Jean IV, de la part qu'il avait prise à l'affaire du monothélisme, garde encore le silence sur ces lettres, ainsi que l'empereur Con-

---

(1) *Quia profectò à divinitate assumpta est natura nostra non culpa..... absque carnalibus voluntatibus.* (Extrait de la Lettre de saint Maxime, *ad Marinum presbyterum*. Voy. *Jac. Syrmondi, Soc. Jesu presb. opera varia, in-fol. ex typog. regiâ*, tom. III, *Paris*, 1696, pag. 481.)

stant II, dans son apologie adressée en 619, au pape Martin au sujet du *type,* autre folie impériale de cette époque. Or, comment imaginer encore que ces discussions, et tant d'autres du même genre, n'eussent amené aucun appel public aux décisions d'Honorius, si on les avait regardées alors comme infectées de l'hérésie monothélique !

Ajoutons que si ce Pontife avait gardé le silence après que Sergius se fut déclaré, on pourrait sans doute argumenter de ce silence et le regarder comme un commentaire coupable de ses lettres; mais il ne cessa au contraire, tant qu'il vécut, de s'élever contre Sergius, de le menacer et de le condamner. Saint Maxime de C. P. est encore un illustre témoin sur ce fait intéressant. « On doit rire, dit-il, ou pour » mieux dire on doit pleurer à la vue de ces malheu- » reux (*Sergius et Pyrrhus*), qui osent citer de pré- » tendues décisions favorables *à l'impie ecthèse,* es- » sayer de placer dans leurs rangs le grand Honorius, » et se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un » homme éminent dans la cause de la religion... Qui » donc a pu inspirer tant d'audace à ces faussaires ? » Quel homme pieux et orthodoxe, quel évêque, » quelle Église ne les a pas conjurés d'abandonner » l'hérésie; mais surtout que n'a pas fait le DIVIN » Honorius (1) ! »

---

(1) *Quæ hos* (Monothelitas) *non rogavit Ecclesia,* etc.; *quid autem et* DIVINUS *Honorius?* (S. Max. Mart. Epist. ad *Petrum illustrem* apud Syrm. ubi suprà, p. 489.)

On a besoin d'une grande attention pour lire cette lettre dont nous n'avons qu'une traduction latine faite par un Grec qui ne savait pas le

Voilà, il faut l'avouer, un singulier hérétique!

Et le pape S. Martin, mort en 655, dit encore dans sa lettre à Arnaud d'Utrecht : *Le Saint-Siége n'a cessé de les exhorter* (Sergius et Pyrrhus), *de les avertir, de les reprendre, de les menacer pour les ramener à la vérité qu'ils avaient trahie* (1).

Or la chronologie prouve qu'il ne peut s'agir ici que d'Honorius, puisque Sergius ne lui survécut que deux mois, et qu'après la mort d'Honorius le siége Pontifical vaqua pendant dix-neuf mois.

Avant d'écrire au Pape, Sergius écrivait à Cyrus d'Alexandrie « que pour le bien de la paix il parais-
» sait utile de garder le silence sur les deux volon-
» tés, à cause du danger alternatif d'ébranler le
» dogme des deux natures, en supposant une seule
» volonté, ou d'établir deux volontés opposées en
» Jésus-Christ, si l'on professait deux volontés (2). »

Mais où serait la contradiction, s'il ne s'agissait pas d'une double volonté humaine? Il paraît donc évi-

---

latin. Non-seulement la phrase latine est extrêmement embarrassée, mais le traducteur se permet de plus de fabriquer des mots pour se mettre à l'aise, comme dans cette phrase par exemple : *Nec adversùs apostolicam sedem mentiri* pigritati *sunt*, où le verbe *pigritari* est évidemment employé pour rendre celui d'ὀκνεῖν, dont l'équivalent latin ne se présentait point à l'esprit du traducteur. Il ignorait probablement *pigror* qui est cependant latin. *Pigritor*, au reste, ou *pigrito*, est demeuré dans la basse latinité. (*De Imit. Christi*. Lib. I, cap. xxv, nº 8.)

(1) *Joh. Domin. Mansi sac. concil. nov. et ampliss. Collectio. Florentiæ*, 1764, in-fol. tom. X, p. 1186.

(2) Ce sont les propres paroles de Sergius, dans sa lettre à Honorius. (*Apud Petrum Ballerinum de vi ac ratione primatûs summorum Pontificum*, etc. *Veronæ*, 1766, in-4º, cap. xv, nº 35, p. 305.)

dent que la question ne s'était engagée d'abord que sur la volonté humaine, et qu'il ne s'agissait que de savoir si le Sauveur, en se revêtant de notre nature, s'était soumis à cette double loi, qui est la peine du crime primitif et le tourment de notre vie.

Dans ces matières si élevées et si subtiles, les idées se touchent et se confondent aisément si l'on n'est pas sur ses gardes. Demande-t-on, par exemple, sans aucune explication, s'il y a deux volontés en Jésus-Christ? Il est clair que le catholique peut répondre oui ou non, sans cesser d'être orthodoxe. Oui, si l'on envisage les deux natures unies sans confusion; non, si l'on n'envisage que la nature humaine exempte, par son auguste association, de la double loi qui nous dégrade : non, s'il s'agit uniquement d'exclure la double volonté humaine : oui, si l'on veut confesser la double nature de l'Homme-Dieu.

Ainsi, ce mot de *monothélisme* en lui-même n'exprime point une hérésie; il faut s'expliquer et montrer quel est le sujet du mot : s'il se rapporte à l'humanité du Sauveur, il est légitime : s'il se dirige sur la personne théandrique, il devient hétérodoxe.

En réfléchissant sur les paroles de Sergius, telles qu'on vient de les lire, on se sent porté à croire que, semblable en cela à tous les hérétiques, il ne partait pas d'un point fixe, et qu'il ne voyait pas clair dans ses propres idées, que la chaleur de la dispute rendit depuis plus nettes et plus déterminées.

Cette même confusion d'idées qu'on remarque dans l'écrit de Sergius, entra dans l'esprit du Pape qui n'était point préparé. Il frémit en apercevant, même d'une manière confuse, le parti que l'esprit grec allait

tirer de cette question pour bouleverser de nouveau l'Église. Sans prétendre le disculper parfaitement, puisque de grands théologiens pensent qu'il eut tort d'employer dans cette occasion une sagesse trop politique, j'avoue cependant n'être par fort étonné qu'il ait tâché d'étouffer cette dispute au berceau.

Quoi qu'il en soit, puisque Honorius disait solennellement à Sergius, dans sa seconde lettre produite au VIe concile : « Gardez-vous bien de publier que » j'aie rien décidé sur une ou sur deux volontés (1), » comment peut-il être question de l'erreur d'Honorius qui n'a rien décidé? Il me semble que pour se tromper il faut affirmer.

Malheureusement sa prudence le trompa plus qu'il n'eût osé l'imaginer. La question s'envenimant tous les jours davantage à mesure que l'hérésie se déployait, on commença à parler mal d'Honorius et de ses lettres. Enfin, quarante-deux ans après sa mort, on les produit dans les XIIe et XIIIe sessions du VIe concile, et sans aucun préliminaire ni défense préalable, Honorius est anathématisé, du moins d'après les actes tels qu'ils nous sont parvenus. Cependant lorsqu'un tribunal condamne un homme à mort, c'est l'usage qu'il dise pourquoi. Si Honorius avait vécu à l'époque du VIe concile, on l'aurait cité, il aurait comparu, il aurait exposé en sa faveur les raisons que nous em-

---

(1) *Non nos oportet unam vel duas operationes* DEFINIENTES *prædicare.* (*Baller. loco citato*, nº 35, p. 306.) Il serait inutile de faire remarquer la tournure grecque de ces expressions traduites d'une traduction. Les originaux latins les plus précieux ont péri. Les Grecs ont écrit ce qu'ils ont voulu.

ployons aujourd'hui, et bien d'autres encore, que la malice du temps et celle des hommes ont supprimées.... Mais, que dis-je? il serait venu présider lui-même le concile : il eût dit aux évêques si désireux de venger sur un Pontife romain les taches hideuses du siége patriarcal de Constantinople : « Mes frères, » Dieu vous abandonne sans doute, puisque vous osez » juger le Chef de l'Église, qui est établi pour vous » juger vous-mêmes. Je n'ai pas besoin de votre as- » semblée pour condamner le monothélisme. Que » pourrez-vous dire que je n'aie pas dit? Mes décisions » suffisent à l'Église. Je dissous le concile en me reti- » rant. »

Honorius, comme on l'a vu, ne cessa, jusqu'à son dernier soupir, de professer, d'enseigner, de défendre la vérité; d'exhorter, de menacer, de reprendre ces mêmes monothélites dont on voudrait nous faire croire qu'il avait embrassé les opinions : Honorius, dans sa seconde lettre même (prenons-la mot à mot pour authentique), exprime le dogme d'une manière qui a forcé l'approbation de Bossuet (1).

---

(1) Mais la manière dont il s'exprima est remarquable. Bossuet convient *Honorii verba orthodoxa* MAXIMÈ *videri* (Lib. VII, al. XII defens. c. XXII.) Jamais homme dans l'univers ne fut aussi maître de sa plume. On croirait, au premier coup-d'œil pouvoir traduire en français : *L'expression d'Honorius semble très-orthodoxe;* mais l'on se tromperait. Bossuet n'a pas dit *maximè orthodoxa videri;* mais *orthodoxa maximè videri.* Le *maximè* frappe sur *videri,* et non sur *orthodoxa.* Qu'on essaie de rendre cette finesse en français. Il faudrait pouvoir dire : *L'expression d'Honorius très-semble orthodoxe.* La vérité entraîne le grand homme qui *très-semble* lui résister un peu.

Honorius mourut en possession de son siége et de sa dignité, sans avoir jamais, depuis sa malheureuse correspondance avec Sergius, écrit une ligne ni proféré une parole que l'histoire ait marquée comme suspecte. Sa cendre tranquille reposa avec honneur au Vatican; ses images continuèrent de briller dans l'Église, et son nom dans les dyptiques sacrés. Un saint martyr qui est sur nos autels, l'appela peu de temps après sa mort *homme divin*. Dans le VIIIe concile général tenu à C. P., les Pères, c'est-à-dire l'Orient tout entier, présidé par le patriarche de C. P., professent solennellement *qu'il n'était pas permis d'oublier les promesses faites à Pierre par le Sauveur, et dont la vérité était confirmée par l'expérience, puisque la foi catholique avait toujours subsisté sans tache, et que la pure doctrine avait été* INVARIABLEMENT *enseignée sur le siége apostolique* (1).

Depuis l'affaire d'Honorius, et dans toutes les occasions possibles, dont celle que je viens de citer est une des plus remarquables, jamais les Papes n'ont cessé de s'attribuer cette louange et de la recevoir des autres.

Après cela j'avoue ne plus rien comprendre à la condamnation d'Honorius. Si quelques Papes ses successeurs, Léon II, par exemple, ont paru ne pas

---

(1) *Hæc quæ dicta sunt rerum probantur effectibus, quia in sede apostolicâ est semper catholica servata Religio et sanctè celebrata doctrina.* (Act. I, Syn.)

Vid. Nat. Alexandri dissertatio de Photiano schismate et VIII, Syn. C. P. in Thesauro theologico. Venetiis, 1762, in-4°, tom II, § XIII, p. 657.

s'élever contre les *hellénismes* de Constantinople, il faut louer leur bonne foi, leur modestie, leur prudence surtout; mais tout ce qu'ils ont pu dire dans ce sens n'a rien de dogmatique, et les faits demeurent ce qu'ils sont.

Tout bien considéré, la justification d'Honorius m'embarrasse bien moins qu'une autre; mais je ne veux point soulever la poussière, et m'exposer au risque de cacher les chemins.

Si les Papes avaient souvent donné prise sur eux par des décisions seulement hasardées, je ne serais point étonné d'entendre traiter le pour et le contre de la question, et même j'approuverais beaucoup que dans le doute nous prissions parti pour la négative, car les arguments douteux ne sont pas faits pour nous. Mais les Papes, au contraire, n'ayant cessé pendant dix-huit siècles de prononcer sur toutes sortes de questions avec une prudence et une justesse vraiment miraculeuses, en ce que leurs décisions se sont invariablement montrées indépendantes du caractère moral et des passions de l'oracle qui est un homme, un petit nombre de faits équivoques ne sauraient plus être admis contre les Papes, sans violer toutes les lois de la probabilité, qui sont cependant les reines du monde.

Lorsque une certaine puissance, de quelque ordre qu'elle soit, a toujours agi d'une manière donnée, s'il se présente un très-petit nombre de cas où elle ait paru déroger à sa loi, on ne doit point admettre d'anomalies, avant d'avoir essayé de plier ces phénomènes à la règle générale : et quand il n'y aurait pas moyen d'éclaircir parfaitement le problème, il

n'en faudrait jamais conclure que notre ignorance.

C'est donc un rôle bien indigne d'un catholique, homme du monde même, que celui d'écrire contre ce magnifique et divin privilége de la chaire de saint Pierre. Quant au prêtre qui se permet un tel abus de l'esprit et de l'érudition, il est aveugle, et même, si je ne me trompe infiniment, il déroge à son caractère. Celui-là même, sans distinction d'état, qui balancerait sur la théorie, devrait toujours reconnaître la vérité du fait, et convenir que le Souverain Pontife ne s'est jamais trompé : il devrait au moins pencher de cœur vers cette croyance, au lieu de s'abaisser jusqu'aux ergoteries de collége pour l'ébranler. On dirait, en lisant certains écrivains de ce genre, qu'ils défendent un droit personnel contre un usurpateur étranger, tandis qu'il s'agit d'un privilége également plausible et favorable, inestimable don fait à la famille universelle autant qu'au père commun.

En traitant l'affaire d'Honorius, je n'ai pas touché du tout à la grande question de la falsification des actes du VIe concile, que des auteurs respectables ont cependant regardée comme prouvée. Après en avoir dit assez pour satisfaire tout esprit droit et équitable, je ne suis point obligé de dire tout ce qui peut être dit ; j'ajouterai seulement sur les écritures anciennes et modernes, quelques réflexions que je ne crois pas absolument inutiles.

Parmi les mystères de la parole, si nombreux et si profonds, on peut distinguer celui d'une correspondance inexplicable entre chaque langue et les caractères destinés à les représenter par l'écriture. Cette analogie est telle, que le moindre changement dans

le style d'une langue est tout de suite annoncé par un changement dans l'écriture, quoique la nécessité de ce changement ne se fasse nullement sentir à la raison. Examinons notre langue en particulier : l'écriture d'Amyot diffère de celle de Fénélon autant que le style de ces deux écrivains. Chaque siècle est reconnaissable à son écriture, parce que les langues changeaient ; mais quand elles deviennent stationnaires, l'écriture le devient aussi : celle du XVIIe siècle, par exemple, nous appartient encore, sauf quelques petites variations, dont les causes du même genre ne sont pas toujours perceptibles ; c'est ainsi que la France, s'étant laissé pénétrer, dans le dernier siècle, par l'esprit anglais, tout de suite on put reconnaître dans l'écriture des Français plusieurs formes anglaises.

La correspondance mystérieuse entre les langues et les signes de l'écriture est telle, que si une langue balbutie, l'écriture balbutiera de même ; que si la langue est vague, embarrassée et d'une syntaxe difficile, l'écriture manquera de même, et proportionnellement, d'élégance et de clarté.

Ce que je dis ici ne doit cependant s'entendre que de l'écriture cursive, celle des inscriptions ayant toujours été soustraite à l'arbitraire et au changement ; mais celle-ci, par cette raison même, n'a point de caractère relatif à la personne qui l'employa. Ce sont des figures de géométrie qu'on ne saurait contrefaire, puisqu'elles sont les mêmes pour tout le monde.

Les auteurs de la traduction du nouveau Testament, appelé *de Mons,* remarquent dans leur avertissement préliminaire : *Que les langues modernes sont infini-*

ment plus claires et plus déterminées que les langues antiques (1). Rien n'est plus incontestable. Je ne parle pas des langues orientales, qui sont de véritables énigmes ; mais le grec et le latin même justifient la vérité de cette observation.

Or, par une conséquence nécessaire, l'écriture moderne *est plus claire et plus déterminée que l'ancienne*. Ce que nous appelons *caractère* dans l'écriture, ce *je ne sais quoi* qui distingue les écritures comme les physionomies, était bien moins distingué et moins frappant dans l'antiquité que parmi nous. Un ancien qui recevait une lettre de son meilleur ami, pouvait n'être pas bien sûr, à l'inspection seule de l'écriture, si la lettre était de cet ami. De là l'importance du *sceau*, qui l'emportait de beaucoup sur le *chirographe* ou l'apposition du nom (2). Le Latin qui disait : *J'ai signé cette lettre*, voulait dire qu'il y avait apposé son sceau : la même expression, parmi nous, signifie que nous y avons apposé notre nom, d'où résulte l'authenticité (3).

De cette supériorité du *signe* sur la *signature* naquit l'usage qui nous paraît aujourd'hui si extraordinaire, d'écrire des lettres au nom d'une personne

---

(1) Mons, chez Migeot ; Rouen, chez Viret. 1673, in-8°. Avert., pag. iij.

(2) *Nosce signum*. Plaut. Bacch. IV, 6, 19 ; IV, 9, 62. Le personnage théâtral ne dit point : « Reconnaissez *la signature*, mais reconnaissez *le signe* ou *le sceau*. »

(3) La langue française, si remarquable par l'étonnante propriété des expressions, a fait le mot *cachet*, qu'elle a tiré de *cacher*, parce que le sceau parmi nous est destiné à *cacher*, et point du tout à *authentiquer* l'écriture. C'était tout le contraire chez les Anciens.

absente qui l'ignorait. Il suffisait d'avoir le sceau de cette personne, que l'amitié confiait sans difficulté : Cicéron fournit une foule d'exemples de ce genre (1). Souvent aussi il ajoute dans ses lettres : *Ceci est de ma main* (2) ; ce qui suppose que son meilleur ami pouvait en douter. Ailleurs il dit à ce même ami : « J'ai cru reconnaître dans votre lettre la main d'A-» lexis (3) ; » et Brutus écrivant de son camp de Verceil à ce même Cicéron, lui dit : « Lisez d'abord » la dépêche ci-jointe que j'adresse au sénat, et faites-y » les changements que vous jugerez convenables (4). » Ainsi, un général qui fait la guerre, charge son ami d'altérer ou de refaire une dépêche officielle qu'il adresse à son souverain ! Ceci est plaisant dans nos idées ! mais ne voyons ici que la possibilité matérielle de la chose.

Cicéron ayant ouvert *honnêtement* une lettre de Quintus son frère, où il croyait trouver d'affreux secrets, la fait tenir à son ami, et lui dit : « Envoyez-la » à son adresse, si vous le jugez à propos. Elle est » ouverte, mais il n'y a pas de mal : Pomponia votre

---

(1) *Tu velim, et Basilio, et quibus prœtereà videbitur, etiam Servilio conscribas, ut tibi videbitur, meo nomine.* (Ad. Att. XI, 5. XII, 19.) *Quod litteras quibus putas opus esse curas dandas, facis commodè.* (Ibid. XI, 7. Item. XI, 8, 12, etc., etc.)

(2) *Hoc manu meâ.* (XIII, 28, etc.)

(3) *In tuis quoque epistolis Alexin videor cognoscere.* (XVI, 15.) Alexis était l'affranchi et le secrétaire de confiance d'Atticus ; et Cicéron ne connaissait pas moins cette écriture que celle de son ami.

(4) *Ad senatum quas litteras misi velim priùs perlegas, et si qua tibi videbuntur commutes.* (Brutus Ciceroni fam. XI, 19.)

» sœur (femme de Quintus), a bien sans doute le » cachet de son mari (1). »

Je n'ai rien à dire sur la morale de cette aimable famille : tenons-nous-en au fait. Il ne s'agissait, comme on voit, ni de *caractère,* ni de *signature;* ce brigandage révoltant, *qui ne faisait point de mal,* s'exécutait sans la moindre difficulté, au moyen d'une simple empreinte.

Je ne dis pas cependant que chacun n'eût son caractère (2); mais il était beaucoup moins déterminé, moins exclusif que de nos jours : il se rapprochait davantage du caractère lapidaire qui ne change point, et se prête par conséquent, sans difficulté, à toute espèce de falsification.

De ce vague qui régnait dans les signes cursifs ainsi que du défaut de morale et de délicatesse sur le respect dû aux écritures, naissait une immense facilité et par conséquent une immense tentation de falsifier les écritures.

---

(1) *Quas* (*litteras*) *si putabis illi ipsi utile esse reddi, reddes; nil me lædet : nam quod resignatæ sunt, habet, opinor, ejus signum Pomponia.* (Ad. Att. XI, 9.)

(2) *Signum requirent aut manum; dices iis me propter custodias ea vitásse.* (Ad. Att. XI, 2.) — Le *signe,* au reste, ou le *caractère gravé,* était d'une telle importance, que le fabricateur d'un cachet *faux* était puni par la loi Cornélia, sur le faux testamentaire, comme s'il avait contrefait une signature. (*Leg.* 30, *dig. de lege Corn. de fals.*) On voit que par ce mot de cachet faux (*signum adulterinum*), il faut entendre *tout cachet fait pour celui qui n'avait pas droit de s'en servir;* de manière que le graveur était tenu à peu près aux mêmes précautions imposées aux serruriers à qui un inconnu commande une clef. Si l'on ne veut point l'entendre ainsi, je ne comprends pas trop ce que c'est qu'un *sceau contrefait.* Peut-on le *faire* sans le *contre-faire?*

Et cette facilité était portée au comble par le matériel même de l'écriture. Car si l'on écrivait sur des tablettes enduites de cire, il ne fallait que *tourner le poinçon* (1) pour effacer, changer, substituer impunément. Que si l'on écrivait sur la peau (*in membranis*), c'était pis encore, tant il était aisé de ratisser ou d'effacer. Qu'y a-t-il de plus connu des antiquaires que ces malheureux *palimpsestes* qui nous attristent encore aujourd'hui, en nous laissant apercevoir des chefs-d'œuvre de l'antiquité effacés et détruits, pour faire place à des légendes ou à des comptes de famille.

L'imprimerie a rendu absolument impossible de nos jours la falsification de ces actes importants qui intéressent les souverainetés et les nations; et quant aux actes particuliers mêmes, le chef-d'œuvre d'un faussaire se réduit à une ligne et quelquefois à un mot altéré, supprimé, interposé, etc. La main à la fois la plus coupable et la plus habile se voit paralysée par le genre de notre écriture, et surtout encore par notre admirable papier, don remarquable de la Providence, qui réunit par une alliance extraordinaire la durée à la fragilité, qui s'imbibe de la pensée humaine, ne permet point qu'on l'altère sans en laisser des preuves, et ne la laisse échapper qu'en périssant.

Un testament, un codicile, un contrat quelconque *forgé* dans son entier, est aujourd'hui un phénomène qu'un vieux magistrat peut n'avoir jamais vu; chez

---

(1) *Sæpè stylum vertas.* (Hor.)

les anciens c'était un crime vulgaire, comme on peut le voir en parcourant seulement le code Justinien au titre *du faux* (1).

De ces causes réunies, il résulte que toutes les fois qu'un soupçon de faux charge quelque monument de l'antiquité, en tout ou en partie, il ne faut jamais négliger cette présomption ; mais que si quelque passion violente de vengeance, de haine, d'orgueil national, etc., se trouve dûment *atteinte et convaincue* d'avoir eu intérêt à la falsification, le soupçon se change en certitude.

Si quelque lecteur était curieux de peser les doutes élevés par quelques écrivains sur l'altération des actes du VIe concile général, et des lettres d'Honorius, il ne ferait pas mal, je pense, d'avoir toujours présentes les réflexions que je viens de mettre sous ses yeux. Quant à moi, je n'ai pas le temps de me livrer à l'examen de cette question superflue.

---

(1) De lege Corn. de falsis. *Cod.* lib. IX, tit. XXII.

CHAPITRE XVI.

RÉPONSE A QUELQUES OBJECTIONS.

C'est en vain qu'on crierait au despotisme. Le despotisme et la monarchie tempérée sont-ils donc la même chose? Faisons, si l'on veut, abstraction du dogme, et ne considérons la chose que politiquement. Le pape, sous ce point de vue, ne demande pas d'autre infaillibilité que celle qui est attribuée à tous les souverains. Je voudrais bien savoir quelle objection le grand génie de Bossuet aurait pu lui suggérer contre la suprématie absolue des Papes, que les plus minces génies n'eussent pu rétorquer sur-le-champ et avec avantage contre Louis XIV.

« Nul prétexte, nulle raison ne peut autoriser les » révoltes; il faut révérer l'ordre du ciel et le carac- » tère du Tout-Puissant dans tous les princes, quels » qu'ils soient, puisque les plus beaux temps de l'Église » nous le font voir sacré et inviolable, même dans » les princes persécuteurs de l'Évangile.... Dans ces » cruelles persécutions qu'elle endure sans murmurer, » pendant tant de siècles en combattant pour Jésus- » Christ; j'oserai le dire, elle ne combat pas moins

» pour l'autorité des princes qui la persécutent.....
» *N'est-ce pas combattre pour l'autorité légitime que*
» *d'en souffrir tout sans murmurer* (1)? »

A merveille! le trait final surtout est admirable. Mais pourquoi le grand homme refuserait-il de transporter à la monarchie divine ces mêmes maximes qu'il déclarait sacrées et inviolables dans la monarchie temporelle! Si quelqu'un avait voulu mettre des bornes à la puissance du roi de France, citer contre lui certaines lois antiques, déclarer qu'on voulait bien lui obéir, mais *qu'on demandait* seulement *qu'il gouvernât suivant les lois*, quels cris aurait poussés l'auteur de la *Politique sacrée?* « Le prince, dit-il, ne doit » rendre compte à personne de ce qu'il ordonne. » Sans cette autorité absolue, il ne peut ni faire le » bien, ni réprimer le mal : il faut que sa puissance » soit telle que personne ne puisse espérer de lui » échapper... Quand le prince a jugé, il n'y a pas » d'autre jugement ; c'est ce qui fait dire à l'ecclésias- » tique : *Ne jugez pas contre le juge,* et à plus forte » raison contre le souverain juge qui est le roi ; et la » raison qu'il en apporte, *c'est qu'il juge selon la* » *justice.* Ce n'est pas qu'il y juge toujours, mais » c'est qu'il est réputé y juger, et que personne n'a

(1) Sermon sur l'unité, Ier point. — Platon et Cicéron écrivant l'un et l'autre dans une république, avancent, comme une maxime incontestable, *que si l'on ne peut persuader le peuple, on n'a pas droit de le forcer.* La maxime est de tous les gouvernements, il suffit de changer les noms. *Tantùm contende in monarchiâ quantùm principi tuo præbere potes. Quùm persuaderi princeps nequit, cogi fas esse non arbitror.* (Cicer. ad fam. l. 9.)

» droit de juger ni de revoir après lui. Il faut donc » obéir aux princes comme à la justice même, sans » quoi il n'y a point d'ordre ni de fin dans ces af- » faires.... Le prince se peut redresser lui-même » quand il connaît qu'il a mal fait; mais contre son » autorité il ne peut y avoir de remède que dans son » autorité (1). »

Je ne conteste rien dans ce moment à l'illustre auteur; je lui demande seulement de juger suivant les lois qu'il a posées lui-même. On ne lui manque point de respect en lui renvoyant ses propres pensées.

L'obligation imposée au Souverain Pontife de ne juger que suivant les canons, si elle est donnée comme une condition de l'obéissance, est une puérilité faite pour amuser des oreilles puériles, ou pour en calmer de rebelles. Comme il ne peut y avoir de jugements sans juge, si le Pape peut être jugé, par qui le sera-t-il? Qui nous dira *qu'il a jugé contre les canons? et qui le forcera à les suivre?* L'Église mécontente apparemment, ou ses tribunaux civils, ou son souverain temporel, enfin : nous voici précipités en un instant dans l'anarchie, la confusion des pouvoirs et les absurdités de tout genre.

L'excellent auteur de l'*Histoire de Fénélon* m'enseigne dans le panégyrique de Bossuet, et d'après ce grand homme, que *suivant les maximes gallicanes, un jugement du Pape, en matière de foi, ne peut être publié en France qu'après une acceptation solennelle faite dans une forme canonique, par les*

---

(1) Polit. tirée de l'Écriture, in-4°, Paris, 1809, pag. 118, 120.

archevêques et évêques du royaume, et entièrement libre (1).

Toujours des énigmes ! Une bulle dogmatique non publiée en France est-elle sans autorité en France ? Et pourrait-on y soutenir en sûreté de conscience une proposition déclarée hérétique par une décision dogmatique du Pape, confirmée par le consentement de toute l'Église? Les évêques français sont-ils seulement les organes nécessaires qui doivent faire connaître aux fidèles la décision du Souverain Pontife, ou bien ces évêques ont-ils le droit de rejeter la décision s'ils viennent à ne pas l'approuver ? De quel droit l'Église de France, qui n'est, on ne saurait trop le répéter, qu'une province de la monarchie catholique, peut-elle avoir, *en matière de foi,* d'autres maximes et d'autres priviléges que le reste des Églises?

Ces questions valaient la peine d'être éclaircies ; et dans ces sortes de cas, la franchise est un devoir. Il s'agit des dogmes, il s'agit de la constitution essentielle de l'Église, et l'on nous prononce d'un ton d'oracle (je parle de Bossuet) des maximes évidemment faites pour voiler les difficultés, pour troubler les consciences délicates, pour enhardir les malintentionnés.

Fénélon était plus clair lorsqu'il disait dans sa propre cause : *Le Souverain Pontife a parlé; toute discussion est défendue aux évêques; ils doivent*

---

(1) Histoire de Bossuet, tom. III, liv. X, nº 21, p. 340. Paris. Lebel. 1815. 4 vol. in-8º. Les paroles en caractères italiques appartiennent à Bossuet même.

purement et simplement reconnaître et accepter le décret (1).

Ainsi s'exprime la raison catholique; c'est le langage unanime de tous nos docteurs sincères et non prévenus. Mais lorsque l'un des plus grands hommes qui aient illustré l'Église, proclame cette maxime fondamentale dans une occasion si terrible pour l'orgueil humain qui avait tant de moyens de se défendre, c'est un des plus magnifiques et des plus encourageants spectacles que l'intrépide sagesse ait jamais donnés à la faible nature humaine.

Fénélon sentait qu'il ne pouvait se roidir sans ébranler le principe unique de l'unité; et sa soumission, mieux que nos raisonnements, réfute tous les sophismes de l'orgueil, de quelque nom qu'on prétende les étayer.

Nous avons vu tout à l'heure les centuriateurs de Magdebourg défendant d'avance le Pape contre Bossuet; écoutons maintenant le compilateur demi-protestant des libertés de l'Église gallicane, réfutant encore d'avance les prétendues *maximes* destructrices de l'unité.

« Les maximes particulières des Églises, dit-il, ne » peuvent avoir lieu que dans le cours ordinaire des

---

(1) « Le Pape ayant jugé cette cause (*les maximes des Saints*), les » évêques de la province, quoique juges naturels de la doctrine, ne » peuvent, dans la présente assemblée et dans les circonstances de ce » cas particulier, porter aucun jugement, qu'un jugement de simple » adhésion à celui du Saint-Siége, et d'acceptation de sa constitution.» Fénélon à son assemblée provinciale des évêques, 1699. Dans les Mémoires du clergé, tom. I, p. 461.

» choses ; *Le Pape est quelquefois au-dessus* de ces » règles pour la connaissance et le jugement des » grandes causes concernant la foi et la religion (1). »

Fleury, qu'on peut regarder comme un personnage intermédiaire entre Pithou et Bellarmin, tient absolument le même langage. *Quand il s'agit,* dit-il, *de faire observer les canons et de maintenir les règles, la puissance des Papes est souveraine et s'élève au-dessus de tout* (2).

Qu'on vienne maintenant nous citer les *maximes* d'une Église particulière, à propos d'une décision souveraine rendue *en matière de foi ;* c'est se moquer du sens commun.

Ce qu'il y a de plaisant, c'est que tandis que les évêques s'arrogeraient le droit d'examiner *librement* une décision de Rome, les magistrats, de leur côté, soutiendraient la nécessité préalable de l'enregistrement, *ouïs les gens du roi ;* de sorte que le Souverain Pontife serait jugé non-seulement par ses inférieurs, dont il a le droit de casser les décisions, mais encore par l'autorité laïque, dont il dépendrait de tenir la foi des fidèles en suspens tant qu'elle le jugerait convenable.

Je terminerai cette partie de mes observations (3)

---

(1) Pierre Pithou, XLVIe art. de sa rédaction. Cet écrivain était protestant, et ne se convertit qu'après la S. Barthélemi.

(2) Fleury, Disc. sur les libertés de l'Église gallicane. Nouv. opusc. p. 34.

(3) S'il m'arrive quelquefois de ne pas entrer dans tous les détails que pourrait exiger une critique sévère et minutieuse, tout lecteur équitable sentira, sans doute, que n'écrivant point sur l'infaillibilité

par une nouvelle citation d'un théologien français ; le trait est d'une sagesse qui doit frapper tous les yeux.

« Ce n'est, dit-il, qu'une contradiction apparente » de dire que le Pape est au-dessus des canons, ou » qu'il y est assujetti ; qu'il est le maître des canons, » ou qu'il ne l'est pas. Ceux qui le mettent au-dessus » des canons, l'en font maître, prétendent seulement » *qu'il en peut dispenser ;* et ceux qui nient qu'il soit » au-dessus des canons ou qu'il en soit le maître, » veulent seulement dire *qu'il n'en peut dispenser* » *que pour l'utilité et dans les nécessités de l'É-* » *glise* (1). »

Je ne sais ce que le bon sens pourrait ajouter ou ôter à cette doctrine, également contraire au despotisme et à l'anarchie.

---

exclusivement, mais sur le Pape en général, j'ai dû garder sur chaque objet particulier une certaine mesure, et m'en tenir à ces points lumineux qui entraînent tout esprit droit.

(1) Thomassin, Discipline de l'Église, tom. V, p. 295. Ailleurs, il ajoute avec une égale sagesse : « Rien n'est plus conforme aux canons » que le violement des canons, qui se fait pour un plus grand bien » que l'observation même des canons. » (Liv. II, ch. LXVIII, n° 6.) On ne saurait ni mieux penser, ni mieux dire.

CHAPITRE XVII.

DE L'INFAILLIBILITÉ DANS LE SYSTÈME PHILOSOPHIQUE.

J'entends que toutes les réflexions que j'ai faites jusqu'à présent, s'adressent aux catholiques systématiques, comme il y en a tant dans ce moment, et qui parviendront, je l'espère, à produire tôt ou tard une opinion invincible. Maintenant je m'adresse à la foule, hélas! trop nombreuse encore, des ennemis et des indifférents, surtout aux hommes d'État qui en font partie, et je leur dis : « Que voulez-vous et que pré-
» tendez-vous donc? Entendez-vous que les peuples
» vivent sans religion, et ne commencez-vous pas à
» comprendre qu'il en faut une? Le christianisme,
» et par sa valeur intrinsèque et parce qu'il est en
» possession, ne vous paraît-il pas préférable à toute
» autre? Les essais faits dans ce genre vous ont-ils
» contentés, et les douze apôtres, par hasard, vous
» plairaient-ils moins que les théophilanthropes ou
» les martinistes? *Le sermon sur la montagne* vous
» paraît-il un code passable de morale? et si le peu-
» ple entier venait à régler ses mœurs sur ce modèle.

» seriez-vous contents ? Je crois vous entendre répon-
» dre affirmativement. Et bien ! puisqu'il ne s'agit
» plus que de maintenir cette religion que vous pré-
» férez, comment auriez-vous, je ne dis pas l'impé-
» ritie, mais la cruauté d'en faire une démocratie,
» et de remettre ce dépôt précieux aux mains du
» peuple ? Vous attachez peu d'importance à la partie
» dogmatique de cette religion : par quelle étrange
» contradiction voudriez-vous donc agiter l'univers
» pour quelque vétille de collége, pour de misérables
» disputes de mots (ce sont vos termes) ? Est-ce donc
» ainsi qu'on mène les hommes ? Voulez-vous appeler
» l'évêque de Québec et celui de Luçon pour inter-
» préter une ligne du catéchisme ? Que des croyants
» puissent disputer sur l'infaillibilité, c'est ce que je
» sais puisque je le vois ; mais que l'homme d'État
» dispute de même sur ce grand privilége, c'est ce
» que je ne pourrai jamais concevoir. Comment, s'il
» se croit dans le pays de l'opinion, ne chercherait-il
» pas à la fixer ? comment ne choisirait-il pas le
» moyen le plus expéditif pour l'empêcher de diva-
» guer ? Que tous les évêques de l'univers soient
» convoqués pour déterminer une vérité divine et
» nécessaire au salut, rien de plus naturel si le
» moyen est indispensable ; car nul effort, nulle
» peine, nul embarras ne devraient être épargnés pour
» atteindre un but aussi relevé ; mais s'il s'agit seule-
» ment d'établir une opinion à la place d'une autre,
» les frais de poste *d'un seul infaillible* sont une
» insigne folie. Pour épargner les deux choses les
» plus précieuses de l'univers, le temps et l'argent,
» hâtez-vous d'écrire à Rome afin d'en faire venir

» une décision *légale* qui déclarera le doute *illégal* :
» c'est tout ce qu'il vous faut ; la politique n'en de-
» mande pas davantage. »

CHAPITRE XVIII.

NUL DANGER DANS LES SUITES DE LA SUPRÉMATIE RECONNUE.

Lisez les livres des protestants ; vous y verrez l'infaillibilité représentée comme un despotisme épouvantable qui enchaîne l'esprit humain, qui l'accable, qui le prive de ses facultés ; qui lui ordonne de croire et lui défend de penser. Le préjugé contre ce vain épouvantail a été porté au point qu'on a vu Locke soutenir sérieusement *que les catholiques croient à la présence réelle sur la foi de l'infaillibilité du Pape* (1).

La France n'a pas légèrement augmenté le mal en

(1) « Que l'idée de l'infaillibilité, et celle d'une certaine personne, » viennent à s'unir inséparablement dans l'esprit de quelques hommes, » et bientôt vous les verrez AVALER le dogme de la présence simultanée d'un même corps en deux lieux différents, sans autre autorité que » celle de la personne infaillible qui leur ordonne de croire SANS EXAMEN. » (*Locke, sur l'Entend. hum.* liv. II, chap. XXXIII, § 17.) Les lecteurs français doivent être avertis que ce passage ne se trouve que dans le texte anglais. Coste, quoique protestant, trouvant la niaiserie un peu forte, refusa de la traduire.

se rendant en grande partie complice de ces extravagances. Les exagérateurs allemands sont venus à la charge. Enfin, il s'est formé en delà des Alpes, par rapport à Rome, une opinion si forte, quoique très-fausse, que ce n'est pas une petite entreprise que celle de faire seulement comprendre aux hommes de quoi il s'agit.

Cette épouvantable juridiction du Pape sur les esprits ne sort pas des limites du symbole des apôtres ; le cercle, comme on voit, n'est pas immense, et l'esprit humain a de quoi s'exercer au dehors de ce périmètre sacré.

Quant à la discipline, elle est générale ou locale. La première n'est pas fort étendue ; car il y a fort peu de points absolument généraux et qui ne puissent être altérés sans menacer l'essence de la religion. La seconde dépend des circonstances particulières, des localités, des priviléges, etc. Mais il est de notoriété que sur l'un et sur l'autre point, le Saint-Siége a toujours fait preuve de la plus grande condescendance envers toutes les Églises ; souvent même, et presque toujours il est allé au-devant de leurs besoins et de leurs désirs. Quel intérêt pourrait avoir le Pape de chagriner inutilement les nations réunies dans sa communion ?

Il y a d'ailleurs, dans le génie occidental, je ne sais quelle raison exquise, je ne sais quel tact délicat et sûr, qui va toujours chercher l'essence des choses et néglige tout le reste. Cela se voit surtout dans les formes religieuses ou les rits, au sujet desquels l'Église romaine a toujours montré toute la condescendance imaginable. Il a plu à Dieu, par exemple, d'attacher l'œuvre de la régénération humaine au signe sensible

de l'eau, par des raisons nullement arbitraires, très-profondes au contraire et très-dignes d'être recherchées. Nous professons ce dogme, comme tous les chrétiens, mais nous considérons qu'il y a de *l'eau* dans une burette comme il y en a dans la mer Pacifique, et que tout se réduit au contact mutuel de l'eau et de l'homme, accompagné de certaines paroles sacramentelles. D'autres chrétiens prétendent *que pour cette liturgie on ne saurait se passer au moins d'un bassin; que si l'homme entre dans l'eau, il est certainement baptisé; mais que si l'eau tombe sur l'homme le succès devient très-douteux.* Sur cela on peut leur dire ce que ce prêtre égyptien leur disait déjà il y a plus de vingt siècles : *Vous n'êtes que des enfants!* Du reste, ils sont bien les maîtres : personne ne les trouble; s'ils voulaient même une rivière comme les baptistes anglais, on les laisserait faire.

L'un des principaux mystères de la religion chrétienne a pour matière essentielle le *pain*. Or, une *oublie* est du pain, comme le plus énorme pain que les hommes aient jamais soumis à la cuisson: nous avons donc adopté *l'oublie*. D'autres nations chrétiennes croient-elles qu'il n'y a pas d'autre *pain* proprement dit, que celui que nous mangeons à table, ni de véritable *manducation* sans *mastication?* nous respectons beaucoup cette logique orientale; et bien sûrs que ceux qui l'emploient aujourd'hui feront volontiers comme nous, dès qu'ils seront aussi sûrs que nous, il ne nous vient pas seulement dans l'esprit de les troubler; contents de retenir pour nous l'azyme léger qui a pour lui l'analogie de la pâque antique, celle de la première pâque chrétienne, et la convenance plus forte peut-être qu'on

ne pense, de consacrer un pain particulier à la célébration d'un tel mystère.

Les mêmes amateurs de l'immersion et du levain, viennent-ils, par une fausse interprétation de l'Écriture et par une ignorance visible de la nature humaine, nous soutenir que la profanation du mariage en dissout le lien? c'est dans le fait une exhortation formelle au crime. N'importe, nous n'avons pas voulu pour cela chicaner des frères qui s'obstinent; et dans l'occasion la plus solennelle, nous leur avons dit simplement : *Nous vous passerons sous silence; mais au nom de la raison et de la paix, ne dites pas que nous n'y entendons rien* (1).

Après ces exemples et tant d'autres que je pourrais citer, quelle nation, en vertu de la suprématie romaine, pourrait craindre pour sa discipline et pour ses priviléges particuliers? Jamais le Pape ne refusera d'entendre tout le monde, ni surtout de satisfaire les princes en tout ce qui sera chrétiennement possible. Il n'y a point de pédanterie à Rome; et s'il y avait quelque chose à craindre sur l'article de la complaisance, je serais porté à craindre l'excès plus que le défaut.

Malgré ces assurances tirées des considérations les plus décisives, je ne doute pas que le préjugé ne s'obstine; je ne doute pas même que de très-bons esprits ne s'écrient : « Mais si rien n'arrête le Pape, où s'ar-
» rêtera-t-il? L'histoire nous montre comment il peut

---

(1) *Si quis dixerit Ecclesiam errare cùm docuit et docet.* Concil. Trident sess. XXIV, De matrimonio, can. VII.

» user de ce pouvoir; quelle garantie nous donne-t-on » que les mêmes événements ne se reproduiront pas? »

A cette objection, qui sera sûrement faite, je réponds d'abord, en général, que les exemples tirés de l'histoire contre les Papes ne peuvent rien, et ne doivent inspirer aucune crainte pour l'avenir, parce qu'ils appartiennent à un autre ordre de choses que celui dont nous sommes les témoins. La puissance des Papes fut excessive par rapport à nous, lorsqu'il était nécessaire qu'elle fût telle, et que rien dans le monde ne pouvait la suppléer. C'est ce que j'espère prouver, dans la suite de cet ouvrage, d'une manière qui satisfera tout juge impartial.

Divisant ensuite par la pensée ces hommes qui redoutent de bonne foi les entreprises des Papes; les divisant, dis-je, en deux classes, celle des catholiques et celle des autres, je dis d'abord aux premiers : « Par quel aveuglement, par quelle défiance igno- » rante et coupable, regardez-vous l'Église comme » un édifice humain, dont on puisse dire : *Qui le* » *soutiendra?* et son chef, comme un homme ordi- » naire, dont on puisse dire : *Qui le gardera?* » C'est une distraction assez commune et cependant inexcusable. Jamais une prétention désordonnée ne pourra séjourner sur le Saint-Siége : jamais l'injustice et l'erreur ne pourront y prendre racine et tromper la foi au profit de l'ambition.

Quant aux hommes qui, par naissance ou par système, se trouvent hors du cercle catholique, s'ils m'adressent la même question : *Qu'est-ce qui arrêtera le Pape?* je leur répondrai : Tout ; les canons, les lois, les coutumes des nations, les souverainetés, les grands

tribunaux, les assemblées nationales, la prescription, les représentations, les négociations, le devoir, la crainte, la prudence, et par-dessus tout, l'opinion, *reine du monde.*

Ainsi, qu'on ne me fasse point dire : *Que je veux* DONC *faire du Pape un monarque universel.* Certes, je ne veux rien de pareil, quoique je m'attende bien à ce DONC, argument si commode au défaut d'autres. Mais comme les fautes épouvantables, commises par certains princes contre la religion et contre son chef, ne m'empêchent nullement de respecter, autant que je le dois, la monarchie temporelle, les fautes possibles d'un Pape contre cette même souveraineté, ne m'empêcheraient point de le reconnaître pour ce qu'il est. Tous les pouvoirs de l'univers se limitent mutuellement par une résistance réciproque : Dieu n'a pas voulu établir une plus grande perfection sur la terre, quoiqu'il ait mis d'un côté assez de caractères pour faire reconnaître sa main. Il n'y a pas dans le monde un seul pouvoir en état de supporter les suppositions possibles et arbitraires ; et si on les juge par ce qu'ils peuvent faire (sans parler de ce qu'ils ont fait), il faut les abolir tous.

CHAPITRE XIX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. ÉCLAIRCISSEMENTS ULTÉRIEURS SUR L'INFAILLIBILITÉ.

Combien les hommes sont sujets à s'aveugler sur les idées les plus simples! L'essentiel pour chaque nation est de conserver sa discipline particulière, c'est-à-dire ces sortes d'usages qui, sans tenir au dogme, constituent cependant une partie de son droit public, et se sont amalgamées depuis longtemps avec le caractère et les lois de la nation, de manière qu'on ne saurait y toucher sans la troubler et lui déplaire sensiblement. Or, ces usages, ces lois particulières, c'est ce qu'elle peut défendre avec une respectueuse fermeté, si jamais (par une pure supposition) le Saint-Siége entreprenait d'y déroger; tout le monde étant d'accord que le Pape et l'Église même réunie à lui, peuvent se tromper sur tout ce qui n'est pas dogme ou fait dogmatique; en sorte que, sur tout ce qui intéresse véritablement le patriotisme, les affections, les habitudes, et pour tout dire enfin, l'orgueil national, nulle nation ne doit redouter l'in-

faillibilité pontificale qui ne s'applique qu'à des objets d'un ordre supérieur.

Quant au dogme proprement dit, c'est précisément sur ce point que nous n'avons aucun intérêt de mettre en question l'infaillibilité du Pape. Qu'il se présente une de ces questions de métaphysique divine, qu'il faille absolument porter à la décision du tribunal suprême : notre intérêt n'est point qu'elle soit décidée de telle ou telle manière, mais qu'elle le soit sans retard et sans appel. Dans l'affaire célèbre de Fénélon, sur vingt examinateurs romains, dix furent pour lui, et dix contre. Dans un concile universel, cinq ou six cents évêques auraient pu se partager de même. Ce qui est douteux pour vingt hommes choisis, est douteux pour le genre humain entier. Ceux qui croient qu'en multipliant les voix délibérantes, on diminue le doute, connaissent peu l'homme, et n'ont jamais siégé au sein d'un corps délibérant. Les Papes ont condamné plusieurs hérésies pendant le cours de dix-huit siècles. Quand est-ce qu'ils ont été contredits par un concile universel? On n'en citera pas un seul exemple. Jamais leurs bulles dogmatiques n'ont été contredites que par ceux qu'elles condamnaient. Le janséniste ne manque pas de nommer celle qui le frappa, *la trop fameuse bulle Unigenitus,* comme Luther trouva sans doute *trop fameuse* la bulle *Exurge, Domine*. Souvent on nous a dit *que les conciles généraux sont inutiles, puisque jamais ils n'ont ramené personne*. C'est par cette observation que *Sarpi* débute au commencement de son histoire du concile de Trente. La remarque porte à faux, sans doute ; car le but principal des conciles n'est point

du tout de ramener les novateurs dont l'éternelle obstination ne fut jamais ignorée; mais bien de les mettre dans leur tort, et de tranquilliser les fidèles en assurant le dogme. La résipiscence des dissidents est une conséquence plus que douteuse, que l'Église désire ardemment sans trop l'espérer. Cependant j'admets l'objection, et je dis : *Puisque les conciles généraux ne sont utiles ni à nous qui croyons, ni aux novateurs qui refusent de croire, pourquoi les assembler?*

Le despotisme sur la pensée, tant reproché aux Papes, est une pure chimère. Supposons qu'on demande de nos jours, dans l'Église, *s'il y a une ou deux natures, une ou deux personnes dans l'Homme-Dieu; si son corps est contenu dans l'eucharistie par transsubstantiation ou par impanation, etc.*, où est donc le *despotisme* qui dit *oui* ou *non* sur ces questions? Le concile qui les déciderait, n'imposerait-il pas, comme le Pape, *un joug sur la pensée?* L'indépendance se plaindra toujours de l'un comme de l'autre. Tous les appels aux conciles ne sont que des inventions de l'esprit de révolte, qui ne cesse d'invoquer le concile contre le Pape, pour se moquer ensuite du concile dès qu'il aura parlé comme le Pape (1).

---

(1) « Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au futur con-
» cile, nonobstant les bulles de Pie II et de Jules II, qui l'ont défendu;
» mais ces appellations doivent être très-rares et pour des causes TRÈS-
» GRAVES. » (Fleury, Nouv. Opusc. pag. 52.) Voilà d'abord un *Nous* dont l'Église catholique doit très-peu s'embarrasser; et d'ailleurs qu'est-ce qu'une occasion *très-grave?* quel tribunal en jugera? et en attendant que faudra-t-il faire ou croire? Les conciles devront être établis comme un *tribunal réglé et ordinaire, au-dessus du Pape.*

Tout nous ramène aux grandes vérités établies. Il ne peut y avoir de société humaine sans gouvernement, ni de gouvernement sans souveraineté, ni de souveraineté sans infaillibilité; et ce dernier privilége est si absolument nécessaire, qu'on est forcé de supposer l'infaillibilité, même dans les souverainetés temporelles (où elle n'est pas), sous peine de voir l'association se dissoudre. L'Église ne demande rien de plus que les autres souverainetés, quoiqu'elle ait au-dessus d'elle une immense supériorité, puisque l'infaillibilité est d'un côté *humainement supposée*, et de l'autre *divinement promise*. Cette suprématie indispensable ne peut être exercée que par un organe unique : la diviser, c'est la détruire. Quand ces vérités seraient moins incontestables, il le serait toujours que toute décision dogmatique du Saint-Père doit faire loi, jusqu'à ce qu'il y ait opposition de la part de l'Église. Quand ce phénomène se montrera, nous verrons ce qu'il faudra faire; en attendant, on devra s'en tenir au jugement de Rome. Cette nécessité est invincible, parce qu'elle tient à la nature des choses et à l'essence même de la souveraineté. L'Église gallicane a présenté plus d'un exemple précieux dans ce genre. Amenée quelquefois par de fausses théories et par certaines circonstances locales à se

---

contre ce que dit le même Fleury, à la même page. C'est une chose bien étrange que de voir sur un point de cette importance Fleury réfuté par Mosheim (*Sup.* p. 7), comme nous avons vu un Bossuet sur le point d'être remis dans la droite route par les *centuriateurs de Magdebourg*. (*Sup.* pag. 113.) Voilà où l'on est conduit par l'envie de dire Nous. Ce pronom est terrible en théologie.

mettre dans une attitude d'opposition apparente avec le Saint-Siége, bientôt la force des choses la ramenait dans les sentiers antiques. Naguère encore, quelques-uns de ses chefs, dont je fais profession de respecter infiniment les noms, la doctrine, les vertus et les nobles souffrances, firent retentir l'Europe de leurs plaintes contre le pilote qu'ils accusaient d'avoir manœuvré dans un coup de vent, sans leur demander conseil. Un instant ils purent effrayer le timide fidèle,

Res est solliciti plena timoris amor;

mais lorsqu'on est venu enfin à prendre un parti décisif, l'esprit immortel de cette grande Église, survivant, suivant l'ordre, à la dissolution du corps, a plané sur la tête de ces illustres mécontents, et tout a fini par le silence et par la soumission.

CHAPITRE XX.

DERNIÈRE EXPLICATION SUR LA DISCIPLINE, ET DIGRESSION SUR LA LANGUE LATINE.

J'ai dit qu'aucune nation catholique n'avait à craindre pour ses usages particuliers et légitimes de cette suprématie présentée sous de si fausses couleurs. Mais si les Papes doivent une condescendance paternelle à ces usages marqués du sceau de la vénérable antiquité, les nations à leur tour doivent se souvenir que les différences locales sont presque toujours plus ou moins mauvaises toutes les fois qu'elles ne sont pas rigoureusement nécessaires, parce qu'elles tiennent au cantonnement et à l'esprit particulier, deux choses insupportables dans notre système. Comme la démarche, les gestes, le langage, et jusqu'aux habits d'un homme sage, annoncent son caractère, il faut aussi que l'extérieur de l'Église catholique annonce son caractère d'éternelle invariabilité. Et qui donc lui imprimera ce caractère, si elle n'obéit pas à la main d'un chef souverain, et si chaque Église peut se livrer à ses caprices particuliers? N'est-ce pas à l'influence *unique* de ce chef, que l'Église doit ce caractère *unique* qui frappe les yeux les moins clair-

voyants? et n'est-ce pas à lui surtout qu'elle doit cette langue catholique, la même pour tous les hommes de la même croyance? Je me souviens que, dans son livre *sur l'importance des opinions religieuses*, M. Necker disait *qu'il est enfin temps de demander à l'Église romaine pourquoi elle s'obstine à se servir d'une langue inconnue*, etc. IL EST ENFIN TEMPS, au contraire, de ne plus lui en parler, ou de ne lui en parler que pour reconnaître et vanter sa profonde sagesse. Quelle idée sublime que celle d'une langue universelle pour l'Église universelle! D'un pôle à l'autre, le catholique qui entre dans une église de son rit, est chez lui, et rien n'est étranger à ses yeux. En arrivant, il entend ce qu'il entendit toute sa vie; il peut mêler sa voix à celle de ses frères. Il les comprend, il en est compris; il peut s'écrier :

Rome est toute en tous lieux, elle est toute où je suis.

La fraternité qui résulte d'une langue commune est un lien mystérieux d'une force immense. Dans le IXe siècle, Jean VIII, pontife trop facile, avait accordé aux Slaves la permission de célébrer l'office divin dans leur langue; ce qui peut surprendre celui qui a lu la lettre CXCV de ce Pape, où il reconnaît les inconvénients de cette tolérance. Grégoire VII retira cette permission; mais il ne fut plus temps à l'égard des Russes, et l'on sait ce qu'il en a coûté à ce grand peuple. Si la langue latine se fût assise à Kieff, à Novogorod, à Moscou, jamais elle n'eût été détrônée; jamais les illustres Slaves, parents de Rome par la langue, n'eussent été jetés dans les bras

de ces Grecs dégradés du Bas-Empire, dont l'histoire fait pitié quand elle ne fait pas horreur.

Rien n'égale la dignité de la langue latine. Elle fut parlée par le *peuple-roi,* qui lui imprima ce caractère de grandeur unique dans l'histoire du langage humain, et que les langues même les plus parfaites n'ont jamais pu saisir. Le terme de *majesté* appartient au latin. La Grèce l'ignore ; et c'est par la *majesté* seule qu'elle demeura au-dessous de Rome, dans les lettres comme dans les camps (1). Née pour commander, cette langue commande encore dans les livres de ceux qui la parlèrent. C'est la langue des conquérants romains et celle des missionnaires de l'Église romaine. Ces hommes ne diffèrent que par le but et le résultat de leur action. Pour les premiers, il s'agissait d'asservir, d'humilier, de ravager le genre humain ; les seconds venaient l'éclairer, le rassainir et le sauver ; mais toujours il s'agissait de vaincre et de conquérir, et de part et d'autre c'est la même puissance,

..... Ultrà Garamantas et Indos
Proferet imperium. . . . . .

Trajan, qui fut le dernier effort de la puissance romaine, ne put cependant porter sa langue que jus-

---

(1) *Fatale id Græciæ videtur, ut cùm* MAJESTATIS *ignoraret nomen, sola hâc quemadmodùm in castris, ita in poesi cæderetur. Quod quid sit, ac quanti, nec intelligunt qui alia non pauca sciunt, nec ignorant qui Græcorum scripta cum judicio legerunt.* (Dan. Heinsii, Ded. ad filium, *à la tête du Virgile d'Elzevir,* in-16, 1636.)

qu'à l'Euphrate. Le Pontife romain l'a fait entendre aux Indes, à la Chine et au Japon.

C'est la langue de la civilisation. Mêlée à celle de nos pères les Barbares, elle sut raffiner, assoupir, et, pour ainsi dire, *spiritualiser* ces idiomes grossiers qui sont devenus ce que nous voyons. Armés de cette langue, les envoyés du Pontife romain allèrent eux-mêmes chercher ces peuples qui ne venaient plus à eux. Ceux-ci l'entendirent parler le jour de leur baptême, et depuis ils ne l'ont plus oubliée. Qu'on jette les yeux sur une mappemonde, qu'on trace la ligne où *cette langue universelle se tut :* là sont les bornes de la civilisation et de la fraternité européennes; au delà vous ne trouverez que la parenté humaine qui se trouve heureusement partout. Le signe européen, c'est la langue latine. Les médailles, les monnaies, les trophées, les tombeaux, les annales primitives, les lois, les canons, tous les monuments parlent latin : faut-il donc les effacer, ou ne plus les entendre ? Le dernier siècle qui s'acharna sur tout ce qu'il y a de sacré ou de vénérable, ne manqua pas de déclarer la guerre au latin. Les Français, qui donnent le ton, oublièrent presque entièrement cette langue; ils se sont oubliés eux-mêmes jusqu'à la faire disparaître de leur monnaie, et ne paraissent point encore s'apercevoir de ce délit commis tout à la fois contre le bon sens européen, contre le goût et contre la religion. Les Anglais mêmes, quoique sagement obstinés dans leurs usages, commencent aussi à imiter la France; ce qui leur arrive plus souvent qu'on ne le croit, et qu'ils ne le croient même, si je ne me trompe. Contemplez les piédestaux de leurs statues

modernes : vous n'y trouverez plus le goût sévère qui grava les épitaphes de Newton et de Christophe Wren. Au lieu de ce noble laconisme, vous lirez des histoires en langue vulgaire. Le marbre, condamné à bavarder, pleure la langue dont il tenait ce beau style qui avait un nom entre tous les autres styles, et qui, de la pierre où il s'était établi, s'élançait dans la mémoire de tous les hommes.

Après avoir été l'instrument de la civilisation, il ne manquait plus au latin qu'un genre de gloire, qu'il s'acquit en devenant, lorsqu'il en fut temps, la langue de la science. Les génies créateurs l'adoptèrent pour communiquer au monde leurs grandes pensées. Copernic, Keppler, Descartes, Newton, et cent autres très-importants encore, quoique moins célèbres, ont écrit en latin. Une foule innombrable d'historiens, de publicistes, de théologiens, de médecins, d'antiquaires, etc., inondèrent l'Europe d'ouvrages latins de tous les genres. De charmants poëtes, des littérateurs du premier ordre, rendirent à la langue de Rome ses formes antiques, et la reportèrent à un degré de perfection qui ne cesse d'étonner les hommes faits pour comparer les nouveaux écrivains à leurs modèles. Toutes les autres langues, quoique cultivées et comprises, se taisent cependant dans les monuments antiques, et très-probablement pour toujours.

Seule entre toutes les langues mortes, celle de Rome est véritablement ressuscitée ; et semblable à celui qu'elle célèbre depuis vingt siècles, *une fois ressuscitée, elle ne mourra plus* (1).

---

(1) *Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur.* (Rom. VI, 9.)

Contre ces brillants priviléges, que signifie l'objection vulgaire, et tant répétée, *d'une langue inconnue au peuple?* Les protestants ont beaucoup répété cette objection, sans réfléchir que cette partie du culte, qui nous est commune avec eux, est en langue vulgaire de part et d'autre. Chez eux, la partie principale, et, pour ainsi dire, l'âme du culte, est la prédication qui, par sa nature et dans tous les cultes, ne se fait qu'en langue vulgaire. Chez nous c'est le *sacrifice* qui est le véritable *culte ;* tout le reste est accessoire : et qu'importe au peuple que ces paroles sacramentelles, qui ne se prononcent qu'à voix basse, soient récitées en français, en allemand, etc., ou en hébreu ?

On fait d'ailleurs sur la liturgie le même sophisme que sur l'Écriture sainte. On ne cesse de nous parler de *langue inconnue;* comme s'il s'agissait de la langue chinoise ou sanscredane. Celui qui n'entend pas l'Écriture et l'office est bien le maître d'apprendre le latin. A l'égard des dames mêmes, Fénélon disait *qu'il aimerait bien autant leur faire apprendre le latin pour entendre l'office divin, que l'italien pour lire des poésies amoureuses* (1). Mais le préjugé n'entend jamais raison ; et depuis trois siècles, il nous accuse sérieusement de *cacher* l'Écriture sainte et les prières publiques, tandis que nous les présentons dans une langue connue de tout homme qui peut s'appeler,

---

(1) Fénélon, dans le livre de l'*Éducation des filles*. Ce grand homme semble ne pas craindre que la femme parvenue à comprendre le latin de la liturgie, ne soit tentée de s'élever jusqu'à celui d'Ovide.

je ne dis pas *savant,* mais *instruit,* et que l'ignorant qui s'ennuie de l'être, peut apprendre en quelques mois.

On a pourvu d'ailleurs à tout par des traductions de toutes les prières de l'Église. Les unes en représentent les mots, et les autres le sens. Ces livres, en nombre infini, s'adaptent à tous les âges, à toutes les intelligences, à tous les caractères. Certains mots marquants dans la langue originale, et connus de toutes les oreilles ; certaines cérémonies, certains mouvements, certains bruits mêmes avertissent l'assistant le moins lettré, de ce qui se fait et de ce qui se dit. Toujours il se trouve en harmonie parfaite avec le prêtre ; et s'il est distrait, c'est sa faute.

Quant au peuple proprement dit, s'il n'entend pas les mots, c'est tant mieux. Le respect y gagne, et l'intelligence n'y perd rien. Celui qui ne comprend point, comprend mieux que celui qui comprend mal. Comment d'ailleurs aurait-il à se plaindre d'une religion qui fait tout pour lui ? C'est l'ignorance, c'est la pauvreté, c'est l'humilité qu'elle instruit, qu'elle console, qu'elle aime par-dessus tout. Quant à la science, pourquoi ne lui dirait-elle pas en latin la seule chose qu'elle ait à lui dire : *Qu'il n'y a point de salut pour l'orgueil ?*

Enfin, toute langue changeante convient peu à une religion immuable. Le mouvement naturel des choses attaque constamment les langues vivantes ; et sans parler de ces grands changements qui les dénaturent absolument, il en est d'autres qui ne semblent pas importants, et qui le sont beaucoup. La corruption du siècle s'empare tous les jours de certains mots, et

les gâte pour se divertir. Si l'Église parlait notre langue, il pourrait dépendre d'un bel esprit effronté de rendre le mot le plus sacré de la liturgie, ou ridicule ou indécent. Sous tous les rapports imaginables, la langue religieuse doit être mise hors du domaine de l'homme.

FIN DU PREMIER LIVRE.

DU PAPE.

LIVRE SECOND.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES SOUVERAINETÉS TEMPORELLES.

CHAPITRE PREMIER.

QUELQUES MOTS SUR LA SOUVERAINETÉ.

L'homme, en sa qualité d'être à la fois moral et corrompu, juste dans son intelligence, et pervers dans sa volonté, doit nécessairement être gouverné; autrement il serait à la fois sociable et insociable, et la société serait à la fois nécessaire et impossible.

On voit dans les tribunaux la nécessité absolue de la souveraineté; car l'homme doit être gouverné précisément comme il doit être jugé, et par la même

raison, c'est-à-dire, parce que, partout où il n'y a pas *sentence*, il y a *combat*.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'homme ne saurait imaginer rien de mieux que ce qui existe, c'est-à-dire une puissance qui mène les hommes par des règles générales, faites non pour un tel cas ou pour un tel homme, mais pour tous les cas, pour tous les temps et pour tous les hommes.

L'homme étant juste au moins dans son intention, toutes les fois qu'il ne s'agit pas de lui-même; c'est ce qui rend la souveraineté, et par conséquent la société possibles. Car les cas où la souveraineté est exposée à mal faire volontairement, sont toujours, par la nature des choses, beaucoup plus rares que les autres, précisément pour suivre encore la même analogie; comme dans l'administration de la justice, les cas où les juges sont tentés de prévariquer, sont nécessairement rares par rapport aux autres. S'il en était autrement, l'administration de la justice serait impossible comme la souveraineté.

Le prince le plus dissolu n'empêche pas qu'on poursuive les scandales publics dans ses tribunaux, pourvu qu'il ne s'agisse pas de ce qui le touche personnellement. Mais comme il est seul au-dessus de la justice, quand même il donnerait malheureusement chez lui les exemples les plus dangereux, les lois générales pourraient toujours être exécutées.

L'homme étant donc nécessairement associé et nécessairement gouverné, sa volonté n'est pour rien dans l'établissement du gouvernement; car, dès que les peuples n'ont pas le choix et que la souveraineté résulte directement de la nature humaine, les souve-

rains n'existent plus *par la grâce des peuples ;* la souveraineté n'étant pas plus le résultat de leur volonté, que la société même.

On a souvent demandé si le roi était fait pour le peuple, ou celui-ci pour le premier ? Cette question suppose, ce me semble, bien peu de réflexion. Les deux propositions sont fausses prises séparément, et vraies prises ensemble. Le peuple est fait pour le souverain, le souverain est fait pour le peuple ; et l'un et l'autre sont faits pour qu'il y ait une souveraineté.

Le grand ressort, dans la montre, n'est point fait pour le balancier, ni celui-ci pour le premier ; mais chacun d'eux pour l'autre ; et l'un et l'autre pour montrer l'heure.

Point de souverain sans nation, comme point de nation sans souverain. Celle-ci doit plus au souverain, que le souverain à la nation ; car elle lui doit l'existence sociale et tous les biens qui en résultent ; tandis que le prince ne doit à la souveraineté qu'un vain éclat qui n'a rien de commun avec le bonheur, et qui l'exclut même presque toujours.

CHAPITRE II.

INCONVÉNIENTS DE LA SOUVERAINETÉ.

Quoique la souveraineté n'ait pas d'intérêt plus grand et plus général que celui d'être juste, et quoique les cas où elle est tentée de ne l'être pas, soient sans comparaison moins nombreux que les autres, cependant ils le sont malheureusement beaucoup ; et le caractère particulier de certains souverains peut augmenter ces inconvénients, au point que, pour les trouver supportables, il n'y a guère d'autre moyen que de les comparer à ceux qui auraient lieu, si le souverain n'existait pas.

Il était donc impossible que les hommes ne fissent pas de temps en temps quelques efforts pour se mettre à l'abri des excès de cette énorme prérogative ; mais sur ce point l'univers s'est partagé en deux systèmes d'une diversité tranchante.

La race audacieuse de Japhet n'a cessé, s'il est permis de s'exprimer ainsi, *de graviter* vers ce qu'on appelle *la liberté,* c'est-à-dire vers cet état où le gouvernant est aussi peu gouvernant, et le gouverné aussi peu gouverné qu'il est possible. Toujours en garde

contre ses maîtres, tantôt l'Européen les a chassés, et tantôt il leur a opposé des lois. Il a tout tenté, il a épuisé toutes les formes imaginables de gouvernement, pour se passer de maîtres, ou pour restreindre leur puissance.

L'immense postérité de Sem et de Cham a pris une autre route. Depuis les temps primitifs jusqu'à ceux que nous voyons, toujours elle a dit à un homme : *Faites tout ce que vous voudrez, et lorsque nous serons las, nous vous égorgerons.*

Du reste, elle n'a jamais pu ni voulu comprendre ce que c'est qu'une république ; elle n'entend rien à la balance des pouvoirs, à tous ces priviléges, à toutes ces lois fondamentales dont nous sommes si fiers. Chez elle l'homme le plus riche est le plus maître de ses actions ; le possesseur d'une immense fortune mobilière, absolument libre de la transporter où il voudrait, sûr d'ailleurs d'une protection parfaite sur le sol européen, et voyant déjà arriver à lui le cordon ou le poignard, les préfère cependant au malheur de mourir d'ennui au milieu de nous.

Personne sans doute n'imaginera de conseiller à l'Europe le droit public, si court et si clair, de l'Asie et de l'Afrique ; mais puisque le pouvoir chez elle est toujours craint, discuté, attaqué ou transporté, puisqu'il n'y a rien de si insupportable à notre orgueil que le gouvernement despotique, le plus grand problème européen est donc de savoir : *Comment on peut restreindre le pouvoir souverain sans le détruire.*

On a bientôt dit : « *Il faut des lois fondamentales,* » *il faut une constitution.* » Mais qui les établira, ces lois fondamentales, et qui les fera exécuter? Le

corps ou l'individu qui en aurait la force, serait souverain, puisqu'il serait plus fort que le souverain ; de sorte que, par l'acte même de l'établissement, il le détrônerait. Si la loi constitutionnelle est une concession du souverain, la question recommence. Qui empêchera un de ses successeurs de la violer ? Il faut que le droit de résistance soit attribué à un corps ou à un individu ; autrement il ne peut être exercé que par la révolte, remède terrible, pire que tous les maux.

D'ailleurs, on ne voit pas que les nombreuses tentatives faites pour restreindre le pouvoir souverain, aient jamais réussi d'une manière propre à donner l'envie de les imiter. L'Angleterre seule, favorisée par l'Océan qui l'entoure, et par un caractère national qui se prête à ces expériences, a pu faire quelque chose dans ce genre ; mais sa constitution n'a point encore subi l'épreuve du temps ; et déjà même cet édifice fameux qui nous fait lire dans le fronton. MDCLXXXVIII, semble chanceler sur ses fondements encore humides. Les lois civiles et criminelles de cette nation ne sont point supérieures à celles des autres. Le droit de se taxer elle-même, acheté par des flots de sang, ne lui a valu que le privilége d'être la nation la plus imposée de l'univers. Un certain esprit soldatesque, qui est la gangrène de la liberté, menace assez visiblement la constitution anglaise ; je passe volontiers sous silence d'autres symptômes. Qu'arrivera-t-il ? Je l'ignore ; mais quand les choses tourneraient comme je le désire, un exemple isolé de l'histoire prouverait peu en faveur des monarchies constitutionnelles ; d'autant que l'expérience universelle est contraire à cet exemple unique.

Une grande et puissante nation vient de faire sous nos yeux le plus grand effort vers la liberté, qui ait jamais été fait dans le monde : qu'a-t-elle obtenu? Elle s'est couverte de ridicule et de honte pour mettre enfin sur le trône un *b* italique, à la place d'un B majuscule; et chez le peuple, la servitude, à la place de l'obéissance. Elle est tombée ensuite dans l'abîme de l'humiliation, et n'ayant échappé à l'anéantissement politique que par un miracle qu'elle n'avait pas droit d'attendre, elle s'amuse sous le joug des étrangers (1), à lire sa charte qui ne fait honneur qu'à son roi, et sur laquelle d'ailleurs le temps n'a pu s'expliquer.

Le dogme catholique, comme tout le monde sait, proscrit toute espèce de révolte sans distinction; et pour défendre ce dogme, nos docteurs disent d'assez bonnes raisons philosophiques même, et politiques.

Le protestantisme, au contraire, partant de la souveraineté du peuple, dogme qu'il a transporté de la religion dans la politique, ne voit, dans le système de la *non-résistance,* que le dernier avilissement de l'homme. Le docteur *Beattie* peut être cité comme un représentant de tout son parti. Il appelle le système catholique de la *non-résistance,* une *doctrine détestable.* Il avance que l'homme, lorsqu'il s'agit de résister à la souveraineté, doit se déterminer *par les sentiments intérieurs d'un certain instinct moral dont il a la conscience en lui-même, et qu'on a tort de confondre avec la chaleur du sang et des esprits*

---

(1) Je rappelle au lecteur que j'écrivais ceci en 1817.

vitaux (1). Il reproche à son fameux compatriote, le docteur Barkeley, d'avoir méconnu cette puissance intérieure, et d'avoir cru que *l'homme, en sa qualité d'être raisonnable, doit se laisser diriger par les préceptes d'une sage et impartiale raison* (2).

J'admire fort ces belles maximes; mais elles ont le défaut de ne fournir aucune lumière à l'esprit pour se décider dans les occasions difficiles, où les théories sont absolument inutiles. Lorsqu'on a décidé (je l'accorde par supposition) qu'on a droit de résister à la puissance souveraine, et de la faire rentrer dans ses limites, on n'a rien fait encore puisqu'il reste à savoir *quand* on peut exercer ce droit, et *quels* hommes ont celui de l'exercer.

Les plus ardents fauteurs du droit de résistance, conviennent (et qui pourrait en douter?) qu'il ne saurait être justifié que par la tyrannie. Mais qu'est-ce que la tyrannie? Un seul acte, s'il est atroce, peut-il porter ce nom? s'il en faut plus d'un, combien en faut-il, et de quel genre? Quel pouvoir dans l'État a droit de décider *que le cas de résistance est arrivé?* si le tribunal préexiste, il était donc déjà portion de

---

(1) *Those instinctive sentiments of morality were of men are conscious ascribing them to blood and spritits, or to education and habit.* (Beattie, on Truth. Part. II. chap. XII, p. 408. London, in-8°.) Je n'ai jamais vu tant de mots employés pour exprimer l'orgueil.

(2) En effet, c'est un grand blasphème. (*Asserting that the conduct of rational beings is to be directed not by those instinctive sentiments but by the dictates of sober and impartial reason.*) Beattie. ibid. On voit ici bien clairement *cette chaleur de sang*, que l'orgueil appelle *instinct moral*, etc.

la souveraineté, et en agissant sur l'autre portion, il l'anéantit; s'il ne préexiste pas, par quel tribunal ce tribunal sera-t-il établi? Peut-on d'ailleurs exercer un droit, même juste, même incontestable, sans mettre dans la balance les inconvénients qui peuvent en résulter? L'histoire n'a qu'un cri pour nous apprendre que les révolutions commencées par les hommes les plus sages, sont toujours terminées par les fous; que les auteurs en sont toujours les victimes, et que les efforts des peuples pour créer ou accroître leur liberté, finissent presque toujours par leur donner des fers. On ne voit qu'abîmes de tous côtés.

Mais, dira-t-on, voulez-vous donc démuseler le tigre, et vous réduire à l'obéissance passive? Eh bien, voici ce que fera le roi : « Il prendra vos enfants pour conduire » ses chariots; et s'en fera des gens de cheval, et les » fera conduire devant son char : il en fera des officiers » et des soldats; il prendra les uns pour labourer ses » champs et recueillir ses blés, et les autres pour lui fabriquer des armes. Il fera de vos filles des parfu- » meuses, des cuisinières et des boulangères à son » usage; il prendra pour lui et les siens ce qu'il y a de » meilleur dans vos champs, dans vos vignes et dans » vos vergers, et se fera payer la dîme de vos blés et » de vos raisins pour avoir de quoi récompenser ses » eunuques et ses domestiques. Il prendra vos servi- » teurs, vos servantes, vos jeunes gens les plus ro- » bustes et vos bêtes de somme pour les faire travail- » ler ensemble à son profit; il prendra aussi la dîme » de vos troupeaux, et vous serez ses esclaves (1). »

(1) I. Reg., VIII, 11—17.

Je n'ai jamais dit que le pouvoir absolu n'entraîne de grands inconvénients sous quelque forme qu'il existe dans le monde. Je le reconnais au contraire expressément, et ne pense nullement à les atténuer ; je dis seulement qu'on se trouve placé entre deux abîmes.

CHAPITRE III.

IDÉES ANTIQUES SUR LE GRAND PROBLÈME.

Il n'est pas au pouvoir de l'homme de créer une loi qui n'ait besoin d'aucune exception. L'impossibilité sur ce point résulte également et de la faiblesse humaine, qui ne saurait tout prévoir, et de la nature même des choses dont les unes varient au point de sortir par leur propre mouvement du cercle de la loi, et dont les autres, disposées par gradations insensibles sous des genres communs, ne peuvent être saisies par un nom général qui ne soit pas faux dans les nuances.

De là résulte dans toute législation la nécessité d'une puissance dispensante ; car partout où il n'y a pas dispense, il y a violation.

Mais toute violation de la loi est dangereuse ou mortelle pour la loi, au lieu que toute dispense la fortifie : car l'on ne peut demander d'en être dispensé sans lui rendre hommage, et sans avouer que de soi-même on n'a point de force contre elle.

La loi qui prescrit l'obéissance envers les souverains est une loi générale comme toutes les autres ; elle est bonne, juste et nécessaire *en général*. Mais si

Néron est sur le trône, elle peut *paraître* un défaut.

Pourquoi donc n'y aurait-il pas dans ces cas dispense de la loi générale, fondée sur des circonstances absolument imprévues ? Ne vaut-il pas mieux agir avec connaissance de cause et au nom de l'autorité, que de se précipiter sur le tyran avec une impétuosité aveugle qui a tous les symptômes du crime ?

Mais à qui s'adresser pour cette dispense? La souveraineté étant pour nous une chose sacrée, une émanation de la puissance divine, que les nations de tous les temps ont toujours mise sous la garde de la religion, mais que le christianisme surtout a prise sous sa protection particulière en nous prescrivant de voir dans le souverain un représentant et une image de Dieu même, il n'était pas absurde de penser que, pour être délié du serment de fidélité, il n'y avait pas d'autre autorité compétente que celle de ce haut pouvoir spirituel, unique sur la terre, et dont les prérogatives sublimes forment une portion de la révélation.

Le serment de fidélité sans restriction exposant les hommes à toutes les horreurs de la tyrannie, et la résistance sans règle les exposant à toutes celles de l'anarchie, la dispense de ce serment, prononcée par la souveraineté spirituelle, pouvait très-bien se présenter à la pensée humaine comme l'unique moyen de contenir l'autorité temporelle, sans effacer son caractère.

Ce serait au reste une erreur de croire que la dispense du serment se trouverait, dans cette hypothèse, en contradiction avec l'origine divine de la souveraineté. La contradiction existerait d'autant moins que le pouvoir dispensant étant supposé éminemment

divin, rien n'empêcherait qu'à certains égards et dans des circonstances extraordinaires, un autre pouvoir lui fût subordonné.

Les formes de la souveraineté, d'ailleurs, ne sont point les mêmes partout : elles sont fixées par les lois fondamentales, dont les véritables bases ne sont jamais écrites. Pascal a fort bien dit : « Qu'il aurait autant d'horreur de détruire la liberté où Dieu l'a mise, que de l'introduire où elle n'est pas. » Car il ne s'agit pas de monarchie dans cette question, mais de souveraineté ; ce qui est tout différent.

Cette observation est essentielle pour échapper au sophisme qui se présente si naturellement : *La souveraineté est limitée* ici ou là ; donc elle part du peuple.

En premier lieu, si l'on veut s'exprimer exactement, il n'y a point de souveraineté limitée ; toutes sont absolues et infaillibles, puisque nulle part il n'est permis de dire qu'elles se sont trompées.

Quand je dis que *nulle souveraineté n'est limitée*, j'entends *dans son exercice légitime*, et c'est ce qu'il faut bien soigneusement remarquer. Car on peut dire également, sous deux points de vue différents, que *toute souveraineté est limitée*, et que *nulle souveraineté n'est limitée*. Elle est limitée, en ce que nulle souveraineté ne peut tout ; elle ne l'est pas, en ce que dans son cercle de légitimité, tracé par les lois fondamentales de chaque pays, elle est toujours et partout absolue, sans que personne ait le droit de lui dire qu'elle est injuste ou trompée. La légitimité ne consiste donc pas à se conduire de telle ou telle manière dans son cercle, mais à n'en pas sortir.

C'est ce à quoi on ne fait pas toujours assez d'attention. On dira, par exemple : En Angleterre *la souveraineté est limitée :* rien n'est plus faux. C'est la *royauté* qui est limitée dans cette contrée célèbre. Or, la royauté n'est pas toute la souveraineté, du moins en théorie. Mais lorsque les trois pouvoirs qui, en Angleterre, constituent la souveraineté, sont d'accord, que peuvent-ils? Il faut répondre avec Blackstone : Tout. Et que peut-on contre eux légalement? Rien.

Ainsi, la question de l'origine divine peut se traiter à Londres comme à Madrid ou ailleurs, et partout elle présente le même problème, quoique les formes de la souveraineté varient suivant les pays.

En second lieu, le maintien des formes, suivant les lois fondamentales, n'altère ni l'essence ni les droits de la souveraineté. Des juges supérieurs qui, pour cause de sévices intolérables, priveraient un père de famille du droit d'élever ses enfants, seraient-ils censés attenter à l'autorité paternelle et déclarer qu'elle n'est pas divine? En retenant une puissance dans les bornes, le tribunal n'en conteste ni la légitimité, ni le caractère, ni l'étendue légale, il les professe au contraire solennellement.

Le Souverain Pontife, de même, en déliant les sujets du serment de fidélité, ne ferait rien contre le droit divin. Il professerait seulement que la souveraineté est une autorité divine et sacrée qui ne peut être contrôlée que par une autorité divine aussi, mais d'un ordre supérieur, et spécialement revêtue de ce pouvoir en certains cas extraordinaires.

Ce serait un paralogisme de conclure ainsi : Dieu

est auteur de la souveraineté ; donc elle est *incontrôlable*. Si Dieu l'a créée et maintenue telle, je l'accorde ; dans le cas contraire, je le nie : Dieu est le maître sans doute de créer une souveraineté restreinte dans son principe même, ou postérieurement par un pouvoir qu'il aurait établi à l'époque marquée par ses décrets ; et sous cette forme, elle serait divine.

La France, avant la révolution, avait bien, je crois, des lois fondamentales, auxquelles par conséquent le roi ne pouvait toucher. Cependant, toute la théologie française repoussait justement le système de la souveraineté du peuple comme un dogme antichrétien ; donc telle ou telle restriction, humaine même, n'a rien de commun avec l'origine divine ; car il serait singulier vraiment qu'au despotisme seul appartînt cette prérogative sublime.

Et par une conséquence bien plus sensible et plus décisive encore, un pouvoir divin, solennellement et directement établi par la Divinité, n'altérerait l'essence d'aucune œuvre divine qu'il pourrait modifier.

Ces idées flottaient dans la tête de nos aïeux, qui n'étaient point en état de se rendre raison de cette théorie, et de lui donner une forme systématique. Ils laissèrent seulement entrer dans leur esprit l'idée vague *que la souveraineté temporelle pouvait être contrôlée par ce haut pouvoir spirituel qui avait le droit, dans certains cas, de révoquer le serment de sujet.*

CHAPITRE IV.

AUTRES CONSIDÉRATIONS SUR LE MÊME SUJET.

Je ne suis point obligé du tout de répondre aux objections qu'on pourrait élever contre les idées que je viens d'exposer ; car je n'entends nullement prêcher *le droit indirect* des Papes. Je dis seulement que ces idées n'ont rien d'absurde. J'argumente *ad hominem*, ou pour mieux dire, *ad homines*. Je prends la liberté de dire à mon siècle qu'il y a contradiction manifeste entre son enthousiasme constitutionnel et son déchaînement contre les Papes ; je lui prouve, et rien n'est plus aisé, que, sur ce point important, il en sait moins ou n'en sait pas plus que le moyen âge.

Cessons de divaguer, et prenons enfin notre parti de bonne foi sur la grande question de l'obéissance passive ou de la non-résistance. Veut-on poser en principe, « que, pour aucune raison imaginable (1),

(1) Quand je dis *aucune raison imaginable*, il va bien sans dire que j'exclus toujours le cas où le souverain commanderait le crime. Je ne serais pas même éloigné de croire qu'il est des circonstances plus

» il n'est permis de résister à l'autorité ; qu'il faut » remercier Dieu des bons princes, et souffrir patiem- » ment les mauvais, en attendant que le grand répa- » rateur des torts, le temps, en fasse justice ; qu'il y » a toujours plus de danger à résister qu'à souf- » frir, etc. ? » J'y consens, et je suis prêt à signer pour l'avenir.

Mais s'il fallait absolument en venir à poser des bornes légales à la puissance souveraine, j'opinerais de tout mon cœur pour que les intérêts de l'humanité fussent confiés au Souverain Pontife.

Les défenseurs du droit de résistance se sont trop souvent dispensés de poser la question de bonne foi. En effet, il ne s'agit nullement de savoir *si*, mais *quand* et *comment* il est permis de résister. Le problème est tout pratique, et posé de cette manière, il fait trembler. Mais si le droit de résister se changeait en droit d'empêcher, et qu'au lieu de résider dans le sujet, il appartînt à une puissance d'un autre ordre, l'inconvénient ne serait plus le même, parce que cette hypothèse admet la résistance sans révolution et sans aucune violation de la souveraineté (1).

De plus, ce droit d'opposition reposant sur une tête connue et unique, il pourrait être soumis à des règles,

---

nombreuses peut-être qu'on ne le croit, où le mot de *résistance* n'est pas synonyme de celui de *révolte;* mais je ne puis et je n'aime pas même m'appesantir sur certains détails, d'autant plus que les principes généraux suffisent au but de cet ouvrage.

(1) La déposition absolue et sans retour d'un prince temporel, cas infiniment rare dans la supposition actuelle, ne serait pas plus une révolution que la mort de ce même souverain.

et exercé avec toute la prudence et avec toutes les nuances imaginables ; au lieu que, dans la résistance intérieure, il ne peut être exercé que par les sujets, par la foule, par le peuple en un mot, et par conséquent, par la voie seule de l'insurrection.

Ce n'est pas tout : le *veto* du Pape pourrait être exercé contre tous les souverains, et s'adapterait à toutes les constitutions et à tous les caractères nationaux. Ce mot de monarchie limitée est bientôt prononcé. En théorie, rien n'est plus aisé ; mais quand on en vient à la pratique et à l'expérience, on ne trouve qu'un exemple équivoque par sa durée, et que le jugement de Tacite a proscrit d'avance (1), sans parler d'une foule de circonstances qui permettent et forcent même de regarder ce gouvernement comme un phénomène purement local, et peut-être passager.

La puissance pontificale, au contraire, est par essence la moins sujette aux caprices de la politique. Celui qui l'exerce est de plus toujours vieux, célibataire et prêtre ; ce qui exclut les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des erreurs et des passions qui troublent les États. Enfin, comme il est éloigné, que sa puissance est d'une autre nature que celle des souverains temporels, et qu'il ne demande jamais rien pour lui, on pourrait croire assez légitimement que si tous les inconvénients ne sont pas levés, ce qui est impossible,

---

(1) *Delecta ex his et constituta reipublicæ forma laudari faciliùs quàm evenire, vel si evenerit haud diuturna esse potest.* (Tacit. Ann. III, 55.)

il en resterait du moins aussi peu qu'il est permis de l'espérer, *la nature humaine étant donnée ;* ce qui est pour tout homme sensé le point de perfection.

Il paraît donc que, pour retenir les souverainetés dans leurs bornes légitimes, c'est-à-dire pour empêcher de violer les lois fondamentales de l'État, dont la Religion est la première, l'intervention, plus ou moins puissante, plus ou moins active de la suprématie spirituelle, serait un moyen pour le moins aussi plausible que tout autre.

On pourrait aller plus loin, et soutenir, avec une égale assurance, que ce moyen serait encore le plus agréable ou le moins choquant pour les souverains. Si le prince est libre d'accepter ou de refuser des entraves, certainement il n'en acceptera point ; car ni le pouvoir ni la liberté n'ont jamais su dire : *C'est assez.* Mais à supposer que la souveraineté se vît irrémissiblement forcée à recevoir un frein, et qu'il ne s'agît plus que de le choisir, je ne serais point étonné qu'elle préférât le Pape à un sénat colégislatif, à une assemblée nationale, etc., car les Souverains Pontifes demandent peu aux princes, et les énormités seules attireraient leur animadversion (1).

---

(1) Si les états généraux de France avaient adressé à Louis XIV une prière semblable à celle que les communes d'Angleterre adressèrent, vers la fin du XIVe siècle, au roi Édouard III. (*Hum.* Ed. III, 1377, chap. XVI, in-4°, p. 332), je suis persuadé que sa hauteur en eût été choquée beaucoup plus que d'une bulle donnée *sous l'anneau du pêcheur* et dirigée à la même fin.

CHAPITRE V.

CARACTÈRE DISTINCTIF DU POUVOIR EXERCÉ PAR LES PAPES.

Les Papes ont lutté quelquefois avec des souverains, jamais avec la souveraineté. L'acte même par lequel ils déliaient les sujets du serment de fidélité, déclarait la souveraineté inviolable. Les Papes avertissaient les peuples que nul pouvoir humain ne pouvait atteindre le souverain dont l'autorité n'était suspendue que par une puissance toute divine ; de manière que leurs anathèmes, loin de jamais déroger à la rigueur des maximes catholiques sur l'inviolabilité des souverains, ne servaient au contraire qu'à leur donner une nouvelle sanction aux yeux des peuples.

Si quelques personnes regardaient comme une subtilité cette distinction de souverain et de souveraineté, je leur sacrifierais volontiers ces expressions dont je n'ai nul besoin. Je dirai tout simplement que les coups frappés par le Saint-Siége sur un petit nombre de souverains, presque tous odieux et quelquefois même insupportables par leurs crimes, purent les arrêter ou les effrayer, sans altérer dans l'esprit des

peuples l'idée haute et sublime qu'ils devaient avoir de leurs maîtres. Les Papes étaient universellement reconnus comme délégués de la Divinité de laquelle émane la souveraineté. Les plus grands princes recherchaient dans le sacre la sanction et, pour ainsi dire, le complément de leur droit. Le premier de ces souverains dans les idées anciennes, l'empereur allemand, devait être sacré par les mains mêmes du Pape. Il était censé tenir de lui son caractère auguste, et n'être véritablement empereur que par le sacre. On verra plus bas tout le détail de ce droit public, tel qu'il n'en a jamais existé de plus général, de plus incontestablement reconnu. Les peuples qui voyaient excommunier un roi, se disaient : *Il faut que cette puissance soit bien haute, bien sublime, bien au-dessus de tout jugement humain, puisqu'elle ne peut être contrôlée que par le Vicaire de Jésus-Christ.*

En réfléchissant sur cet objet, nous sommes sujets à une grande illusion. Trompés par les criailleries philosophiques, nous croyons que les Papes passaient leur temps à déposer les rois; et parce que ces faits se touchent dans les brochures *in-douze* que nous lisons, nous croyons qu'ils se sont touchés de même dans la durée. Combien compte-t-on de souverains *héréditaires* effectivement déposés par les Papes? Tout se réduisait à des menaces et à des transactions. Quant aux princes *électifs,* c'étaient des créatures humaines qu'on pouvait bien défaire puisqu'on les avait faites; et cependant, tout se réduit encore à deux ou trois princes forcenés, qui, pour le bonheur du genre humain, trouvèrent un frein (faible même et très-insuffisant) dans la puissance spirituelle des Papes. Au

reste, tout se passait à l'ordinaire dans le monde politique. Chaque roi était tranquille chez lui de la part de l'Église; les Papes ne pensaient point à se mêler de leur administration ; et jusqu'à ce qu'il leur prît fantaisie de dépouiller le sacerdoce, de renvoyer leurs femmes ou d'en avoir deux à la fois, ils n'avaient rien à craindre de ce côté.

A cette solide théorie, l'expérience vient ajouter sa démonstration. Quel a été le résultat de ces grandes secousses dont on fait tant de bruit? L'origine divine de la souveraineté, ce dogme conservateur des États, se trouva universellement établi en Europe. Il forma en quelque sorte notre droit public, et domina dans toutes nos écoles jusqu'à la funeste scission du XVIe siècle.

L'expérience se trouve donc parfaitement d'accord avec le raisonnement. Les excommunications des Papes n'ont fait aucun tort à la souveraineté dans l'esprit des peuples ; au contraire, en la réprimant sur certains points, en la rendant moins féroce et moins écrasante, en l'effrayant pour son propre bien qu'elle ignorait, ils l'ont rendue plus vénérable ; ils ont fait disparaître de son front l'antique caractère de la bête, pour y substituer celui de la régénération ; ils l'ont rendue sainte pour la rendre inviolable : nouvelle et grande preuve, entre mille, que le pouvoir pontifical a toujours été un pouvoir conservateur. Tout le monde, je crois, peut s'en convaincre; mais c'est un devoir particulier pour tout enfant de l'Église, de reconnaître que l'esprit divin qui l'anime, *et magno se corpore miscet,* ne saurait enfanter rien de mal en résultat, malgré le mélange humain qui se fait trop et

trop souvent apercevoir au milieu des tempêtes politiques.

A ceux qui s'arrêtent aux faits particuliers, aux torts accidentels, aux erreurs de tel ou tel homme ; qui s'appesantissent sur certaines phrases, qui découpent chaque ligne de l'histoire, pour la considérer à part, il n'y a qu'une chose à dire : *Du point où il faut s'élever pour embrasser l'ensemble, on ne voit plus rien de ce que vous voyez. Partant, il n'y a pas moyen de vous répondre,* à moins que vous ne vouliez prendre *ceci pour une réponse.*

On peut observer que les philosophes modernes ont suivi à l'égard des souverains une route diamétralement opposée à celle que les Papes avaient tracée. Ceux-ci avaient consacré le caractère en frappant sur les personnes ; les autres, au contraire, ont flatté souvent, même assez bassement, la personne qui donne les emplois et les pensions ; et ils ont détruit, autant qu'il était en eux, le caractère, en rendant la souveraineté odieuse ou ridicule en la faisant dériver du peuple, en cherchant toujours à la restreindre par le peuple.

Il y a tant d'analogie, tant de fraternité, tant de dépendance entre le pouvoir pontifical et celui des rois, que jamais on n'a ébranlé le premier sans toucher au second, et que les novateurs de notre siècle n'ont cessé de montrer au peuple la conspiration du sacerdoce et du despotisme ; tandis qu'ils ne cessaient de montrer aux rois le plus grand ennemi de l'autorité royale, dans le sacerdoce : incroyable contradiction, phénomène inouï, qui serait unique s'il n'y avait pas quelque chose de plus extraordinaire encore ; c'est

qu'ils aient pu se faire croire par les peuples et par les rois.

Le chef des réformateurs a fait en peu de lignes sa profession de foi sur les souverains :

« Les princes, dit-il, sont communément les plus » grands fous et les plus fieffés coquins de la terre : » on n'en saurait attendre rien de bon; ils ne sont » dans ce monde que les bourreaux de Dieu dont il » se sert pour nous châtier (1). »

Les glaces du scepticisme ont calmé la fièvre du XVIe siècle, et le style s'est adouci avec les mœurs; mais les principes sont toujours les mêmes. La secte qui abhorre le Souverain Pontife va réciter ses dogmes.

Que l'univers se taise et l'écoute parler!

« De quelque manière que le prince soit revêtu de » son autorité, il la tient toujours uniquement du » peuple; et le peuple ne dépend jamais d'aucun » homme mortel, qu'en vertu de son propre consen- » tement (2). »

« Du peuple dépend le bien-être, la sécurité et la

---

(1) Luther dans ses œuvres in-folio, tom. II, p. 182, cité dans le livre allemand très-remarquable et très-connu, intitulé *Der Triumph der philosophie in Achtzehnten Jahrhunderte,* in-8°, tom. I, p. 52. Luther s'était même fait, à cet égard, une sorte de proverbe qui disait : *Principem, esse et non esse latronem vix possible est;* c'est-à-dire : Être prince et n'être pas brigand, c'est ce qui paraît à peine possible. (*Ibid.*)

(2) Noodt, *Sur le pouvoir des Souverains. — Recueil de discours sur diverses matières importantes, traduites ou composées par Jean Barbeyrac.* Tom. I, p. 41.

» permanence de tout gouvernement légal. Dans le
» peuple doit résider nécessairement l'essence de tout
» pouvoir ; et tous ceux dont les connaissances ou la
» capacité ont engagé le peuple à leur accorder une
» confiance quelquefois sage et quelquefois impru-
» dente, sont responsables envers lui de l'usage qu'ils
» ont fait du pouvoir qui leur a été confié pour un
» temps (1). »

Aujourd'hui, c'est aux princes à faire leurs réflexions. On leur a fait peur de cette puissance qui gêna quelquefois leurs devanciers il y a mille ans, mais qui avait divinisé le caractère souverain. Ils ont donné dans ce piége très-habilement tendu : ils se sont laissé ramener sur la terre.— Ils ne sont plus que des hommes.

---

(1) Opinion du chevalier William Jones. — *Memoirs of the life of sir William Jones, by lord Trignmouth.* London, 1806, in-4°, p. 200.

CHAPITRE VI.

POUVOIR TEMPOREL DES PAPES. — GUERRES QU'ILS ONT SOUTENUES COMME PRINCES TEMPORELS.

C'est une chose extrêmement remarquable, mais nullement ou pas assez remarquée, que jamais les Papes ne se sont servis de l'immense pouvoir dont ils sont en possession pour agrandir leur État. Qu'y avait-il de plus naturel, par exemple, et de plus tentatif pour la nature humaine, que de se réserver une portion des provinces conquises par les Sarrasins, et qu'ils donnaient au premier occupant pour repousser le Croissant qui ne cessait de s'avancer? Cependant jamais ils ne l'ont fait, pas même à l'égard des terres qui les touchaient, comme le royaume des Deux-Siciles, sur lequel ils avaient des droits incontestables, au moins selon les idées d'alors, et pour lequel néanmoins ils se contentèrent d'une vaine suzeraineté, qui finit bientôt par la *haquenée*, tribut léger et purement nominal, que le mauvais goût du siècle leur dispute encore.

Les Papes ont pu faire trop valoir, dans le temps, cette suzeraineté universelle, qu'une opinion non

moins universelle ne leur disputait point. Ils ont pu exiger des hommages, imposer des taxes trop arbitrairement si l'on veut; je n'ai nul intérêt d'examiner ici ces différents points. Mais toujours il demeurera vrai qu'ils n'ont jamais cherché ni saisi l'occasion d'augmenter leurs États aux dépens de la justice, tandis qu'aucune autre souveraineté temporelle n'échappa à cet anathème, et que dans ce moment même, avec toute notre philosophie, notre civilisation et nos beaux livres, il n'y a peut-être pas une puissance européenne en état de justifier toutes ses possessions, devant Dieu et la raison.

Je lis dans les Lettres sur l'histoire, que les Papes ont *quelquefois* profité de leur *puissance temporelle* pour augmenter *leurs propriétés* (1).

Mais le terme de *quelquefois* est vague; celui de *puissance temporelle* l'est aussi, et celui de *propriété* encore davantage : j'attends donc qu'il me soit expliqué *quand* et *comment* les Papes ont employé leur puissance spirituelle ou leurs moyens politiques pour étendre leurs États aux dépens d'un propriétaire légitime.

En attendant que ce propriétaire dépouillé se présente, nous n'observerons point sans admiration, que parmi tous les Papes qui ont régné, dans le temps de leur plus grande influence, il n'y ait pas eu un usurpateur, et qu'alors même qu'ils faisaient valoir leur suzeraineté sur tel ou tel État, ils s'en soient

(1) Esprit de l'histoire, lettre XL, Paris. Nyon, 1803, in-8°, tom. II, p. 399.

toujours prévalus pour le donner, non pour le retenir.

Considérés même comme simples souverains, les Papes sont encore remarquables sous ce point de vue. Jules II, par exemple, fit sans doute une guerre mortelle aux Vénitiens ; mais c'était pour avoir les villes usurpées par la république.

Ce point est un de ceux sur lesquels j'invoquerai avec confiance ce coup d'œil général qui doit déterminer le jugement des hommes sensés. Les Papes règnent depuis le IXe siècle au moins : or, à compter de ce temps, on ne trouvera dans aucune dynastie souveraine plus de respect pour le territoire d'autrui, et moins d'envie d'augmenter le sien.

Comme princes temporels, les Papes égalent ou surpassent en puissance plusieurs têtes couronnées d'Europe. Qu'on examine les histoires des différents pays, on verra en général une politique toute différente de celle des Papes. Pourquoi ceux-ci n'auraient-ils pas agi *politiquement* comme les autres ? Cependant on ne voit point de leur côté cette tendance à s'agrandir qui forme le caractère distinctif et général de toute souveraineté.

Jules II, que je citais tout à l'heure, est, si ma mémoire ne me trompe point, le seul Pape qui ait acquis un territoire par les règles ordinaires du droit public, en vertu d'un traité qui terminait une guerre. Il se fit céder ainsi le duché de Parme ; mais cette acquisition, quoique non coupable, choquait cependant le caractère pontifical : elle échappa bientôt au Saint-Siége. A lui seul est réservé l'honneur de ne posséder aujourd'hui que ce qu'il possédait il y a dix siècles. On ne trouve ici ni traités, ni combats, ni

intrigues, ni usurpations; en remontant on arrive toujours à une donation. Pepin, Charlemagne, Louis, Lothaire, Henri Otton, la comtesse Mathilde, formèrent cet État temporel des Papes, si précieux pour le christianisme : mais la force des choses l'avait commencé, et cette opération cachée est un des spectacles les plus curieux de l'histoire.

Il n'y a pas en Europe de souveraineté plus justifiable, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que celle des Souverains Pontifes. Elle est comme la loi divine, *justificata in semetipsâ*. Mais ce qu'il y a de véritablement étonnant, c'est de voir les Papes devenir souverains sans s'en apercevoir, et même, à parler exactement, malgré eux. Une loi invisible élevait le siége de Rome, et l'on peut dire que le Chef de l'Église universelle naquit souverain. De l'échafaud des martyrs, il monta sur un trône qu'on n'apercevait pas d'abord, mais qui se consolidait insensiblement comme toutes les grandes choses, et qui s'annonçait dès son premier âge par je ne sais quelle atmosphère de grandeur qui l'environnait, sans aucune cause humaine assignable. Le Pontife romain avait besoin des richesses, et les richesses affluaient : il avait besoin d'éclat, et je ne sais quelle splendeur extraordinaire partait du trône de S. Pierre, au point que déjà dans le IIIe siècle l'un des plus grands seigneurs de Rome, préfet de la ville, disait en se jouant, au rapport de S. Jérôme : « Promettez-moi de me faire évêque » de Rome, et tout de suite je me ferai chrétien (1). »

---

(1) *Zaccaria. Anti-Febron. Vindic.* Tom. IV, dissert. IX, cap. III. p. 33.

Celui qui parlerait ici d'*avidité religieuse, d'avarice, d'influence sacerdotale*, prouverait qu'il est au niveau de son siècle, mais tout à fait au-dessous du sujet. Comment peut-on concevoir une souveraineté sans richesses? Ces deux idées sont une contradiction manifeste. Les richesses de l'Église romaine étant donc le signe de sa dignité et l'instrument nécessaire de son action légitime, elles furent l'œuvre de la Providence, qui les marqua dès l'origine du sceau de la légitimité. On les voit et l'on ne sait d'où elles viennent; on les voit et personne ne se plaint. C'est le respect, c'est l'amour, c'est la piété, c'est la foi qui les ont accumulées. De là ces vastes *patrimoines* qui ont tant exercé la plume des savants. S. Grégoire, à la fin du IVe siècle, en possédait vingt-trois en Italie, et dans les îles de la Méditerranée, en Illyrie, en Dalmatie, en Allemagne et dans les Gaules (1). La juridiction des Papes sur ces patrimoines porte un caractère singulier qu'on ne saisit pas aisément à travers les ténèbres de cette histoire, mais qui s'élève néanmoins visiblement au-dessus de la simple propriété. On voit les Papes envoyer des officiers, donner des ordres, et se faire obéir au loin, sans qu'il soit possible de donner un nom à cette suprématie dont en effet la Providence n'avait point encore prononcé le nom.

---

(1) Voy. la dissertation de l'abbé Cenni à la fin du livre du cardinal Orsi, *Della origine del dominio e della sovranità de' rom. Pontefici sovra gli stati loro temporalmente soggetti.* Roma, Pagliarini, in-12, 1754, p. 306 à 309. Le patrimoine appelé des *Alpes Cottiennes*, était immense; il contenait Gênes et toute la côte maritime jusqu'aux frontières de France. Voyez les autorités. *Ib.*

Dans Rome, encore païenne, le Pontife romain gênait déjà les Césars. Il n'était que leur sujet; ils avaient tout pouvoir contre lui, il n'en avait pas le moindre contre eux : cependant ils ne pouvaient tenir à côté de lui. On lisait sur son front le caractère *d'un sacerdoce si éminent, que l'empereur, qui portait parmi ses titres celui de Souverain Pontife, le souffrait dans Rome avec plus d'impatience qu'il ne souffrait dans les armées un César qui lui disputait l'empire* (1). Une main cachée les chassait de *la ville éternelle* pour la donner au chef de *l'Église éternelle.* Peut-être que, dans l'esprit de Constantin, un commencement de foi et de respect se mêla à la gêne dont je parle : mais je ne doute pas un instant que ce sentiment n'ait influé sur la détermination qu'il prit de transporter le siége de l'empire, beaucoup plus que tous les motifs politiques qu'on lui prête : *ainsi s'accomplissait le décret du Très-Haut* (2). La même enceinte ne pouvait renfermer l'empereur et le Pontife. Constantin céda Rome au Pape. La conscience du genre humain qui est infaillible ne l'entendit pas autrement, et de là naquit la *fable* de la donation, qui est *très-vraie.* L'antiquité, qui aime assez voir et toucher tout, fit bientôt de l'*abandon* (qu'elle n'aurait pas même su nommer) une *donation* dans les formes. Elle la vit écrite sur le parchemin et déposée sur l'autel de S. Pierre. Les modernes crient à la

---

(1) Bossuet, Lettre pastor. sur la commun. pascale, N° IV, *ex Cyp. epist. LI ad Ant.*

(2) Iliade, I, 5.

fausseté, et c'est l'innocence même qui racontait ainsi ses pensées (1). Il n'y a donc rien de si vrai que la donation de Constantin. De ce moment on sent que les empereurs ne sont plus chez eux à Rome. Ils ressemblent à des étrangers qui de temps en temps viennent y loger avec permission. Mais voici qui est plus étonnant encore : Odoacre avec ses Hérules vient mettre fin à l'empire d'Occident, en 475 ; bientôt après les Hérules disparaissent devant les Goths, et ceux-ci à leur tour cèdent la place aux Lombards, qui s'emparent du royaume d'Italie. Quelle force, pendant plus de trois siècles, empêchait tous les princes de fixer d'une manière stable leur trône à Rome? Quel bras les repoussait à Milan, à Pavie, à Ravenne, etc.? C'était la *donation* qui agissait sans cesse, et qui partait de trop haut pour n'être pas exécutée.

C'est un point qui ne saurait être contesté, que les Papes ne cessèrent de travailler pour maintenir aux empereurs grecs ce qui leur restait de l'Italie contre les Goths, les Hérules et les Lombards. Ils ne négligeaient rien pour inspirer le courage aux exarques et la fidélité aux peuples ; ils conjuraient sans cesse les empereurs grecs de venir au secours de l'Italie ; mais

---

(1) Ne voyait-elle pas aussi un Ange qui effrayait Attila devant St. Léon? Nous n'y voyons, nous autres modernes, que *l'ascendant* du Pontife ; mais comment peindre un *ascendant?* Sans la langue pittoresque des homme du Ve siècle, c'en était fait d'un chef-d'œuvre de Raphaël ; au reste, nous sommes tous d'accord sur le prodige. Un *Ascendant* qui arrête Attila est bien aussi surnaturel qu'un Ange ; et qui sait même si ce sont deux choses?

que pouvait-on obtenir de ces misérables princes? Non-seulement ils ne pouvaient rien faire pour l'Italie, mais ils la trahissaient systématiquement, parce qu'ayant des traités avec les barbares qui les menaçaient du côté de Constantinople, ils n'osaient pas les inquiéter en Italie. L'état de ces belles contrées ne peut se décrire et fait encore pitié dans l'histoire. Désolée par les barbares, abandonnée par ses souverains, l'Italie ne savait plus à qui elle appartenait, et ses peuples étaient réduits au désespoir... Au milieu de ces grandes calamités, les Papes étaient le refuge unique des malheureux; sans le vouloir et par la force seule des circonstances, les Papes étaient substitués à l'empereur, et tous les yeux se tournaient de leur côté. Italiens, Hérules, Lombards, Français, tous étaient d'accord sur ce point. S. Grégoire disait déjà de son temps : *Quiconque arrive à la place que j'occupe est accablé par les affaires, au point de douter souvent s'il est prince ou Pontife* (1).

En plusieurs endroits de ses lettres, on le voit faire le rôle d'un administrateur souverain. Il envoie, par exemple, un gouverneur à Nepi, avec injonction au peuple de lui obéir comme au Souverain Pontife lui-même : ailleurs il dépêche un tribun à Naples, chargé de la garde de cette grande ville (2). On pourrait

---

(1) *Hoc in loco quisquis pastor dicitur, curis exterioribus graviter occupatur, ità ut sæpè incertum sit utrùm pastoris officium an terreni proceris agat.* Lib. I, epist. 25, al. 24, ad Joh. episc. C. P. et cæt. orient. Patr. — Orsi, dans le livre cité, préf., p. XIX.

(2) Lib. II, epist. 9, al. 8 ad Nepes. ibid., pag. XX.

citer un grand nombre d'exemples pareils. De tous côtés on s'adressait au Pape; toutes les affaires lui étaient portées : insensiblement enfin, et sans savoir comment, il était devenu en Italie, par rapport à l'empereur grec, ce que le maire du palais était en France à l'égard du roi titulaire.

Et cependant les idées d'usurpation étaient si étrangères aux Papes, qu'une année seulement avant l'arrivée de Pepin en Italie, Etienne II conjurait encore le plus méprisable de ces princes (Léon l'Isaurien) de prêter l'oreille aux remontrances qu'il n'avait cessé de lui adresser pour l'engager à venir au secours de l'Italie (1).

On est assez communément porté à croire que les Papes passèrent subitement de l'état particulier à celui de souverain, et qu'ils durent tout aux Carlovingiens. Rien cependant ne serait plus faux que cette idée. Avant ces fameuses donations qui honorèrent la France plus que le Saint-Siége, quoique peut-être elle n'en soit pas assez persuadée, les Papes étaient souverains de fait, et le titre seul leur manquait.

Grégoire II écrivait à l'empereur Léon : « *L'Occi-* » *dent entier a les yeux tournés sur notre humilité...* » il nous regarde comme l'arbitre et le modérateur » de la tranquillité publique... Si vous osiez en faire » l'essai, vous le trouveriez prêt *à se porter même où*

---

(1) *Deprecans imperialem clementiam ut, justà id quod et sæpiùs scripserat, cum exercitu ad tuendas has Italiæ partes modis omnibus adveniret, etc.* (Anast. le biblioth. cité dans la dissert. de Cenni, ibid., p. 203.)

» *vous êtes pour y venger les injures de vos sujets* » *d'Orient.* »

Zaccarie, qui occupa le siége pontifical de 741 à 752, envoie une ambassade à Rachis, roi des Lombards, et stipule avec lui une paix de vingt ans, *en vertu de laquelle toute l'Italie fut tranquille.*

Grégoire II, en 726, envoie des ambassadeurs à Charles Martel, et traite avec lui de prince à prince (1).

Lorsque le Pape Étienne se rendit en France, Pepin vint à sa rencontre avec toute sa famille et lui rendit les honneurs souverains; les fils du roi se prosternèrent devant le Pontife. Quel évêque, quel patriarche de la chrétienté aurait osé prétendre à de telles distinctions? En un mot, les Papes étaient maîtres absolus, souverains de fait, ou, pour s'exprimer exactement, souverains forcés, avant toutes les libéralités carlovingiennes; et pendant ce temps même, ils ne cessaient encore, jusqu'à Constantin Copronyme, de dater leurs diplômes par les années des empereurs, les exhortant sans relâche à défendre l'Italie, à respecter l'opinion des peuples, à laisser les consciences en paix; mais les empereurs n'écoutaient rien, et la dernière heure était arrivée. Les peuples d'Italie, poussés au désespoir, ne prirent conseil que d'eux-mêmes. Abandonnés par leurs maîtres, déchirés par les barbares, ils se choisirent des chefs et se donnèrent des lois. Les Papes, devenus

(1) On peut voir tous ces faits détaillés dans l'ouvrage du cardinal Orsi, qui a épuisé la matière. Je ne puis insister que sur les vérités générales et sur les traits les plus marquants.

ducs de Rome par le fait et par le droit, ne pouvant plus résister aux peuples qui se jetaient dans leurs bras, et ne sachant plus comment les défendre contre les barbares, tournèrent enfin les yeux sur les princes français.

Tout le reste est connu. Que dire après Baronius, Pagi, Le Cointe, Marca, Thomassin, Muratori, Orsi, et tant d'autres qui n'ont rien oublié pour mettre cette grande époque de l'histoire dans tout son jour? J'observerai seulement deux choses, suivant le plan que je me suis tracé :

1°. L'idée de la souveraineté pontificale antérieure aux donations carlovingiennes était si universelle et si incontestable, que Pepin, avant d'attaquer Astolphe, lui envoya plusieurs ambassadeurs pour l'engager à rétablir la paix et à RESTITUER *les propriétés de la sainte Église de Dieu et de la république romaine;* et le Pape de son côté conjurait le roi lombard, par ses ambassadeurs, de RESTITUER *de bonne volonté et sans effusion de sang les propriétés de la sainte Église de Dieu et de la république des Romains* (1); et dans la fameuse charte *Ego Ludovicus,* Louis le Débonnaire énonce que *Pepin et Charlemagne avaient depuis longtemps, par un acte de donation,* RESTITUÉ *l'exarchat au bienheureux Apôtre et aux Papes* (2).

---

(1) *Ut pacificè sinè ullâ sanguinis effusione, propria S. Dei Ecclesiæ et reipublicæ rom.* REDDANT *jura.* Et plus haut, RESTITUENDA JURA. Orsi, lib..., chap. VII, p. 94, d'après Anastase le bibliothécaire.

(2) *Exarchatum quem..... Pepinus rex..... et genitor noster Carolus, imperator, B. Petro et prædecessoribus vestris jàm dudùm per donationis paginam* RESTITUERUNT. Cette pièce est imprimée

Imagine-t-on un oubli plus complet des empereurs grecs, une confession plus claire et plus explicite de la souveraineté romaine?

Lorsque les armes françaises eurent ensuite écrasé les Lombards et rétabli le Pape dans tous ses droits, on vit arriver en France les ambassadeurs de l'empereur grec qui venaient se plaindre, et « *d'un air in-* » *civil,* proposer à Pepin de rendre ses conquêtes. » La cour de France se moqua d'eux, et avec grande raison. Le cardinal Orsi accumule ici les autorités les plus graves pour établir que les Papes se conduisirent dans cette occasion selon toutes les règles de la morale et du droit public. Je ne répèterai point ce qui a été dit par ce docte écrivain, qu'on est libre de consulter (1). Il ne paraît pas d'ailleurs qu'il y ait des doutes sur ce point.

2°. Les savants que j'ai cités plus haut ont employé beaucoup d'érudition et de dialectique pour caractériser avec exactitude le genre de souveraineté que les empereurs français établirent à Rome, après l'expulsion des Grecs et des Lombards. Les monuments semblent assez souvent se contrarier, et cela doit être. Tantôt c'est le Pape qui commande à Rome, et tantôt c'est l'empereur. C'est que la souveraineté conservait beaucoup de cette mine ambiguë que nous lui avons reconnue avant l'arrivée des Carlovingiens. L'empereur de C. P. la possédait de droit; les Papes, loin de la leur disputer, les exhortaient à la défendre. Ils prè-

---

tout au long dans la nouvelle édition des Annales du cardinal Baronius, tom. XIII, p. 627. (Orsi, ibid., cap. x, p. 201.)

(1) Orsi, ibid., cap. VII, p. 104 et seqq.

chaient de la meilleure foi l'obéissance aux peuples, et cependant ils faisaient tout. Après le grand établissement opéré par les Français, le Pape et les Romains, accoutumés à cette espèce de gouvernement qui avait précédé, laissaient aller volontiers les affaires sur le même pied. Ils se prêtaient même d'autant plus aisément à cette forme d'administration, qu'elle était soutenue par la reconnaissance, par l'attachement et par la saine politique. Au milieu du bouleversement général qui marque cette triste mais intéressante époque de l'histoire, l'immense quantité de brigands que suppose un tel ordre de choses, le danger des barbares toujours aux portes de Rome, l'esprit républicain qui commençait à s'emparer des têtes italiennes; toutes ces causes réunies, dis-je, rendaient l'intervention des empereurs absolument indispensable dans le gouvernement des Papes. Mais à travers cette espèce d'ondulation, qui semble balancer le pouvoir en sens contraire, il est aisé néanmoins de reconnaître la souveraineté des Papes, qui est souvent protégée, quelquefois partagée de fait, mais jamais effacée. Ils font la guerre, ils font la paix; ils rendent la justice, ils punissent les crimes, ils frappent monnaie, ils reçoivent et envoient des ambassades : le fait même qu'on a voulu tourner contre eux dépose en leur faveur; je veux parler de cette dignité de *patrice* qu'ils avaient conférée à Charlemagne, à Pepin, et peut-être même à Charles Martel; car ce titre n'exprimait certainement alors *que la plus haute dignité dont un homme peut jouir* SOUS UN MAITRE (1).

---

(1) *Patricii dicti illo seculo et superioribus, qui provincias cum*

Je crains de me laisser entraîner; cependant je ne dis que ce qui est rigoureusement nécessaire pour mettre dans tout son jour un point des plus intéressants de l'histoire. La souveraineté de sa nature ressemble au Nil; elle cache sa tête. Celle des Papes seule déroge à la loi universelle. Tous les éléments en ont été mis à découvert, afin qu'elle soit visible à tous les yeux, *et vincat cùm judicatur*. Il n'y a rien de si évidemment juste dans son origine que cette souveraineté extraordinaire. L'incapacité, la bassesse, la férocité des souverains qui la précédèrent; l'insupportable tyrannie exercée sur les biens, les personnes et la conscience des peuples; l'abandon formel de ces mêmes peuples livrés sans défense à d'impitoyables barbares; le cri de l'Occident qui abdique l'ancien maître; la nouvelle souveraineté qui s'élève, s'avance et se substitue à l'ancienne sans secousse, sans révolte, sans effusion de sang, poussée par une force cachée, inexplicable, invincible, et jurant foi et fidélité jusqu'au dernier instant à la faible et méprisable puissance qu'elle allait remplacer; le droit de conquête enfin obtenu et solennellement cédé par l'un des plus grands hommes qui ait existé, par un homme si grand que la grandeur a pénétré son nom, et que la voix du genre humain l'a proclamé *grandeur* au lieu

---

summâ auctoritate, sub principum imperio administrabant. (Marca, de Concord. sacerd. et imp. l. 12.) Marca donne ici la formule du serment que prêtait le patrice; et le cardinal Orsi l'a copiée, ch. II, p. 23. Il est remarquable qu'à la suite de cette cérémonie, le patrice recevait le manteau royal et le diadème. (*Mantum..... et aureum circulum in capite.*) Ibid., p. 27.

de *grand :* tels sont les titres des Papes, et l'histoire ne présente rien de semblable.

Cette souveraineté se distingue donc de toutes les autres dans son principe et dans sa formation. Elle s'en distingue encore d'une manière éminente, en ce qu'elle ne présente point dans sa durée, comme je l'observais plus haut, cette soif inextinguible d'accroissement territorial qui caractérise toutes les autres. En effet, ni par la puissance spirituelle, dont elle fit jadis un si grand usage, ni par la puissance temporelle dont elle a toujours pu se servir comme tout autre prince de la même force, on ne la voit jamais tendre à l'agrandissement de ses États par les moyens trop familiers à la politique ordinaire. De manière qu'après avoir tenu compte de toutes les faiblesses humaines, il n'en reste pas moins dans l'esprit de tout sage observateur l'idée d'une puissance évidemment assistée.

Sur les guerres soutenues par les Papes, il faut avant tout bien expliquer le mot de *puissance temporelle.* Il est équivoque, comme je l'ai dit plus haut; et en effet il exprime chez les écrivains français, tantôt l'action exercée sur le temporel des princes en vertu du pouvoir spirituel, et tantôt le pouvoir temporel, qui appartient au Pape comme souverain, et qui l'assimile parfaitement à tous les autres.

Je parlerai ailleurs des guerres que l'opinion a pu mettre à la charge de la puissance spirituelle. Quant à celles que les Papes ont soutenues comme simples souverains, il semble qu'on a tout dit en observant qu'ils avaient précisément autant de droit de faire la guerre que les autres princes; car nul prince ne sau-

rait avoir *droit* de la faire injustement, et tout prince *a droit* de la faire justement. Il plut aux Vénitiens, par exemple, d'enlever quelques villes au Pape Jules II, ou du moins de les retenir contre toutes les règles de la justice. Le Prince-Pontife, l'une des plus grandes têtes qui aient régné, les en fit cruellement repentir. Ce fut une guerre comme une autre, une affaire temporelle de prince à prince, et parfaitement étrangère à l'histoire ecclésiastique. D'où viendrait donc au Pape le singulier privilége de ne pouvoir se défendre? Depuis quand un souverain doit-il se laisser dépouiller de ses États sans opposer de résistance? Ce serait une thèse toute nouvelle et bien propre surtout à donner des encouragements au brigandage, qui n'en a pas besoin.

Sans doute c'est un très-grand mal que les Papes soient forcés de faire la guerre: sans doute encore Jules II, qui s'est trouvé sous ma plume, fut trop guerrier; cependant l'équité l'absout jusqu'à un point qu'il n'est pas aisé de déterminer. « Jules, dit l'abbé » de Feller, laissa échapper le sublime de sa place; » il ne vit pas ce que voient si bien aujourd'hui ses » sages successeurs, que le Pontife romain est le » père commun, et qu'il doit être l'arbitre de la paix, » non le flambeau de la guerre (1). »

Oui, lorsque la chose est possible; mais dans ces sortes de cas la modération du Pape dépend de celle des autres puissances. S'il est attaqué, de quoi lui sert sa qualité de *Père commun?* Doit-il se borner à

---

(1) Feller, Dict. hist., art. *Jules II.*

bénir les canons pointés contre lui. Lorsque Buonaparte envahit les États de l'Église, Pie VI lui opposa une armée : *impar congressus Achilli !* Cependant il maintint l'honneur de la souveraineté, et l'on vit flotter ses drapeaux. Mais si d'autres princes avaient eu le pouvoir et la volonté de joindre leurs armes à celles du Saint-Père, le plus violent ennemi du Saint-Siége eût-il osé blâmer cette guerre et condamner chez les sujets du Pape, ces mêmes efforts qui auraient illustré tous les autres hommes de l'univers ?

Tous les sermons adressés aux Papes sur le rôle pacifique qui convient à leur caractère sublime, me paraissent donc hors de propos, à moins qu'il ne fût question de guerres offensives et injustes ; ce qui, je crois, ne s'est pas vu, ou s'est vu du moins assez rarement pour que mes propositions générales n'en soient nullement ébranlées.

Le caractère, il faut encore le dire, ne saurait jamais être totalement effacé chez les hommes. La nature est bien la maîtresse de mettre dans la tête et dans le cœur d'un Pape le génie et l'ascendant d'un Gustave-Adolphe ou d'un Frédéric II. Que les chances de l'élection portent sur le trône pontifical un cardinal de Richelieu, difficilement il s'y tiendra tranquille. Il faudra qu'il s'agite, il faudra qu'il montre ce qu'il est : souvent il sera roi sans être Pontife, et rarement même il obtiendra de lui d'être Pontife sans être roi. Néanmoins dans ces occasions mêmes, à travers les élans de la souveraineté, on pourra sentir le Pontife. Prenons, par exemple, ce même Jules II, celui de tous les Papes, si je ne me trompe, qui semble avoir donné le plus de prise à la critique sur

l'article de la guerre, et comparons-le avec Louis XII, puisque l'histoire nous les présente dans une position absolument semblable, l'un au siége de la Mirandole, l'autre au siége de Peschiera, pendant la ligue de Cambrai. « Le bon roi, le père du peuple, *honnête* » *homme chez lui* (1), ne se piqua pas de faire usage » envers la garnison de Peschiera, de ses maximes » sur la clémence (2). Tous les habitants furent passés » au fil de l'épée; le gouverneur André Riva et son » fils furent pendus sur les murs (3). »

Voyez au contraire Jules II au siége de la Mirandole; il accorda sans doute plusieurs choses à son caractère moral, et son entrée par la brèche ne fut pas extrêmement pontificale; mais au moment où le canon eut fait silence, il n'eut plus d'ennemis, et l'historien anglais du pontificat de Léon X nous a conservé quelques vers latins où le poëte dit élégamment à ce Pape guerrier : « A peine la guerre est déclarée que » vous êtes vainqueur; mais chez vous le pardon est » aussi prompt que la victoire. Combattre, vaincre » et pardonner, pour vous c'est une même chose. » Un jour nous donna la guerre; le lendemain la vit

---

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc. tom. III, chap. CXII. Ce trait malicieux mérite attention. Je ne vante point la cuirasse de Jules II, quoique celle de Ximenès ait mérité quelque louange; mais je dis qu'avant de sévir contre la politique de Jules II, il faut bien examiner celle qu'il fut obligé de combattre. Les puissances du second ordre font ce qu'elles peuvent. On les juge ensuite comme si elles avaient fait ce qu'elles ont voulu. Il n'y a rien de si commun et de si injuste.

(2) Hist. de la ligue de Cambrai, liv. I, c. XXV.

(3) *Life and Pontificate of Leo the tenth, by M. William Roscoe.* London. M'Oreery, in-8°, 1805, tom. II, chap. VIII, p. 68.

» finir, et votre colère ne dura pas plus que la guerre. » Ce nom de Jules porte avec lui quelque chose de » divin; il laisse douter si la valeur l'emporte sur la » clémence (1). »

Bologne avait insulté Jules II à l'excès : elle était allée jusqu'à fondre les statues de ce Pontife altier; et cependant après qu'elle eut été obligée de se rendre à discrétion, il se contenta de menacer et d'exiger quelques amendes; et bientôt Léon X, alors cardinal, ayant été nommé légat dans cette ville, tout demeura tranquille (2). Sous la main de Maximilien, et même du *bon* Louis XII, Bologne n'en aurait pas été quitte à si bon marché.

Qu'on lise l'histoire avec attention, comme sans préjugé, et l'on sera frappé de cette différence, même chez les Papes *les moins Papes*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Du reste, tous ensemble, *comme princes,* ont eu les mêmes droits que les autres princes, et il n'est pas permis de leur faire des reproches sur leurs opérations politiques, quand même ils auraient eu le malheur de ne pas faire mieux que leurs augustes collègues. Mais si l'on remarque, au sujet de

---

(1) *Vix bellum indictum est quùm vincis, nec citiùs vis*
Vincere quàm parcas : hæc tria agis pariter.
Una dedit bellum, bellum lux sustulit una,
Nec tibi quàm bellum longior ira fuit.
Hoc nomen divinum aliquid fert secum, et utrùm sit
Mitior anne idem fortior, ambigitur.

(Casanova, post expugnationem Mirandulæ. 21 jun. 1511; M. Roscoe. ibid., p. 85.)

(2) Roscoe, ibid. chap. IX, p. 128.

la guerre en particulier, qu'ils l'ont faite moins que les autres princes, qu'ils l'ont faite avec plus d'humanité, qu'ils ne l'ont jamais recherchée ni provoquée, et que du moment où les princes, par je ne sais quelle convention tacite qui mérite quelque attention, semblent s'être accordés à reconnaître la neutralité des Papes, on n'a plus trouvé ceux-ci mêlés dans les intrigues ou opérations guerrières; on ne saurait disconvenir que, même dans l'ordre politique, ils n'aient maintenu la supériorité qu'on a droit d'attendre de leur caractère religieux. En un mot, *il est arrivé* quelquefois *aux Papes, considérés comme princes temporels, de ne pas se conduire mieux que les autres.* C'est le seul reproche qu'on puisse leur adresser justement; le reste est calomnie.

Mais ce mot de *quelquefois* désigne des anomalies qui ne doivent jamais être prises en considération. Quand je dis, par exemple, que les Papes, comme princes temporels, n'ont jamais provoqué la guerre, je n'entends pas répondre de chaque fait de cette longue histoire examinée ligne par ligne; personne n'a droit de l'exiger de moi. Je n'insiste, sans convenir inutilement de rien; je n'insiste, dis-je, que sur le caractère général de la souveraineté pontificale. Pour la juger sainement, il faut regarder d'en-haut et ne voir que l'ensemble. Les myopes ne doivent pas lire l'histoire : ils perdent leur temps.

Mais qu'il est difficile de juger les Papes sans préjugés! Le XVIe siècle alluma une haine mortelle contre le Pontife; et l'incrédulité du nôtre, fille aînée de la réforme, ne pouvait manquer d'épouser toutes les passions de sa mère. De cette coalition terrible est

née je ne sais quelle antipathie aveugle qui refuse même de se laisser instruire, et qui n'a pas encore cédé, à beaucoup près, au scepticisme universel. En feuilletant les papiers anglais, on demeure frappé d'étonnement à la vue des inconcevables erreurs qui occupent encore des têtes d'ailleurs très-saines et très-estimables.

A l'époque des fameux débats qui eurent lieu en l'année 1805, au parlement d'Angleterre, sur ce qu'on appelait l'*émancipation des Catholiques,* un membre de la chambre haute s'exprimait ainsi, dans une séance du mois de mai :

« Je pense, ET MÊME JE SUIS CERTAIN, que le Pape » n'est *qu'une misérable marionnette* entre les mains » de l'usurpateur du trône des Bourbons; qu'il n'ose » pas faire le moindre mouvement sans l'ordre de Na- » poléon ; et que si ce dernier lui demandait une bulle » pour animer les prêtres irlandais à soulever leur » troupeau contre le gouvernement, il ne la refuse- » rait point au despote (1). »

---

(1) *I thing, nay, jam certain* that the Pope *is the miserable puppet of the usurper of the throne of the Bourbons that he dare not move but by Napoleon's command; and should he order him to influence the Irisch priests to rose their flocks to rebellion, he could not refuse to obey the despot.* (Parliamentary debates. Vol. IV. London, 1805, in-8°, col. 726.)

Ce ton colérique et insultant a lieu d'étonner dans la bouche d'un pair ; car c'est une règle générale, et que je recommande à l'attention particulière de tout véritable observateur, qu'en Angleterre la haine contre le Pape et le système catholique, est en raison inverse de la dignité intrinsèque des personnes. Il y a des exceptions sans doute, mais peu par rapport à la masse.

Mais l'encre qui nous transmit cette *certitude* curieuse était à peine sèche, que le Pape, sommé avec tout l'ascendant de la terreur de se prêter aux vues générales de Buonaparte contre les Anglais, répond *qu'étant le Père commun de tous les chrétiens, il ne peut avoir d'ennemis parmi eux* (1) ; et plutôt que de plier sur la demande d'une fédération d'abord directe, et ensuite indirecte contre l'Angleterre, il se laisse outrager, chasser, emprisonner : il commence enfin ce long martyre qui l'a rendu si recommandable à l'univers entier.

Maintenant si j'avais l'honneur d'entretenir ce noble sénateur de la Grande-Bretagne, *qui pense et qui est même certain* que le Pape n'est qu'une misérable marionnette aux ordres des brigands qui veulent l'employer, je lui demanderais avec la franchise et les égards qu'on doit à un homme de sa sorte; je lui demanderais, dis-je, non pas ce qu'il pense du Pape, mais ce qu'il pense de lui-même en se rappelant ce discours.

---

(1) Voyez la note du cardinal secrétaire d'État, datée du palais Quirinal, le 19 avril 1808, en réponse à celle de M. Le Febvre, chargé des affaires de France.

CHAPITRE VII.

OBJETS QUE SE PROPOSÈRENT LES ANCIENS PAPES DANS LEURS CONTESTATIONS AVEC LES SOUVERAINS.

Si l'on examine, sur la règle incontestable que nous avons établie, la conduite des Papes pendant la longue lutte qu'ils ont soutenue contre la puissance temporelle, on trouvera qu'ils se sont proposé trois buts, invariablement suivis avec toutes les forces dont ils ont pu disposer en leur double qualité : 1° Inébranlable maintien des lois du mariage contre toutes les attaques du libertinage tout-puissant ; 2° conservation des droits de l'Église et des mœurs sacerdotales ; 3° liberté de l'Italie.

ARTICLE Ier.

Sainteté des Mariages.

Un grand adversaire des Papes, qui s'est beaucoup plaint *du scandale des excommunications*, observe que *c'étaient toujours des mariages faits ou rompus*

qui ajoutaient ce nouveau scandale au premier (1).

Ainsi un adultère public est un *scandale,* et l'acte destiné à le réprimer est un *scandale* aussi. Jamais deux choses plus différentes ne portèrent le même nom. Mais tenons-nous-en pour le moment à l'assertion incontestable *que les Souverains Pontifes employèrent principalement les armes spirituelles pour réprimer la licence anticonjugale des princes.*

Or, jamais les Papes et l'Église, en général, ne rendirent de service plus signalé au monde que celui de réprimer chez les princes, par l'autorité des censures ecclésiastiques, les accès d'une passion terrible, même chez les hommes doux, mais qui n'a plus de nom chez les hommes violents, et qui se jouera constamment des plus saintes lois du mariage, partout où elle sera à l'aise. L'amour, lorsqu'il n'est pas apprivoisé jusqu'à un certain point par une extrême civilisation, est un animal féroce, capable des plus horribles excès. Si l'on ne veut pas qu'il dévore tout, il faut qu'il soit enchaîné, et il ne peut l'être que par la ter-

---

(1) Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1805, tom. II, lettre XLVII, p. 485.

Les papiers publics m'apprennent que les talents et les services du magistrat français, auteur de ces Lettres, l'ont porté à la double illustration de la pairie et du ministère. Un gouvernement imitateur de l'Angleterre ne saurait l'imiter plus heureusement que dans les distinctions qu'elle accorde aux grandes magistratures. Je prie le respectable auteur de permettre que je le contredise de temps en temps, à mesure que ses idées s'opposeront aux miennes; car nous sommes, lui et moi, une nouvelle preuve qu'avec des vues également droites, de part et d'autre, on peut néanmoins se trouver opposé de front. Cette polémique innocente servira, je l'espère, la vérité, sans blesser la courtoisie.

reur : mais que fera-t-on craindre à celui qui ne craint rien sur la terre ? La sainteté des mariages, base sacrée du bonheur public, est surtout de la plus haute importance dans les familles royales où les désordres d'un certain genre ont des suites incalculables, dont on est bien éloigné de se douter. Si dans la jeunesse des nations septentrionales, les Papes n'avaient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auraient fini par établir en loi le divorce, et peut-être la polygamie; et ce désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne saurait plus apercevoir les bornes où se serait arrêté un tel débordement.

Luther, débarrassé de cette puissance incommode qui, sur aucun point de la morale, n'est plus inflexible que sur celui du mariage, n'eut-il pas l'effronterie d'écrire dans son commentaire sur la Genèse, publié en 1525, que « sur la question de savoir si l'on peut » avoir plusieurs femmes, l'autorité des patriarches » nous laisse libres ; que la chose n'est ni permise ni » défendue, et que pour lui il ne décide rien (1) : » édifiante théorie qui trouva bientôt son application dans la maison du landgrave de Hesse-Cassel.

Qu'on eût laissé faire les princes indomptés du moyen âge, et bientôt on eût vu les mœurs des païens (2). L'Église même, malgré sa vigilance et ses

(1) Bellarmin, *de Controv. christ. fid. Ingolst*, 1601. in-fol. tom. III, col. 1734.

(2) « Les rois francs, Gontran, Caribert, Sigebert, Chilpéric, Da-

efforts infatigables, et malgré la force qu'elle exerçait sur les esprits dans les siècles plus ou moins reculés, n'obtenait cependant que des succès équivoques ou intermittents. Elle n'a vaincu qu'en ne reculant jamais.

Le noble auteur que je citais tout à l'heure a fait des réflexions bien sages sur la répudiation d'Éléonore de Guienne. « Cette répudiation, dit-il, fit perdre à » Louis VII les riches provinces qu'elle lui avait ap- » portées..... Le mariage d'Éléonore arrondissait le » royaume et l'étendait jusqu'à la mer de Gascogne. » C'était l'ouvrage du célèbre Suger, un des plus » grands hommes qui aient existé, un des plus grands » ministres, un des plus grands bienfaiteurs de la mo- » narchie. Tant qu'il vécut, il s'opposa à une répu- » diation qui devait attirer sur la France tant de ca- » lamités; mais après sa mort, Louis VII n'écouta » que les motifs de mécontentement personnel qu'il » avait contre Éléonore. *Il devait songer que les ma-* » *riages des rois sont autre chose que des actes de* » *famille : ce sont,* ET C'ÉTAIENT SURTOUT ALORS, *des* » *traités politiques qu'on ne peut changer sans don-* » *ner les plus grandes secousses aux États dont ils* » *ont réglé le sort* (1). »

On ne saurait mieux dire : mais tout à l'heure,

» gobert, avaient eu plusieurs femmes à la fois, sans qu'on en eût » murmuré; et si c'était un scandale, il était sans trouble. » (Volt., Essai sur l'hist. génér., tom. I, chap. xxx, p. 146.) Admettons le fait; il prouve seulement combien de semblables princes avaient besoin d'être réprimés.

(1) Lettres sur l'histoire, ibid., lettre XLVI, p. 479 à 481.

lorsqu'il s'agissait des mariages sur lesquels le Pape avait cru devoir interposer son autorité, la chose s'offrait à l'auteur sous une toute autre face, et l'action du Souverain Pontife, pour empêcher un adultère solennel, n'était plus *qu'un scandale ajouté à celui de l'adultère*. Telle est, même sur les meilleurs esprits, la force entraînante des préjugés de siècle, de nation et de corps : il était cependant très-aisé de voir qu'un grand homme, capable d'arrêter un prince passionné, et un prince passionné capable de se laisser mener par un grand homme, sont deux phénomènes si rares, qu'il n'y a rien de si rare au monde, excepté l'heureuse rencontre d'un tel ministre et d'un tel prince.

L'écrivain que j'ai cité dit fort bien, SURTOUT ALORS. Sans doute, *surtout alors!* Il fallait donc *alors* des remèdes dont on peut se passer et qui seraient même nuisibles *aujourd'hui*. L'extrême civilisation apprivoise les passions : en les rendant peut-être plus abjectes et plus corruptives, elle leur ôte au moins cette féroce impétuosité qui distingue la barbarie. Le christianisme, qui ne cesse de travailler sur l'homme, a surtout déployé ses forces dans la jeunesse des nations; mais toute la puissance de l'Église serait nulle si elle n'était pas concentrée sur une seule tête étrangère et souveraine. Le prêtre sujet manque toujours de force, et peut-être même qu'il en doit manquer à l'égard de son souverain. La Providence peut susciter un Ambroise (*rara avis in terris!*) pour effrayer un Théodose : mais dans le cours ordinaire des choses, le bon exemple et les remontrances respectueuses sont tout ce qu'on doit attendre du sacerdoce. A Dieu ne plaise que je nie le mérite et l'efficacité réelle de ces moyens !

mais, pour le grand œuvre qui se préparait, il en fallait d'autres; et pour l'accomplir, autant que notre faible nature le permet, les Papes furent choisis. Ils ont tout fait pour la gloire, pour la dignité, pour la *conservation* surtout des races souveraines. Quelle autre puissance pouvait se douter de l'importance des lois du mariage *sur les trônes surtout*, et quelle autre puissance pouvait les faire exécuter *sur les trônes surtout?* Notre siècle grossier a-t-il pu seulement s'occuper de l'un des plus profonds mystères du monde? Il ne serait cependant pas difficile de découvrir certaines lois, ni même d'en montrer la sanction dans les événements connus, si le respect le permettait : mais que dire à des hommes qui croient qu'ils peuvent faire des souverains?

Ce livre n'étant pas une histoire, je ne veux point accumuler les citations. Il suffira d'observer en général que les Papes ont lutté et pouvaient seuls lutter sans relâche pour maintenir sur les trônes la pureté et l'indissolubilité du mariage, et que, pour cette raison seule, ils pourraient être placés à la tête des bienfaiteurs du genre humain. « Car les mariages des prin-
» ces, c'est Voltaire qui parle, font dans l'Europe le
» destin des peuples; *et jamais il n'y a eu de cour*
» *entièrement livrée à la débauche, sans qu'il y ait*
» *eu des révolutions et même des séditions* (1). »

Il est vrai que ce même Voltaire, après avoir rendu un témoignage si éclatant à la vérité, se déshonore

---

(1) Voltaire, Essai sur l'hist. gén., tom. III, ch. CI, p. 518; ch. CII, p. 520.

ailleurs par une contradiction frappante, qu'il appuie d'une observation pitoyable.

« L'aventure de Lothaire, dit-il, fut le premier » *scandale* touchant le mariage des têtes couronnées » en Occident (1). » Voilà encore le mot de *scandale* appliqué avec la même justesse que nous avons admirée plus haut; mais ce qui suit est exquis : « *Les an-* » *ciens Romains et les Orientaux furent plus heureux* » *sur ce point* (2). »

Quelle insigne déraison ! Les anciens Romains n'avaient point de rois ; depuis ils eurent des monstres. Les Orientaux ont la polygamie et tout ce qu'elle a produit. Nous aurions aujourd'hui des monstres, ou la polygamie, ou l'un et l'autre, sans les Papes.

Lothaire ayant répudié sa femme Theutberge pour épouser Waldrade, avait fait approuver son mariage par deux conciles assemblés, l'un à Metz, l'autre à Aix-la-Chapelle. Le Pape Nicolas Ier le cassa, et son successeur, Adrien II, fit jurer au roi, en lui donnant la communion, qu'il avait sincèrement quitté Waldrade (ce qui était cependant faux), et il exigea le même serment de tous les seigneurs qui accompagnaient Lothaire. Ceux-ci moururent presque tous subitement, et le roi lui-même expira un mois juste après son serment. Là-dessus Voltaire *n'a pas manqué* de nous dire *que tous les historiens n'ont pas manqué de crier au miracle* (3). Au fond, on est

---

(1) Voltaire, Essai sur l'hist. gén., tom. I, ch. xxx, p. 499.
(2) Ibid., p. 449.
(3) Ibid.

étonné souvent de choses moins étonnantes ; mais il ne s'agit point ici de miracles ; contentons-nous d'observer que ces grands et mémorables actes d'autorité spirituelle sont dignes de l'éternelle reconnaissance des hommes, et n'ont jamais pu émaner que des Souverains Pontifes.

Et lorsque Philippe, roi de France, s'avisa, en 1092, d'épouser une femme mariée, l'archevêque de Rouen, l'évêque de Senlis et celui de Bayeux, n'eurent-ils pas la bonté de bénir cet étrange mariage, malgré l'opposition d'Yves de Chartres ?

Quand un roi veut le crime, il est trop obéi !

Le Pape seul pouvait donc y mettre opposition ; et loin de déployer une sévérité exagérée, il finit par se contenter d'une promesse fort mal exécutée.

Dans ces deux exemples on voit tous les autres. L'opposition ne saurait être placée mieux que dans une puissance étrangère et souveraine, même temporellement. Car les *Majestés,* en se contrariant, en se balançant, en se choquant même, ne se LÈSENT point, nul n'étant avili en combattant son égal ; au lieu que si l'opposition est dans l'État même, chaque acte de résistance, de quelque manière qu'il soit formé, compromet la souveraineté.

Le temps est venu où, pour le bonheur de l'humanité, il serait bien à désirer que les Papes reprissent une juridiction éclairée sur les mariages des princes, non par un *veto* effrayant, mais par de simples refus, qui devraient plaire à la raison européenne. De funestes déchirements religieux ont divisé l'Eu-

rope en trois grandes familles : la latine, la protestante, et celle qu'on nomme *grecque*. Cette scission a restreint infiniment le cercle des mariages dans la famille latine : chez les deux autres il y a moins de danger sans doute, l'indifférence sur les dogmes se prêtant sans difficulté à toute sorte d'arrangements ; mais chez nous le danger est immense. Si l'on n'y prend garde incessamment, toutes les races augustes marcheront rapidement à leur destruction, et sans doute il y aurait une faiblesse bien criminelle à cacher que le mal a déjà commencé. Qu'on se hâte d'y réfléchir pendant qu'il en est temps. Toute dynastie nouvelle étant une plante qui ne croît que dans le sang humain, le mépris des principes les plus évidents expose de nouveau l'Europe, et par conséquent le monde à d'interminables carnages. O princes ! que nous aimons, que nous vénérons, pour qui nous sommes prêts à verser notre sang au premier appel, sauvez-nous des *guerres de successions*. Nous avons épousé vos races ; conservez-les ! Vous avez succédé à vos pères, pourquoi ne voulez-vous pas que vos fils vous succèdent ? Et de quoi vous servira notre dévouement si vous le rendez inutile ? Laissez donc arriver la vérité jusqu'à vous ; et puisque les conseils les plus inconsidérés ont réduit le Grand-Prêtre à ne plus oser vous la dire, permettez au moins que vos fidèles serviteurs l'introduisent auprès de vous !

Quelle loi dans la nature entière est plus évidente que celle qui a statué que tout ce qui germe dans l'univers désire un sol étranger ? La graine se développe à regret sur ce même sol qui porta la tige dont elle descend : il faut semer sur la montagne le blé de

la plaine, et dans la plaine celui de la montagne; de tous côtés on appelle la semence lointaine. La loi dans le règne animal devient plus frappante; aussi tous les législateurs lui rendirent hommage par des prohibitions plus ou moins étendues. Chez les nations dégénérées, qui s'oublièrent jusqu'à permettre le mariage entre des frères et des sœurs, ces unions infâmes produisirent des monstres. La loi chrétienne, dont l'un des caractères les plus distinctifs est de s'emparer de toutes les idées générales pour les réunir et les perfectionner, étendit beaucoup les prohibitions; s'il y eut quelquefois de l'excès dans ce genre, c'était l'excès du bien, et jamais les canons n'égalèrent sur ce point la sévérité des lois chinoises (1). Dans l'ordre matériel les animaux sont nos maîtres. Par quel aveuglement déplorable l'homme qui dépensera une somme énorme pour unir, par exemple, le cheval d'Arabie à la cavale normande, se donnera-t-il néanmoins sans la moindre difficulté une épouse de son sang? Heureusement toutes nos fautes ne sont pas mortelles; mais toutes cependant sont des fautes, et toutes deviennent mortelles par la continuation et par la répétition. Chaque forme organique portant en elle-même un principe de destruction, si deux de ces principes viennent à s'unir, ils produiront une troisième forme incomparablement plus mauvaise; car toutes les puissances qui s'unissent ne s'additionnent

---

(1) Il n'y a que cent noms à la Chine, et le mariage y est prohibé entre toutes personnes qui portent le même nom, quand même il n'y ait plus de parenté.

pas seulement, elles se multiplient. Le Souverain Pontife aurait-il par hasard le droit de dispenser des lois physiques? Partisan sincère et systématique de ses prérogatives, j'avoue cependant que celle-là m'était inconnue. Rome moderne n'est-elle point surprise ou rêveuse, lorsque l'histoire lui apprend ce qu'on pensait, dans le siècle de Tibère et de Caligula, de certaines unions alors inouïes (1)? et les vers accusateurs qui faisaient retentir la scène antique, répétés aujourd'hui par la voix des sages, ne rencontreraient-ils point quelque faible écho dans les murs de Saint Pierre (2)?

Sans doute que des circonstances extraordinaires exigent quelquefois, ou permettent au moins des dispositions extraordinaires; mais il faut se ressouvenir aussi que toute exception à la loi, admise par la loi, ne demande plus qu'à devenir loi.

Quand même ma respectueuse voix pourrait s'élever jusqu'à ces hautes régions où les erreurs prolongées peuvent avoir de si funestes suites, elle ne saurait y être prise pour celle de l'audace ou de l'imprudence. Dieu donna à la franchise, à la fidélité, à la droiture, un accent qui ne peut être ni contrefait ni méconnu.

---

(1) Tacite, ann. XII, 5, 6, 7.
(2) Senecæ Trag. octav. I, 138, 139.

ARTICLE II.

Maintien des Lois ecclésiastiques et des Mœurs sacerdotales.

On peut dire, au pied de la lettre, en demandant grâce pour une expression trop familière, que vers le Xe siècle le genre humain, en Europe, *était devenu fou.* Du mélange de la corruption romaine avec la férocité des Barbares qui avaient inondé l'empire, il était enfin résulté un état de choses, que heureusement peut-être on ne reverra plus. *La férocité et la débauche, l'anarchie et la pauvreté étaient dans tous les États.* Jamais l'ignorance ne fut plus universelle (1). Pour défendre l'Église contre le débordement affreux de la corruption et de l'ignorance, il ne fallait pas moins qu'une puissance d'un ordre supérieur et tout à fait nouvelle dans le monde. Ce fut celle des Papes. Eux-mêmes, dans ce malheureux siècle, payèrent un tribut fatal et passager au désordre général. *La Chaire pontificale était opprimée, déshonorée et sanglante* (2); mais bientôt elle reprit son ancienne dignité; et c'est aux Papes que l'on dut le nouvel ordre qui s'établit (3).

---

(1) Voltaire, Essai sur l'hist. gén., tom. I, ch. XXXVIII, p. 555.

(2) Ibid., tom. I, ch. XXXIV, p. 516.

(3) « On s'étonne que sous tant de Papes si scandaleux (Xe siècle) et » si peu puissants, l'Église romaine ne perdit ni ses prérogatives ni ses » prétentions. » (Volt., ib., ch. XXXV.)

C'est fort bien dit de *s'étonner;* car le phénomène est humainement inexplicable.

Il serait permis sans doute de s'irriter de la mauvaise foi qui insiste avec tant d'aigreur sur les vices de quelques Papes, sans dire un mot de l'effroyable débordement qui régna de leur temps.

Je passe maintenant à la grande question qui a si fort retenti dans le monde : je veux parler de celle des investitures, agitée alors entre les deux puissances avec une chaleur que des hommes, même passablement instruits, ont peine à comprendre de nos jours.

Certes, ce n'était pas une vaine querelle que celle des investitures. Le pouvoir temporel menaçait ouvertement d'éteindre la suprématie ecclésiastique. L'esprit féodal qui dominait alors, allait faire de l'Église, en Allemagne et en Italie, un grand fief relevant de l'empereur. Les mots, toujours dangereux, l'étaient particulièrement sur ce point, en ce que celui de *bénéfice* appartenait à la langue féodale, et qu'il signifiait également le fief et le titre ecclésiastique ; car le fief était le *bénéfice* ou le *bienfait* par excellence (1). Il fallut même des lois pour empêcher les prélats de donner en fiefs les biens ecclésiastiques, tout le monde voulant être vassal ou suzerain (2).

Henri V demandait ou qu'on lui abandonnât les investitures, ou qu'on obligeât les évêques à renoncer à tous les grands biens et à tous les droits qu'ils tenaient de l'empire (3).

---

(1) *Sic progressum est ut ad filios deveniret* (feudum), *in quem scilicet dominus hoc vellet beneficium pertinere.* (Consuet. feud. lib. I, tit. I, § 1.)

(2) *Episcopum vel abbatem feudum dare non posse.* (Consuet. feud. ibid. lib. I, tit. VI.)

(3) Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp. tom. II, liv. IV. A. 1109.

La confusion des idées est visible dans cette prétention. Le prince ne voyait que les possessions temporelles et le titre féodal. Le Pape Calixte II lui fit proposer d'établir les choses sur le pied où elles étaient en France, où, quoique les investitures ne se prissent point par l'anneau et la crosse, les évêques ne laissaient pas de s'acquitter parfaitement de leurs devoirs pour le temporel et les fiefs (1).

Au concile de Reims, tenu en 1119 par ce même Calixte II, les Français prouvèrent déjà à quel point ils avaient l'oreille juste. Car le Pape ayant dit : *Nous défendons absolument de recevoir de la main d'une personne laïque l'investiture des églises, ni celle des biens ecclésiastiques,* toute l'assemblée se récria, parce que le canon semblait refuser aux princes le droit de donner les fiefs et les régales dépendant de leurs couronnes. Mais dès que le Pape eut changé l'expression et dit : *Nous défendons absolument de recevoir des laïques l'investiture des évêchés et des abbayes,* il n'y eut qu'une voix pour approuver tant le décret que la sentence d'excommunication. Il y avait à ce concile au moins quinze archevêques, deux cents évêques de France, d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne même. Le roi de France était présent, et Suger approuvait.

Ce fameux ministre ne parle de Henri V que comme d'un parricide dépourvu de tout sentiment d'humanité ; et le roi de France promit au Pape de l'assister de toutes ses forces contre l'empereur (2).

---

(1) Maimbourg, A. 1119.

(2) Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp. tom. II, liv. IV. A. 1119.

Ce n'est point ici un caprice du Pape; c'est l'avis de toute l'Église, et c'est encore celui de la puissance temporelle la plus éclairée qu'il fût possible de citer alors.

Le Pape Adrien IV donna un second exemple de l'extrême attention qui était indispensable alors pour distinguer des choses qui ne pouvaient ni différer davantage, ni se toucher de plus près. Ce Pape ayant avancé, peut-être sans y bien réfléchir, que *l'empereur* (Frédéric Ier) *tenait de lui le* BÉNÉFICE de la *couronne impériale*, ce prince crut devoir le contredire publiquement par une lettre circulaire; sur quoi le Pape, voyant combien ce mot de *bénéfice* avait excité d'alarmes, prit le parti de s'expliquer, en déclarant que par *bénéfice* il avait entendu *bienfait* (1).

Cependant l'empereur d'Allemagne vendait publiquement les bénéfices ecclésiastiques. Les prêtres portaient les armes (2); un concubinage scandaleux souillait l'ordre sacerdotal; il ne fallait plus qu'une mauvaise tête pour anéantir le sacerdoce, en proposant le mariage des prêtres comme un remède à de plus grands maux. Le Saint-Siége seul put s'opposer au torrent, et mettre au moins l'Église en état d'at-

---

(1) Il serait inutile de parler ici latin, puisque notre langue se prête à représenter exactement cette redoutable thèse de grammaire.

(4) Maimbourg, ibid. liv. III. A. 1074. — « Frédéric ternit, par » plusieurs actes de tyrannie, l'éclat de ses belles qualités. Il se brouilla » sans raison avec différents Papes; il saisit le revenu des bénéfices » vacants; s'appropria la nomination aux évêchés, et fit ouvertement » un trafic simoniaque de ce qui était sacré. » (Vies des Saints, trad. de l'anglais, in-8°, tom. III, p. 522. S. Guldin, 18 avril.)

tendre, sans une subversion totale, la réforme qui devait s'opérer dans les siècles suivants. Écoutons encore Voltaire, dont le bon sens naturel fait regretter que la passion l'en prive si souvent.

« Il résulte de toute l'histoire de ces temps-là, que » la société avait *peu de règles certaines* chez les na- » tions occidentales; que les États avaient *peu de lois*, » et que l'Église voulait leur en donner (1). »

Mais parmi tous les Pontifes appelés à ce grand œuvre, S. Grégoire VII s'élève majestueusement,

Quantùm lenta solent inter viburna cupressi.

Les historiens de son temps, même ceux que leur naissance pouvait faire pencher du côté des empereurs, ont rendu pleine justice à ce grand homme. « C'était, » dit l'un d'eux, un homme profondément instruit » dans les saintes lettres, et brillant de toutes les » sortes de vertus (2). » — « Il exprimait, dit un » autre, dans sa conduite toutes les vertus que sa » bouche enseignait aux hommes (3); » et Fleury, qui ne gâte pas les Papes, comme on sait, ne refuse point cependant de reconnaître que S. Grégoire VII « fut un homme vertueux, né avec un grand cou- » rage, élevé dans la discipline monastique la plus sé-

(1) Voltaire, Essai sur l'hist. gén., t. I, ch. XXX, p. 50.

(2) *Virum sacris litteris eruditissimum et omnium virtutum genere celeberrimum.* (Lambert de Schafnabourg, le plus fidèle des historiens de ce temps-là.) Maimb. ibid. ann. 1071 ad 1076.

(3) *Quod verbo docuit exemplo declaravit.* (Othon de Frisingue, ibid. ann. 1075.) Le témoignage de cet annaliste n'est pas suspect.

» vère, et plein d'un zèle ardent pour purger l'Église
» des vices dont il la voyait infectée, particulière-
» ment de la simonie et de l'incontinence du
» clergé (1). »

Ce fut un superbe moment, et qui fournirait le sujet d'un très-beau tableau, que celui de l'entrevue de Canossa près de Reggio, en 1077, lorsque ce Pape, tenant l'Eucharistie entre ses mains, se tourna du côté de l'empereur, et le somma « de jurer, comme il jurait lui-même, sur son salut éternel, de n'avoir jamais agi qu'avec une pureté parfaite d'intention pour la gloire de Dieu et le bonheur des peuples; » sans que l'empereur, oppressé par sa conscience et par l'ascendant du Pontife, osât répéter la formule ni recevoir la communion.

Grégoire ne présumait donc pas trop de lui-même, lorsqu'en s'attribuant, avec la confiance intime de sa force, la mission d'instituer la souveraineté européenne, jeune encore à cette époque et dans la fougue des passions, il écrivait ces paroles remarquables : « Nous avons soin, avec l'assistance divine, de four-
» nir aux empereurs, aux rois et aux autres souve-
» rains, les armes spirituelles dont ils ont besoin
» pour apaiser chez eux les tempêtes furieuses de
» l'orgueil. »

C'est-à-dire : Je leur apprends qu'un roi n'est pas un tyran. — Et qui donc le leur aurait appris sans lui (2)?

---

(1) Disc. III, sur l'hist. ecclés., n° 17, et IVe disc., n° 1.

(2) *Imperatoribus et regibus, cæterisque principibus, ut elationes*

Maimbourg se plaint sérieusement de ce que « l'humeur impérieuse et inflexible de Grégoire VII » ne put lui permettre d'accompagner son zèle de » cette belle modération qu'eurent ses cinq prédéces- » seurs (1). »

Malheureusement, *la belle modération* de ces Pontifes ne corrigea rien, et toujours on se moqua d'eux. Jamais la violence ne fut arrêtée par la modération. Jamais les puissances ne se balancent que par des efforts contraires. Les empereurs se portèrent contre les Papes à des excès inouïs dont on ne parle jamais : ceux-ci à leur tour peuvent quelquefois avoir passé envers les empereurs les bornes de la modération ; et l'on fait grand bruit de ces actes un peu exagérés que l'on présente comme des forfaits. Mais les choses humaines ne vont point autrement. Jamais aucune constitution ne s'est formée, jamais aucun amalgame politique n'a pu s'opérer autrement que par le mélange de différents éléments qui, s'étant d'abord choqués, ont fini par se pénétrer et se tranquilliser.

Les Papes ne disputaient point aux empereurs l'investiture *par le sceptre*, mais seulement l'investi-

---

maris et superbiæ fluctus comprimere valeant arma humilitatis, Deo auctore, providere curamus.

C'est cependant de ce grand homme que Voltaire a osé dire : « L'É- » glise l'a mis au nombre des Saints, comme les peuples de l'antiquité » déifiaient leurs défenseurs; et les sages l'ont mis au nombre des fous.» (tom. III, ch. XLVI, p. 44.) — Grégoire VII un fou ! et fou *au jugement des sages, comme les anciens défenseurs des peuples !!* En vérité ! — Mais on ne réfute pas un fou (ici l'expression est exacte) ; il suffit de le présenter et de le laisser dire.

(1) Hist. de la décad., etc., liv. III, A. 1073.

ture *par la crosse et l'anneau.* Ce n'était rien, dira-t-on. Au contraire, c'était tout. Et comment se serait-on si fort échauffé de part et d'autre, si la question n'avait pas été importante? Les Papes ne disputaient pas même sur les élections, comme Maimbourg le prouve par l'exemple de Suger (1). Ils consentaient de plus à l'investiture *par le sceptre;* c'est-à-dire qu'ils ne s'opposaient point à ce que les prélats, considérés comme vassaux, reçussent de leur seigneur suzerain, par l'investiture féodale, *ce mère et mixte empire* (pour parler le langage féodal), véritable essence du fief, qui suppose de la part du seigneur féodal une participation à la souveraineté, payée envers le seigneur suzerain qui en est la source, par la dépendance politique et la loi militaire (2).

Mais ils ne voulaient point d'investiture *par la crosse et par l'anneau,* de peur que le souverain

---

(1) Hist. de la décad., etc., liv. III. A. 1121.

(2) Voltaire est excessivement plaisant sur le gouvernement féodal. « On a longtemps recherché, dit-il, l'origine de ce gouvernement; il » est à croire qu'il n'en a point d'autre que l'ancienne coutume de » toutes les nations d'imposer un hommage et un tribut au plus fai- » ble. » (Ibid. tom. I, chap. XXXIII, p. 512.) Voilà ce que Voltaire savait sur ce gouvernement *qui fut,* comme l'a dit Montesquieu avec beaucoup de vérité, *un moment unique dans l'histoire.* Tous les ouvrages sérieux de Voltaire, s'il en a fait de sérieux, *étincellent* de traits semblables; et il est utile de les faire remarquer, afin que chacun soit bien convaincu que nul degré d'esprit et de talent ne saurait donner à aucun homme le droit de parler de ce qu'il ne sait pas.

« Les empereurs et les rois ne prétendaient pas donner le Saint- » Esprit, mais ils voulaient l'hommage du temporel qu'ils auraient » donné. On se battit pour une cérémonie indifférente. » (Volt. ibid. chap. XLVI.) Voltaire n'y comprend rien.

temporel, en se servant de ces deux signes religieux pour la cérémonie de l'investiture, n'eût l'air de conférer lui-même le titre et la juridiction spirituelle, en changeant ainsi le bénéfice en fief; et sur ce point, l'empereur se vit à la fin obligé de céder (1). Mais dix ans après, Lothaire revenait encore à la charge et tâchait d'obtenir du Pape Innocent II le rétablissement des investitures *par la crosse et l'anneau* (1131), tant cet objet *paraissait,* c'est-à-dire *était* important!

Grégoire VII alla sans doute sur ce point plus loin que les autres Papes, puisqu'il se crut en droit de contester au souverain le serment purement féodal du prélat vassal. Ici on peut voir une de ces exagérations dont je parlais tout à l'heure; mais il faut aussi considérer l'excès que Grégoire avait en vue. Il craignait le *fief* qui éclipsait le *bénéfice*. Il craignait les prêtres guerriers. Il faut se mettre dans le véritable point de vue, et l'on trouvera moins légère cette raison alléguée dans le concile de Châlons-sur-Saône (1073), pour soustraire les ecclésiastiques au serment féodal, « que les mains qui consacraient le corps de Jésus-Christ ne devaient point se mettre entre des mains trop souvent souillées par l'effusion du sang humain, peut-être encore par des rapines ou d'autres crimes (2). » Chaque siècle a ses préjugés et

---

(1) Hist. de la décad. etc., liv. III. A. 1121.

(2) On sait que le vassal, en prêtant le serment qui précédait l'investiture, tenait ses mains jointes dans celles de son seigneur.

The council declared execrable that pure hands which could CREATE GOD, etc. (Humels William Rufus. ch. V.) Il faut remarquer en passant la belle expression *créer Dieu*. Nous avons beau répéter

sa manière de voir d'après laquelle il doit être jugé. C'est un insupportable sophisme du nôtre de supposer constamment que ce qui serait condamnable de nos jours, l'était de même dans les temps passés; et que Grégoire VII devait en agir avec Henri IV, comme en agirait Pie VII envers Sa Majesté l'empereur François II.

On accuse ce Pape d'avoir envoyé trop de légats; mais c'est uniquement parce qu'il ne pouvait se fier aux conciles provinciaux; et Fleury, qui n'est pas suspect et qui préférait ces conciles aux légats (1), convient néanmoins que si les prélats allemands redoutaient si fort l'arrivée des légats, *c'est qu'ils se sentaient coupables de simonie*, et qu'ils voyaient arriver leurs juges (2).

En un mot, c'en était fait de l'Église, humainement parlant; elle n'avait plus de forme, plus de police, et bientôt plus de nom, sans l'intervention extraordinaire des Papes qui se substituèrent à des autorités égarées ou corrompues, et gouvernèrent d'une manière plus immédiate pour rétablir l'ordre.

C'en était fait aussi de la monarchie européenne, si des souverains détestables n'avaient pas trouvé sur leur route un obstacle terrible; et pour ne parler dans ce moment que de Grégoire VII, je ne doute pas que tout homme équitable ne souscrive au jugement par-

---

que l'assertion *ce pain est Dieu* ne saurait appartenir qu'à un insensé (Bossuet, Hist. des variat. liv. II, n° 3), les protestants finiront peut-être eux-mêmes avant que finisse le reproche qu'ils nous adressent.

(1) IVe Disc. n° 11.

(2) Hist. eccl. liv. LXII, n° 11.

faitement désintéressé qu'en a porté l'historien des révolutions d'Allemagne : « La simple exposition des » faits, dit-il, démontre que la conduite de ce Pon- » tife fut celle que tout homme d'un caractère ferme » et éclairé aurait tenue dans les mêmes circonstan- » ces (1). » On aura beau lutter contre la vérité, il faudra enfin que tous les bons esprits en reviennent à cette décision.

ARTICLE III.

Liberté de l'Italie.

Le troisième but que les Papes poursuivirent sans relâche, comme princes temporels, fut la liberté de l'Italie qu'ils voulaient absolument soustraire à la puissance allemande.

« Après les trois Othons, le combat de la domination » allemande et de la liberté italique resta longtemps » dans les mêmes termes (2). Il me paraît sensible » que le vrai fond de la querelle était que les Papes » et les Romains ne voulaient point d'empereurs à » Rome (3); » c'est-à-dire qu'ils ne voulaient point de maîtres chez eux.

Voilà la vérité. La postérité de Charlemagne était

---

(1) *Rivoluzione della Germania, di Carlo Denina. Firenze, Piatti,* in-8°, tom. II, cap. V, p. 49.

(2) Volt., Essai sur l'hist. gén., tom. I, ch. XXXVII, p. 526.

(3) Ibid. ch. XLVI.

éteinte. L'Italie ni les Papes en particulier ne devaient rien aux princes qui la remplacèrent en Allemagne. « Ces princes tranchaient tout par le glaive (1). Les » Italiens avaient certes un droit plus naturel à la » liberté, qu'un Allemand n'en avait d'être leur » maître (2). Les Italiens n'obéissaient jamais que » malgré eux au sang germanique ; et cette liberté, » dont les villes d'Italie étaient alors idolâtres, res- » pectait peu la possession des Césars allemands (3). » Dans ces temps malheureux « la papauté était à l'en- » can ainsi que presque tous les évêchés : si cette au- » torité des empereurs avait duré, les Papes n'eussent » été que leurs chapelains, et l'Italie eût été es- » clave (4). »

« L'imprudence du Pape Jean XII d'avoir appelé » les Allemands à Rome, fut la source de toutes les » calamités dont Rome et l'Italie furent affligées pen- » dant tant de siècles (5). » L'aveugle Pontife ne vit pas quel genre de prétentions il allait déchaîner, et la force incalculable d'un nom porté par un grand homme. « Il ne paraît pas que l'Allemagne, sous Henri l'Oise- » leur, prétendît être l'empire : il n'en fut pas ainsi » sous Othon le Grand (6). » Ce prince, qui sentait ses forces, « se fit sacrer et obligea le Pape à lui faire » serment de fidélité (7). Les Allemands tenaient

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén., tom II, ch. XLVII, p. 57.
(2) Ibid. tom. II, ch. XLVII, p. 56.
(3) Ibid. ch. LXI et LXII.
(4) Ibid. tom. I, ch. XXXVIII, p. 529 à 431.
(5) Ibid. ch. XXXVI, p. 521.
(6) Ibid. tom. II, ch. XXXIX, p. 513—514.
(7) Ibid. tom. I, ch. XXXVI, p. 521.

» donc les Romains subjugués, et les Romains bri-
» saient leurs fers dès qu'ils le pouvaient (1). » Voilà tout le droit public de l'Italie pendant ces temps déplorables où les hommes manquaient absolument de principes pour se conduire. « Le droit de succession
» même (ce palladium de la tranquillité publique) ne
» paraissait alors établi dans aucun État de l'Europe (2).
» Rome ne savait ni ce qu'elle était, ni à qui elle
» était (3). L'usage s'établissait de donner les cou-
» ronnes non par le droit du sang, mais par le suf-
» frage des seigneurs (4). Personne ne savait ce que
» c'était que l'empire (5). Il n'y avait point de lois
» en Europe (6). On n'y reconnaissait ni droit de nais-
» sance, ni droit d'élection; l'Europe était un cahos
» dans lequel le plus fort s'élevait sur les ruines du
» plus faible, pour être ensuite précipité par d'autres.
» Toute l'histoire de ces temps n'est que celle de quel-
» ques capitaines barbares qui disputaient avec des
» évêques la domination sur des serfs imbéciles (7).

» Il n'y avait réellement plus d'empire ni de droit,
» ni de fait. Les Romains, qui s'étaient donnés à
» Charlemagne par acclamation, ne voulurent plus
» reconnaître des bâtards, des étrangers à peine maî-
» tres d'une partie de la Germanie. C'était un singu-

---

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. I, ch. XXXVI, p. 522—523.
(2) Ibid. ch. XL, p. 261.
(3) Ibid. ch. XXXVII, p. 527.
(4) Ibid.
(5) Ibid. t. II, ch. XLVII, p. 56; ch. LXIII, p. 223.
(6) Ibid. tom. II. ch. XXIV.
(7) Ibid. tom. I, ch. XXXII, p. 508—509—510.

» lier empire romain (1). Le corps germanique
» s'appelait *le saint empire romain,* tandis que réelle-
» ment il n'était NI SAINT, NI EMPIRE, NI ROMAIN (2).
» Il paraît évident que le grand dessein de Frédéric II
» était d'établir en Italie le trône des nouveaux Cé-
» sars, *et il est bien sûr au moins qu'il voulait ré-*
» *gner sur l'Italie sans borne et sans partage.* C'est
» le nœud secret de toutes les querelles qu'il eut avec
» les Papes; il employa tour à tour la souplesse et
» la violence, et le Saint-Siége le combattit avec les
» mêmes armes (3). Les Guelphes, ces partisans de la
» papauté, ET ENCORE PLUS DE LA LIBERTÉ, balancèrent
» toujours le pouvoir des Gibelins, partisans de l'em-
» pire. Les divisions entre Frédéric et le Saint-Siége
» N'EURENT JAMAIS LA RELIGION POUR OBJET (4). »

De quel front le même écrivain, oubliant ces aveux solennels, s'avise-t-il de nous dire ailleurs : « Depuis
» Charlemagne jusqu'à nos jours la guerre de l'em-
» pire et du sacerdoce fut le principe de toutes les ré-
» volutions; *c'est là le fil qui conduit dans ce laby-*
» *rinthe de l'histoire moderne* (5). »

En quoi d'abord l'histoire moderne est-elle *un labyrinthe* plutôt que l'histoire ancienne?

J'avoue, pour mon compte, y voir plus clair, par exemple, dans la dynastie des Capets que dans celle

---

(1) Volt. Essai sur l'hist. gén., tom. II, ch. LXVI, p. 267.

(2) Ibid.

(3) C'est-à-dire, *avec l'épée et la politique.* Je voudrais bien savoir quelles armes nouvelles on a inventées dès lors, et ce que devaient faire les Papes à l'époque dont nous parlons? (Volt., t. II, ch. LII, p. 98.)

(4) Volt. Essai sur l'hist. gén., tom. II, ch. LII, p. 98.

(5) Ibid., tom. IV, ch. CXCV, p. 369.

des Pharaons : mais passons sur cette fausse expression, bien moins fausse que le fond des choses. Voltaire convenant formellement que la lutte sanglante des deux partis en Italie, était absolument étrangère à la religion, que veut-il dire avec son *fil*? Il est faux qu'il y ait eu une *guerre* proprement dite *entre l'empire et le sacerdoce.* On ne cesse de le répéter pour rendre le sacerdoce responsable de tout le sang versé pendant cette grande lutte ; mais dans le vrai ce fut une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes, et l'esclave qui les repousse ; guerre dans laquelle les Papes firent leur devoir de princes italiens et de politiques sages en prenant parti pour l'Italie, puisqu'ils ne pouvaient ni favoriser les empereurs sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre.

Henri VI, roi de Sicile et empereur, étant mort à Messine, en 1197, la guerre s'alluma en Allemagne pour la succession entre Philippe, duc de Souabe, et Othon, fils de Henri-Léon, duc de Saxe et de Bavière. Celui-ci descendait de la maison des princes d'*Est-Guelfes*, et Philippe des princes *Gibelins* (1).

---

(1) Muratori, Antich. ital., in-4°, Monaco, 1766, t. III, diss. LI, p. 111.

Il est remarquable que, quoique ces deux factions fussent nées en Allemagne et venues depuis en Italie, pour ainsi dire *toutes faites*, cependant les princes Guelfes, avant de régner sur la Bavière et sur la Saxe, étaient italiens ; en sorte que la faction de ce nom, en arrivant en Italie, sembla remonter à sa source.

Trassero queste due diaboliche fazioni la loro origine dalla Germania, etc. (Murat. ibid.)

La rivalité de ces deux princes donna naissance aux deux factions trop fameuses qui désolèrent l'Italie pendant si long-temps ; mais rien n'est plus étranger aux Papes et au sacerdoce : la guerre civile une fois allumée, il fallait bien prendre parti et se battre. Par leur caractère si respecté et par l'immense autorité dont ils jouissaient, les Papes se trouvèrent naturellement placés à la tête du noble parti des convenances, de la justice et de l'indépendance nationale. L'imagination s'accoutuma donc à ne voir que le Pape au lieu de l'Italie ; mais dans le fond il s'agissait d'elle, et *nullement de la religion ;* ce qu'on ne saurait trop, ni même assez répéter.

Le venin de ces deux factions avait pénétré si avant dans les cœurs italiens, qu'en se divisant il finit par laisser échapper son acception primordiale, et que ces mots de *Guelfes* et de *Gibelins* ne signifièrent plus que des gens qui se haïssaient. Pendant cette fièvre épouvantable, le clergé fit ce qu'il fera toujours. Il n'oublia rien de ce qui était en son pouvoir pour rétablir la paix, et plus d'une fois on vit des évêques accompagnés de leur clergé, se jeter avec les croix et les reliques des Saints entre deux armées prêtes à se charger, et les conjurer, au nom de la religion, d'éviter l'effusion du sang humain. Ils firent beaucoup de bien sans pouvoir étouffer le mal (1).

« Il n'y a point de Pape, c'est encore l'aveu exprès » d'un censeur sévère du Saint-Siége ; il n'y a point

---

(1) Muratori, ibid. p. 119. — Lettres sur l'histoire, tom. III, liv. LXIII, p. 230.

» de Pape qui ne doive craindre en Italie l'agrandis-
» sement des empereurs. Les anciennes prétentions...
» seront *bonnes* le jour où on les fera valoir avec avan-
» tage (1). »

Donc, *il n'y a point de Pape* qui ne dût s'y opposer. Où est la charte qui avait donné l'Italie aux empereurs allemands? Où a-t-on pris que le Pape ne doive point agir comme prince temporel; qu'il doive être purement passif, se laisser battre, dépouiller? etc. Jamais on ne prouvera cela.

A l'époque de Rodolphe (en 1274) « les anciens
» droits de l'empire étaient perdus... et la nouvelle
» maison ne pouvait les revendiquer sans injustice;...
» rien n'est plus incohérent que de vouloir, pour sou-
» tenir les prétentions de l'empire, raisonner d'après
» ce qu'il était sous Charlemagne (2). »

Donc les Papes, comme chefs naturels de l'association italienne, et protecteurs-nés des peuples qui la composaient, avaient toutes les raisons imaginables de s'opposer de toutes leurs forces à la renaissance en Italie de ce pouvoir nominal, qui, malgré les titres affichés à la tête de ses édits, n'était cependant ni *saint,* ni *empire,* ni *romain.*

Le sac de Milan, l'un des événements les plus horribles de l'histoire, *suffirait seul,* au jugement de Voltaire, *pour justifier tout ce que firent les Papes* (3).

---

(1) Lettres sur l'hist. tom. III, lett. LXII, p. 250.
Autres aveux du même auteur, tom. II, lett. XLIII, p. 437; et lett. XXXIV, p. 316.

(2) Lettres sur l'hist. tom. II, lettre XXXIV, p. 316.

(3) C'était bien justifier les Papes que d'en user ainsi (Volt. Essai sur l'hist. gén., tom. II, ch. LXI, p. 156.)

Que dirons-nous d'Othon II et de son fameux repas de l'an 981? Il invite une grande quantité de seigneurs à un repas magnifique, pendant lequel un officier de l'empereur entre avec une liste de ceux que son maître a proscrits. On les conduit dans une chambre voisine où ils sont égorgés. Tels étaient les princes à qui les Papes eurent affaire.

Et lorsque Frédéric, avec la plus abominable inhumanité, faisait pendre de sang-froid des parents du Pape, faits prisonniers dans une ville conquise (1), il était permis apparemment de faire quelques efforts pour se soustraire à ce droit public.

Le plus grand malheur pour l'homme politique, c'est d'obéir à une puissance étrangère. Aucune humiliation, aucun tourment de cœur ne peut être comparé à celui-là. La nation sujette, à moins qu'elle ne soit protégée par quelque loi extraordinaire, ne croit point obéir au souverain, mais à la nation de ce souverain : or, nulle nation ne veut obéir à une autre, par la raison toute simple qu'aucune nation ne sait commander à une autre. Observez les peuples les plus sages et les mieux gouvernés chez eux; vous les verrez perdre absolument cette sagesse et ne ressembler plus à eux-mêmes, lorsqu'il s'agira d'en gouverner d'autres. La rage de la domination étant innée dans l'homme,

---

(1) En 1241. Maimbourg est bon à entendre sur ces gentillesses. (Art. ann. 1250.) « Les bonnes qualités de Frédéric furent obscurcies » par plusieurs autres très-mauvaises, et surtout par son immoralité, » par son désir insatiable de vengeance, et par sa cruauté, qui lui fi- » rent commettre de grands crimes, que Dieu néanmoins, à ce qu'on peut croire, lui fit la grâce d'effacer dans sa dernière maladie. » AMEN!

la rage de la faire sentir n'est peut-être pas moins naturelle : l'étranger qui vient commander chez une nation sujette, au nom d'une souveraineté lointaine, au lieu de s'informer des idées nationales pour s'y conformer, ne semble trop souvent les étudier que pour les contrarier; il se croit plus maître, à mesure qu'il appuie plus rudement la main. Il prend la morgue pour la dignité, et semble croire cette dignité mieux attestée par l'indignation qu'il excite, que par les bénédictions qu'il pourrait obtenir.

Aussi, tous les peuples sont convenus de placer au premier rang des grands hommes ces fortunés citoyens qui eurent l'honneur d'arracher leur pays au joug étranger; héros s'ils ont réussi, ou martyrs s'ils ont échoué, leurs noms traverseront les siècles. La stupidité moderne voudrait seulement excepter les Papes de cette apothéose universelle, et les priver de l'immortelle gloire qui leur est due comme princes temporels, pour avoir travaillé sans relâche à l'affranchissement de leur patrie. Que certains écrivains français refusent de rendre justice à S. Grégoire VII, cela se conçoit. Ayant sur les yeux des préjugés protestants, philosophiques, jansénistes et parlementaires, que peuvent-ils voir à travers ce quadruple bandeau? Le despotisme parlementaire pourra même s'élever jusqu'à défendre à la liturgie nationale d'attacher une certaine célébrité à la fête de S. Grégoire; et le sacerdoce, pour éviter des chocs dangereux, se verra forcé de plier (1), confessant ainsi l'humiliante servitude

(1) On célébrait en France l'office de *Grégoire VII, commun des*

de cette Église dont on nous vantait les fabuleuses libertés. Mais vous, étrangers à tous ces préjugés, vous, habitants de ces belles contrées que S. Grégoire voulait affranchir, vous que la reconnaissance au moins devrait éclairer,

. . . . . *Vos ô!*
Pompilius sanguis . . . . . .

Harmonieux héritiers de la Grèce, vous, à qui il ne manque que l'unité et l'indépendance, élevez des autels au sublime Pontife, qui fit des prodiges pour vous donner un nom !

---

confesseurs, l'Église gallicane (si libre comme on sait) n'ayant point osé lui décerner un office PROPRE, de peur de se brouiller avec les parlements qui avaient condamné la mémoire de ce Pape par arrêts du 20 juillet 1729, et du 23 février 1730. (*Zaccaria, Anti-Febronius vindicatus*, tom. I, dissert. II, cap. V, p. 387, not. 13.)

Observez que ces mêmes magistrats qui condamnent la mémoire d'un Pape déclaré saint, se plaindront fort bien *de la* MONSTRUEUSE *confusion que tel ou tel Pape a faite des deux puissances*. (Lett. sur l'hist. tom. III, lett. LXII, pag. 221.)

CHAPITRE VIII.

SUR LA NATURE DU POUVOIR EXERCÉ PAR LES PAPES.

Tout ce qu'on peut dire contre l'autorité temporelle des Papes, et contre l'usage qu'ils en ont fait, se trouve réuni, et pour ainsi dire concentré dans ces deux lignes violentes tombées de la plume d'un magistrat français :

« Le délire de la toute-puissance temporelle des » Papes inonda l'Europe de sang et de fanatisme (1). »

Or, avec sa permission, il n'est pas vrai que les Papes aient jamais prétendu *la toute-puissance temporelle ;* il n'est pas vrai que la puissance qu'ils ont recherchée fût un *délire ;* et il n'est pas vrai que cette prétention *ait, pendant près de quatre siècles, inondé l'Europe de sang et de fanatisme.*

D'abord, si l'on retranche de la *prétention* attribuée aux Papes la possession matérielle des terres et la souveraineté sur ces mêmes pays, ce qui reste ne peut pas certainement se nommer *toute-puissance tem-*

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II. lett. XXVIII, p. 222; ibid. lett. XLI.

porelle. Or, c'est précisément le cas où l'on se trouve ; car jamais les Souverains Pontifes n'ont prétendu accroître leurs domaines temporels au préjudice des princes légitimes, ni gêner l'exercice de la souveraineté chez ces princes, ni moins encore s'en emparer. Ils n'ont jamais prétendu *que le droit de juger les princes qui leur étaient soumis dans l'ordre spirituel, lorsque ces princes s'étaient rendus coupables de certains crimes*.

Ceci est bien différent, et non-seulement ce droit, s'il existe, ne saurait s'appeler *toute-puissance temporelle,* mais il s'appellerait beaucoup plus exactement *toute-puissance spirituelle,* puisque les Papes ne se sont jamais rien attribué qu'en vertu de la puissance spirituelle ; et que la question se réduit absolument à la légitimité et à l'étendue de cette puissance.

Que si l'exercice de ce pouvoir, reconnu légitime, amène des conséquences temporelles, les Papes ne sauraient en répondre, puisque les conséquences d'un principe vrai ne peuvent être des torts.

Ils se sont chargés d'une grande responsabilité, ces écrivains (français surtout) qui ont mis en question si le Souverain Pontife a le droit d'excommunier les souverains, et qui ont parlé en général *du scandale des excommunications*. Les sages ne demandent pas mieux que de laisser certaines questions dans une salutaire obscurité ; mais si l'on attaque les principes, la sagesse même est forcée de répondre ; et c'est un grand mal, quoique l'imprudence l'ait rendu nécessaire. Plus on avance dans la connaissance des choses, et plus on en découvre qu'il est utile de ne pas discuter, surtout par écrit, ce qu'il est impossible de dé-

finir par des lois, parce que le principe seul peut être décidé, et que toute la difficulté gît dans l'application, qui se refuse à une décision écrite.

Fénélon a dit laconiquement et dans un ouvrage qui n'était point destiné à la publicité : « L'Église » peut excommunier le prince, et le prince peut » faire mourir le pasteur. Chacun doit user de ce » droit seulement à toute extrémité ; mais c'est un » vrai droit (1). »

Voilà l'incontestable vérité ; mais qu'est-ce que *la dernière extrémité?* C'est ce qu'il est impossible de définir. Il faut donc convenir du principe, et se taire sur les règles d'application.

On s'est plaint justement de l'exagération qui voulait soustraire l'ordre sacerdotal à toute juridiction temporelle ; on peut se plaindre avec autant de justice de l'exagération contraire qui prétend soustraire le pouvoir temporel à toute juridiction spirituelle.

En général, on nuit à l'autorité suprême en cherchant à l'affranchir de ces sortes d'entraves qui sont établies moins par l'action délibérée des hommes que par la force insensible des usages et des opinions ; car les peuples, privés de leurs garanties antiques, se trouvent ainsi portés à en chercher d'autres plus fortes en apparence, mais toujours infiniment dangereuses, parce qu'elles reposent entièrement sur des théories et des raisonnements *à priori* qui n'ont cessé de tromper les hommes.

---

(1) Hist. de Fénélon, tom. III, pièces justificatives du liv. VII, mémoire n° VIII, p. 479.

Il n'y a rien de moins exact, comme on voit, que cette expression *de toute-puissance temporelle*, employée pour exprimer la puissance que les Papes s'attribuaient sur les souverains. C'était, au contraire, l'exercice d'un pouvoir purement et éminemment spirituel, en vertu duquel ils se croyaient en droit de frapper d'excommunication des princes coupables de certains crimes, sans aucune usurpation matérielle, sans aucune suspension de la souveraineté, et sans aucune dérogation au dogme de son origine divine.

Il ne reste donc plus de doute sur cette proposition, que le pouvoir que s'attribuaient les Papes ne saurait être nommé sans un insigne abus de mots, *toute-puissance temporelle*. C'est encore un point sur lequel on peut entendre Voltaire. Il s'étonne beaucoup de *cette étrange puissance qui pouvait tout chez l'étranger et si peu chez elle, qui donnait des royaumes et qui était gênée, suspendue, bravée à Rome, et réduite à faire jouer toutes les machines de la politique pour retenir ou recouvrer un village*. Il nous avertit avec raison d'observer que *ces Papes qui voulurent être trop puissants et donner des royaumes, furent tous persécutés chez eux* (1).

Qu'est-ce donc que cette *toute-puissance temporelle qui n'a nulle force temporelle*, qui ne demande rien de *temporel* ou de *territorial* chez les autres, qui anathématise tout attentat sur la puissance *temporelle*, et dont la puissance *temporelle* est si faible, que les bourgeois de Rome se sont souvent moqués d'elle?

---

(1) Volt. Essai, etc., tom. II, chap. LXV.

Je crois que la vérité ne se trouve que dans la proposition contraire, savoir, *que la puissance dont il s'agit est purement spirituelle*. De décider ensuite quelles sont les bornes précises de cette puissance, c'est une autre question qui ne doit point être approfondie ici. Prouvons seulement, comme je m'y suis engagé, que la prétention à cette puissance quelconque n'est point *un délire*.

CHAPITRE IX.

JUSTIFICATION DE CE POUVOIR.

Les écrivains *du dernier âge* ont assez souvent une manière tout à fait expéditive de juger les institutions. Ils supposent un ordre de choses purement idéal, bon suivant eux, et dont ils partent comme d'une donnée pour juger les réalités.

Voltaire peut fournir, dans ce genre, un exemple excessivement comique. Il est tiré de la Henriade, et n'a pas été remarqué, que je sache :

C'est un usage antique et sacré parmi nous.
Quand la mort sur le trône étend ses rudes coups,
Et que du sang des rois, si chers à la patrie,
Dans ses derniers canaux la source s'est tarie,
Le peuple au même instant rentre en ses premiers droits;
Il peut choisir un maître, il peut changer ses lois.
Les états assemblés, organes de la France,
Nomment un souverain, limitent sa puissance.
Ainsi de nos aïeux les augustes décrets
Au rang de Charlemagne ont placé les Capets.
(C. VII.)

Charlatan ! Où donc a-t-il vu toutes ces belles choses ? Dans quel livre a-t-il lu *les droits du peuple?*

ou de quels faits les a-t-il dérivés ? On dirait que les dynasties changent en France dans une période réglée comme les jeux olympiques. Deux mutations en 1300 ans, voilà certes un *usage* bien constant ! Et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'à l'une et à l'autre époque,

La source de ce sang si cher à la patrie,
Dans ses derniers canaux ne s'était point tarie.

Il était, au contraire, en pleine circulation lorsqu'il fut exclu par un grand homme évidemment mûri à côté du trône pour y monter (1).

On raisonne sur les Papes comme Voltaire vient de raisonner. On pose en fait, expressément ou tacitement, que l'autorité du sacerdoce ne peut s'unir d'aucune manière à celle de l'empire ; que dans le système de l'Église catholique, un souverain ne peut être excommunié ; que le temps n'apporte aucun changement aux constitutions politiques ; que tout devait aller autrefois comme de nos jours, etc. ; et sur ces belles maximes, prises pour des axiomes, on décide que les anciens Papes avaient perdu l'esprit.

Les plus simples lumières du bon sens enseignent

---

(1) Il est bon d'entendre Voltaire raisonner comme historien sur le même événement : « On sait, dit-il, comment Hugues-Capet enleva la » couronne à l'oncle du dernier roi. *Si les suffrages eussent été li-* » *bres,* Charles aurait été roi de France. Ce ne fut point un parlement » de la nation qui le priva du droit de ses ancêtres, comme l'ont dit » tant d'historiens ; ce fut ce qui fait et qui défait les rois, la force » aidée de la prudence. » (Volt. Essai, etc., tom. II, ch. XXXIX.) Il n'y a point ici d'*augustes décrets,* comme on voit. Il écrit à la marge : *Hugues-Capet s'empara du royaume à force ouverte.*

cependant une marche toute différente : Voltaire lui-même ne l'a-t-il pas dit ? *On a tant d'exemples dans l'histoire de l'union du sacerdoce et de l'empire dans d'autres religions* (1) ! Or, il n'est pas nécessaire, je pense, de prouver que cette union est infiniment plus naturelle sous l'empire d'une religion vraie que sous celui de toutes les autres, qui sont fausses puisqu'elles sont *autres*.

Il faut partir d'ailleurs d'un principe général et incontestable, savoir : *Que tout gouvernement est bon lorsqu'il est établi et qu'il subsiste depuis longtemps sans contestation.*

Les lois générales seules sont éternelles. Tout le reste varie, et jamais un temps ne ressemble à l'autre. Toujours sans doute l'homme sera gouverné, mais jamais de la même manière. D'autres mœurs, d'autres connaissances, d'autres croyances amèneront nécessairement d'autres lois. Les noms aussi trompent sur ce point comme sur tant d'autres, parce qu'ils sont sujets à exprimer tantôt les ressemblances des choses contemporaines, sans exprimer leurs différences, et tantôt à représenter des choses que le temps a changées, tandis que les noms sont demeurés les mêmes. Le mot de *monarchie*, par exemple, peut représenter deux gouvernements ou contemporains ou séparés par le temps, plus ou moins différents sous la même dénomination ; en sorte qu'on ne pourra point affirmer de l'un tout ce qu'on affirme justement de l'autre.

---

(1) Volt. Essai, etc., tom. I, ch. XIII.

« C'est donc une idée bien vaine, un travail bien » ingrat, de vouloir tout rappeler aux usages anti- » ques, et de vouloir fixer cette roue que le temps » fait tourner d'un mouvement irrésistible. A quelle » époque faudrait-il avoir recours?..... à quel siècle, » à quelles lois faudrait-il remonter? à quel usage » s'en tenir? Un bourgeois de Rome serait aussi bien » fondé à demander au Pape des consuls, des tribuns, » un sénat, des comices et le rétablissement entier de » la république romaine; et un bourgeois d'Athènes » pourrait réclamer auprès du sultan l'ancien aréo- » page et les assemblées du peuple, qui s'appelaient » ÉGLISES (1). »

Voltaire a parfaitement raison: mais lorsqu'il s'agira de juger les Papes, vous le verrez oublier ses propres maximes, et nous parler de Grégoire VII comme on parlerait aujourd'hui de Pie VII, s'il entreprenait les mêmes choses.

Cependant, toutes les formes possibles de gouvernement se sont présentées dans le monde; et toutes sont légitimes dès qu'elles sont établies, sans que jamais il soit permis de raisonner d'après des hypothèses entièrement séparées des faits.

Or, s'il est un fait incontestable attesté par tous les monuments de l'histoire, c'est que les Papes, dans le moyen âge et bien avant encore dans les derniers

---

(1) Volt., ibid., tom. III, ch. LXXXVI. C'est-à-dire que les assemblées du peuple s'appelaient des *assemblées*. Toutes les œuvres philosophiques et historiques de Voltaire sont remplies de ces traits d'une érudition éblouissante.

siècles, ont exercé une grande puissance sur les souverains temporels ; qu'ils les ont jugés, excommuniés dans quelques grandes occasions, et que souvent même ils ont déclaré les sujets de ces princes déliés envers eux du serment de fidélité.

Lorsqu'on parle de *despotisme* et de *gouvernement absolu,* on sait rarement ce qu'on dit. Il n'y a point de gouvernement qui puisse tout. En vertu d'une loi divine, il y a toujours à côté de toute souveraineté une force quelconque qui lui sert de frein. C'est une loi, c'est une coutume, c'est la conscience, c'est une tiare, c'est un poignard ; mais c'est toujours quelque chose.

Louis XIV s'étant permis un jour de dire devant quelques hommes de sa cour, *qu'il ne voyait pas de plus beau gouvernement que celui du Sophi,* l'un d'eux, c'était le maréchal d'Estrées, si je ne me trompe, eut le noble courage de lui répondre : *Mais, sire, j'en ai vu étrangler trois dans ma vie.*

Malheur aux princes s'ils pouvaient tout ! Pour leur bonheur et pour le nôtre, la toute-puissance réelle n'est pas possible.

Or, l'autorité des Papes fut la puissance choisie et constituée dans le moyen âge pour faire équilibre à la souveraineté temporelle, et la rendre supportable aux hommes.

Et ceci n'est encore qu'une de ces lois générales du monde, qu'on ne veut pas observer, et qui sont cependant d'une évidence incontestable.

Toutes les nations de l'univers ont accordé au sacerdoce plus ou moins d'influence dans les affaires politiques, et il a été prouvé jusqu'à l'évidence que,

de toutes les nations policées, il n'en est aucune qui ait attribué moins de pouvoirs et de priviléges à leurs prêtres, que les juifs et les chrétiens (1).

Jamais les nations barbares n'ont été mûries et civilisées que par la religion, et toujours la religion s'est occupée principalement de la souveraineté.

« L'intérêt du genre humain demande un frein qui » retienne les souverains, et qui mette à couvert la » vie des peuples : ce frein de la religion aurait pu » être, par une convention universelle, dans la main » des Papes. Ces premiers Pontifes, en ne se mêlant » des querelles temporelles que pour les apaiser, en » avertissant les rois et les peuples de leurs devoirs, » en reprenant leurs crimes, en réservant les excom- » munications pour les grands attentats, auraient » toujours été regardés comme des images de Dieu sur » la terre. Mais les hommes sont réduits à n'avoir » pour leur défense que les lois et les mœurs de leurs » pays : lois souvent méprisées, mœurs souvent cor- » rompues (2). »

Je ne crois pas que jamais on ait mieux raisonné en faveur des Papes. Les peuples, dans le moyen âge, n'avaient *chez eux* que des lois nulles ou méprisées, *et des mœurs corrompues*. Il fallait donc chercher ce *frein* indispensable *hors de chez eux*. Ce *frein* se trouva et ne pouvait se trouver que dans l'autorité des Papes. Il n'arriva donc que ce qui devait arriver.

---

(1) Hist. de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, in-12, tom. XV, p. 143. — Traité historiq. et dog. de la relig., par l'abbé Bergier, tom. IV, p. 120.

(2) Voltaire. Essai, etc., tom. II, ch. IX.

Et que veut dire ce grand raisonneur, en nous disant, d'une manière conditionnelle, que ce *frein*, si nécessaire aux peuples, AURAIT PU ÊTRE, *par une convention universelle, dans la main du Pape?* Elle y fut en effet, non par une convention expresse des peuples, qui est impossible; mais par une convention tacite et universelle, avouée par les princes mêmes comme par les sujets, et qui a produit des avantages incalculables.

Si les Papes ont fait quelquefois plus ou moins que Voltaire ne le désire dans le morceau cité, c'est que rien d'humain n'est parfait, et qu'il n'existe pas de pouvoir qui n'ait jamais abusé de ses forces. Mais si, comme l'exigent la justice et la droite raison, on fait abstraction de ces anomalies inévitables, il se trouve que « les Papes ont en effet réprimé les souverains, protégé les peuples, apaisé les querelles temporelles par une sage intervention, averti les rois et les peuples de leurs devoirs, et frappé d'anathèmes les grands attentats qu'ils n'avaient pu prévenir. »

On peut juger maintenant l'incroyable ridicule de Voltaire, qui nous dira gravement dans le même volume, et à quatre chapitres seulement de distance : « Ces querelles (de l'empire et du sacerdoce) sont la » suite nécessaire de la forme de gouvernement la plus » absurde à laquelle les hommes se soient jamais » soumis : cette absurdité consiste à dépendre d'un » *étranger*. »

Comment donc, Voltaire! vous venez de vous réfuter d'avance et de soutenir précisément le contraire. Vous avez dit que « cette puissance *étrangère* était » réclamée hautement par l'intérêt du genre hu-

» main ; les peuples, privés d'un protecteur *étranger,* » ne trouvant chez eux, pour tout appui, que des » mœurs souvent corrompues et des lois souvent » méprisées (1). »

Ainsi, ce même pouvoir qui est au chapitre LXe ce qu'on peut imaginer de plus désirable et de plus précieux, devient au chapitre LXVe *ce qu'on a jamais vu de plus absurde!*

Tel est Voltaire, le plus méprisable des écrivains lorsqu'on ne le considère que sous le point de vue moral ; et par cette raison même, le meilleur témoin pour la vérité, lorsqu'il lui rend hommage par distraction.

Il n'y a rien de plus raisonnable, il n'y a rien de plus plausible qu'une influence modérée des Souverains Pontifes sur les actes des princes. L'empereur d'Allemagne, *même sans État,* a pu jouir d'une juridiction légitime sur tous les princes formant l'association germanique : pourquoi le Pape ne pourrait-il pas de même avoir une certaine juridiction sur tous les princes de la chrétienté ? Il n'y a là certainement rien de contraire à la nature des choses. Si cette puissance n'est pas établie, je ne dis pas qu'on l'établisse, c'est de quoi je proteste solennellement ; mais si elle est établie, elle sera légitime comme toute autre, puisque aucune puissance n'a d'autre fondement. La théorie est donc pour le Pape ; et de plus, tous les faits sont d'accord.

Permis à Voltaire d'appeler le Pape *un étranger,*

---

(1) Volt. Essai, etc., tom. II, ch. LXV.

c'est une de ses *superficialités* ordinaires. Le Pape, en sa qualité de prince temporel, est sans doute, comme tous les autres, *étranger* hors de ses États; mais comme Souverain Pontife, il n'est *étranger* nulle part dans l'Église catholique, pas plus que le roi de France ne l'est à Lyon ou à Bordeaux.

« Il y avait des moments bien honorables pour la cour de Rome (c'est encore Voltaire qui parle). Si les Papes avaient toujours usé ainsi de leur autorité, ils eussent été les législateurs de l'Europe (1). »

Or, c'est un fait attesté par l'histoire entière de ces temps reculés, que les Papes ont usé sagement et justement de leur autorité, assez souvent pour être *les législateurs de l'Europe;* et c'est tout ce qu'il faut.

Les abus ne signifient rien; car, « malgré tous les » troubles et tous les scandales, il y eut toujours, » dans les rits de l'Église romaine, plus de décence, » plus de gravité qu'ailleurs; l'on sentait que cette » Église, QUAND ELLE ÉTAIT LIBRE (2) et bien gouver- » née, était faite pour donner des leçons aux » autres (3). Et dans l'opinion des peuples, un évê- » que de Rome était quelque chose de plus saint que » tout autre évêque (4). »

Mais d'où venait donc cette opinion universelle qui

---

(1) Volt. Essai, etc., tom. II, ch. LX.

(2) C'est un grand mot! A certains princes qui se plaignaient de certains Papes, on aurait pu dire : *S'ils ne sont pas aussi bons qu'ils devaient l'être, c'est parce que vous les avez faits.*

(3) Volt., ibid., chap. XLV.

(4) Le même, ibid., tom. III, ch. CXXI.

avait fait du Pape un être plus qu'humain, dont le pouvoir purement spirituel faisait tout plier devant lui ? Il faut être absolument aveugle pour ne pas voir que l'établissement d'une telle puissance était nécessairement impossible ou divin.

Je ne terminerai point ce chapitre sans faire une observation sur laquelle il me semble qu'on n'a point assez insisté : c'est que les plus grands actes de l'autorité qu'on puisse citer de la part des Papes agissant sur le pouvoir temporel, attaquaient toujours une souveraineté élective, c'est-à-dire une demi-souveraineté à laquelle on avait sans doute le droit de demander compte, et que même on pouvait déposer s'il lui arrivait de malverser à un certain point.

Voltaire a fort bien remarqué que *l'élection suppose nécessairement* un contrat entre le roi et la nation (1); en sorte que le roi électif peut toujours être pris à partie et être jugé. Il manque toujours de ce caractère sacré qui est l'ouvrage du temps ; car l'homme ne respecte réellement rien de ce qu'il a fait lui-même. Il se rend justice en méprisant ses œuvres, jusqu'à ce que Dieu les ait sanctionnées par le temps. La souveraineté étant donc en général fort mal comprise et fort mal assurée dans le moyen âge, la souveraineté élective en particulier n'avait guère d'autre consistance que celle que lui donnaient les qualités personnelles du souverain : qu'on ne s'étonne donc point qu'elle ait été si souvent attaquée, transportée ou renversée. Les ambassadeurs de S. Louis disaient

---

(1) Voltaire. Essai sur les mœurs. etc., tom. III, chap. cxxi.

franchement à l'empereur Frédéric II, en 1239 : « Nous croyons que le roi de France, notre maître, » qui ne doit le sceptre des Français qu'à sa naissance, » est au-dessus d'un empereur quelconque qu'une » élection libre a SEULE porté sur le trône (1). »

Cette profession de foi était très-raisonnable. Lors donc que nous voyons les empereurs aux prises avec les Papes et les électeurs, il ne faut pas nous en étonner; ceux-ci usaient de leur droit, et renvoyaient les empereurs tout simplement, *parce qu'ils n'en étaient pas contents*. Aussi tard que le commencement du XVe siècle, ne voyons-nous pas encore l'empereur Venceslas légalement déposé comme *négligent, inutile, dissipateur et indigne* (2) ? Et même si l'on fait abstraction de l'éligibilité qui donne, comme je l'observais tout à l'heure, plus de prise sur la souveraineté, on n'avait point encore mis en question alors si le souverain ne peut être jugé pour aucune cause. Le même siècle vit déposer solennellement, outre l'empereur Venceslas, deux rois d'Angleterre, Édouard II et Richard II, et le pape Jean XXIII, tous quatre jugés et condamnés avec les formalités juridiques; et la régente de Hongrie fut condamnée à mort (3).

---

(1) *Credimus dominum nostrum regem Galliæ quem linea regii sanguinis provexit ad sceptra Francorum regenda, excellentiorem esse aliquo imperatore quem sola electio provehit voluntaria.* (Maimbourg. ad A. 1239.)

(2) Ces épithètes étaient faibles pour le bourreau de *S. Jean Népomucène;* mais si le Pape avait eu alors le pouvoir d'effrayer Venceslas, celui-ci serait mort sur son trône, et serait mort moins coupable.

(3) Voltaire a fait cette observation. Essai sur les mœurs, etc., tom. II, ch. LXVI et LXXXV.

Aucune puissance souveraine quelconque ne peut se soustraire à une certaine résistance. Ce pouvoir réprimant pourra changer de nom, d'attributions et de situation ; mais toujours il existera.

Que si cette résistance fait verser du sang, c'est un inconvénient semblable à celui des inondations et des incendies qui ne prouvent nullement qu'il faille supprimer l'eau ni le feu.

A-t-on observé que le choc des deux puissances qu'on nomme si mal à propos la guerre de *l'empire* et *du sacerdoce*, n'a jamais franchi les bornes de l'Italie et de l'Allemagne, du moins quant à ses grands effets, je veux dire le renversement et le changement des souverainetés. Plusieurs princes sans doute furent excommuniés jadis ; mais quels étaient en effet les résultats de ces grands jugements ? Le souverain entendait raison ou avait l'air de l'entendre : il s'abstenait pour le moment d'une guerre criminelle ; il renvoyait sa maîtresse, pour la forme ; quelquefois cependant la femme reprenait ses droits. Des puissances amies, des personnages importants et modérés s'interposaient ; et le Pape, à son tour, s'il avait été ou trop sévère ou trop hâtif, prêtait l'oreille aux remontrances de la sagesse. Où sont les rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Suède, de Danemarck, déposés *efficacement* par les Papes ? Tout se réduit à des menaces et à des traités ; et il serait aisé de citer des exemples où les Souverains Pontifes furent les dupes de leur facilité. La véritable lutte eut toujours lieu en Italie et en Allemagne. Pourquoi ? parce que les circonstances politiques firent tout, et que la religion n'y entrait pour rien. Toutes les dissensions,

tous les maux partaient d'une souveraineté mal constituée et de l'ignorance de tous les principes. Le prince électif jouit toujours en usufruitier. Il ne pense qu'à lui, parce que l'État ne lui appartient que par les jouissances du moment. Presque toujours il est étranger au véritable esprit royal ; et le caractère sacré, *peint* et non *gravé* sur son front, résiste peu aux moindres frottements. Frédéric II avait fait décider par ses jurisconsultes, et sous la présidence du fameux Barthole, qu'il avait succédé, lui Frédéric, à tous les droits des empereurs romains, et qu'en cette qualité, il était maître de tout le monde connu. Ce n'était pas le compte de l'Italie ; et le Pape, quand on l'aurait considéré seulement comme premier électeur, avait bien quelque droit de se mêler de cette étrange jurisprudence. Il ne s'agit pas, au reste, de savoir si les Papes ont été des hommes, et s'ils ne se sont jamais trompés ; mais s'il y a eu, compensation faite, sur le trône qu'ils ont occupé, plus de sagesse, plus de science et plus de vertu que sur tout autre ; or, sur ce point, le doute même n'est pas permis.

CHAPITRE X.

EXERCICE DE LA SUPRÉMATIE PONTIFICALE SUR LES SOUVERAINS TEMPORELS.

La barbarie et des guerres interminables ayant effacé tous les principes, réduit la souveraineté d'Europe à un certain état de fluctuation qu'on n'a jamais vu, et créé des déserts de toutes parts, il était avantageux qu'une puissance supérieure eût une certaine influence sur cette souveraineté ; or, comme les Papes étaient supérieurs par la sagesse et par la science, et qu'ils commandaient d'ailleurs à toute la science qui existait dans ce temps-là, la force des choses les investit, d'elle-même et sans contradiction, de cette supériorité dont on ne pouvait se passer alors. Le principe très-vrai *que la souveraineté vient de Dieu* renforçait d'ailleurs ces idées antiques, et il se forma enfin une opinion à peu près universelle, qui attribuait aux Papes une certaine compétence sur les questions de souveraineté. Cette idée était très-sage, et valait mieux que tous nos sophismes. Les Papes ne se mêlaient nullement de gêner les princes sages dans l'exercice de leurs fonctions, encore moins de trou-

bler l'ordre des successions souveraines, tant que les choses allaient suivant les règles ordinaires et connues; c'est lorsqu'il y avait grand abus, grand crime, ou grand doute, que le Souverain Pontife interposait son autorité. Or, comment nous tirons-nous d'affaire en cas semblables, nous qui regardons nos pères en pitié? Par la révolte, les guerres civiles et tous les maux qui en résultent. En vérité, il n'y a pas de quoi se vanter. Si le Pape avait décidé le procès entre Henri IV et les ligueurs, il aurait adjugé le royaume de France à ce grand prince, *à la charge par lui d'aller à la messe;* il aurait jugé comme la Providence a jugé; mais les préliminaires eussent été un peu différents.

Et si la France d'aujourd'hui, pliant sous une autorité divine, avait reçu son excellent roi des mains du Souverain Pontife; croit-on qu'elle ne fût pas dans ce moment un peu plus contente d'elle-même et des autres?

Le bon sens des siècles que nous appelons *barbares,* en savait beaucoup plus que notre orgueil ne le croit communément. Il n'est point étonnant que des peuples nouveaux, obéissant pour ainsi dire au seul instinct, aient adopté des idées aussi simples et aussi plausibles; et il est bien important d'observer comment ces mêmes idées qui entraînèrent jadis des peuples barbares, ont pu réunir dans ces derniers siècles l'assentiment de trois hommes tels que Bellarmin, Hobbes et Leibnitz (1).

---

(1) « *Les arguments de Bellarmin qui, de la supposition que les* » *Papes ont la juridiction sur le spirituel, infère qu'ils ont une ju-*

« *Et peu importe ici que le Pape ait eu cette pri-* » *mauté de droit divin ou de droit humain,* pourvu » qu'il soit constant que, pendant plusieurs siècles, » il a exercé dans l'Occident, avec le consentement » et l'applaudissement universel, une puissance as- » surément très-étendue. Il y a même plusieurs » hommes célèbres parmi les protestants, qui ont cru » qu'on pouvait laisser ce droit au Pape, et qu'il » était utile à l'Église si l'on retranchait quelques » abus (1). »

La théorie seule serait donc inébranlable. Mais que peut-on répondre aux faits qui sont tout dans les questions de politique et de gouvernement ?

Personne ne doutait, et les souverains mêmes ne doutaient pas de cette puissance des Papes ; et Leibnitz observe avec beaucoup de vérité et de finesse à son ordinaire, que l'empereur Frédéric, disant au pape Alexandre III, *non pas à vous, mais à Pierre,* confessait la puissance des Pontifes sur les rois, et n'en contestait que l'abus (2).

Cette observation peut être généralisée. Les princes, frappés par l'anathème des Papes, n'en contestaient que la justice, de manière qu'ils étaient constamment prêts à s'en servir contre leurs ennemis, ce qu'ils ne pouvaient faire sans confesser manifestement la légitimité du pouvoir.

» *ridiction au moins indirecte sur le temporel,* n'ont pas paru mépri- » sables à Hobbes même. Effectivement, il est certain, etc. » (Leibnitz, Op. tom. IV, part. III, p. 401, in-4°. — Pensées de Leibnitz, in-8°, tom. II, p. 406.

(1) Leibnitz, ibid., p. 401.

(2) Leibnitz, Op. tom. IV, part. III, p. 401.

Voltaire, après avoir raconté à sa manière l'excommunication de Robert de France, remarque que *l'empereur Othon III assista lui-même au concile où l'excommunication fut prononcée* (1). L'empereur confessait donc l'autorité du Pape; et c'est une chose bien singulière que les critiques modernes ne veuillent pas s'apercevoir de la contradiction manifeste où ils tombent en observant tous d'une commune voix, « que ce qu'il y avait de plus déplorable dans ces grands jugements, c'était l'aveuglement des princes qui n'en contestaient pas la légitimité, et qui souvent les invoquaient eux-mêmes. »

Mais si les princes étaient d'accord, tout le monde était donc d'accord, et il ne s'agira plus que des abus qui se trouvent partout.

Philippe-Auguste, à qui le Pape venait de transférer le royaume d'Angleterre en héritage perpétuel...., ne publia point alors « *qu'il n'appartenait* » *pas au Pape de donner des couronnes*... Lui-même » avait été excommunié quelques années aupara- » vant...., parce qu'il avait voulu changer de femme. » Il avait déclaré alors les censures de Rome insolentes » et abusives..... Il pensa tout différemment, lors- » qu'il se vit l'exécuteur d'une bulle qui lui donnait » l'Angleterre (2). »

C'est-à-dire que l'autorité des Papes sur les rois n'était contestée que par celui qu'elle frappait. Il n'y eut donc jamais d'autorité plus légitime, comme jamais il n'y en eut de moins contestée.

---

(1) Voltaire, Essai, etc., tom. II, chap. XXXIX.

(2) Voltaire, ibid., chap. I.

La diète de Forcheim ayant déposé, en 1077, l'empereur Henri IV, et nommé à sa place Rodolphe, duc de Souabe, le Pape assembla un concile à Rome pour juger les prétentions des deux rivaux ; ceux-ci jurèrent par la bouche de leurs ambassadeurs de s'en tenir à la décision des légats (1), et l'élection de Rodolphe fut confirmée. C'est alors que parut sur le diadème de Rodolphe le vers célèbre :

La Pierre *a choisi Pierre, et Pierre t'a choisi* (2).

Henri V, après son couronnement comme roi d'Italie, fait en 1110 un traité avec le Pape, par lequel l'empereur abandonne ses prétentions sur les investitures; « à condition que le Pape, de son côté, lui céderait les duchés, les comtés, les marquisats, les terres, ainsi que les droits de justice, de monnaie, et autres, dont les évêques d'Allemagne étaient en possession. »

En 1209, Othon de Saxe s'étant jeté sur les terres du Saint-Siége, contre les lois les plus sacrées de la justice, et même contre ses engagements les plus solennels, il est excommunié. Le roi de France et toute l'Allemagne prennent parti contre lui : il est déposé en 1211 par les électeurs qui nomment à sa place Frédéric II.

Et ce même Frédéric II, ayant été déposé en 1228, S. Louis fait représenter au Pape, *que si l'empereur avait réellement mérité d'être déposé, il n'aurait dû*

---

(1) Maimbourg, *ad annum*, 1077.

(2) *Petra* (c'est Jésus-Christ) *dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho.*

l'être que dans un concile général, c'est-à-dire au fond, par le Pape mieux informé (1).

En 1245, Frédéric II est excommunié et déposé, au concile général de Lyon.

En 1335, l'empereur Louis de Bavière, excommunié par le Pape, envoie des ambassadeurs à Rome, pour solliciter son absolution. Ils y retournèrent pour le même objet en 1338, accompagnés par ceux du roi de France.

En 1346, le Pape excommunie de nouveau Louis de Bavière, *et de concert avec le roi de France*, il fait nommer Charles de Moravie, etc. (2).

Voltaire a fait un long chapitre pour établir que les Papes ont donné tous les royaumes d'Europe avec le consentement des rois et des peuples. Il cite un roi de Danemarck disant au Pape, en 1329 : « Le royaume de Danemarck, comme vous le savez, très-saint Père, ne dépend que de l'Église romaine à laquelle il paie un tribut, et non de l'empire (3).

Voltaire continue ces mêmes détails dans le cha-

---

(1) On voit déjà, dans la représentation de ce grand prince, le germe de l'esprit d'opposition qui s'est développé en France plus tôt qu'ailleurs. Philippe le Bel appela de même du décret de Boniface VIII au concile universel; mais dans ces appels mêmes, ces princes confessaient *que l'Église universelle*, comme dit Leibnitz (ubi sup.), *avait reçu quelque autorité sur leurs personnes, autorité dont on abusait alors à leur égard.*

(2) Tous ces faits sont universellement connus. On peut les vérifier sous les années qui leur appartiennent dans l'ouvrage de Maimbourg, qui est bien fait, *Histoire de la décadence de l'empire, etc.*; dans les Annales d'Italie, de Muratori; et généralement dans tous les livres historiques relatifs à cette époque.

(3) Volt. Essai sur les mœurs, etc., tom. III, ch. LXIII.

pitre suivant, puis il écrit à la marge avec une profondeur étourdissante : *Grande preuve que les Papes donnaient les royaumes.*

Pour cette fois, je suis parfaitement de son avis. *Les Papes donnaient tous les royaumes,* donc *ils donnaient tous les royaumes.* C'est un des plus beaux raisonnements de Voltaire (1).

Lui-même encore a cité ailleurs le puissant Charles-Quint demandant au Pape une dispense pour joindre le titre de *roi de Naples* à celui d'empereur (2).

L'origine divine de la souveraineté, et la légitimité individuelle conférée et déclarée par le vicaire de Jésus-Christ, étaient des idées si enracinées dans tous les esprits, que Livon, roi de la petite Arménie, envoya faire hommage à l'empereur et au Pape en 1242; et il fut couronné à Mayence par l'archevêque de cette ville (3).

Au commencement de ce même siècle, Joannice, roi des Bulgares, se soumet à l'Église romaine, envoie des ambassadeurs à Innocent III, pour lui prêter obéissance filiale et lui demander la couronne royale, *comme ses prédécesseurs l'avaient autrefois reçue du Saint-Siége* (4).

En 1275, Démétrius, chassé du trône de Russie, en appela au Pape, comme au juge de tous les chrétiens (5).

---

(1) Volt. Essai sur les mœurs, etc., t. III, ch. LXIV.
(2) Volt., ibid., ch. CXXIII.
(3) Maimbourg, Histoire de la décad., etc., A. 1242.
(4) Id. Hist. du Schisme des Grecs, tom. II, liv. IV, A. 1201.
(5) Voltaire, Ann. de l'emp., tom. I, p. 178.

Et pour terminer par quelque chose de plus frappant peut-être, rappelons que dans le XVIe siècle encore, Henri VII, roi d'Angleterre, prince passablement instruit de ses droits, demandait cependant la confirmation de son titre au Pape Innocent VII, qui la lui accordait par une bulle que Bacon a citée (1).

Il n'y a rien de si piquant que de voir les Papes justifiés par leurs accusateurs qui ne s'en doutent pas. Écoutons encore Voltaire : « Tout prince, dit-il, qui » voulait usurper ou recouvrer un domaine, s'adres- » sait au Pape, comme à son maître..... Aucun nou- » veau prince n'osait se dire souverain, et ne pouvait » être reconnu des autres princes sans la permission » du Pape ; et le fondement de toute l'histoire du » moyen âge est toujours que les Papes se croient sei- » gneurs suzerains de tous les États, sans en excepter » aucun (2). »

Je n'en veux pas davantage ; la légitimité du pouvoir est démontrée. L'auteur des *Lettres sur l'histoire,* plus animé peut-être contre les Papes que Voltaire même, dont toute la haine était pour ainsi dire superficielle, s'est vu conduit au même résultat, c'est-à-dire à justifier complétement les Papes, en croyant les accuser.

« Malheureusement, dit-il, presque tous les sou- » verains, par un aveuglement inconcevable, travail- » laient eux-mêmes à accréditer dans l'opinion pu- » blique une arme qui n'avait et qui ne pouvait avoir

(1) Bacon, Hist. de Henri VII, p. 29 de la trad. franç.
(2) Voltaire, Essai sur les mœurs, tom. III, ch. LXIV.

» de force que par cette opinion. Quand elle attaquait » un de leurs rivaux et de leurs ennemis, non-seule- » ment ils l'approuvaient, mais ils provoquaient quel- » quefois l'excommunication; et en se chargeant eux- » mêmes d'exécuter la sentence qui dépouillait un » souverain de ses États, ils soumettaient les leurs à » cette juridiction usurpée (1). »

Il cite ailleurs un grand exemple de ce droit public, et en l'attaquant, il achève de le justifier. « Il » semblait réservé, dit-il, à ce funeste traité (la ligue » de Cambrai) de renfermer tous les vices. Le droit » d'excommunication, en matière temporelle, y fut » reconnu par deux souverains; et il fut stipulé que » Jules fulminerait un interdit sur Venise, si dans qua- » rante jours elle ne rendait pas ses usurpations (2). »

« Voilà, dirait Montesquieu, l'ÉPONGE qu'il faut passer » sur toutes les objections faites contre les anciennes » excommunications. » Combien le préjugé est aveugle, même chez les hommes les plus clairvoyants! C'est la première fois peut-être qu'on argumente de l'universalité d'un usage contre sa légitimité. Et qu'y a-t-il donc de sûr parmi les hommes, si la coutume, non contredite surtout, n'est pas la mère de la légitimité? Le plus grand de tous les sophismes, c'est celui de transporter un système moderne dans les temps passés, et de juger sur cette règle les choses et les hommes de ces époques plus ou moins reculées. Avec ce principe, on bouleverserait l'univers; car il

---

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lett. XLI, p. 413, in-8°.
(2) Ibid., tom. III, lettre LXII, p. 233.

n'y a pas d'institution établie qu'on ne pût renverser par le même moyen, en la jugeant sur une théorie abstraite. Dès que les peuples et les rois étaient d'accord sur l'autorité des Papes, tous les raisonnements modernes tombent, d'autant plus que la théorie la plus certaine vient à l'appui des usages anciens.

En portant un œil philosophique sur le pouvoir jadis exercé par les Papes, on peut se demander pourquoi il s'est déployé si tard dans le monde? Il y a deux réponses à cette question.

En premier lieu, le pouvoir pontifical, à raison de son caractère et de son importance, était sujet plus qu'un autre à la loi universelle du développement; or, si l'on réfléchit qu'il devait durer autant que la religion même, on ne trouvera pas que sa maturité ait été retardée. La plante est une image naturelle des pouvoirs légitimes. Considérez l'arbre; la durée de sa croissance est toujours proportionnelle à sa force et à sa durée totale. Tout pouvoir constitué immédiatement dans toute la plénitude de ses forces et de ses attributs, est, par cela même, faux, éphémère et ridicule. Autant vaudrait imaginer un homme adulte-né.

En second lieu, il fallait que l'explosion de la puissance pontificale, s'il est permis de s'exprimer ainsi, coïncidât avec la jeunesse des souverainetés européennes qu'elle devait *christianiser*.

Je me résume. Nulle souveraineté n'est illimitée dans toute la force du terme, et même nulle souveraineté ne peut l'être : toujours et partout elle a été restreinte de quelque manière (1). La plus naturelle

(1) Ce qui doit s'entendre suivant l'explication que j'ai donnée plus

et la moins dangereuse, chez des nations surtout neuves et féroces, c'était sans doute une intervention quelconque de la puissance spirituelle. L'hypothèse de toutes les souverainetés chrétiennes réunies par la fraternité religieuse en une sorte de république universelle, sous la suprématie mesurée du pouvoir spirituel suprême; cette hypothèse, dis-je, n'avait rien de choquant, et pouvait même se présenter à la raison, comme supérieure à l'institution des Amphictyons. Je ne vois pas que les temps modernes aient imaginé rien de meilleur, ni même d'aussi bon. Qui sait ce qui serait arrivé si la théocratie, la politique et la science avaient pu se mettre tranquillement en équilibre, comme il arrive toujours lorsque les éléments sont abandonnés à eux-mêmes, et qu'on laisse faire le temps? Les plus affreuses calamités, les guerres de religion, la révolution française, etc., n'eussent pas été possibles dans cet ordre de choses; et telle encore que la puissance pontificale a pu se déployer, et malgré l'épouvantable alliage des erreurs,

---

haut (liv. II, chap. III, p. 221); c'est-à-dire qu'il n'y a point de souveraineté qui, pour le bonheur des hommes, et pour le sien surtout, ne soit bornée de quelque manière; mais que, dans l'intérieur de ces bornes, placées comme il plaît à Dieu, elle est toujours et partout absolue, et tenue pour infaillible. Et quand je parle de l'exercice légitime de la souveraineté, je n'entends point ou je ne dis point l'exercice *juste*, ce qui produirait une amphibologie dangereuse, à moins que, par ce dernier mot, on ne veuille dire que tout ce qu'elle opère dans son cercle est juste ou tenu pour tel : ce qui est la vérité. C'est ainsi qu'un tribunal suprême, tant qu'il ne sort pas de ses attributions, est toujours juste; car c'est la même chose *dans la pratique* d'être infaillible, ou de se tromper sans appel.

des vices et des passions qui ont désolé l'humanité à des époques déplorables, elle n'en a pas moins rendu les services les plus signalés à l'humanité.

Les écrivains sans nombre, qui n'ont pas aperçu ces vérités dans l'histoire, savaient écrire sans doute, ils ne l'ont que trop prouvé ; mais certainement aussi, jamais ils n'ont su lire.

CHAPITRE XI.

APPLICATION HYPOTHÉTIQUE DES PRINCIPES PRÉCÉDENTS.

Très-humbles et très-respectueuses remontrances des états généraux du royaume de***, assemblés à***, à N. S. P. le Pape Pie VII.

« Très-Saint Père,

» Au sein de la plus amère affliction et de la plus » cruelle anxiété que puissent éprouver de fidèles su- » jets, et forcés de choisir entre la perte absolue d'une » nation et les dernières mesures de rigueur contre » une tête auguste, les états généraux n'imaginent » rien de mieux que de se jeter dans les bras pater- » nels de V. S., et d'invoquer sa justice suprême pour » sauver, s'il en est temps, un empire désolé.

» Le souverain qui nous gouverne, T.-S. P., ne » règne que pour nous perdre. Nous ne contestons » point ses vertus, mais elles nous sont inutiles. et » ses erreurs sont telles, que si V. S. ne nous tend » la main, il n'y a plus pour nous aucun espoir de » salut.

» Par une exaltation d'esprit qui n'eut jamais d'é-

» gale, ce prince s'est imaginé que nous vivions au
» XVIe siècle, et qu'il était, lui, *Gustave-Adolphe.*
» V. S. peut se faire représenter les actes de la diète
» germanique; elle y verra que notre souverain, en
» sa qualité de membre du corps germanique, a fait
» remettre au directoire plusieurs notes qui partent
» évidemment des deux suppositions que nous venons
» d'indiquer, et dont les conséquences nous écrasent.
» Transporté par un malheureux enthousiasme mili-
» taire absolument séparé du talent, il veut faire la
» guerre; il ne veut pas qu'on la fasse pour lui, et il
» ne sait pas la faire. Il compromet ses troupes, les
» humilie, et punit ensuite sur ses officiers des revers
» dont il est l'auteur. Contre les règles de la prudence
» la plus commune, il s'obstine à soutenir la guerre,
» malgré sa nation, contre deux puissances colossales,
» dont une seule suffirait pour nous anéantir dix fois.
» Livré aux fantômes de l'illuminisme, c'est dans
» l'Apocalypse qu'il étudie la politique; et il en est
» venu à croire qu'il est désigné dans ce livre comme
» le personnage extraordinaire destiné à renverser le
» géant qui ébranle aujourd'hui tous les trônes de
» l'Europe; le nom qui le distingue parmi les rois,
» est moins flatteur pour son oreille que celui qu'il
» accepta en s'affiliant aux sociétés secrètes: c'est ce
» dernier nom qui paraît au bas de ses actes, et les
» armes de son auguste famille ont fait place au bur-
» lesque écusson *des frères.* Aussi peu raisonnable
» dans l'intérieur de sa maison que dans ses conseils,
» il rejette aujourd'hui une compagne irréprochable,
» par des raisons que nos députés ont ordre d'expli-
» quer de vive voix à V. S. Et si elle n'arrête point ce

» projet par un décret salutaire, nous ne doutons
» point que bientôt quelque choix inégal et bizarre
» ne vienne encore justifier notre recours. Enfin,
» T.-S. P., il ne tient qu'à V. S. de se convaincre,
» par les preuves les plus incontestables, que la na-
» tion étant irrévocablement aliénée de la dynastie
» qui nous gouverne, cette famille, proscrite par l'o-
» pinion universelle, doit disparaître pour le salut pu-
» blic, qui marche avant tout.

» Cependant, T.-S. P., à Dieu ne plaise que nous
» voulions en appeler à notre propre jugement, et
» nous déterminer par nous-mêmes dans cette grande
» occasion! Nous savons que les rois n'ont point de
» juges temporels, surtout parmi leurs sujets, et que
» la majesté royale ne relève que de Dieu. C'est donc
» à vous, T.-S. P., c'est à vous, comme représentant
» de son Fils sur la terre, que nous adressons nos sup-
» plications, pour que vous daigniez nous délier du
» serment de fidélité qui nous attachait à cette fa-
» mille royale qui nous gouverne, et transférer à une
» autre famille des droits dont le possesseur actuel
» ne saurait plus jouir que pour son malheur et pour
» le nôtre. »

Quelles seraient les suites de ce grand recours? Le Pape promettrait, avant tout, de prendre la chose en profonde considération, et de peser les griefs de la nation dans la balance de la plus scrupuleuse justice, ce qui eût suffi d'abord pour calmer les esprits; car l'homme est fait ainsi : c'est le déni de justice qui l'irrite; c'est l'impossibilité de l'obtenir qui le désespère. Du moment où il est sûr d'être entendu par un tribunal légitime, il est tranquille.

Le Pape enverrait ensuite sur les lieux un homme de sa confiance la plus intime, et fait pour traiter d'aussi grands intérêts. Cet envoyé s'interposerait entre la nation et son souverain. Il montrerait à l'une la fausseté ou l'exagération visible de ses plaintes, le mérite incontestable du souverain, et les moyens d'éviter un immense scandale politique; à l'autre les dangers de l'inflexibilité, la nécessité de traiter certains préjugés avec respect, l'inutilité surtout des appels au droit et à la justice, lorsqu'une fois l'aveugle force est déchaînée : il n'oublierait rien enfin pour éviter les dernières extrémités.

Mettons cependant la chose au pis, et supposons que le Souverain Pontife ait cru devoir délier les sujets du serment de fidélité : il empêchera du moins toutes les mesures violentes. En sacrifiant le roi, il sauvera la majesté; il ne négligera aucun des adoucissements personnels que les circonstances permettent, mais surtout, et ceci mérite peut-être quelque légère attention, il tonnerait contre le projet de déposer une dynastie entière, même pour les *crimes*, et à plus forte raison pour les fautes d'une seule tête. Il enseignerait aux peuples « que c'est la famille qui règne ; » que le cas qui vient de se présenter est tout sembla- » ble à celui d'une succession ordinaire, ouverte par » la mort ou la maladie ; et il finirait par lancer l'a- » nathème sur tout homme assez hardi pour mettre » en question les droits de la maison régnante. »

Voilà ce que le Pape aurait fait, en supposant les lumières de notre siècle réunies au droit public du XIIe.

Croit-on qu'il ne fût pas possible de faire plus mal ?

Que nous sommes aveugles en général ! Et, s'il est permis de le dire, que les princes en particulier sont trompés par les apparences ! On leur parle vaguement *des excès* de Grégoire VII et de la supériorité de nos temps modernes ; mais comment le siècle des révoltes a-t-il le droit de se moquer de ceux des dispenses ? Le Pape ne délie plus du serment de fidélité, mais les peuples se délient eux-mêmes ; ils se révoltent ; ils déplacent les princes ; ils les poignardent ; ils les font monter sur l'échafaud. Ils font pis encore. — Oui ! ils font pis, je ne me rétracte point : ils leur disent : *Vous ne nous convenez plus, allez-vous-en !* Ils proclament hautement la souveraineté originelle des peuples et le droit qu'ils ont de se faire justice. Une fièvre constitutionnelle, on peut je crois s'exprimer ainsi, s'est emparée de toutes les têtes, et l'on ne sait encore ce qu'elle produira. Les esprits, privés de tout centre commun et divergeant de la manière la plus alarmante, ne s'accordent que dans un point, celui de limiter les souverainetés. Qu'est-ce donc que les souverains ont gagné à ces lumières tant vantées et toutes dirigées contre eux ? J'aime mieux le Pape.

Il nous reste à voir s'il est vrai que la prétention à la puissance que nous examinons *ait inondé l'Europe de sang et de fanatisme.*

CHAPITRE XII.

SUR LES PRÉTENDUES GUERRES PRODUITES PAR LE CHOC DES DEUX PUISSANCES.

C'est à l'année 1076 qu'il faut en fixer le commencement. Alors l'empereur Henri IV, cité à Rome pour cause de simonie, envoya des ambassadeurs que le Pape ne voulut point recevoir. L'empereur, irrité, assemble un concile à Worms, où il fait déposer le Pape ; celui-ci, à son tour (c'était le fameux Grégoire VII), dépose l'empereur et déclare ses sujets déliés du serment de fidélité (1). Et malgré la soumission de Henri, Grégoire, qui s'était borné à l'absolution pure et simple, mande aux princes d'Allemagne d'élire un autre empereur, s'ils ne sont pas contents de Henri. Ceux-ci appellent à l'empire Rodolphe de Souabe, et il en

(1) *Risoluzione che quantunque non praticata da alcuno de' suoi predecessori, pure fu creduta giusta e necessaria in questa congiuntura.* (Muratori, Ann. d'Italia, tom. VI, in-4°, p. 246.) Ajoutez ce qui est dit à la page précédente : *Fin quì avea il pontefice Gregorio usate tutte le maniere più efficaci, ma insieme dolci per impedir la rottura.* (Ibid., p. 245.)

naît une guerre entre les deux concurrents. Bientôt Grégoire ordonne aux électeurs de tenir une nouvelle assemblée pour terminer leurs différends, et il excommunie tous ceux qui mettraient obstacle à cette assemblée.

Les partisans de Henri déposèrent de nouveau le Pape au concile de Bresse en 1080 (1). Mais Rodolphe ayant été défait et tué dans la même année, les hostilités furent terminées.

Si l'on demande par qui avaient été établis les électeurs, Voltaire est là pour répondre *que les électeurs s'étaient institués par eux-mêmes, et que c'est ainsi que tous les ordres s'établissent*, les lois et le temps faisant le reste (2); et il ajoutera, avec la même raison, que les princes qui avaient le droit d'élire l'empereur, paraissent avoir eu aussi celui de le déposer (3).

Nul doute sur la vérité de cette proposition. Il ne faut point confondre les électeurs modernes, purs titulaires sans autorité, nommant pour la forme un prince. héréditaire dans le fait; il ne faut point, dis-je, les confondre avec les électeurs primitifs, véritables *électeurs*, dans toute la force du terme, qui avaient incontestablement le droit de demander à leur créature compte de sa conduite politique? Comment peut-on imaginer d'ailleurs un

---

(1) On entend souvent demander si les Papes avaient droit de déposer les empereurs; mais de savoir *si les empereurs avaient droit de déposer les Papes*, c'est une petite question dont on ne s'inquiète guère.

(2) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc.. tom. IV, chap. CXCV.

(3) Ibid., tom. III, chap. XLVI.

prince allemand électif, commandant à l'Italie, sans être élu par l'Italie? Pour moi, je ne me figure rien d'aussi monstrueux. Que si la force des circonstances avait naturellement concentré tout ce droit sur la tête du Pape, en sa double qualité de premier prince italien et de chef de l'Église catholique, qu'y avait-il encore de plus convenable que cet état de choses? Le Pape, au reste, dans tout ce qu'on vient de voir, ne troublait point le droit public de l'empire : il ordonnait aux électeurs de délibérer et d'élire; il leur ordonnait de prendre les mesures convenables pour étouffer tous les différends. C'est tout ce qu'il devait faire. On a bientôt prononcé les mots *faire* et *défaire les empereurs;* mais rien n'est moins exact, car le prince excommunié était bien le maître de se réconcilier. Que s'il s'obstinait, c'était lui qui se *défaisait;* et si par hasard le Pape avait agi injustement, il en résultait seulement que, *dans ce cas,* il s'était servi injustement d'une autorité juste, malheur auquel toute autorité humaine est nécessairement exposée. Dans le cas où les électeurs ne savaient pas s'accorder et commettaient l'insigne folie de se donner deux empereurs, c'était se donner la guerre dans l'instant même; et la guerre étant déclarée, que pouvaient encore faire les Papes? La neutralité était impossible, puisque le sacre était réputé indispensable, et qu'il était demandé ou par les deux concurrents, ou par le nouvel élu. Les Papes devaient donc se déclarer pour le parti où ils croyaient voir la justice. A l'époque dont il s'agit ici, une foule de princes et d'évêques (qui étaient aussi des princes) tant d'Allemagne que d'Italie, se déclarèrent *contre*

Henri pour se délivrer enfin d'un roi né seulement pour le malheur de ses sujets (1).

En l'année 1078, le Pape envoya des légats en Allemagne pour examiner sur les lieux de quel côté se trouvait le bon droit, et deux ans après il en envoya d'autres encore pour mettre fin à la guerre, s'il était possible; mais il n'y eut pas moyen de calmer la tempête, et trois batailles sanglantes marquèrent cette année, si malheureuse pour l'Allemagne.

C'est abuser étrangement des termes que d'appeler cela *une guerre entre le sacerdoce et l'empire*. C'était un schisme dans l'empire, une guerre entre deux princes rivaux, dont l'un était favorisé par l'approbation et quelquefois par la concurrence forcée du Souverain Pontife. Une guerre est toujours censée se faire entre deux parties principales, qui poursuivent exclusivement le même objet. Tout ce qui se trouve emporté par le tourbillon ne répond de rien. Qui jamais s'est avisé de reprocher la guerre de la succession à la Hollande ou au Portugal?

---

(1) *Passarono à leberar se stessi da un principe nato solamente per rendere infelici i suoi sudditi* (Muratori, *ibid.*, p. 248.) Toute l'histoire nous dit ce qu'était Henri comme prince; son fils et sa femme nous ont appris ce qu'il était dans son intérieur. Qu'on se représente la malheureuse Praxède arrachée de sa prison par les soins de la sage Mathilde, et conduite par le désespoir à confesser au milieu d'un concile d'abominables horreurs. Jamais la Providence ne permet au génie du mal de déchaîner un de ces animaux féroces sans lui opposer l'invincible génie de quelque grand homme; et ce grand homme fut Grégoire VII. Les écrivains de notre siècle sont d'un autre avis; ils ne cessent de nous parler du *fougueux*, de l'*impitoyable* Grégoire. Henri, au contraire, jouit de toute leur faveur : c'est toujours le *malheureux*, l'*infortuné* Henri! — Ils n'ont d'entrailles que pour le crime.

On connaît les querelles de Frédéric avec le Pape Adrien IV. Après la mort de cet excellent Pontife (1), arrivée en 1159, l'empereur fit nommer un Antipape, et le soutint de toutes ses forces avec une obstination qui déchira misérablement l'Église. Il s'était permis de tenir un concile et de mander le Pape à Pavie, sans compliment, pour en faire ce qu'il aurait jugé à propos ; et dans sa lettre il l'appelait simplement *Rolland,* nom de maison du Pontife. Celui-ci se garda bien de se rendre à une invitation également dangereuse et indécente. Sur ce refus, quelques évêques. séduits, payés ou effrayés par l'empereur, osèrent reconnaître Octavien (ou Victor) comme Pape légitime, et déposer Alexandre III après l'avoir excommunié. Ce fut alors que le Pape, poussé aux dernières extrémités, excommunia lui-même l'empereur et déclara ses sujets déliés du serment de fidélité (2). Ce schisme dura dix-sept ans, jusqu'à l'absolution de Frédéric, qui lui fut accordée dans l'entrevue si fameuse de Venise, en 1177.

---

(1) *Lasciò dopo di se gran lode di pietà, di prudenza e di zelo, molte opere della sua pia e principessa liberalità.* (Murat. Ann. d'Ital., tom. IV, p. 558, A. 1159.)

(2) Telle est la vérité. Voulez-vous savoir ensuite ce qu'on a osé écrire en France? ouvrez les *Tablettes chronologiques* de l'abbé Lenglet-Dufresnoy, vous y lirez, sur l'année 1159 : *Le Pape* (Adrien IV) *n'ayant pu porter les Milanais à se révolter contre l'empereur, excommunia ce prince.*

Et l'empereur fut excommunié l'année suivante 1160, à la messe du jeudi saint, par le successeur d'Adrien IV. ce dernier étant mort le 1er septembre 1159 ; et l'on a vu pourquoi Frédéric fut excommunié : mais voilà ce qu'on raconte, et malheureusement voilà ce qu'on croit.

On sait ce que le Pape eut à souffrir durant ce long intervalle, et de la violence de Frédéric et des manœuvres de l'Antipape. L'empereur poussa l'emportement au point de vouloir faire pendre les ambassadeurs du Pape, à Crème, où ils se présentèrent à lui. On ne sait même ce qu'il en serait arrivé sans l'intervention des deux princes, Guelfe et Henri de Léon. Pendant ce temps, l'Italie était en feu ; les factions la dévoraient. Chaque ville était devenue un foyer d'opposition contre l'ambition insatiable des empereurs. Sans doute que ces grands efforts ne furent pas assez purs pour mériter le succès ; mais qui ne s'indignerait contre l'insupportable ignorance qui ose les nommer *révoltes?* Qui ne déplorerait le sort de Milan? Ce qu'il importe seulement d'observer ici, c'est que les Papes ne furent point la cause de ces guerres désastreuses; qu'ils en furent au contraire presque toujours les victimes, nommément dans cette occasion. Ils n'avaient pas même la puissance de faire la guerre, quand ils en auraient eu la volonté, puisque, indépendamment de l'immense infériorité de forces, leurs terres étaient presque toujours envahies, et que jamais ils n'étaient tranquillement maîtres chez eux, pas même à Rome où l'esprit républicain était aussi fort qu'ailleurs, sans avoir les mêmes excuses. Alexandre III dont il s'agit ici, ne trouvant nulle part un lieu de sûreté en Italie, fut obligé enfin de se retirer en France, *asile ordinaire des Papes persécutés* (1). Il avait résisté à l'empereur et fait justice

(1) *Prese la risoluzione di passare nel regno di Francia, usato rifugio de' Papi perseguitati.* (Murat. Ann. d'Ital., tom. VI, p. 549, A. 1661.)

suivant sa conscience. Il n'avait point allumé la guerre ; il ne l'avait point faite ; il ne pouvait la faire ; il en était la victime. Voilà donc encore une époque qui se soustrait tout entière *à cette lutte sanglante du sacerdoce et de l'empire* (1).

En l'année 1198, nouveau schisme dans l'empire. Les électeurs s'étant divisés, les uns élurent Philippe de Souabe, et les autres, Othon de Saxe, ce qui amena une guerre de dix ans. Pendant ce temps, Innocent III qui s'était déclaré pour Othon, profita des circonstances pour se faire restituer la Romagne, le duché de Spolette et le patrimoine de la comtesse Mathilde, que les empereurs avaient injustement inféodés à quelques petits princes. En tout cela, pas l'ombre de spiritualité ni de puissance ecclésiastique. Le Pape agissait en bon prince, suivant les règles de la politique commune. Absolument forcé de se déci-

---

Il est remarquable que dans l'éclipse que la gloire française vient de subir, les oppresseurs de la nation lui avaient précisément fait changer de rôle ; ils allèrent chercher le Pontife pour l'exterminer. Il est permis de croire que le *supplice* auquel la France est condamnée en ce moment, est la peine du crime qui fut commis en son nom. Jamais elle ne reprendra sa place sans reprendre *ses fonctions*. (J'écrivais cette note au mois d'août 1817.)

(1) Dans l'abrégé chronologique que je citais tout à l'heure, on lit, sur l'année 1167 : *L'empereur Frédéric défait plus de* 12.000 *Romains, et s'empare de Rome; le Pape Alexandre est obligé de prendre la fuite.* Qui ne croirait que le Pape faisait la guerre à l'empereur, tandis que les Romains la faisaient malgré le Pape, qui ne pouvait l'empêcher? *Ancorche si opponesse à tal risoluzione il prudentissimo Papa Alessandro III.* (Murat. ad Ann., tom. IV, p. 575.) Depuis trois siècles, l'histoire entière semble n'être qu'une grande conjuration contre la vérité.

der, devait-il donc protéger la postérité de Barberousse contre les prétentions non moins légitimes d'un prince appartenant à une maison qui avait bien mérité du Saint-Siége, et beaucoup souffert pour lui? Devait-il se laisser dépouiller tranquillement, *de peur de faire du bruit?* En vérité, on condamne ces malheureux Pontifes à une singulière apathie!

En 1210, Othon IV, au mépris de toutes les lois de la prudence et contre la foi de ses propres serments, usurpe les terres du Pape et celles du roi de Sicile, allié et vassal du Saint-Siége. Le Pape Innocent III l'excommunie et le prive de l'empire. On élit Frédéric. Il arrive ce qui arrivait toujours : les princes et les peuples se divisent. Othon continue contre Frédéric empereur, la guerre commencée contre ce même Frédéric roi de Sicile. Rien ne change, on se battait, on se battit; mais tous les torts étaient du côté d'Othon, dont l'injustice et l'ingratitude ne sauraient être excusées. Il le reconnut lui-même lorsque, sur le point de mourir, en 1218, il demanda et obtint l'absolution avec de grands sentiments de piété et de repentance.

Frédéric II, son successeur, s'était engagé, par serment et *sous peine d'excommunication*, à porter ses armes dans la Palestine (1); mais au lieu de remplir ses engagements, il ne pensait qu'à grossir son trésor, aux dépens même de l'Église, pour opprimer la Lombardie. Enfin, il fut excommunié en 1227 et 1228. Frédéric s'était enfin rendu en Terre-Sainte.

---

(1) *Al chè egli si obligò con solenne giuramento sotto pena della scomunica.* (Murat. ad Ann., tom. VII, p. 175, A. 1225.)

et pendant ce temps, le Pape s'était emparé d'une partie de la Pouille (1); mais bientôt l'empereur reparut et reprit tout ce qui lui avait été enlevé. Grégoire IX, qui mettait avec grande raison les croisades au premier rang des affaires politiques et religieuses, et qui était excessivement mécontent de l'empereur, à cause de la trève qu'il avait faite avec le soudan, excommunia de nouveau ce prince. Réconcilié en 1230, il n'en continua pas moins la guerre, et la fit avec une cruauté inouïe (2).

Il sévit surtout contre les prêtres et contre les églises d'une manière si horrible, que le Pape l'excommunia de nouveau. Il serait inutile de rappeler l'accusation d'impiété et le fameux livre *des Trois Imposteurs* : ce sont des choses connues universellement. On a accusé, je le sais, Grégoire IX de s'être laissé emporter par la colère, et d'avoir mis trop de précipitation dans sa conduite envers Frédéric. Muratori a dit d'une manière, à Rome on a dit d'une autre; cette discussion, qui exigerait beaucoup de temps et de peine, est étrangère à un ouvrage où il ne s'agit pas du tout de savoir si les Papes n'ont jamais eu de torts. Supposons, si l'on veut, que Grégoire IX se soit montré trop inflexible, que dirons-nous d'Innocent IV qui avait été l'ami de Frédéric avant d'occuper le Saint-

---

(1) Mais pour en investir Jean de Brienne, beau-père de ce même Frédéric : ce qui mérite d'être remarqué. En général, l'esprit d'usurpation fut toujours étranger aux Papes; on ne l'a pas assez observé.

(2) On le vit, par exemple, au siége de Rome, faire fendre la tête en quatre aux prisonniers de guerre, ou leur brûler le front avec un fer taillé en croix.

Siége, et qui n'oublia rien pour rétablir la paix ? Il ne fut pas plus heureux que Grégoire ; et il finit par déposer solennellement l'empereur, dans le concile général de Lyon, en 1245 (1).

Le nouveau schisme de l'empire, qui eut lieu en 1257, fut étranger au Pape, et ne produisit aucun événement relatif au Saint-Siége. Il en faut dire autant de la déposition d'Adolphe de Nassau, en 1298, et de sa lutte avec Albert d'Autriche.

En 1314, les électeurs commettent de nouveau l'énorme faute de se diviser ; et tout de suite il en résulte une guerre de huit ans entre Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche ; guerre de même entièrement étrangère au Saint-Siége.

A cette époque, les Papes avaient disparu de cette malheureuse Italie où les empereurs ne s'étaient pas montrés depuis soixante ans, et que les deux factions ensanglantaient d'une extrémité à l'autre, *sans plus guère se soucier des intérêts des Papes, ni de ceux des empereurs* (2).

La guerre, entre Louis et Frédéric, produisit les deux batailles sanglantes d'Eslingen en 1315, et de Muldorff en 1322.

Le pape Jean XXII avait cassé les vicaires de

---

(1) Plusieurs écrivains ont remarqué que cette fameuse excommunication fut prononcée *en présence,* mais non *avec l'approbation* du concile. Cette différence est à peine sensible dès que le concile ne protesta pas ; et s'il ne protesta pas, c'est qu'il crut qu'il s'agissait d'un point de droit public qui n'exigeait pas même de discussion. C'est ce qu'on n'observe pas assez.

(2) Maimbourg, Hist. de la décad., etc. A. 1308.

l'empire en 1317, et mandé les deux concurrents pour discuter leurs droits. S'ils avaient obéi, on aurait évité au moins la bataille de Muldorff. Au reste, si les prétentions du Pape étaient exagérées, celles des empereurs ne l'étaient pas moins. Nous voyons Louis de Bavière traiter le Pape, dans une ordonnance du 23 avril 1328, absolument comme un sujet impérial. « Il lui ordonna la résidence, lui défendit de s'éloigner de Rome pour plus de trois mois, et à plus de deux journées de chemin, sans la permission du clergé et du peuple romain. Que si le Pape résistait à trois sommations, il cessait de l'être *ipso facto*. »

Louis termina par condamner à mort Jean XXII (1).

Voilà ce que les empereurs voulaient faire des Papes! et voilà ce que seraient aujourd'hui les Souverains Pontifes, si les premiers étaient demeurés maîtres.

On connaît les tentatives de Louis de Bavière, faites à différentes reprises pour être réconcilié; et il paraît même que le Pape y aurait donné les mains sans l'opposition formelle des rois de France, de Naples, de Bohême et de Pologne (2). Mais l'empereur

(1) Maimbourg, Hist. de la décad., etc. A. 1328.

(2) Il ne faut jamais perdre de vue cette grande et incontestable vérité historique, *que tous les souverains regardaient le Pape comme leur supérieur, même temporel, mais surtout comme le suzerain des empereurs électifs*. Les Papes étaient censés, dans l'opinion universelle, donner l'empire en couronnant l'empereur. Celui-ci recevait d'eux le droit de se nommer un successeur. Les électeurs allemands recevaient de lui celui de nommer un *roi des Teutons*, qui était ainsi destiné à l'empire. L'empereur élu lui prêtait serment, etc. Les prétentions des Papes ne sauraient donc paraître étranges qu'à ceux qui refusent absolument de se transporter dans ces temps reculés.

Louis se conduisit d'une manière si insupportable, qu'il fut nouvellement excommunié en 1346. Son extravagante tyrannie fut portée, en Italie, au point de proposer la vente des États et des villes de ce pays, à ceux qui lui en offriraient un plus haut prix (1).

L'époque célèbre de 1349 mit fin à toutes les querelles. Charles IV plia en Allemagne et en Italie. Alors on se moqua de lui, parce que les esprits étaient accoutumés aux exagérations. Cependant, il régna fort bien en Allemagne, et l'Europe lui dut la bulle d'or qui fixa le droit public de l'empire. Dès lors rien n'a changé, ce qui fait voir qu'il eut parfaitement raison, et que c'était là le point fixé par la Providence.

Le coup d'œil rapide jeté sur cette fameuse querelle, apprend ce qu'il faut croire de *ces quatre siècles de sang et de fanatisme*. Mais, pour donner au tableau tout le sombre nécessaire, et surtout pour jeter tout l'odieux sur les Papes, on emploie d'innocents artifices qu'il est utile de rapprocher.

Le commencement de la grande querelle ne peut être fixé plus haut que l'année 1076, et la fin ne peut être portée plus bas que l'époque de la bulle d'or, en 1349. Total, 273. Mais comme les nombres ronds sont plus agréables, il est bon de dire *quatre siècles*, ou tout au moins près de *quatre siècles*.

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie

---

(1) Maimb., Hist. de la décad., etc. AA. 1328 et 1329.

pendant cette époque, il est entendu qu'on se battit *pendant* TOUTE *cette époque*.

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie, et que ces deux États sont une partie considérable de l'Europe, il est entendu encore qu'on se battit *dans toute l'Europe*. C'est une petite *synecdoque* qui ne souffre pas la moindre difficulté.

Et comme la querelle des investitures et les excommunications firent grand bruit pendant ces quatre siècles, et purent donner lieu à quelques mouvements militaires, il est prouvé de plus que *toutes* les guerres d'Europe, durant cette époque, n'eurent pas d'autre cause, et *toujours* par la faute des Papes.

En sorte que *les Papes, pendant près de quatre siècles, ont inondé l'Europe de sang et de fanatisme* (1).

L'habitude et le préjugé ont tant d'empire sur l'homme, que des écrivains, d'ailleurs très-sages, sont assez sujets, en traitant ce point d'histoire, à dire le pour et le contre sans s'en apercevoir.

Maimbourg, par exemple, qu'on a trop déprécié, et qui me paraît, en général, assez sage et impartial dans son *Histoire de la décadence de l'empire, etc.*, nous dit, en parlant de Grégoire VII : « S'il avait pu » s'aviser de faire quelque bon concordat avec l'em- » pereur, semblable à ceux qu'on a faits depuis fort » utilement, il aurait épargné le sang de *tant de*

---

(1) « Pendant quatre ou cinq siècles. » Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1803, tom. II, lett. XXVIII, p. 220. Note.

« Pendant près de quatre siècles. » Ibid., lettre XLI, p. 406.

Je m'en tiens à la moyenne de quatre siècles.

» *millions* d'hommes qui périrent *dans la querelle* » *des investitures* (1). »

Rien n'égale la folie de ce passage. Certes, il est aisé de dire dans le XVIIe siècle comment il aurait fallu faire un concordat dans le XIe, avec des princes sans modération, sans foi et sans humanité.

Et que dire de ces *tant de millions* d'hommes sacrifiés à la querelle des investitures, qui ne dura que cinquante ans, et pour laquelle je ne crois pas qu'on ait versé une goutte de sang (2)?

Mais si le préjugé national vient à sommeiller un instant chez le même auteur, la vérité lui échappera, et il nous dira sans détour, dans le même ouvrage :

« Il ne faut pas croire que les deux factions se » fissent la guerre *pour la religion*..... Ce n'étaient » que la haine et l'ambition qui les animaient les uns » contre les autres pour s'entre-détruire (3). »

Les lecteurs qui n'ont lu que les livres bleus, ne sauraient s'arracher de la tête le préjugé que les guerres de cette époque eurent lieu *à cause des excommunications*, et que sans les excommunications on ne se serait pas battu. C'est la plus grande

---

(1) Maimbourg. A. 1085.

(2) La dispute commença avec Henri sur la simonie, l'empereur voulant mettre les bénéfices ecclésiastiques à l'encan et faire de l'Église un fief relevant de sa couronne, et Grégoire VII voulant le contraire. Quant aux investitures, on voit d'un côté la violence, et de l'autre une résistance pastorale plus ou moins malheureuse. Jamais le sang n'a coulé pour cet objet.

(3) Maimbourg, Hist. de la décad. A. 1517.

de toutes les erreurs. Je l'ai dit plus haut, *on se battait avant, on se battait après*. La paix n'est pas possible partout où la souveraineté n'est pas assurée. Or, elle ne l'était point alors. Nulle part elle ne durait assez pour se faire respecter. L'empire même, étant électif, n'inspirait point cette sorte de respect qui n'appartient qu'à l'hérédité. Les changements, les usurpations, *les vœux outrés, les projets vastes*, devaient être les idées à la mode, et réellement ces idées régnaient dans tous les esprits. La vile et abominable politique de Machiavel est infectée de cet esprit de brigandage; c'est la politique des coupe-gorges qui, dans le XVe siècle encore, occupait une foule de grandes têtes. Elle n'a guère qu'un problème : *Comment un assassin pourra-t-il en prévenir un autre?* Il n'y avait pas alors en Allemagne et en Italie un seul souverain qui se crût propriétaire sûr de ses États et qui ne convoitât ceux de son voisin. Pour comble de malheur, la souveraineté morcelée se livrait par lambeaux aux princes en état de l'acheter. Il n'y avait pas de château qui ne recélât un brigand ou le fils d'un brigand. La haine était dans tous les cœurs, et la triste habitude des grands crimes avait fait de l'Italie entière un théâtre d'horreurs. Deux grandes factions que les Papes n'avaient nullement créées divisaient surtout ces belles contrées. « Les » Guelfes, qui ne voulaient pas reconnaître l'empire, » se tenaient toujours du côté des Papes contre les » empereurs (1). » Les Papes étaient donc nécessai-

(1) Maimbourg. A. 1317.

rement Guelfes, et les Guelfes étaient nécessairement ennemis des Antipapes que les empereurs ne cessaient d'opposer aux Papes. Il arrivait donc nécessairement que ce parti était pris pour celui de l'orthodoxie ou du *papisme* (s'il est permis d'employer dans son acception simple un mot gâté par les sectaires). Muratori même, quoique très-*impérial*, appelle souvent dans ses Annales d'Italie, peut-être sans y faire attention, les Guelfes et les Gibelins, des noms de *catholiques* et de *schismatiques* (1); mais on le répète encore, que les Papes n'avaient point fait les Guelfes. Tout homme de bonne foi, versé dans l'histoire de ces temps malheureux, sait que, dans un tel état de choses, le repos était impossible. Il n'y a rien de si injuste et rien à la fois de si déraisonnable que d'attribuer aux Papes des tempêtes politiques absolument inévitables, et dont ils atténuèrent, au contraire, assez souvent les effets, par l'ascendant de leur autorité.

Il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'assigner, dans l'histoire de ces temps malheureux, une seule guerre directement et exclusivement produite par une excommunication. Ce mal venait le plus souvent s'ajouter à un autre, lorsqu'au milieu d'une guerre allumée déjà par la politique, les Papes se croyaient par quelques raisons obligés de sévir.

L'époque de Henri IV et celle de Frédéric II, sont

---

(1) *La legge cattolica. — La parte cattolica. — La fazione de' scismatici, etc., etc.* (Murat. Ann. d'Italia, tom. VI, p. 267, 269, 317, etc.)

les deux où l'on pourrait dire avec plus de fondement que l'excommunication enfanta la guerre ; et cependant encore, que de circonstances atténuantes tirées ou de l'inévitable force des circonstances, ou des plus insupportables provocations, ou de l'indispensable nécessité de défendre l'Église, ou des précautions dont ils s'environnaient pour diminuer le mal (1) ! Qu'on retranche d'ailleurs de cette période que nous examinons, les temps où les Papes et les empereurs vécurent en bonne intelligence ; ceux où leurs querelles demeurèrent de simples querelles ; ceux où l'empire se trouvait dépourvu de chefs dans ces interrègnes qui ne furent ni courts, ni rares pendant cette époque ; ceux où les excommunications n'eurent aucune suite politique ; ceux où le schisme de l'empire n'ayant pris son origine que dans la volonté des électeurs, sans aucune participation de la puissance spirituelle, les guerres lui demeuraient parfaitement étrangères ; ceux enfin où n'ayant pu se dispenser de

---

(1) On voit, par exemple, que Grégoire VII ne se détermina contre Henri IV que lorsque le danger et les maux de l'Église lui parurent intolérables. On voit de plus qu'au lieu de le déclarer déchu, il se contenta de le soumettre au jugement des électeurs allemands, et de leur mander de *nommer un autre empereur s'ils le jugeaient à propos*. En quoi, certes, il montrait de la modération, en partant des idées de ce siècle. Que si les électeurs venaient à se diviser et à produire une guerre, ce n'était point du tout ce que voulait le Pape. On dira : *Qui veut la cause veut l'effet*. Point du tout : si le premier moteur n'a pas le choix, et si l'effet dépend d'un agent libre qui fait mal en pouvant faire bien. Je consens au surplus que tout ceci ne soit considéré que comme moyen d'atténuation. Je n'aime pas mieux les raisonnements que les prétentions exagérées.

résister, les Papes ne répondaient plus de rien, nulle puissance ne devant répondre des suites coupables d'un acte légitime ; et l'on verra à quoi se réduisent *ces quatre siècles de sang et de fanatisme* imperturbablement cités à la charge des Souverains Pontifes.

CHAPITRE XIII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. RÉFLEXIONS SUR CES GUERRES.

On déplairait certainement aux Papes si l'on soutenait que jamais ils n'ont eu le moindre tort. On ne leur doit que la vérité, et ils n'ont besoin que de la vérité. Mais si quelquefois il leur est arrivé de passer, à l'égard des empereurs, les bornes d'une modération parfaite, l'équité exige aussi qu'on tienne compte des torts et des violences sans exemple qu'on se permit à leur égard. J'ai beaucoup entendu demander dans ma vie de quel droit les Papes déposaient les empereurs? Il est aisé de répondre : Du droit sur lequel repose toute autorité légitime, POSSESSION d'un côté, ASSENTIMENT de l'autre. Mais en supposant que la réponse se trouvât plus difficile, il serait permis au moins de rétorquer, et de demander « de quel droit les empereurs se permettaient d'emprisonner, d'exiler, d'outrager, de maltraiter, de déposer enfin les Souverains Pontifes? »

Je ferai observer de plus que les Papes qui ont régné dans ces temps difficiles, les Grégoire, les Adrien,

les Innocent, les Célestin, etc., ayant tous été des hommes éminents en doctrine et en vertu, au point d'arracher à leurs ennemis mêmes le témoignage dû à leur caractère moral, il paraît bien juste que si, dans ce long et noble combat qu'ils ont soutenu pour la religion et l'ordre social contre tous les vices couronnés, il se trouve quelques obscurités que l'histoire n'a pas parfaitement éclaircies, on leur fasse au moins l'honneur de présumer que s'ils étaient là pour se défendre, ils seraient en état de nous donner d'excellentes raisons de leur conduite.

Mais dans notre siècle philosophique on a tenu une route tout opposée. Pour lui, les empereurs sont tout, et les Papes rien (1). Comment aurait-il pu haïr la religion sans haïr son auguste Chef? Plût à Dieu que les croyants fussent tous aussi persuadés que les infidèles de ce grand axiome : *Que l'Église et le Pape, c'est tout un* (2). Ceux-ci ne s'y sont jamais trompés et n'ont cessé, en conséquence, de frapper sur cette base si embarrassante pour eux. Ils ont été malheureusement puissamment favorisés en France, c'est-à-dire en Europe, par les parlements et par les Jansénistes, deux partis qui ne différaient guère que de nom, et à force d'attaques, de sophismes et de calom-

---

(1) Je veux dire les empereurs des temps passés, les empereurs païens, les empereurs persécuteurs, les empereurs ennemis de l'Église, qui voulaient la dominer, l'asservir et l'écraser, etc. Cela s'entend. Quant aux empereurs et rois *chrétiens*, anciens et modernes, on sait comment la philosophie les protége. Charlemagne même a très-peu l'honneur de lui plaire.

(2) Saint François de Sales, sup. p. 49.

nies, tous les conjurés étaient parvenus à créer un préjugé fatal qui avait déplacé le Pape dans l'opinion, du moins dans l'opinion d'une foule d'hommes aveugles ou aveuglés, et qui avaient fini par entraîner un assez grand nombre de caractères estimables. Je ne lis pas sans une véritable frayeur le passage suivant des *Lettres sur l'histoire :*

« Louis le Débonnaire, détrôné par ses enfants, est » jugé, condamné, absous par une assemblée d'évê- » ques. De la ce pouvoir *impolitique* que les évêques » s'arrogent sur les souverains ; de la ces excommuni- » cations sacriléges ou séditieuses ; de la ces crimes » de lèse-majesté fulminés à St-Pierre de Rome, où le » successeur de S. Pierre déliait les peuples du ser- » ment de fidélité, où le successeur de celui qui a dit » *que son royaume n'est pas de ce monde,* distribuait » les sceptres et les couronnes, où les ministres d'un » Dieu de paix provoquaient au meurtre des nations » entières (1). »

Pour trouver, même dans les ouvrages protestants, un morceau écrit avec autant de colère, il faudrait peut-être remonter jusqu'à Luther. Je supposerai volontiers qu'il a été écrit avec toute la bonne foi possible ; mais si le préjugé parle comme la mauvaise foi, qu'importe au lecteur imprudent ou inattentif qui avale le poison ? le terme de *lèse-majesté* est étrange, appliqué à une puissance souveraine qui en choque une autre. Est-ce que le Pape serait par hasard au-dessous d'un autre souverain ? Comme prince tempo-

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, liv. XXXV, p. 330.

rel, il est l'égal de tous les autres en dignité ; mais si l'on ajoute à ce titre celui de *Chef suprême du christianisme* (1), il n'a plus d'égal, et l'intérêt de l'Europe, je ne dis rien de trop, exige que tout le monde en soit bien persuadé. Supposons qu'un Pape ait excommunié quelque souverain, *sans raison,* il se sera rendu coupable à peu près comme Louis XIV le fut, lorsque, contre toutes les lois de la justice, de la décence et de la religion, il fit insulter le Pape Innocent XII (2) au milieu de Rome. On donnera à la conduite de ce grand prince tous les noms qu'on voudra, excepté celui de *lèse-majesté* qui aurait pu convenir seulement au marquis de Lavardin, s'il avait agi sans mandat (3).

Les excommunications sacriléges ne sont pas moins amusantes, et n'exigent, ce me semble, après tout ce qui a été dit, aucune discussion. Je veux seulement citer à ce terrible ennemi des Papes une autorité que j'estime infiniment, et qu'il ne pourra, j'espère, récuser tout à fait.

---

(1) C'est le titre remarquable que l'illustre Burke donna au Pape, dans je ne sais quel ouvrage ou discours parlementaire qui n'est plus sous ma main. Il voulait dire sans doute *que le Pape est le chef des chrétiens même qui le renient.* C'est une grande vérité confessée par un grand personnage.

(2) *Bonus et pacificus Pontifex.* (Bossuet, Gall. orthod. § 6.)

(3) Il entra à Rome à la tête de 800 hommes, en conquérant, plutôt qu'en ambassadeur venant au nom de son maître réclamer, au pied de la lettre, *le droit de protéger le crime.* Il eut pour sa cour l'attention délicate de communier publiquement dans sa chapelle, après avoir été excommunié par le Pape. C'est de ce marquis de Lavardin que Mme de Sévigné a fait le singulier éloge qu'on peut lire dans sa lettre du 16 octobre 1673.

« Dans le temps des croisades la puissance des » Papes était grande ; leurs anathèmes, leurs inter- » dits étaient respectés, étaient redoutés. *Celui qui » aurait été peut-être par inclination disposé à trou- » bler les États d'un souverain occupé dans une » croisade, savait qu'il s'exposait à une excommu- » nication qui pouvait lui faire perdre les siens.* » Cette idée d'ailleurs était généralement répandue » et adoptée (1). »

On pourrait, comme on voit, et je m'en chargerais volontiers, composer, sur ce texte seul, un livre très-sensé, intitulé : *de l'Utilité des sacriléges.* Mais pourquoi donc borner cette utilité au temps des croisades ? Une puissance réprimante n'est jamais jugée, si l'on ne fait entrer en considération tout le mal qu'elle empêche. C'est là le triomphe de l'autorité pontificale dans les temps dont nous parlons. Combien de crimes elle a empêchés, et qu'est-ce que ne lui doit pas le monde ? Pour une lutte plus ou moins heureuse qui se montre dans l'histoire, combien de pensées fatales, combien de désirs terribles étouffés dans les cœurs des princes ! Combien de souverains auront dit dans le secret de leurs consciences : *Non, il ne faut pas s'exposer !* L'autorité des Papes fut pendant plusieurs siècles la véritable force constituante en Europe. C'est elle qui *a fait la monarchie Européenne,* merveille d'un ordre surnaturel qu'on admire froidement comme le soleil, parce qu'on le voit tous les jours.

---

(1) Lettres sur l'hist., liv. XLVII. p. 191.

Je ne dis rien de la logique qui argumente de ces fameuses paroles, *mon royaume n'est pas de ce monde*, pour établir que le Pape n'a jamais pu sans crime exercer aucune juridiction sur les souverains. C'est un lieu commun dont je trouverai peut-être l'occasion de parler ailleurs; mais ce qu'on ne saurait lire sans un sentiment profond de tristesse, c'est l'accusation intentée contre les Papes d'*avoir provoqué les nations au* MEURTRE. Il fallait au moins dire *à la guerre*; car il n'y a rien de plus essentiel que de donner à chaque chose le nom qui lui convient. Je savais bien que le soldat *tue*, mais j'ignorais qu'il fût *meurtrier*. On parle beaucoup de la guerre sans savoir qu'elle est nécessaire, et que c'est nous qui la rendons telle. Mais sans nous enfoncer dans cette question, il suffit de répéter que les Papes, comme princes temporels, ont autant de droit que les autres de faire la guerre, et que s'ils l'ont faite (ce qui est incontestable), et plus rarement, et plus justement, et plus humainement que les autres; c'est tout ce qu'on a droit d'exiger d'eux. Loin d'avoir *provoqué à la guerre*, ils l'ont au contraire empêchée de tout leur pouvoir; toujours ils se sont présentés comme médiateurs, lorsque les circonstances le permettaient; et, plus d'une fois, ils ont excommunié des princes ou les en ont menacés pour éviter des guerres. Quant aux excommunications, il n'est pas aisé de prouver, comme nous l'avons vu, qu'elles aient réellement produit des guerres. D'ailleurs le droit était incontestable, et les abus purement humains ne doivent jamais être pris en considération. Si les hommes se sont servis quelquefois des excommunications, comme

d'un motif pour faire la guerre, alors même ils se battaient malgré les Papes, qui jamais n'ont voulu ni pu vouloir la guerre. Sans la puissance temporelle des Papes, le monde politique ne pouvait aller; et plus cette puissance aura d'action, moins il y aura de guerres, puisqu'elle est la seule dont l'intérêt visible ne demande que la paix.

Quant aux guerres justes, saintes même et nécessaires, telles que les croisades, si les Papes les ont *provoquées* et soutenues de tout leur pouvoir, ils ont bien fait, et nous leur en devons d'immortelles actions de grâces. — Mais je n'écris pas sur les croisades.

Et si les Souverains Pontifes avaient toujours agi comme *médiateurs*, croit-on qu'ils auraient eu au moins l'extrême bonheur d'obtenir l'approbation de notre siècle? Nullement. Le Pape lui déplaît de toutes les manières et sous tous les rapports, et nous pouvons encore entendre le même juge (1) se plaindre de

---

(1) « Pendant longtemps le centre politique de l'Europe avait été » forcément établi à Rome. Il s'y était trouvé transporté par des cir- » constances, des considérations plus religieuses que politiques; et il » avait dû commencer à s'en éloigner à mesure que l'on avait appris » à séparer la politique de la religion (beau chef-d'œuvre vraiment!) » et à éviter les maux que leur mélange avait trop souvent produits. » (Lettres sur l'hist., tom. IV, liv. XCVI, p. 470.)

J'oserais croire, au contraire, que le titre de *médiateur-né* (entre les princes chrétiens), accordé au Souverain Pontife, serait de tous les titres le plus naturel, le plus magnifique et le plus sacré. Je n'imagine rien de plus beau que ses envoyés, au milieu de tous ces grands congrès, demandant la paix sans avoir fait la guerre; n'ayant à prononcer ni le mot d'*acquisition*, ni celui de *restitution*, par rapport au Père commun; et ne parlant que pour la justice, l'humanité et la religion. *Fiat! fiat!*

ce que les envoyés du Pape étaient appelés à ces grands traités où l'on décidait du sort des nations, et se féliciter de ce que cet abus n'aurait plus lieu.

CHAPITRE XIV.

DE LA BULLE D'ALEXANDRE VI, INTER CÆTERA.

Un siècle avant celui qui vit le fameux traité de Westphalie, un Pape, qui forme une triste exception à cette longue suite de vertus qui ont honoré le Saint-Siége, publia cette bulle célèbre qui partageait entre les Espagnols et les Portugais les terres que le génie aventureux des découvertes avait données ou pouvait donner aux deux nations, dans les Indes et dans l'Amérique. Le doigt du Pontife traçait une ligne sur le globe, et les deux nations consentaient à la prendre pour une limite sacrée que l'ambition respecterait de part et d'autre.

C'était sans doute un spectacle magnifique que celui des deux nations consentant à soumettre leurs dissensions actuelles, et même leurs dissensions possibles au jugement désintéressé du Père commun de tous les fidèles, à mettre pour toujours l'arbitrage le plus imposant à la place des guerres interminables.

C'était un grand bonheur pour l'humanité que la puissance pontificale eût encore assez de force pour obtenir ce grand consentement, et le noble arbitrage

était si digne d'un véritable successeur de S. Pierre, que la bulle *Inter cætera* devrait appartenir à un autre Pontife.

Ici du moins il semble que notre siècle même devrait applaudir ; mais point du tout. Marmontel a décidé en propres termes, *que de tous les crimes de Borgia, cette bulle fut le plus grand* (1). Cet inconcevable jugement ne doit pas surprendre de la part d'un élève de Voltaire ; mais nous allons voir qu'un sénateur français ne s'est montré ni plus raisonnable, ni plus indulgent. Je rapporterai tout au long son jugement très-remarquable, surtout sous le point de vue astronomique.

« Rome, dit-il, qui, depuis plusieurs siècles, avait » prétendu donner des sceptres et des royaumes sur » son continent, ne voulut plus donner à son pouvoir » d'autres limites que celles du monde. *L'équateur* » *même fut soumis* à la chimérique puissance de ses » concessions (2). »

La ligne pacifique, tracée sur le globe par le Pontife romain, étant un méridien (3), et ces sortes de cercles ayant, comme tout le monde sait, la prétention invariable de courir d'un pôle à l'autre sans s'arrêter nulle part ; s'ils viennent à rencontrer l'équateur sur leur route, ce qui peut arriver aisément, ils le couperont certainement à angles droits, mais

---

(1) Voy. les Incas, tom. I, p. 12.

(2) Lettres sur l'hist., tom. III, let. LVII, p. 157.

(3) *Fabricando et construendo lineam à polo arctico ad polum antarcticum.* (Bulle *Inter cætera* d'Alexandre VI, 1493.)

sans le moindre inconvénient ni pour l'Église, ni pour l'État. Il ne faut pas croire au reste qu'Alexandre VI se soit arrêté à l'équateur ou qu'il l'ait pris *pour la limite du monde*. Ce Pape, qui était bien ce qu'on appelle un *mauvais sujet*, mais qui avait beaucoup d'esprit et qui avait lu son *Sacro Bosco*, n'était pas homme à s'y tromper. J'avoue encore ne pas comprendre pourquoi on l'accuserait justement d'avoir attenté sur l'équateur *même*, pour s'être jeté comme arbitre entre deux princes dont les possessions étaient ou devaient être coupées par ce grand cercle *même*.

CHAPITRE XV.

DE LA BULLE IN COENA DOMINI.

Il n'y a pas d'homme peut-être en Europe qui n'ait entendu parler de la bulle *in Cœnâ Domini;* mais combien d'hommes en Europe ont pris la peine de la lire! Je l'ignore. Ce qui me paraît certain, c'est qu'un homme très-sage a pu en parler de la manière la moins mesurée sans l'avoir *lue.*

Elle est au nombre *de tant de monuments honteux dont il n'ose citer les expressions* (1)!

Il ne tiendrait qu'à nous de croire qu'il s'agit ici de *Jeanne d'Arc* ou de *l'Aloyse de Sigée.* Comme on lit peu les *in-folio* dans notre siècle, à moins qu'ils ne traitent d'histoire et qu'ils soient ornés de belles estampes enluminées, je crois que je ne ferai point une chose inutile en présentant ici à la masse des lecteurs la substance de cette fameuse bulle. Lorsque les enfants s'épouvantent de quelque objet lointain, agrandi et défiguré par leur imagination, pour réfuter une *Bonne* crédule qui leur dit : *C'est un ogre, c'est un*

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lettre XXXV, p. 225. Note.

esprit, c'est un revenant, il faut les prendre doucement par la main, et les mener en chantant à l'objet même.

Analyse de la bulle *in Cœnâ Domini.*

Le Pape excommunie.....

« Art. 1er. Tous les hérétiques (1).

» Art. 2e. Tous les appelants au futur concile (2).

» Art. 3e. Tous les pirates courant la mer sans lettres de marque.

» Art. 4e. Tout homme qui osera voler quelque chose dans un vaisseau naufragé (3).

» Art. 5e. Tous ceux qui établiront dans leurs terres de nouveaux impôts, ou se permettront d'augmenter

---

(1) J'espère que sur ce point il n'y a pas de difficulté.

(2) Quelque parti qu'on prenne sur la question des appels au futur concile, on ne saurait blâmer un Pape, surtout un Pape du XIVe siècle, qui réprime sévèrement ces appels comme absolument subversifs de tout gouvernement ecclésiastique. S. Augustin disait déjà de son temps à certains appelants : *Et qui êtes-vous donc, vous autres, pour remuer l'univers?* Je ne doute pas que, parmi les partisans les plus décidés de ces sortes d'appels, plusieurs ne conviennent de bonne foi que, de la part des particuliers au moins, ils ne soient ce qu'on peut imaginer de plus anticatholique, de plus indécent, de plus inadmissible sous tous les rapports. On pourrait imaginer telle supposition qui présenterait des apparences plausibles ; mais que dire d'un misérable sectaire qu'un Pape, aux grands applaudissements de l'Église, a solennellement condamné, et qui du haut de son galetas, s'avise d'appeler au futur concile? La souveraineté est comme la nature, *elle ne fait rien en vain*. Pourquoi un concile œcuménique, quand le pilori suffit?

(3) Peut-on imaginer un usage plus noble et plus touchant de la suprématie religieuse?

les anciens, hors des cas portés par le droit, ou sans une permission expresse du Saint-Siége (1).

» Art. 6e. Les falsificateurs de lettres apostoliques.

» Art. 7e. Les fournisseurs d'armes et munitions de guerre de toute espèce aux Turcs, aux Sarrasins et aux hérétiques.

» Art. 8e. Ceux qui arrêtent les provisions de bouche et autres quelconques qu'on porte à Rome pour l'usage du Pape.

» Art. 9e. Ceux qui tuent, mutilent, dépouillent ou emprisonnent les personnes qui se rendent auprès du Pape ou qui en reviennent.

» Art. 10e. Ceux qui traiteraient de même les pèlerins que leur dévotion conduit à Rome.

» Art. 11e. Ceux encore qui se rendraient coupables des mêmes violences envers les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et légats du Saint-Siége (2).

---

(1) En prenant dans chaque état l'impôt ordinaire comme un *établissement légal*, le Pape décide qu'on ne pourra ni l'augmenter, ni en établir de nouveaux hors les cas prévus par *la loi nationale*, ou dans les cas imprévus et absolument extraordinaires, en vertu d'une dispense du Saint-Siége. — Il faut, je le dis à ma grande confusion, qu'à force d'avoir lu ces *infamies*,

Je me sois fait un front qui ne rougit jamais;

car je les transcris sans le moindre mouvement de honte, et même, en vérité, il me semble que j'y prends plaisir.

(2) Les quatre articles précédents peignent le siècle qui les rendit nécessaires. Quel homme de nos jours imaginerait d'arrêter les provisions destinées au Pape; d'attendre au passage, pour les dépouiller, les mutiler ou les tuer, des voyageurs qui se rendent auprès du Pape;

» Art. 12e. Ceux qui frappent, spolient ou maltraitent quelqu'un à raison des causes qu'il poursuit en cour romaine (1).

» Art. 13e. Ceux qui, sous prétexte d'une appellation frivole, transportent les causes du tribunal ecclésiastique au séculier.

» Art. 14e. Ceux qui portent les causes bénéficiales et des dîmes aux cours laïques.

» Art. 15e. Ceux qui amènent des ecclésiastiques dans ces tribunaux.

» Art. 16e. Ceux qui dépouillent les prélats de leur juridiction légitime.

» Art. 17e. Ceux qui séquestrent les juridictions ou revenus appartenant légitimement au Pape.

» Art. 18e. Ceux qui imposent sur l'Église de nouveaux tributs sans la permission du Saint-Siége.

» Art. 19e. Ceux qui agissent criminellement contre

---

des pèlerins, des cardinaux, ou enfin des légats du Saint-Siége, etc.? Mais, encore une fois, les actes des souverains ne doivent jamais être jugés sans égard aux temps et aux lieux auxquels ils se rapportent; et quand les Papes seraient allés trop loin dans ces différentes dispositions, il faudrait dire : *Ils allèrent trop loin*, et ce serait assez. Jamais il ne pourrait être question d'exclamations oratoires, ni surtout de *rougeur*.

(1) D'un côté, on *frappe*, on *spolie*, on maltraite ceux qui vont plaider à Rome, et de l'autre on excommunie ceux qui frappent, qui spolient ou qui maltraitent. Où est le tort? et qui doit être blâmé? Si tous les yeux ne se fermaient pas volontairement, tous les yeux verraient que, lorsqu'il y a des torts mutuels, le comble de l'injustice est de ne les voir que d'un côté; qu'il n'y a pas moyen d'éviter ces combats, et que la fermentation qui trouble le vin, est un préliminaire indispensable de la clarification.

les prêtres dans les causes capitales, sans la permission du Saint-Siége.

» Art. 20e. Ceux qui usurpent les pays, les terres de la souveraineté du Pape. »

Le reste est sans importance.

La voilà donc cette fameuse bulle *in Cœnâ Domini!* Chacun est à même d'en juger: et je ne doute pas que tout lecteur équitable qui l'a entendu traiter de *monument honteux dont on n'ose citer les expressions*, ne croie sans hésiter que l'auteur de ce jugement n'a pas lu la bulle, et que c'est même la supposition la plus favorable qu'il soit possible de faire à l'égard d'un homme d'un aussi grand mérite. Plusieurs dispositions de la bulle appartiennent à une sagesse supérieure, et toutes ensemble auraient fait la police de l'Europe au XIVe siècle. Les deux derniers Papes, Clément XIV et Pie VI, ont cessé de la publier chaque année, suivant l'usage antique. Puisqu'ils l'ont fait, ils ont bien fait. Ils ont cru sans doute devoir accorder quelque chose aux idées du siècle; mais je ne vois pas que l'Europe y ait rien gagné. Quoi qu'il en soit, il vaut la peine d'observer que nos hardis novateurs ont fait couler des torrents de sang pour obtenir, mais sans succès, des articles consacrés par la bulle il y a plus de trois siècles, et qu'il eût été souverainement déraisonnable d'attendre de la concession des souverains.

CHAPITRE XVI.

DIGRESSION SUR LA JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

Les derniers articles de la bulle *in Cœnâ Domini* roulent presque entièrement, comme on vient de le voir, sur la juridiction ecclésiastique. On a mille et mille fois accusé cette puissance d'avoir empiété sur l'autre, et d'attirer *toutes les causes à elle* par des sophismes appuyés sur le serment apposé aux contrats, etc. J'aurais parfaitement repoussé cette accusation, en observant que dans tous les pays et dans tous les gouvernements imaginables, la direction des affaires appartient naturellement à la science, que toute science est née dans les temples et sortie des temples; que le mot de *clergie* étant devenu dans l'ancienne langue européenne synonyme de celui de *science*, il était tout à la fois juste et naturel que le clerc jugeât le laïque, c'est-à-dire que la science jugeât l'ignorance, jusqu'à ce que la diffusion des lumières rétablît l'équilibre; que l'influence du clergé dans les affaires civiles et politiques fut un grand bonheur pour l'humanité, remarqué par tous les écrivains instruits et sincères; que ceux qui ne rendent

pas justice au droit canonique ne l'ont jamais lu ; que ce code a donné une forme à nos jugements, et corrigé ou aboli une foule de subtilités du droit romain qui ne nous convenaient plus, si jamais elles furent bonnes ; que le droit canonique fut conservé en Allemagne, malgré tous les efforts de Luther, par les docteurs protestants qui l'ont enseigné, loué et même commenté ; que dans le XIIIe siècle, il avait été solennellement approuvé par un décret de la diète de l'empire, rendu sous Frédéric II, honneur que n'obtint jamais le droit romain (1); etc., etc.

Mais je ne veux point user de tous mes avantages ; je n'insiste ici que sur l'injustice qui s'obstine à ne voir que les torts d'une puissance en fermant les yeux sur ceux de l'autre. On nous parle toujours des *usurpations* de la juridiction ecclésiastique : pour mon compte, je n'adopte point ce mot sans explication. En effet, *jouir, prendre* et *s'emparer* même, ne sont pas toujours des synonymes d'*usurper*. Mais quand il y aurait eu réellement *usurpation*, y en a-t-il donc de plus évidente et de plus injuste que celle de la juridiction temporelle sur sa sœur, qu'elle appelait si faussement son *ennemie?* Qu'on se rappelle, par exemple, l'honnête stratagème que les tribunaux français avaient employé pour dépouiller l'Église de sa plus incontestable juridiction. Il est bon que ce tour de passe-passe soit connu de ceux même à qui les lois sont le plus inconnues.

« Toute question où il s'agit de dîmes ou de béné-

---

(1) Zalwein. Princip. juris. eccl., tom. II., p. 283 et seqq.

» fices est de la juridiction ecclésiastique. — Sans » doute, disaient les parlements, le principe est in- » contestable, QUANT AU PÉTITOIRE, c'est-à-dire s'il » s'agit, par exemple, de décider à qui appartient » réellement un bénéfice contesté; mais s'il s'agit du » POSSESSOIRE, c'est-à-dire de la question de savoir » lequel des deux prétendants possède actuellement » et doit être maintenu en attendant que le droit réel » soit approfondi, c'est nous qui devons juger, attendu » qu'il s'agit uniquement d'un acte de haute police, » destiné à prévenir les querelles et les voies de » fait (1). »

« Voilà donc qui est entendu, dirait le bon sens » ordinaire ; décidez vite sur la possession, afin qu'on » puisse sans délai décider le fond de la question. » » — Oh ! *vous n'y entendez rien*, répondraient les » magistrats : il n'y a point de doute sur la juridiction » de l'Église, *quant au pétitoire :* mais nous avons » décidé que le *pétitoire* ne peut être jugé avant le » *possessoire ;* et que celui-ci étant une fois décidé, » il n'est plus permis d'examiner l'autre (2). »

---

(1) *Ne partes ad arma veniant.* Maxime de la jurisprudence des temps où l'on s'égorgeait réellement en attendant la décision des juges. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce fut le droit canon qui mit en grand honneur cette théorie du *possessoire* pour éviter les crimes et les voies de fait, comme on peut le voir entre autres dans le canon REINTEGRANDÆ, si fameux dans les tribunaux. On a tourné depuis contre l'Église l'arme qu'elle avait elle-même présentée aux tribunaux.

Non hos quæsitum munus in usus.

(2) « L'ordonnance (royale) dit expressément que pour le pétitoire » on se pourvoira devant le juge ecclésiastique. » (Fleury, Disc. sur

Et c'est ainsi que l'Église a perdu une branche immense de sa juridiction. Or, je le demande à tout homme, à toute femme, à tout enfant de bon sens : a-t-on jamais imaginé une chicane plus honteuse, une usurpation plus révoltante ? L'Église gallicane, emmaillotée par les parlements, conservait-elle un seul mouvement libre ? Elle vantait ses droits, ses priviléges, ses libertés ; et les magistrats, avec leurs *cas royaux,* leurs *possessoires* et leurs *appels comme d'abus,* ne lui avaient laissé que le droit de faire le saint chrême et l'eau bénite.

Je ne l'aurai jamais assez répété : je n'aime et je ne soutiens aucune exagération. Je ne prétends point ramener les usages et le droit public du XIIe siècle ; mais je n'aurai de même jamais assez répété qu'en confondant les temps, on confond les idées ; que les magistrats français s'étaient rendus éminemment coupables en maintenant un véritable état de guerre entre le Saint-Siége et la France, qui répétait à l'Europe ces maximes perverses ; et qu'il n'y a rien de si faux que le jour sous lequel on représentait le clergé antique, en général, mais surtout les Souverains Pontifes, qui furent très-incontestablement les précepteurs des rois, les conservateurs de la science et les instituteurs de l'Europe.

---

les lib. de l'Église gall. dans ses Opusc., p. 90.) C'est ainsi que, pour étendre leur juridiction, les parlements violaient la loi royale. Il y en a d'autres exemples.

FIN DU SECOND LIVRE.

DU PAPE.

LIVRE TROISIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LA CIVILISATION ET LE BONHEUR DES PEUPLES.

CHAPITRE PREMIER.

MISSIONS.

Pour connaître les services rendus au monde par les Souverains Pontifes, il faudrait copier le livre anglais du docteur Ryan, intitulé : *Bienfaits du christianisme;* car ces bienfaits sont ceux des Papes, le christianisme n'ayant d'action extérieure que par eux. Toutes les Églises séparées du Pape se dirigent chez elles comme elles l'entendent; mais elles ne peuvent rien pour la propagation de la lumière éva n-

gélique. Par elles l'œuvre du christianisme n'avancera jamais. Justement stériles depuis leur divorce, elles ne reprendront leur fécondité primitive qu'en se réunissant à l'époux. A qui appartient l'œuvre des missions? Au Pape et à ses ministres. Voyez cette fameuse *Société biblique,* faible et peut-être dangereuse émule de nos missions. Chaque année elle nous apprend combien elle a lancé dans le monde d'exemplaires de la Bible; mais toujours elle oublie de nous dire combien elle y a enfanté de nouveaux chrétiens (1). Si l'on donnait au Pape, pour être consacré aux dépenses des missions, l'argent que cette Société dépense en Bibles, il aurait fait aujourd'hui plus de chrétiens que ces Bibles n'ont de pages.

Les Églises séparées, et la première de toutes surtout, ont fait différents essais dans ce genre; mais tous ces prétendus ouvriers évangéliques, séparés du chef de l'Église, ressemblent à ces animaux que l'art instruit à marcher sur deux pieds et à contrefaire quelques attitudes humaines. Jusqu'à un certain point ils peuvent réussir; on les admire même à cause de la difficulté vaincue; cependant on s'aperçoit que tout est forcé, et qu'ils ne demandent qu'à retomber sur leurs quatre pieds.

---

(1) Les maux que peut causer cette Société n'ont pas semblé douteux à l'église anglicane, qui s'en est montrée plus d'une fois effrayée. Si l'on vient à rechercher quelle sorte de biens elle est destinée à produire dans les vues de la Providence, on trouve d'abord que cette entreprise peut être une préparation évangélique d'un genre tout nouveau et tout divin. Elle pourrait d'ailleurs contribuer puissamment à nous rendre l'église anglicane, qui certainement n'échappera aux coups qu'on lui porte que par le principe universel.

Quand de tels hommes n'auraient contre eux que leurs divisions, il n'en faudrait pas davantage pour les frapper d'impuissance. *Anglicans, Luthériens, Moraves, Méthodistes, Baptistes, Puritains, Quakers,* etc., c'est à ce peuple que les infidèles ont affaire. Il est écrit : *Comment entendront-ils, si on ne leur parle pas ?* On peut dire avec autant de vérité : *Comment les croira-t-on, s'ils ne s'entendent pas ?*

Un missionnaire anglais a bien senti l'anathème, et il s'est exprimé sur ce point avec une franchise, une délicatesse, une probité religieuse qui le montrent digne de la mission qui lui manquait.

« Le missionnaire, dit-il, doit être fort éloigné » d'une étroite bigoterie (1) et posséder un esprit » vraiment catholique (2). Ce n'est point le calvi- » nisme, ce n'est point l'arminianisme ; c'est le chris- » tianisme qu'il doit enseigner. Son but n'est point » de propager la hiérarchie anglicane, ni les principes » des dissidents protestants ; son objet est de servir » l'*Église universelle* (3). — Je voudrais que le mis-

---

(1) Ce mot de *bigoterie,* qui, selon son acception naturelle dans la langue anglaise, donne l'idée *du zèle aveugle, du préjugé et de la superstition,* s'applique aujourd'hui, sous la plume *libérale* des écrivains anglais, à tout homme qui prend la liberté de croire autrement que ces messieurs, et nous avons eu enfin le plaisir d'entendre les réviseurs d'Édimbourg accuser Bossuet de *bigoterie.* (Édimb. rev. octobre 1805, n° 5, p. 215.) Bossuet bigot ! l'univers n'en savait rien.

(2) Honnête homme ! Il dit ce qu'il peut, et ses paroles sont remarquables.

(3) Il répète ici en anglais ce qu'il vient de dire en grec. *Catholique, universel,* qu'importe ! on voit qu'il a besoin de l'*unité* qui ne peut se trouver hors de l'*universalité.*

» sionnaire fût bien persuadé que le succès de son mi-
» nistère ne repose nullement sur les points de séparation, mais sur ceux qui réunissent l'assentiment de
» tous les hommes religieux (1). »

Nous voici ramenés à l'éternelle et vaine distinction des dogmes capitaux et non capitaux. Mille fois elle a été réfutée ; il serait inutile d'y revenir. Tous les dogmes ont été niés par quelque dissident. De quel droit l'un se préférerait-il à l'autre ? Celui qui en nie un seul perd le droit d'en enseigner un seul. Comment d'ailleurs pourrait-on croire que la puissance évangélique n'est pas divine, et que par conséquent elle peut se trouver hors de l'Église ? La divinité de cette puissance est aussi visible que le soleil. « Il semble, dit
» Bossuet, que les Apôtres et leurs premiers disciples
» avaient travaillé sous terre pour établir tant d'é-
» glises en si peu de temps, sans que l'on sache
» comment (2). »

L'impératrice Catherine II, dans une lettre extrêmement curieuse que j'ai lue à Saint-Pétersbourg (3), dit qu'elle avait souvent observé avec admiration l'influence des missions sur la civilisation et l'organisation politique des peuples : « A mesure, dit-elle, que
» la Religion s'avance, on voit les villages paraître
» comme par enchantement, etc. » C'était l'Église

---

(1) Voyez *Letters of missions adressed to the protestant ministers of the British churches, by Melvil Horne late chaplain of Sierra-Leone in Affrica*. Bristol. 1794.

(2) Hist. des vari., liv. VII, n° XVI.

(3) Elle était adressée à un Français, M. de Meilhan, qui appartenait, si je ne me trompe, à l'ancien parlement de Paris.

antique qui opérait ces miracles, parce qu'alors elle était légitime : il ne tenait qu'à la souveraine de comparer cette force et cette fécondité à la nullité absolue de cette même Église détachée de la grande racine.

Le docte chevalier Jones a remarqué l'impuissance de la parole évangélique dans l'Inde (c'est-à-dire dans l'Inde anglaise). Il désespère absolument de vaincre les préjugés nationaux. Ce qu'il sait imaginer de mieux, c'est de traduire en persan et en sanscrit les textes les plus décisifs des Prophètes, et d'en essayer l'effet sur les indigènes (1). C'est toujours l'erreur protestante qui s'obstine à commencer par la science, tandis qu'il faut commencer par la prédication impérative accompagnée de la musique, de la peinture, des rites solennels et de toutes les démonstrations de la foi sans discussion ; mais faites comprendre cela à l'orgueil !

M. Claudius Buchanan, docteur en théologie an-

---

(1) « S'il y a un moyen humain d'opérer la conversion de ces hommes » (les Indiens), ce serait peut-être de transcrire en sanscrit ou en » persan des morceaux choisis des anciens Prophètes, de les accom- » pagner d'une préface raisonnée où l'on montrerait l'accomplissement » parfait de ces prédictions, et de répandre l'ouvrage parmi les natifs » qui ont reçu une éducation distinguée. Si ce moyen et le temps ne » produisaient aucun effet salutaire, il ne resterait qu'à déplorer la » force des préjugés et la faiblesse de la raison TOUTE SEULE. » (*unassisted reason.*) *W. Jones's Works, on the Gods of Greece, Italy and India*, tom. I. in-4°, p. 279-280.

Il n'y a rien de si vrai ni de plus remarquable que ce que dit ici sir William sur la raison NON ASSISTÉE ; mais, pour lui comme pour tant d'autres, c'était une vérité stérile.

glicane, a publié, il y a peu d'années, sur l'état du christianisme dans l'Inde, un ouvrage où le plus étonnant fanatisme se montre joint à nombre d'observations intéressantes (1). La nullité du prosélytisme protestant s'y trouve confessée à chaque page, ainsi que l'indifférence absolue du gouvernement anglais pour l'établissement religieux de ce grand pays.

« Vingt régiments anglais, dit-il, n'ont pas en » Asie un seul aumônier. Les soldats vivent et meu- » rent sans aucun acte de religion (2). Les gouverneurs » de Bengale et de Madras n'accordent aucune protec- » tion aux chrétiens du pays; ils accordent les emplois » préférablement aux Indous et aux Mahométans (3). » A Saffera, tout le pays est au pouvoir (spirituel) » des catholiques, qui en ont pris une possession tran- » quille, vu l'indifférence des Anglais; et le gouver- » nement d'Angleterre préférant *justement* (4) la su- » perstition catholique au culte de Buddha, soutient à » Ceylan la Religion catholique (5). Un prêtre catho- » lique lui disait : *Comment voulez-vous que votre* » *nation s'occupe de la conversion au christianisme* » *de ses sujets païens, tandis qu'elle refuse l'instruc-* » *tion chrétienne à ses propres sujets chrétiens* (6)?

---

(1) Voy. *Christian Researches in Asia by the R. Claudius Buchanan D. D.*, in-8°, London, 1812. 9e édit.

(2) Pag. 80.

(3) Pag. 89 et 90.

(4) Il est bien bon, comme on voit! il convient que le catholicisme vaut mieux que la religion de Buddha.

(5) Pag. 92.

(6) Le gouvernement n'a point de zèle, parce qu'il n'a point de foi.

» Aussi M. Buchanan ne fut point surpris d'apprendre
» que chaque année *un grand nombre de protes-*
» *tants retournaient à l'idolâtrie* (1). Jamais peut-
» être la *Religion du Christ* ne s'est vue à aucune
» époque du christianisme humiliée au point où elle
» l'a été dans l'île de Ceylan, par la *négligence offi-*
» *cielle* que nous avons fait éprouver à l'Église pro-
» testante (2). L'indifférence anglaise est telle, que
» s'il plaisait à Dieu d'ôter les Indes aux Anglais, il
» resterait à peine sur cette terre quelques preuves
» qu'elle a été gouvernée par une nation qui eût reçu
» la lumière évangélique (3). Dans toutes les stations
» militaires, on remarque une extinction presque to-
» tale du christianisme. Des corps nombreux d'hom-
» mes vieillissent loin de leur patrie dans le plaisir et
» l'indépendance, sans voir le moindre signe de la
» religion de leur pays. Il y a tel Anglais qui pendant
» vingt ans n'a pas vu un service divin (4). C'est une
» chose bien étrange qu'en échange du poivre que
» nous donne le malheureux Indien, l'Angleterre lui
» refuse jusqu'au Nouveau Testament (5)! Lorsque

C'est sa conscience qui lui ôte les forces, et c'est ce que l'aveugle ministre ne voit pas ou ne veut pas voir.

(1) Pag. 95.

(2) C'est encore ici une délicatesse du gouvernement anglais, qui possède assez de sagesse pour ne point essayer de planter *la Religion du Christ* dans un pays où règne celle de *Jésus-Christ;* mais qu'est-ce qu'un ecclésiastique *officiel* peut comprendre à tout cela?

(3) Pag. 283, note.

(4) Pag. 285 et 287.

(5) Pag. 102.

» l'auteur réfléchit *au pouvoir immense* de l'Église
» romaine dans l'Inde, et à l'incapacité du clergé an-
» glican pour contredire cette influence, il est d'avis
» que l'Église protestante ne ferait pas mal de cher-
» cher une alliée dans la syriaque, habitante des
» mêmes contrées, et qui a tout ce qu'il faut pour
» s'allier à une Église PURE, *puisqu'elle professe la*
» *doctrine de la Bible* et qu'elle rejette la suprématie
» du Pape (1). »

On vient d'entendre de la bouche la moins suspecte les aveux les plus exprès sur la nullité des Églises séparées; non-seulement l'esprit qui les divise les annule toutes l'une après l'autre, mais il nous arrête nous-mêmes et retarde nos succès. Voltaire a fait sur ce point une remarque importante. « Le plus grand
» obstacle, dit-il, à nos succès religieux dans l'Inde,
» c'est la différence des opinions qui divisent nos
» missionnaires. Le catholique y combat l'anglican, qui
» combat le luthérien combattu par le calviniste.
» Ainsi tous contre tous, voulant annoncer chacun la
» vérité et accusant les autres de mensonge, ils éton-
» nent un peuple simple et paisible qui voit accourir
» chez lui, des extrémités occidentales de la terre,
» des hommes ardents pour se déchirer mutuellement
» sur les rives du Gange (2). »

---

(1) Pag. 285-287. Ne dirait-on pas que l'Église catholique *professe les doctrines de l'Alcoran!* Que le clergé anglais ne s'y trompe pas, il s'en faut beaucoup que ces honteuses extravagances trouvent, auprès des gens sensés de son pays, la même indulgence, la même compassion qu'elles rencontrent auprès de nous.

(2) Voltaire. Essai sur les mœurs. etc., tom. I. chap. IV.

Le mal n'est pas, à beaucoup près, aussi grand que le dit Voltaire, qui prend son désir pour la réalité, puisque notre supériorité sur les sectes est manifeste et solennellement avouée, comme on vient de le voir, par nos ennemis même les plus acharnés. Cependant la division des chrétiens est un grand mal, et qui retarde au moins le grand œuvre, s'il ne l'arrête pas entièrement. Malheur donc aux sectes qui ont *déchiré la robe sans couture!* Sans elles l'univers serait chrétien.

Une autre raison qui annule ce faux ministère évangélique, c'est la conduite morale de ses organes. Ils ne s'élèvent jamais au-dessus de la *probité,* faible et misérable instrument pour tout effort qui exige la *sainteté.* Le missionnaire qui ne s'est pas refusé par un vœu sacré au plus vif des penchants, demeurera toujours au-dessous de ses fonctions, et finira par être ridicule ou coupable. On sait le résultat des missions anglaises à Taïti; chaque apôtre devenu un libertin n'a pas fait difficulté de l'avouer, et le scandale a retenti dans toute l'Europe (1).

Au milieu des nations barbares, loin de tout supérieur et de tout appui qu'il pourrait trouver dans l'opinion publique, seul avec son cœur et ses passions, que fera le missionnaire *humain?* Ce que firent ses

---

(1) J'entends dire que depuis quelque temps les choses ont changé en mieux à Taïti. Sans discuter les faits qui ne présentent peut-être que de vaines apparences, je n'ai qu'un mot à dire : *Que nous importent ces conquêtes équivoques du protestantisme dans quelque île imperceptible de la mer du Sud, tandis qu'il détruit le christianisme en Europe?*

collègues à Taïti. Le meilleur de cette classe est fait, après avoir reçu sa mission de l'autorité civile, pour aller habiter une maison commode avec sa femme et ses enfants, et pour prêcher philosophiquement *à des sujets*, sous le canon de son souverain. Quant aux véritables travaux apostoliques, jamais ils n'oseront y toucher du bout du doigt.

Il faut distinguer d'ailleurs entre les infidèles civilisés et les infidèles barbares. On peut dire à ceux-ci tout ce qu'on veut; mais par bonheur l'erreur n'ose pas leur parler. Quant aux autres, il en est tout autrement, et déjà ils en savent assez pour nous discerner. Lorsque le lord Macarteney dut partir pour sa célèbre ambassade, S. M. B. fit demander au Pape quelques élèves de la Propagande pour la langue chinoise; ce que le Saint Père s'empressa d'accorder. Le cardinal Borgia, alors à la tête de la Propagande, pria à son tour lord Macarteney de vouloir bien profiter de la circonstance pour recommander à Pékin les missions catholiques. L'ambassadeur le promit volontiers et s'acquitta de sa commission en homme de sa sorte; mais quel fut son étonnement d'entendre le *collao* ou premier ministre lui répondre *que l'empereur s'étonnait fort de voir les Anglais protéger au fond de l'Asie une religion que leurs pères avaient abandonnée en Europe!* Cette anecdote que j'ai apprise à la source, prouve que ces hommes sont instruits, plus que nous ne le croyons, des choses mêmes auxquelles ils pourraient nous paraître totalement étrangers. Qu'un prédicateur anglais s'en aille donc à la Chine débiter à ses auditeurs *que le christianisme est la plus belle chose du monde, mais que cette Religion divine fut*

malheureusement corrompue dans sa première jeunesse par deux grandes apostasies, celle de Mahomet en Orient, et celle du Pape en Occident; que l'une et l'autre ayant commencé ensemble et devant durer 1260 *ans* (1), *l'une et l'autre doivent tomber ensemble et touchent à leur fin; que le mahométisme et le catholicisme sont deux corruptions parallèles et parfaitement du même genre, et qu'il n'y a pas dans l'univers un homme portant le nom de chrétien, qui puisse douter de la vérité de cette prophétie* (2). Assurément, le mandarin qui entendra ces belles asser-

---

(1) En effet, *les* NATIONS *devant fouler aux pieds la ville sainte pendant* 42 *mois* (Apoc., XI, 2), il est clair que par les *nations* il faut entendre les *Mahométans*. De plus, 42 mois font 1260 jours, de 30 jours chacun, ceci est évident. Mais chaque jour signifie un an, donc 1260 jours valent 1260 ans; or, si l'on ajoute ces 1260 ans à 622, date de l'hégire, on a 1882 ans; donc le mahométisme ne peut durer au delà de l'an 1882. Or, la corruption papale doit finir avec la corruption mahométane; donc, etc. C'est le raisonnement de M. Buchanan que j'ai cité plus haut. (Pag. 199-200-201.)

(2) Quand on pense que ces inconcevables folies souillent encore, au XIXe siècle, les ouvrages d'une foule de théologiens anglais, tels que les docteurs *Daubeney*, *Faber*, *Cuningham*, *Buchanan*, *Hartley*, *Fère*, etc., on ne contemple point sans une religieuse terreur, l'abime d'égarement où le plus juste des châtiments plonge la plus criminelle des révoltes. Le moderne Attila, moins civilisé que le premier, renverse de son trône le Souverain Pontife, le fait prisonnier et s'empare de ses États. Tout de suite, la tête de ces écrivains s'enflamme; ils croient que c'en est fait du Pape, et que Dieu n'a plus de moyens pour se tirer de là. Les voilà donc qui composent des *in-octavo* sur l'*accomplissement des prophéties;* mais pendant qu'on les imprime, la puissance et le vœu de l'Europe reportent le Pape sur son trône; et tranquille dans *la ville éternelle*, il prie pour les auteurs de ces livres insensés.

tions prendra le prédicateur pour un fou et se moquera de lui. Dans tous les pays infidèles, mais civilisés, s'il existe des hommes capables de se rendre aux vérités du christianisme, ils ne nous auront pas entendus longtemps avant de nous accorder l'avantage sur les sectaires. Voltaire avait ses raisons pour nous regarder comme une secte qui dispute avec les autres ; mais le bon sens non prévenu s'apercevra d'abord que d'un côté est l'Église une et invariable, et de l'autre l'hérésie aux mille têtes. Longtemps avant de savoir son nom, ils la connaissent elle-même et s'en défient.

Notre immense supériorité est si connue qu'elle a pu alarmer la compagnie des Indes. Quelques prêtres français, portés dans ces contrées par le tourbillon révolutionnaire, ont pu lui faire peur. Elle a craint qu'en faisant des chrétiens, ils ne fissent des Français. (Je ne serai contredit par aucun Anglais instruit.) La compagnie des Indes dit sans doute comme nous : *Que votre royaume arrive*, mais c'est toujours avec le correctif : *Et que le nôtre subsiste !*

Que si notre supériorité est reconnue en Angleterre, la nullité du clergé anglais, sous ce rapport, ne l'est pas moins.

« Nous ne croyons pas, disaient, il y a peu d'an-
» nées, d'estimables journalistes de ce pays, nous ne
» croyons pas que la société des missions soit l'œuvre
» de Dieu.... ; car on nous persuadera difficilement
» que Dieu puisse être l'auteur de la confusion, et
» que les dogmes du christianisme doivent être suc-
» cessivement annoncés aux païens par des hommes

» *qui non-seulement vont sans être envoyés* (1), mais » qui diffèrent d'opinion entre eux d'une manière » aussi étrange que des calvinistes et des arméniens, » des épiscopaux et des presbytériens, des pédo- » baptistes et des anti-pédo-baptistes..... »

Les rédacteurs soufflent ensuite sur le frêle système des *dogmes essentiels,* puis ils ajoutent : « Parmi » des missionnaires aussi hétérogènes, les disputes » sont inévitables, et leurs travaux au lieu d'éclairer » les gentils, ne sont propres qu'à éclairer leurs pré- » jugés contre la foi, si jamais elle leur est *annoncée* » *d'une manière plus régulière* (2). En un mot, la » société des missions *ne peut faire aucun bien, et* » *peut faire beaucoup de mal.*

» Nous croyons cependant que c'est un devoir de

---

(1) *Not only running* UNSENT. Expression très-remarquable. Le mot de *missionnaire* étant précisément synonyme de celui d'*envoyé*. Tout missionnaire agissant hors de l'unité, est obligé de dire : *Je suis un envoyé, non envoyé*. Quand la société des missions serait approuvée par l'Église anglicane, la même difficulté subsisterait toujours ; car celle-ci n'étant pas *envoyée*, n'a pas droit d'*envoyer*. UNSENT est le caractère général, flétrissant et indélébile de toute Église séparée.

(2) Que veulent donc dire les journalistes avec cette expression *d'une manière plus régulière ?* Peut-il y avoir quelque chose de régulier hors de la règle? On peut sans doute être plus ou moins *près* d'une barque, mais plus ou moins *dedans,* il n'y a pas moyen. L'Église d'Angleterre a même quelque désavantage sur les autres Églises séparées; car, comme elle est évidemment *seule*, elle est évidemment *nulle*. (Vid. *Monthly political and litterary Censor or anti-jacobin*. March. 1803. vol. XIV, n° 9. pag. 280-281.) Mais peut-être que ces mots *d'une manière plus régulière* cachent quelque mystère, comme j'en ai observé souvent dans les ouvrages des écrivains anglais.

» l'Église de prêcher l'Évangile aux infidèles (1). »

Ces aveux sont exprès et n'ont pas besoin de commentaires. Quant aux Églises orientales, et à toutes celles qui en dépendent ou qui font cause commune avec elles, il serait inutile de s'en occuper. Elles-mêmes se rendent justice. Pénétrées de leur impuissance, elles ont fini pas se faire de leur apathie une espèce de devoir. Elles se croiraient ridicules, si elles se laissaient aborder par l'idée d'avancer les conquêtes de l'Évangile, et par elles la civilisation des peuples.

L'Église a donc seule l'honneur, la puissance et le droit des missions ; et sans le Souverain Pontife, il n'y a point d'Église. N'est-ce pas lui qui a civilisé l'Europe, et créé cet esprit général, ce génie fraternel qui nous distinguent ? A peine le Saint-Siége est affermi, que la *sollicitude universelle* transporte les Souverains Pontifes. Déjà dans le Ve siècle ils envoient S. Séverin dans la Norique, et d'autres ouvriers apostoliques parcourent les Espagnes, comme on le voit par la fameuse lettre d'Innocent Ier à Décentius. Dans le même siècle, S. Pallade et S. Patrice paraissent en Irlande et dans le nord de l'Écosse. Au VIe, S. Grégoire le Grand envoie S. Augustin en Angleterre. Au VIIe, S. Kilian prêche en Franconie, et S. Amand aux Flamands, aux Carinthiens, aux Esclavons, à tous les Barbares qui habitaient le long du Danube.

---

(1) *Ibid.* Ceci est un grand mot. L'Église *seule a le droit et par conséquent le devoir de prêcher l'Évangile aux infidèles.* Si les rédacteurs avaient souligné le mot *Église,* ils auraient *prêché* une vérité très-profonde aux *infidèles.*

Eluff de Werden se transporte en Saxe dans le VIIIe siècle, S. Willebrod et S. Swidbert dans la Frise, et S. Boniface remplit l'Allemagne de ses travaux et de ses succès. Mais le IXe siècle semble se distinguer de tous les autres, comme si la Providence avait voulu, par de grandes conquêtes, consoler l'Église des malheurs qui étaient sur le point de l'affliger. Durant ce siècle, S. Siffroi fut envoyé aux Suédois, Anchaire de Hambourg prêche à ces mêmes Suédois, aux Vandales et aux Esclavons; Rembert de Brème, les frères Cyrille et Méthodius, aux Bulgares, aux Chazares ou Turcs du Danube, aux Moraves, aux Bohémiens, à l'immense famille des Slaves; tous ces hommes apostoliques ensemble pouvaient dire à juste titre :

Hìc tandem stetimus nobis ubi defuit orbis.

Mais lorsque l'univers s'agrandit par les mémorables entreprises des navigateurs modernes, les missionnaires du Pontife ne s'élancèrent-ils pas à la suite de ces hardis aventuriers? N'allèrent-ils pas chercher le martyre, comme l'avarice cherchait l'or et les diamants? Leurs mains secourables n'étaient-elles pas constamment étendues pour guérir les maux enfantés par nos vices, et pour rendre les brigands européens moins odieux à ces peuples lointains? Que n'a pas fait S. Xavier (1)? Les jésuites *seuls n'ont-ils pas*

(1) *A Paulo tertio Indiæ destinatus, multos passìm toto Oriente christianos ad meliorem frugem revocavit et innumeros propemodùm populos ignorantiæ tenebris involutos ad Christi fidem adduxit.*

guéri une des plus grandes plaies de l'humanité (1)? Tout a été dit sur les missions du Paraguay, de la Chine, des Indes, et il serait superflu de revenir sur des sujets aussi connus. Il suffit d'avertir que tout l'honneur doit en être accordé au Saint-Siége. « Voilà, disait le grand Leibnitz, avec un noble sen-
» timent d'envie bien digne de lui; voilà la Chine
» ouverte aux jésuites; le Pape y envoie nombre de
» missionnaires. *Notre peu d'union ne nous permet*
» *pas d'entreprendre ces grandes conversions* (2).
» Sous le règne du roi Guillaume, il s'était formé une
» sorte de société en Angleterre, qui avait pour objet
» la propagation de l'Évangile; mais jusqu'à présent
» elle n'a pas eu de grands succès (3). »

Jamais elle n'en aura et jamais elle n'en pourra avoir, sous quelque nom qu'elle agisse, hors de l'u-

---

Nam præter Indes, Brachmanes et Malabaras, ipse primus Paravis, Malaïs, Jaïs, Acenis, Mindanaïs, Molucensibus et Japonibus, multis editis miraculis et exantlatis laboribus Evangelii lucem intulit. Perlustratâ tandem Japoniâ, ad Sinas profecturus, in insulâ Sancianâ obiit. (Voyez son office dans le Bréviaire de Paris, 2 décembre.)

Les voyages de S. François Xavier sont détaillés à la fin de sa Vie écrite par le Père Bouhours, et méritent grande attention. Arrangés de suite, ils auraient fait trois fois le tour du globe. Il mourut à 46 ans, et n'en employa que dix à l'exécution de ses prodigieux travaux; c'est le temps qu'employa César pour asservir et dévaster les Gaules.

(1) Montesquieu.

(2) Lettre de Leibnitz, citée dans le Journal hist., politique et littéraire de l'abbé de Feller. Août 1774, p. 209.

(3) *Leibnitzii epist. ad Kortholtam,* dans ses œuvres in-4°, p. 323. — Pensées de Leibnitz, in-8°, tom. I p. 275.

nité ; et non-seulement elle ne réussira pas, *mais elle ne fera que du mal,* comme nous l'avouait tout à l'heure une bouche protestante.

« Les rois, disait Bacon, sont véritablement inex-
» cusables de ne point procurer, à la faveur de leurs
» armes et de leurs richesses, la propagation de la
» Religion chrétienne (1). »

Sans doute ils le sont, et ils le sont d'autant plus (je parle seulement des souverains catholiques), qu'aveuglés sur leurs plus chers intérêts par les préjugés modernes, ils ne savent pas que tout prince qui emploie ses forces à la propagation du christianisme légitime, en sera infailliblement récompensé par de grands succès, par un long règne, par une immense réputation, ou par tous ces avantages réunis. Il n'y a point, il n'y aura jamais, il ne peut y avoir d'exception sur ce point. Constantin, Théodose, Alfred, Charlemagne, saint Louis, Emmanuel de Portugal, Louis XIV, etc., tous les grands protecteurs ou propagateurs du christianisme légitime, marquent dans l'histoire par tous les caractères que je viens d'indiquer. Dès qu'un prince s'allie à l'œuvre divine et l'avance suivant ses forces, il pourra sans doute payer son tribut d'imperfections et de malheurs à la triste humanité ; mais il n'importe, son front sera marqué d'un certain signe que tous les siècles révéreront :

Illum aget pennâ metuente solvi
Fama superstes.

---

(1) Bacon, dans le dialogue *de Bello sacro*. Christianisme de Bacon, tom. II, p. 274.

Par la raison contraire, tout prince qui, né dans la lumière, la méprisera ou s'efforcera de l'éteindre, et qui surtout osera porter la main sur le Souverain Pontife ou l'affliger sans mesure, peut compter sur un châtiment temporel et visible. Règne court, désastres humiliants, mort violente ou honteuse; mauvais renom pendant sa vie, et mémoire flétrie après sa mort, c'est le sort qui l'attend en plus ou en moins. De Julien à Philippe le Bel, les exemples anciens sont écrits partout; et quant aux exemples récents, l'homme sage, avant de les exposer dans leur véritable jour, fera bien d'attendre que le temps les ait un peu enfoncés dans l'histoire.

CHAPITRE II.

LIBERTÉ CIVILE DES HOMMES.

Nous avons vu que le Souverain Pontife est le chef naturel, le promoteur le plus puissant, le grand *Demiurge* de la civilisation universelle; ses forces sur ce point n'ont de bornes que dans l'aveuglement ou la mauvaise volonté des princes. Les Papes n'ont pas moins mérité de l'humanité par l'extinction de la servitude qu'ils ont combattue sans relâche, et qu'ils éteindront infailliblement sans secousses, sans déchirements et sans danger, partout où on les laissera faire.

Ce fut un singulier ridicule du dernier siècle que celui de juger de tout d'après des règles abstraites, sans égard à l'expérience; et ce ridicule est d'autant plus frappant, que ce même siècle ne cessa de hurler en même temps contre tous les philosophes qui ont commencé par les principes abstraits, au lieu de les chercher dans l'expérience.

Rousseau est exquis lorsqu'il commence son Contrat social par cette maxime retentissante : *L'homme est né libre, et partout il est dans les fers.*

Que veut-il dire ? Il n'entend point parler du fait apparemment, puisque dans la même phrase, il affirme que PARTOUT *l'homme est dans les fers* (1). Il s'agit donc du *droit;* mais c'est ce qu'il fallait prouver *contre le fait.*

Le contraire de cette folle assertion, *l'homme est né libre,* est la vérité. Dans tous les temps et dans tous les lieux, jusqu'à l'établissement du christianisme, et même jusqu'à ce que cette religion eût pénétré suffisamment dans les cœurs, l'esclavage a toujours été considéré comme une pièce nécessaire du gouvernement et de l'état politique des nations, dans les républiques comme dans les monarchies, sans que jamais il soit tombé dans la tête d'aucun philosophe de condamner l'esclavage, ni dans celle d'aucun législateur de l'attaquer par des lois fondamentales ou de circonstances.

L'un des plus profonds philosophes de l'antiquité, Aristote, est même allé, comme tout le monde sait, jusqu'à dire *qu'il y avait des hommes qui naissaient esclaves,* et rien n'est plus vrai. Je sais que dans notre siècle il a été blâmé pour cette assertion; mais il eût mieux valu le comprendre que de le critiquer. Sa proposition est fondée sur l'histoire entière qui est la politique expérimentale, et sur la nature même de l'homme qui a produit l'histoire.

Celui qui a suffisamment étudié cette triste nature, sait que *l'homme en général,* s'il est réduit à lui-même, *est trop méchant pour être libre.*

---

(1) *Dans les fers!* Voyez le poëte.

Que chacun examine l'homme dans son propre cœur, et il sentira que partout où la liberté civile appartiendra à tout le monde, il n'y aura plus moyen, *sans quelques secours extraordinaires*, de gouverner les hommes en corps de nation.

De là vient que l'esclavage a constamment été l'état naturel d'une très-grande partie du genre humain, jusqu'à l'établissement du christianisme; et comme le bon sens universel sentait la nécessité de cet ordre de choses, jamais il ne fut combattu par les lois ni par le raisonnement.

Un grand poëte latin a mis une maxime terrible dans la bouche de César :

LE GENRE HUMAIN EST FAIT POUR QUELQUES HOMMES (1).

Cette maxime se présente sans doute dans le sens que lui donne le poëte, sous un aspect machiavélique et choquant, mais sous un autre point de vue, elle est très-juste. Partout le très-petit nombre a mené le grand; car sans une aristocratie plus ou moins forte, la souveraineté ne l'est plus assez.

Le nombre des hommes libres dans l'antiquité était de beaucoup inférieur à celui des esclaves. Athènes avait 40,000 esclaves et 20,000 citoyens (2). A Rome, qui comptait vers la fin de la république environ 1,200,000 habitants, il y avait à peine 2,000 propriétaires (3), ce qui seul démontre l'immense

---

(1) *Humanum paucis vivit genus.* Lucan, Phars.

(2) Larcher, sur Hérodote, liv. I, not. 258.

(3) *Vix esse duo millia hominum qui rem habeant.* (Cic. de Officiis, II, 21.)

quantité d'esclaves. Un seul individu en avait quelquefois plusieurs milliers à son service (1). On en vit une fois exécuter 400 d'une seule maison, en vertu de la loi épouvantable qui ordonnait à Rome que, lorsqu'un citoyen romain était tué chez lui, tous les esclaves qui habitaient sous le même toit fussent mis à mort (2).

Et lorsqu'il fut question de donner aux esclaves un habit particulier, le sénat s'y refusa, *de peur qu'ils ne vinssent à se compter* (3).

D'autres nations fourniraient à peu près les mêmes exemples, mais il faut abréger. Il serait d'ailleurs inutile de prouver longuement ce qui n'est ignoré de personne, *que l'univers, jusqu'à l'époque du christianisme, a toujours été couvert d'esclaves, et que jamais les sages n'ont blâmé cet usage*. Cette proposition est inébranlable.

Mais enfin la loi divine parut sur la terre. Tout de suite elle s'empara du cœur de l'homme et le changea d'une manière faite pour exciter l'admiration éternelle de tout véritable observateur. La Religion commença surtout à travailler sans relâche à l'abolition de l'esclavage ; chose qu'aucune autre religion, aucun législateur, aucun philosophe n'avait jamais osé entreprendre ni même rêver. Le christianisme qui agissait divinement, agissait par la même raison lente-

---

(1) Juven. sat. III, 140.

(2) *Tacit. ann. XIV*, 43. Les discours tenus sur ce sujet dans le sénat sont extrêmement curieux.

(3) *Adam's roman Antiquities*, in-8°, London, p. 35 et seqq.

ment; car toutes les opérations légitimes, de quelque genre qu'elles soient, se font toujours d'une manière insensible. Partout où se trouvent le bruit, le fracas, l'impétuosité, les destructions, etc., on peut être sûr que c'est le crime ou la folie qui agit.

La Religion livra donc un combat continuel à l'esclavage, agissant tantôt ici et tantôt là, d'une manière ou d'une autre, mais sans jamais se lasser; et les souverains sentant, sans être encore en état de s'en rendre raison, que le sacerdoce les soulageait d'une partie de leurs peines et de leurs craintes, lui cédèrent insensiblement, et se prêtèrent à ses vues bienfaisantes.

« Enfin, en l'année 1167, le pape Alexandre III » déclara au nom du concile *que tous les chrétiens* » *devaient être exempts de la servitude*. Cette loi seule » *doit rendre sa mémoire chère à tous les peuples,* » ainsi que ses efforts pour soutenir la liberté de l'Ita- » lie, doivent rendre son nom précieux aux Italiens. » C'est en vertu de cette loi que longtemps après, » Louis le Hutin déclara que tous les serfs qui res- » taient encore en France devaient être affranchis..... » Cependant les hommes ne rentrèrent que par » degré et très-difficilement dans leur *droit na-* » *turel* (1). »

Sans doute que *la mémoire du Pontife doit être*

---

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc., ch. LXXXIII. — On voit ici Voltaire, entiché des rêveries de son siècle, nous citer *le droit naturel de l'homme à la liberté*. Je serais curieux de savoir comment il aurait établi le droit contre les faits qui attestent invinciblement *que l'esclavage est l'état naturel d'une grande partie du genre humain, jusqu'à l'affranchissement* SURNATUREL.

chère à tous les peuples. C'était bien à sa sublime qualité qu'appartenait légitimement l'initiative d'une telle déclaration; mais observez qu'il ne prit la parole qu'au XIIe siècle, et même il déclara plutôt le droit à la liberté que la liberté même. Il ne se permit ni violence, ni menaces : rien de ce qui se fait bien ne se fait vite.

Partout où règne une autre religion que la nôtre, l'esclavage est de droit, et partout où cette religion s'affaiblit, la nation devient, en proportion précise, moins susceptible de la liberté générale.

Nous venons de voir l'état social ébranlé jusque dans ses fondements, parce qu'il y avait trop de liberté en Europe, et qu'il n'y avait plus assez de religion. Il y aura encore d'autres commotions, et le bon ordre ne sera solidement affermi que lorsque l'esclavage ou la Religion sera rétablie.

Le gouvernement seul ne peut gouverner. C'est une maxime qui paraîtra d'autant plus incontestable qu'on la méditera davantage. Il a donc besoin, comme d'un ministre indispensable, ou de l'esclavage qui diminue le nombre des volontés agissantes dans l'État, ou de la force divine qui, par une espèce de *greffe* spirituelle, détruit l'âpreté naturelle de ces volontés, et les met en état d'agir ensemble sans se nuire.

Le Nouveau-Monde a donné un exemple qui complète la démonstration. Que n'ont pas fait les missionnaires catholiques, c'est-à-dire les envoyés du Pape, pour éteindre la servitude, pour consoler, pour rassainir, pour ennoblir l'espèce humaine dans ces vastes contrées ?

Partout où on laissera faire cette puissance, elle

opèrera les mêmes effets. Mais que les nations qui la méconnaissent ne s'avisent pas, fussent-elles même chrétiennes, d'abolir la servitude, si elle subsiste encore chez elles : une grande calamité politique serait infailliblement la suite de cette aveugle imprudence.

Mais que l'on ne s'imagine pas que l'Église, ou le Pape, *c'est tout un* (1), n'ait dans la guerre déclarée à la servitude, d'autre vue que le perfectionnement politique de l'homme. Pour cette puissance, il y a quelque chose de plus haut, c'est le perfectionnement de la morale dont le raffinement politique n'est qu'une simple dérivation. Partout où règne la servitude, il ne saurait y avoir de véritable morale, à cause de l'empire désordonné de l'homme sur la femme. Maîtresse de ses droits et de ses actions, elle n'est déjà que trop faible contre les séductions qui l'environnent de toutes parts. Que sera-ce lorsque sa volonté même ne peut la défendre? L'idée même de la résistance s'évanouira; le vice deviendra un devoir, et l'homme graduellement avili par la facilité des plaisirs, ne saura plus s'élever au-dessus des mœurs de l'Asie.

M. Buchanan que je citais tout à l'heure et de qui j'emprunte volontiers une nouvelle citation également juste et importante, a fort bien remarqué que *dans tous les pays où le christianisme ne règne pas, on observe une certaine tendance à la dégradation des femmes* (2).

---

(1) Sup. liv. I, p. 49.

(2) *Christian Researches in Asia, etc. by the R. Claudius Buchanan DD.* Londres, 1812, p. 56.

Rien n'est plus évidemment vrai : il est possible même d'assigner la raison de cette dégradation qui ne peut être combattue que par un principe surnaturel. Partout où notre sexe peut commander le vice, il ne saurait y avoir ni véritable morale, ni véritable dignité de mœurs. La femme, qui peut tout sur le cœur de l'homme, lui rend toute la perversité qu'elle en reçoit, et les nations croupissent dans *ce cercle vicieux* dont il est radicalement impossible qu'elles sortent par leurs propres forces.

Par une opération toute contraire et tout aussi naturelle, le moyen le plus efficace de perfectionner l'homme, c'est d'ennoblir et d'exalter la femme. C'est ce à quoi le christianisme seul travaille sans relâche avec un succès infaillible, susceptible seulement de plus et de moins, suivant le genre et la multiplicité des obstacles qui peuvent contrarier son action. Mais ce pouvoir immense et sacré du christianisme est nul, dès qu'il n'est pas concentré dans une main unique qui l'exerce et le fait valoir. Il en est du christianisme disséminé sur le globe, comme d'une nation qui n'a d'existence, d'action, de pouvoir, de considération et de nom même, qu'en vertu de la souveraineté qui la représente et lui donne une personnalité morale parmi les peuples.

La femme est plus que l'homme redevable au christianisme. C'est de lui qu'elle tient toute sa dignité. La femme chrétienne est vraiment un être *surnaturel,* puisqu'elle est soulevée et maintenue par lui jusqu'à un état qui ne lui est pas *naturel.* Mais par quels services immenses elle paie cette espèce d'ennoblissement !

Ainsi le genre humain est *naturellement* en grande partie serf, et ne peut être tiré de cet état que *surnaturellement*. Avec la servitude, point de morale proprement dite ; sans le christianisme, point de liberté générale ; et sans le Pape, point de véritable christianisme, c'est-à-dire point de christianisme opérateur, puissant, convertissant, régénérant, conquérant, *perfectilisant*. C'était donc au Souverain Pontife qu'il appartenait de proclamer la liberté universelle; il l'a fait, et sa voix a retenti dans tout l'univers. Lui seul rendit cette liberté possible en sa qualité de chef unique de cette Religion seule capable d'assouplir les volontés, et qui ne pouvait déployer toute sa puissance que par lui. Aujourd'hui il faudrait être aveugle pour ne pas voir que toutes les souverainetés s'affaiblissent en Europe. Elles perdent de tous côtés la confiance et l'amour. Les sectes et l'esprit particulier se multiplient d'une manière effrayante. Il faut purifier les volontés ou les enchaîner ; il n'y a pas de milieu. Les princes dissidents qui ont la servitude chez eux, la conserveront ou périront. Les autres seront ramenés à la servitude ou à l'unité.....

Mais qui me répond que je vivrai demain ? Je veux donc écrire aujourd'hui une pensée qui me vient au sujet de l'esclavage, dussé-je même sortir de mon sujet ; ce que je ne crois pas cependant.

Qu'est-ce que l'état religieux dans les contrées catholiques ? C'est l'esclavage ennobli. A l'institution antique, utile en elle-même sous de nombreux rapports, cet état ajoute une foule d'avantages particuliers et la sépare de tous les abus. Au lieu d'avilir l'homme, le vœu de religion le sanctifie. Au lieu de

l'asservir aux vices d'autrui, il l'en affranchit. En le soumettant à une personne de choix, il le déclare libre envers les autres avec qui il n'aura plus rien à démêler.

Toutes les fois qu'on peut amortir des volontés sans dégrader les sujets, on rend à la société un service sans prix, en déchargeant le gouvernement du soin de surveiller ces hommes, de les employer et surtout de les payer. Jamais il n'y eut d'idée plus heureuse que celle de réunir des citoyens pacifiques qui travaillent, prient, étudient, écrivent, font l'aumône, cultivent la terre, et ne demandent rien à l'autorité.

Cette vérité est particulièrement sensible dans ce moment où de tous côtés tous les hommes tombent en foule sur les bras du gouvernement, qui ne sait qu'en faire.

Une jeunesse impétueuse, innombrable, libre pour son malheur, avide de distinctions et de richesses, se précipite par essaims dans la carrière des emplois. Toutes les professions imaginables ont quatre ou cinq fois plus de candidats qu'il ne leur en faudrait. Vous ne trouverez pas un bureau en Europe où le nombre des employés n'ait triplé ou quadruplé depuis cinquante ans. On dit que les affaires ont augmenté; mais ce sont les hommes qui créent les affaires, et trop d'hommes s'en mêlent. Tous à la fois s'élancent vers le pouvoir et les fonctions; ils forcent toutes les portes, et nécessitent la création de nouvelles places; il y a trop de liberté, trop de mouvement, trop de volontés déchaînées dans le monde. *A quoi servent les religieux?* ont dit tant d'imbéciles. Comment donc! est-ce qu'on ne peut servir l'État sans être revêtu

d'une charge? et n'est-ce rien encore que le bienfait d'enchaîner les passions et de neutraliser les vices? Si Robespierre au lieu d'être avocat eût été capucin, on eût dit aussi de lui en le voyant passer : *Bon Dieu! à quoi sert cet homme?* Cent et cent écrivains ont mis dans tout leur jour les nombreux services que l'état religieux rendait à la société; mais je crois utile de le faire envisager sous son côté le moins aperçu, et qui certes n'était pas le moins important, comme maître et directeur d'une foule de volontés, comme suppléteur inappréciable du gouvernement dont le plus grand intérêt est de modérer le mouvement intestin de l'État, et d'augmenter le nombre des hommes qui ne lui demandent rien.

Aujourd'hui, grâces au système d'indépendance universelle et à l'orgueil immense qui s'est emparé de toutes les classes, tout homme veut se battre, juger, écrire, administrer, gouverner. On se perd dans le tourbillon des affaires : on gémit sous le poids accablant des écritures; la moitié du monde est employée à gouverner l'autre sans pouvoir y réussir.

CHAPITRE III.

INSTITUTION DU SACERDOCE. CÉLIBAT DES PRÊTRES.

§ Ier.

Traditions antiques.

Il n'y a pas de dogme dans l'Église catholique, il n'y a pas même d'usage général appartenant à la haute discipline, qui n'ait ses racines dans les dernières profondeurs de la nature humaine, et par conséquent dans quelque opinion universelle plus ou moins altérée çà et là, mais commune cependant, dans son principe, à tous les peuples de tous les temps.

Le développement de cette proposition fournirait le sujet d'un ouvrage intéressant. Je ne m'écarterai pas sensiblement de mon sujet en donnant un seul exemple de cet accord merveilleux ; je choisirai la

confession, uniquement pour me faire mieux comprendre.

Qu'y a-t-il de plus naturel à l'homme que ce mouvement d'un cœur *qui se penche vers un autre pour y verser un secret* (1)? Le malheureux, déchiré par le remords ou par le chagrin, a besoin d'un ami, d'un confident qui l'écoute, le console et quelquefois le dirige. L'estomac qui renferme un poison et qui entre de lui-même en convulsion pour le rejeter, est l'image naturelle d'un cœur où le crime a versé ses poisons. Il souffre, il s'agite, il se contracte jusqu'à ce qu'il ait rencontré l'oreille de l'amitié ou du moins celle de la bienveillance.

Mais lorsque de la confidence nous passons à la confession, et que l'aveu est fait à l'autorité, la conscience universelle reconnaît dans cette confession spontanée une force expiatrice et un mérite de grâce : il n'y a qu'un sentiment sur ce point, depuis la mère qui interroge son enfant sur une porcelaine cassée, ou sur une sucrerie mangée contre l'ordre, jusqu'au juge qui interroge du haut de son tribunal le voleur et l'assassin.

Souvent le coupable, pressé par sa conscience, refuse l'impunité que lui promettait le silence. Je ne sais quel instinct mystérieux, plus fort même que celui de la conservation, lui fait chercher la peine qu'il pourrait éviter. Même dans les cas où il ne peut craindre ni les témoins, ni la torture, il s'écrie : Oui,

---

(1) Expression admirable de Bossuet (Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre). La Harpe l'a justement vantée dans son Lycée.

C'EST MOI ! Et l'on pourrait citer des législations miséricordieuses qui confient dans ces sortes de cas, à de hauts magistrats, le pouvoir de tempérer les châtiments, même sans recourir au souverain.

« On ne saurait se dispenser de reconnaître dans le » simple aveu de nos fautes, indépendamment de » toute idée surnaturelle, quelque chose qui sert » infiniment à établir dans l'homme, la droiture de » cœur et la simplicité de conduite (1). » De plus, comme tout crime est de sa nature une raison pour en commettre un autre, tout aveu spontané est au contraire une raison pour se corriger; il sauve également le coupable du désespoir et de l'endurcissement, le crime ne pouvant séjourner dans l'homme sans le conduire à l'un et à l'autre de ces deux abîmes.

« Savez-vous, disait Sénèque, pourquoi nous » cachons nos vices? C'est que nous y sommes plon- » gés; dès que nous les *confesserons*, nous guéri- » rons (2). »

On croit entendre Salomon dire au coupable : « Celui qui cache ses crimes se perdra; mais celui » qui les *confesse* et s'en retire, obtiendra miséri- » corde (3). »

Tous les législateurs du monde ont reconnu ces

---

(1) Berthier, sur les Psaumes, tom. I, ps. XXXI.

(2) *Quarè sua vitia nemo confitetur? quia in illis etiamnum est : vitia sua confiteri sanitatis indicium est.* Sen. Epist. mor. LIII. — Je ne crois pas que dans nos livres de piété on trouve, pour le choix d'un directeur, de meilleurs conseils que ceux qu'on peut lire dans l'épître précédente de ce même Sénèque.

(3) Prov. XXVIII, 13.

vérités et les ont tournées au profit de l'humanité.

Moïse est à la tête. Il établit dans ses lois une *confession expresse* et même publique (1).

L'antique législateur des Indes a dit : « Plus » l'homme qui a commis un péché s'en *confesse* véri- » tablement et volontairement, et plus il se débar- » rasse de ce péché, comme un serpent de sa vieille » peau (2). »

Les mêmes idées ayant agi de tous côtés et dans tous les temps, on a trouvé la confession chez tous les peuples qui avaient reçu les mystères éleusins. On l'a retrouvée au Pérou, chez les Brahmes, chez les Turcs, au Thibet et au Japon (3).

Sur ce point comme sur tous les autres, qu'a fait le christianisme? Il a révélé l'homme à l'homme; il s'est emparé de ses inclinations, de ses croyances éternelles et universelles; il a mis à découvert ces fondements antiques; il les a débarrassés de toute souillure, de tout mélange étranger, il les a honorés de l'empreinte divine; et sur ces bases *naturelles*, il a établi sa théorie *surnaturelle* de la pénitence et de la confession sacramentelle.

Ce que je dis de la pénitence, je pourrais le dire

---

(1) Lévit. V, 5, 15 et 18; VI, 6; Num. V, 6—7.

(2) Il ajoute tout de suite : « Mais si le pécheur veut obtenir une » pleine rémission de son péché, *qu'il évite surtout* la rechute!!! » (Lois de Menu, fils de Brahma, dans les OEuvres du chevalier W. Jones, in-4°, tom. III, chap. XI, n°s 64 et 233.

(3) Carli, *Lettere americane,* tom. I, Lett. XIX. — Extrait des voyages d'Effremoff, dans le Journal du Nord. Saint-Pétersbourg, mai 1807, n° 18, p. 335. — Feller, Catéch. philosoph., tom. III, n° 501, etc., etc.

de tous les autres dogmes du christianisme catholique; mais c'est assez d'un exemple ; et j'espère que, par cette espèce d'introduction, le lecteur se laissera conduire naturellement à ce qui va suivre.

C'est une opinion commune aux hommes de tous les temps, de tous les lieux et de toutes les religions, *qu'il y a dans la* CONTINENCE *quelque chose de céleste qui exalte l'homme et le rend agréable à la Divinité ; que par une conséquence nécessaire, toute fonction sacerdotale, tout acte religieux, toute cérémonie sainte, s'accorde peu ou ne s'accorde point avec le mariage.*

Il n'y a point de législation dans le monde qui, sur ce point, n'ait gêné les prêtres de quelque manière, et qui même, à l'égard des autres hommes, n'ait accompagné les prières, les sacrifices, les cérémonies solennelles, de quelque abstinence de ce genre, et plus ou moins sévère.

Le prêtre hébreu ne pouvait pas épouser une femme répudiée, et le grand-prêtre ne pouvait pas même épouser une veuve (1). Le Talmud ajoute qu'il ne pouvait épouser deux femmes, quoique la polygamie fût permise au reste de la nation (2); et tous devaient être *purs* pour entrer dans le sanctuaire.

Les prêtres égyptiens n'avaient de même qu'une femme (3). L'hiérophante chez les Grecs, était

---

(1) Lévit. XXI, 7, 9, 13.

(2) Talm. *in Massechta Jona.*

(3) *Phil. apud P. Cunæum de Rep. Hebr.* Elzévir. 16, p. 190.

obligé de garder le célibat et la plus rigoureuse continence (1).

Origène nous apprend de quel moyen se servait l'hiérophante pour se mettre en état de garder son vœu (2), par où l'antiquité confessait expressément et l'importance capitale de la continence dans les fonctions sacerdotales, et l'impuissance de la nature humaine réduite à ses propres forces.

Les prêtres, en Éthiopie comme en Égypte, étaient reclus et gardaient le célibat (3).

Et Virgile fait briller dans les champs Élysées

> Le prêtre qui toujours garda la chasteté (4).

Les prêtresses de Cérès, à Athènes, où les lois leur

---

(1) *Potter's greek Antiquities,* tom. I, p. 183, 356. — Lettres sur l'histoire, tom. II. p. 571.

(2) *Contrà Celsum,* cap. VII, n° 48. Vid. *Diosc.*, lib. IV, cap. LXXIX ; *Plin. Hist. nat.*, lib. XXXV, cap. XIII.

(3) *Bryant's Mythology explained,* in-4°, tom. I, p. 281; tom. III, p. 240, d'après Diodore de Sicile. *Porphyr. de Abstin.*, lib. IV, p. 364.

(4) *Quique sacerdotes casti dùm vita manebat.*
Virg. Æn. 661.

Heyne, qui sentait dans ce vers la condamnation formelle d'un dogme de Gottingue, l'accompagna d'une note charmante. « Cela » s'entend, dit-il, des prêtres qui se sont acquittés de leurs fonctions » CASTÈ, PURÈ AC PIÈ (c'est-à-dire scrupuleusement), pendant leur » vie. *Entendu de cette manière, Virgile n'est point répréhensible.* » ITA NIHIL EST QUOD REPREHENDAS. » (Lond. 1793, in-8°, tom. II, p. 741.) Si donc on vient à dire *qu'un tel cordonnier*, par exemple, *est chaste,* cela signifie, selon Heyne, *qu'il fait bien les souliers.* Ce qui soit dit sans manquer de respect à la mémoire de cet homme illustre.

accordaient la plus haute importance, étaient choisies par le peuple, nourries aux dépens du public, consacrées pour toute la vie au culte de la déesse, et obligées de vivre dans la plus austère continence (1).

Voilà ce qu'on pensait dans tout le monde connu. Les siècles s'écoulent, et nous retrouvons les mêmes idées au Pérou (2).

Quel prix, quels honneurs tous les peuples de l'univers n'ont-ils pas accordés à la virginité? Quoique le mariage soit l'état naturel de l'homme en général, et même un état saint, suivant une opinion tout aussi générale; cependant on voit constamment percer de tous côtés un certain respect pour la vierge; on la regarde comme un être supérieur; et lorsqu'elle perd cette qualité, même légitimement, on dirait qu'elle se dégrade. Les femmes fiancées en Grèce devaient un sacrifice à Diane pour l'expiation de cette espèce de profanation (3). La loi avait établi à Athènes des mystères particuliers relatifs à cette cérémonie religieuse (4). Les femmes y tenaient fortement, et craignaient la colère de la déesse si elles avaient négligé de s'y conformer (5).

---

(1) Lettres sur l'histoire, à l'endroit cité, p. 377.

(2) *I sacerdoti nella settimana del loro servizio si astenevano dalle mogli.* (Carli, Lett. amer., tom. I, liv. XIX.)

(3) Εστι αφοσιωσει τῆς παρθενιας. V. le Scholiaste de Théocrite, sur le 66e vers de la 11e idylle.

(4) Τᾶ δὲ μυστήριὰ ταυτὰ Αθηνηστιν πολιτεύονται. Ibid.

(5) Tout homme qui connaît les mœurs antiques ne se demandera pas sans étonnement ce que c'était donc que ce sentiment qui avait établi de tels *mystères*, et qui avait eu la force d'en persuader l'importance. Il faut bien qu'il ait une racine; mais où est-elle humainement?

Les vierges consacrées à Dieu se trouvent partout et à toutes les époques du genre humain. Qu'y a-t-il au monde de plus célèbre que les vestales? *Avec le culte de Vesta brilla l'empire romain ; avec lui il tomba* (1).

Dans le temple de Minerve, à Athènes, le feu sacré était conservé, comme à Rome, par des vierges.

On a retrouvé ces mêmes vestales chez d'autres nations, nommément dans les Indes (2), et au Pérou, enfin, où il est bien remarquable que la violation de son vœu était punie du même supplice qu'à Rome (3). La virginité y était considérée comme un caractère sacré également agréable à l'empereur et à la Divinité (4).

Dans l'Inde, la loi de Menu déclare que toutes les cérémonies prescrites pour les mariages ne concernent que la vierge ; celle qui ne l'est pas étant exclue de toute cérémonie légale (5).

Le voluptueux législateur de l'Asie a cependant

---

(1) Ces paroles remarquables terminent le mémoire sur les Vestales, qu'on lit dans ceux de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, tom. V, in-12 ; par l'abbé Naudal.

(2) Voy. l'Hérodote de Larcher. tom. VI, p. 133; Carli, Lett. amer., tom. I. lett. Ve, et tom. II. lett. XXVIe. p. 458; Not. Procop., lib. II. *de Bello Pers.*

(3) Carli. ibid., tom. I, lett. VIII.— Le traducteur de Carli assure que la punition des vestales à Rome n'était que fictive, et que pas une ne demeurait dans le caveau. (Tom. I. lett. IX. p. 114, not.) Mais il ne cite aucune autorité.

(4) Carli. ibid., tom. I. liv. IX.

(5) Lois de Menu. chap. VIII. nº 226; OEuvres du chev. Jones, tom. III.

dit : « Les disciples de Jésus gardèrent la virginité » sans qu'elle leur eût été commandée, *à cause du* » *désir qu'ils avaient de plaire à Dieu* (1). La fille » de Josaphat conserva sa virginité : Dieu inspira son » esprit en elle : elle crut aux paroles de son Sei- » gneur et aux Écritures. Elle *était au nombre de* » *celles qui obéissent* (2). »

D'où vient donc ce sentiment universel? Où Numa avait-il pris que, pour rendre ses vestales *saintes* et *vénérables*, il fallait leur prescrire la virginité (3)?

Pourquoi Tacite, devançant le style de nos théologiens, nous parle-t-il de cette vénérable *Occia* qui avait présidé le collége des vestales pendant cinquante-sept ans, *avec une éminente sainteté* (4)?

Et d'où venait cette persuasion générale chez les Romains, « que si une vestale usait de la permission » que lui donnait la loi de se marier après trente ans » d'exercice, *ces sortes de mariages n'étaient jamais* » *heureux* (5)? »

Si de Rome la pensée se transporte à la Chine, elle y trouve des religieuses assujetties de même à la virginité. Leurs maisons sont ornées d'inscriptions qu'elles tiennent de l'empereur lui-même, lequel

---

(1) Alcoran, chap. LVII.

(2) Ibid., chap. LVI.

(3) *Virginitate aliisque cæremoniis venerabiles ac sanctas fecit.* (Tit.-Liv. I, 29.)

(4) *Occia quæ septem et quinquaginta per annos summâ sanctimoniâ vestalibus sacris præsederat.* (Tac. Ann. 11, 86.)

(5) *Etsi antiquitùs observatum infaustas ferè et parùm lætabiles eas nuptias fuisse.* (Just. Lips. Syntagma de Vest., cap. VI.) Il est bon d'observer que Juste Lipse raconte ici sans douter.

n'accorde cette prérogative qu'à celles qui sont restées vierges depuis quarante ans (1).

Il y a des religieux et des religieuses à la Chine, et il y en a chez les Mexicains (2). Quel accord entre des nations si différentes de mœurs, de caractère, de langue, de religion et de climat !

Après la virginité, c'est la viduité qui a joui partout du respect des hommes ; et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que, dans les nombreux éloges accordés à cet état par toutes sortes d'écrivains, on ne trouve pas qu'il soit jamais question de l'intérêt des enfants, qui est néanmoins évident.

On connaît l'opinion générale des Hébreux sur l'importance du mariage, et sur l'ignominie attachée à la stérilité : on sait que, dans leurs idées, la première bénédiction était celle de la perpétuité des familles. Pourquoi donc, par exemple, ces grands éloges accordés à Judith, *pour avoir joint la chasteté à la force, et passé cent cinq ans dans la maison de Manassé son époux, sans lui avoir donné de successeur?* Tout le peuple qu'elle a sauvé lui chante en chœur : « Vous êtes la joie et l'honneur de notre nation ; car » vous avez agi avec un courage mâle, et votre cœur » s'est affermi, parce que vous avez aimé la chasteté, » et qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez » point voulu en épouser un autre (3). »

Quoi donc ! la femme qui se remarie pèche-t-elle

---

(1) M. de Guignes, Voyage à Pékin, etc., in-8°, tom. II, p. 279.

(2) Idem, tom. II, p. 367—368. — M. de Humbolt, Vue des Cordilières, etc., in-8°, Paris, 1816, tom. I, p. 257-258.

(3) Judith, XV, 10—11; XVI, 26.

contre la chasteté ? Non, sans doute ; mais si elle préfère la viduité, elle en sera louée à tous les moments de la durée et sur tous les points du globe, en dépit de tous les préjugés contraires.

La loi dans l'Inde exclut de la succession de ses collatéraux le fils issu du mariage d'une veuve. Chez les Hottentots, la femme qui se remarie est obligée de se couper un doigt.

Chez les Romains, même honneur à la viduité, même défaveur sur les secondes noces, après même que les anciennes mœurs avaient presque entièrement disparu. Nous voyons la veuve d'un empereur, recherchée par un autre, déclarer « qu'il serait sans exemple et sans excuse qu'une femme de son nom et de son rang essayât d'un second mariage (1). »

La Chine pense comme Rome. On y vénère l'honorable viduité, au point qu'on y rencontre une foule d'arcs de triomphe élevés pour conserver la mémoire des femmes qui étaient restées veuves (2).

L'estimable voyageur qui nous instruit de cet usage, se répand ensuite en réflexions philosophiques sur ce qui lui paraît une grande contradiction de l'esprit humain. « Comment se fait-il (ce sont ses pa» roles) que les Chinois, qui regardent comme un

---

(1) Il s'agit ici de Valérie, veuve de Maximien, que Maximin voulait épouser. Elle répondit : *Nefas esse illius nominis ac loci feminam sine more, sine exemplo, maritum alterum experiri.* (Lact. de morte persec. cap. XXXIX.) Il serait fort inutile de dire : *C'était un prétexte;* puisque le prétexte même eût été pris dans les mœurs et dans l'opinion. Or, il s'agit précisément *des mœurs et de l'opinion.*

(2) M. de Guignes, Voyage à Pékin, tom II, p. 183.

» malheur de mourir sans postérité, honorent en » même temps le célibat des femmes? Comment » concilier des idées aussi incompatibles? Mais tels » sont les hommes, etc. »

Hélas! il nous récite les litanies du XVIIIe siècle; difficilement on échappe à cette sorte de séduction. Il n'est pas du tout question ici des contradictions humaines, car il n'y en a point du tout. Les nations qui favorisent la population, et qui honorent la continence, sont parfaitement d'accord avec elles-mêmes et avec le bon sens.

Mais en faisant abstraction du problème de la population qui a cessé d'être un problème, je reviens au dogme éternel du genre humain : « Que rien n'est plus agréable à la Divinité que la continence; et que non-seulement toute fonction sacerdotale, *comme nous avons vu,* mais tout sacrifice, toute prière, tout acte religieux exigeait des préparations plus ou moins conformes à cette vertu. » Telle était l'opinion universelle de l'ancien monde. Les navigateurs du XVe siècle ayant doublé l'univers, s'il est permis de s'exprimer ainsi, nous trouvâmes les mêmes opinions sur le nouvel hémisphère. Une idée commune à des nations si différentes, et qui n'ont jamais eu aucun point de contact, n'est-elle pas naturelle? n'appartient-elle pas nécessairement à l'essence spirituelle qui nous constitue ce que nous sommes? Où donc tous les hommes l'auraient-ils prise, si elle n'était pas innée (1)?

---

(1) Ou *révélée*. (Note de l'Éditeur.)

Et cette théorie paraîtra d'autant plus divine dans son principe, qu'elle contraste d'une manière plus frappante avec la morale pratique de l'antiquité corrompue jusqu'à l'excès, et qui entraînait l'homme dans tous les genres de désordres, sans avoir jamais pu effacer de son esprit des lois écrites *en lettres divines* (1).

Un savant géographe anglais a dit, au sujet des mœurs orientales : *On fait peu de cas de la chasteté dans les pays orientaux* (2). Or, ces mœurs orientales sont précisément les mœurs antiques, et seront éternellement les mœurs de tout pays non chrétien. Ceux qui les ont étudiées dans les auteurs classiques, et dans certains monuments de l'art qui nous restent, trouveront qu'il n'y a pas d'exagération dans cette assertion de Feller : « Qu'un demi-siècle de paganisme présente infiniment plus d'excès énormes qu'on n'en trouverait dans toutes les monarchies chrétiennes depuis que le christianisme règne sur la terre (3). »

Et cependant, au milieu de cette profonde et universelle corruption, on voit surnager une vérité non moins universelle et tout à fait inexplicable avec un tel système de mœurs.

A Rome, et sous les empereurs, de grands personnages, Pollion et Agrippa, se disputent l'honneur de fournir une vestale à l'Etat. « La fille de Pollion est préférée, *uniquement* parce que sa mère n'avait ja-

---

(1) Γράμματι Θεοῦ. (Orig. adv. Cels., lib. I, c. v.)

(2) Pinkerson, tom. V de la trad. fr., p. 5. L'auteur trace dans ce texte la grande ligne de démarcation entre l'Alcoran et l'Évangile.

(3) Catéch. philos., tom. III, chap. VI. § 1.

mais appartenu qu'au même époux, au lieu que Agrippa avait *altéré* sa maison par un divorce (1). »

A-t-on jamais entendu rien d'aussi extraordinaire? Où donc et comment les Romains de ce siècle avaient-ils rencontré l'idée de l'intégrité du mariage, et celle de l'alliance naturelle de la chasteté et de l'autel? Où avaient-ils pris qu'une vierge, fille d'un homme divorcé, quoique née en légitime mariage et personnellement irréprochable, était cependant ALTÉRÉE pour l'autel? Il faut que ces idées tiennent à un principe naturel à l'homme, aussi ancien que l'homme, et pour ainsi dire partie de l'homme.

---

§ II.

Dignité du Sacerdoce.

Ainsi donc, l'univers entier n'a cessé de rendre témoignage à ces grandes vérités : 1° *Mérite éminent de la chasteté;* 2° *alliance naturelle de la continence avec toutes les fonctions religieuses, mais surtout avec les fonctions sacerdotales.*

Le christianisme, en imposant aux prêtres la loi du

---

(1) *Prœlata est Pollionis filia* NON OB ALIUD *quàm quòd mater ejus in eodem conjugio manebat. Nam Agrippa dissidio domum* IMMINUERAT. (Tacit. Ann. II. 86.)

célibat, n'a donc fait que s'emparer d'une idée naturelle ; il l'a dégagée de toute erreur, il lui a donné une sanction divine, et l'a convertie en loi de haute discipline. Mais contre cette loi divine, la nature humaine était trop forte, et ne pouvait être vaincue que par la toute-puissance inflexible des Souverains Pontifes. Dans les siècles barbares surtout, il ne fallait pas moins que la main de S. Grégoire VII pour sauver le sacerdoce. Sans cet homme extraordinaire, tout était perdu humainement. On se plaint de l'immense pouvoir qu'il exerça de son temps ; autant vaudrait-il se plaindre de Dieu qui lui donna la force sans laquelle il ne pouvait agir. Le puissant *Demiurge* obtint tout ce qu'il était possible d'une matière rebelle ; et ses successeurs ont tenu la main au grand œuvre avec une telle persévérance, qu'ils ont enfin assis le sacerdoce sur des bases inébranlables.

Je suis fort éloigné de rien exagérer, et de vouloir présenter la loi du célibat comme un dogme proprement dit ; mais je dis qu'elle appartient à la plus haute discipline, qu'elle est d'une importance sans égale, et que nous ne saurions trop remercier les Souverains Pontifes à qui nous en devons le maintien.

Le prêtre qui appartient à une femme et à des enfants, n'appartient plus à son troupeau, ou ne lui appartient pas assez. Il manque constamment d'un pouvoir essentiel, celui de faire l'aumône, quelquefois même sans trop penser à ses propres forces. En songeant à ses enfants, le prêtre marié n'ose pas se livrer aux mouvements de son cœur ; sa bourse se resserre devant l'indigence, qui n'attend jamais de lui que de

froides exhortations. De plus, la dignité du prêtre serait mortellement blessée par certains ridicules. La femme d'un magistrat supérieur, qui oublierait ses devoirs d'une manière visible, ferait plus de tort à son mari que celle de tout autre homme. Pourquoi? parce que les hautes magistratures possèdent une sorte de dignité sainte et vénérable qui les fait ressembler à un sacerdoce. Qu'en sera-t-il donc du sacerdoce réel?

Non-seulement les vices de la femme réfléchissent une grande défaveur sur le caractère du prêtre marié, mais celui-ci à son tour n'échappe point au danger commun à tous les hommes qui se trouvent dans le mariage, celui de vivre criminellement. La foule des raisonneurs qui ont traité cette grande question du célibat ecclésiastique, part toujours de ce grand sophisme, *que le mariage est un état de pureté,* tandis qu'il n'est pur que pour les purs. Combien y a-t-il de mariages irréprochables devant Dieu? infiniment peu. L'homme irréprochable aux yeux du monde peut être infâme à l'autel. Si la faiblesse ou la perversité humaine établit une tolérance de convention à l'égard de certains abus, cette tolérance, qui est elle-même un abus, n'est jamais faite pour le prêtre, parce que la conscience universelle ne cesse de la comparer au type sacerdotal qu'elle contemple en elle-même; de sorte qu'elle ne pardonne rien à la copie, pour peu qu'elle s'éloigne du modèle.

Il y a dans le christianisme des choses si hautes, si sublimes; il y a entre le prêtre et ses ouailles des relations si saintes, si délicates, qu'elles ne peuvent appartenir qu'à des hommes absolument supérieurs

aux autres. La confession seule exige le célibat. Jamais les femmes, qu'il faut particulièrement considérer sur ce point, n'accorderont une confiance entière au prêtre marié : mais il n'est pas aisé d'écrire sur ce sujet.

Les Églises si malheureusement séparées du centre n'ont pas manqué de conscience, mais de force, en permettant le mariage des prêtres. Elles s'accusent elles-mêmes, en exceptant les évêques et en refusant de consacrer les prêtres avant qu'ils soient mariés.

Elles conviennent ainsi de la règle, *que nul prêtre ne peut se marier;* mais elles admettent que, par tolérance et faute de sujets, un laïque marié peut être ordonné. Par un sophisme qui ne choque plus l'habitude, au lieu d'ordonner un candidat, *quoique marié,* elles le marient *pour l'ordonner,* de manière qu'en violant la règle antique, elles la confessent expressément.

Pour connaître les suites de cette fatale discipline, il faut avoir été appelé à les examiner de près. L'abjection du sacerdoce dans les contrées qu'elle régit, ne peut être comprise par celui qui n'en a pas été témoin. De Tott, dans ses Mémoires, n'a rien dit de trop sur ce point. Qui pourrait croire que dans un pays où l'on vous soutient gravement l'excellence du mariage des prêtres, l'épithète de *fils de prêtre* est une injure formelle ? Des détails sur cet article piqueraient la curiosité, et seraient même utiles, sous un certain rapport; mais il en coûte d'amuser la malice et d'affliger un ordre malheureux qui renferme, quoique tout soit contre lui, des hommes très-estimables, autant qu'il est possible d'en juger, à la

distance où l'inexorable opinion les tient de toute société distinguée.

Cherchant toujours, autant que je le puis, mes armes dans les camps ennemis, je ne passerai point sous silence le témoignage frappant du même prélat russe que j'ai cité plus haut. On verra ce qu'il pensait de la discipline de son Église sur le point du célibat. Son livre, déjà recommandé par le nom de son auteur, étant sorti de plus des presses mêmes du *saïnt synode,* ce témoignage a tout le poids qu'il est possible d'en attendre.

Après avoir repoussé, dans le premier chapitre de ses Prolégomènes, une attaque indécente de Mosheim contre le célibat ecclésiastique, l'archevêque de Twer continue en ces termes :

« Je crois donc que le mariage n'a jamais été per-
» mis aux docteurs de l'Église (les prêtres), excepté
» dans les cas de nécessité et de grande nécessité ;
» lorsque, par exemple, les sujets qui se présentent
» pour remplir ces fonctions, n'ayant pas la force de
» s'interdire le mariage qu'ils désirent, *on n'en trouve*
» *point de meilleurs et de plus dignes qu'eux ;* en
» sorte que l'Église, après que ces incontinents ont
» pris des femmes, les admet dans l'ordre sacré,
» *par accident* plutôt que par choix (1). »

---

(1) *Quo quidem cognito non erit difficile intellectu, an et quomodò doctoribus Ecclesiæ permissa sint conjugia. Scilicet, meâ quidem sententiâ,* NON *permissa* UNQUAM, *prœterquàm si necessitas obvenerit, eaque magna; uti sicut ii* (*sic*) *qui ad hoc munus prœstò sunt ab usu matrimonii temperare sibi nequeant atque hoc expetant, meliores verò dignioresque desint : idcòque Ecclesia ta-*

Qui ne serait frappé de la décision d'un homme si bien placé pour voir les choses de près, et si ennemi d'ailleurs du système catholique?

Quoiqu'il m'en coûtât trop d'appuyer sur les suites du système contraire, je ne puis cependant me dispenser d'insister sur l'absolue nullité de ce sacerdoce dans son rapport avec la conscience de l'homme. Ce merveilleux ascendant qui arrêtait Théodose à la porte du temple, Attila devant celle de Rome, et Louis XIV devant la table sainte; cette puissance, encore plus merveilleuse, qui peut attendrir un cœur pétrifié et le rendre à la vie; qui va dans les palais arracher l'or à l'opulent insensible ou distrait, pour le verser dans le sein de l'indigence; qui affronte tout, qui surmonte tout, dès qu'il s'agit de consoler une âme, d'en éclairer ou d'en sauver une autre; qui s'insinue doucement dans les consciences pour y saisir des secrets funestes, pour en arracher la racine des vices; organe et gardienne infatigable des unions saintes; ennemie non moins active de toute licence; douce sans faiblesse; effrayante avec amour; supplément inappréciable de la raison, de la probité, de l'honneur, de toutes les forces humaines au moment où elles se déclarent impuissantes; source précieuse et intarissable de réconciliation, de réparations, de

---

les INTEMPERANTES, *postquàm uxores duxerint, casu potiùs non delectu, sacro ordini adsciscat.* (Met. Arch. Twer. liber historicus, etc., prol. c. I, p. 5.)

Il faut bien observer que l'archevêque parle toujours au présent, et qu'il a visiblement en vue les usages de son Église, telle qu'il la voyait de son temps. Cet oracle grec paraîtra sans doute : Πολλων ανταξιος αλλων.

restitutions, de repentirs efficaces, de tout ce que Dieu aime le plus après l'innocence ; debout à côté du berceau de l'homme qu'elle bénit ; debout encore à côté de son lit de mort, et lui disant, au milieu des exhortations les plus pathétiques et des plus tendres adieux... PARTEZ... ; cette puissance surnaturelle ne se trouve pas hors de l'unité. J'ai longtemps étudié le christianisme hors de cette enceinte divine. Là, le sacerdoce est impuissant et tremble devant ceux qu'il devrait faire trembler. A celui qui vient lui dire : *J'ai volé*, il n'ose pas, il ne sait pas dire : *Restituez*. L'homme le plus abominable ne lui doit aucune promesse. Le prêtre est employé comme une machine. On dirait que ses paroles sont une espèce d'opération mécanique qui efface les péchés, comme le savon fait disparaître les souillures matérielles : c'est encore une chose qu'il faut avoir vue pour s'en former une idée juste. L'état moral de l'homme qui invoque le ministère du prêtre, est si indifférent dans ces contrées ; il y est si peu pris en considération, qu'il est très-ordinaire de s'entendre demander en conversation : *Avez-vous fait vos pâques?* C'est une question comme une autre, à laquelle on répond *oui* ou *non*, comme s'il s'agissait d'une promenade ou d'une visite qui ne dépend que de celui qui la fait.

Les femmes, dans leurs rapports avec ce sacerdoce, sont un objet tout à fait digne d'exercer un œil observateur.

L'anathème est inévitable. Tout prêtre marié tombera toujours au-dessous de son caractère. La supériorité incontestable du clergé catholique tient uniquement à la loi du célibat.

Les doctes auteurs de la Bibliothèque britannique, se sont permis sur ce point une assertion étonnante qui mérite d'être citée et examinée.

« Si les ministres du culte catholique, disent-ils, » avaient eu plus généralement l'esprit de leur état, » dans le vrai sens du mot, les attaques contre la » Religion n'auraient pas été aussi fructueuses..... » Heureusement pour la cause de la Religion, des » mœurs et du bonheur d'une population nombreuse, » le clergé anglais, soit anglican, soit presbytérien, » *est tout autrement respectable*, et il ne fournit aux » ennemis du culte ni les mêmes raisons ni les mêmes » prétextes (1). »

Il faudrait parcourir mille volumes peut-être pour rencontrer quelque chose d'aussi téméraire; et c'est une nouvelle preuve de l'empire terrible des préjugés sur les meilleurs esprits et sur les hommes les plus estimables.

En premier lieu, je ne sais sur quoi porte la comparaison : pour qu'elle eût une base, il faudrait qu'on pût opposer sacerdoce à sacerdoce; or, il n'y a plus de sacerdoce dans les Églises protestantes; le *prêtre* a disparu avec le *sacrifice;* et c'est une chose bien remarquable que, partout où la réforme s'établit, la langue, interprète toujours infaillible de la conscience, abolit sur-le-champ le mot de *prêtre*, au point que déjà du temps de Bacon, ce mot était pris pour une espèce d'injure (2). Lors donc qu'on parle du *clergé*

---

(1) Biblioth. britann. sur l'*Enquirer* de M. Godwin. Mars, 1798. N° 53, p. 282.

(2) « Je pense qu'on ne devrait point continuer de se servir du mot

d'Angleterre, d'Écosse, etc., on ne s'exprime point exactement; car il n'y a plus de *clergé* là où il n'y a plus de *clercs:* pas plus que d'état militaire sans militaires. C'est donc tout comme si l'on avait comparé, par exemple, les curés de France ou d'Italie, aux avocats ou aux médecins d'Angleterre et d'Écosse.

Mais en donnant à ce mot de *clergé* toute la latitude possible, et l'entendant de tout corps de ministres d'un culte chrétien, l'immense supériorité du clergé catholique, en mérite comme en considération, est aussi évidente que la lumière du soleil.

On peut même observer que ces deux genres de supériorité se confondent; car, pour un corps tel que le clergé catholique, une grande considération est inséparable d'un grand mérite, et c'est une chose bien remarquable que cette considération l'accompagne même chez les nations séparées; car c'est la conscience qui l'accorde, et la conscience est un juge incorruptible.

Les critiques mêmes qu'on adresse aux prêtres catholiques prouvent leur supériorité. Voltaire l'a fort bien dit : « La vie séculière a toujours été plus vi-
» cieuse que celle des prêtres, mais les désordres de
» ceux-ci ont toujours été plus remarquables par leur

» de *prêtre*, particulièrement dans les cas où les personnes s'en trou-
» vent offensées. (Bacon, OEuv., tom. IV, p. 472. *Christianisme de Bacon*, tom. II, p. 241.) On a suivi le conseil de Bacon. Dans la langue et dans la conversation anglaise, le mot de *priest* ne se trouve plus que dans *priestcraft*.

» contraste avec la règle (1). » On ne leur pardonne rien parce qu'on en attend tout.

La même règle a lieu depuis le Souverain Pontife jusqu'au sacristain. Tout membre du clergé catholique est continuellement confronté à son caractère idéal, et par conséquent jugé sans miséricorde. Ses peccadilles mêmes sont des forfaits; tandis que de l'autre côté les crimes mêmes ne sont que des peccadilles, précisément comme parmi les gens du monde. Qu'est-ce qu'un ministre du culte qui se nomme *réformé?* C'est un homme habillé de noir, qui monte tous les dimanches en chaire pour y tenir des propos honnêtes. A ce métier, tout honnête homme peut réussir, et il n'exclut aucune faiblesse de l'*honnête homme*. J'ai examiné de très-près cette classe d'hommes; j'ai surtout interrogé sur ces ministres évangéliques l'opinion qui les environne, et cette opinion même s'accorde avec la nôtre, pour ne leur accorder aucune supériorité de caractère.

Ce qu'ils peuvent n'est rien; véritablement hommes.
Ils sont ce que nous sommes,
Et *vivent* comme nous.

On ne leur demande que la probité. Mais qu'est-ce donc que cette vertu humaine pour ce redoutable ministère qui exige la *probité divinisée*, c'est-à-dire la *sainteté?* Je pourrais m'autoriser d'exemples fameux

---

(1) Volt. Essai sur les mœurs, etc., in-8°, tom. III, ch. CXII.
Il valait donc autant que le *père du peuple*, qui eut avec lui de si grandes affaires.

et d'anecdotes piquantes ; mais c'est encore un point sur lequel j'aime à passer comme sur des charbons ardents. Un grand fait me suffit, parce qu'il est public et ne souffre pas de réplique ; c'est la chute universelle du ministère évangélique protestant, dans l'opinion publique. Le mal est ancien et remonte aux premiers temps de la réforme. Le célèbre Lesdiguières, qui résida longtemps sur les frontières du duché de Savoie, estimait beaucoup et voyait souvent S. François de Sales, alors évêque de Genève. Les ministres protestants, choqués d'une telle liaison, résolurent d'adresser une admonition dans les formes au noble guerrier, alors encore chef de leur parti. Si l'on veut savoir ce qu'il en advint et ce qu'il fut dit à cette occasion, on peut lire toute l'histoire dans un de nos livres ascétiques assez répandu (1). Pour moi, je ne le copie point.

On cite l'Angleterre ; mais c'est en Angleterre surtout que la dégradation du ministère évangélique est le plus sensible. Les biens du clergé sont à peu près devenus le patrimoine des cadets de bonnes maisons, qui s'amusent dans le monde comme des gens du monde, laissant du reste

A des chantres gagés le soin de louer Dieu.

Le banc des évêques, dans la chambre des pairs, est une espèce de hors-d'œuvre qu'on pourrait enle-

---

(1) Esprit de S. François de Sales, recueilli des écrits de M. Le Camus, évêque de Belley, in-8° ; partie III, ch. XXIII.

ver sans produire le moindre vide. A peine les prélats osent-ils prendre la parole, même dans les affaires de Religion. Le clergé du second ordre est exclu de la représentation nationale; et pour l'en tenir à jamais éloigné, on se sert d'une subtilité historique qu'un souffle de la législature aurait écarté depuis longtemps, si l'opinion ne les repoussait pas, ce qui est visible. Non-seulement l'ordre a baissé dans l'estime publique, mais lui-même se défie de lui-même. Souvent on a vu l'ecclésiastique anglais, embarrassé de son état, effacer dans les écrits publics la lettre (1) fatale qui précède son nom et constate son caractère. Souvent encore on l'a vu, masqué sous un habit laïque, quelquefois même sous un habit militaire, amuser les salons étrangers avec sa burlesque épée.

A l'époque où l'on agita, en Angleterre, avec tant de fracas et de solennité, la question de l'*émancipation des catholiques* (en 1805), on parla des ecclésiastiques, dans le parlement, avec tant d'aigreur, avec tant de dureté, avec une défiance si prononcée, que les étrangers en furent sans comparaison plus surpris que les auditeurs (2).

Il faut dire aussi qu'il y a, dans le caractère même de cette milice *évangélique,* quelque chose qui défend la confiance et qui appelle la défaveur. Il n'y a point

---

(1) R., initiale de *Révérend.*

(2) Un membre de la chambre des communes observa cependant qu'il y avait quelque chose d'étrange dans cette espèce de déchaînement général contre l'ordre ecclésiastique. Si je ne me trompe, ce membre était M. *Stéphens;* mais comme je ne pris pas de note écrite sur ce point, je n'affirme rien, excepté que la remarque fut faite.

d'autorité, il n'y a point de règle, ni par conséquent de croyance commune dans leurs Églises. Eux-mêmes avouent, avec une candeur parfaite, « que l'ecclésias-
» tique protestant n'est obligé de souscrire une con-
» fession de foi quelconque, que pour le repos et la
» tranquillité publique, *sans autre but* que celui de
» maintenir, entre les membres d'une même com-
» munion, l'union EXTÉRIEURE ; mais que, du reste,
» aucune de ces confessions ne saurait être regardée
» comme une règle de foi proprement dite. Les pro-
» testants n'en connaissent pas d'autre que l'Écriture
» sainte (1). »

Lors donc qu'un de ces prédicateurs prend la parole, quels moyens a-t-il de prouver qu'il croit ce qu'il dit? et quels moyens a-t-il encore de savoir qu'en bas on ne se moque pas de lui? Il me semble entendre chacun de ses auditeurs lui dire, avec un sourire sceptique : EN VÉRITÉ, JE CROIS QU'IL CROIT QUE JE LE CROIS (2) !

L'un des fanatiques les plus endurcis qui aient jamais existé, Warburton, fonda en mourant une chaire pour prouver que le Pape est l'*Antechrist* (3).

---

(1) Considérations sur les études nécessaires à ceux qui aspirent au saint ministère, par Cl. Ces. Chavanne, min. du S. Ev. et prof. en théol. à l'acad. de Lausanne. Yverdun, 1771, in-8°, p. 105 et 106.

(2) *I' credo ch' ei credette ch'io credesse.* Dante, Infern. XII, IX.

(3) Ce nom de *Warburton* me fait souvenir qu'au nombre de ses OEuvres se trouve une édition de Shakespeare avec une préface et un commentaire. Personne sans doute n'y verra rien de répréhensible de la part d'un homme de lettres ; mais que l'on se figure si l'on peut *Christophe de Beaumont*, par exemple, éditeur et commentateur de Corneille ou de Molière, jamais on n'y réussira. Pourquoi? Parce que

A la honte de notre malheureuse nature, cette chaire n'a pas encore vaqué ; on a pu lire même, dans les papiers publics anglais de cette année (1817), l'annonce d'un discours prononcé à l'acquit de la fondation. Je ne crois point du tout à la bonne foi de Warburton ; mais quand elle serait possible de la part d'un seul homme, le moyen d'imaginer de même comme possible une série d'extravagants ayant tous perdu l'esprit dans le même sens, et délirant de bonne foi ? Le bon sens se refuse absolument à cette supposition ; en sorte que, sans le moindre doute, plusieurs et peut-être tous auraient parlé pour de l'argent contre leur conscience. Qu'on imagine maintenant un *Pitt*, un *Fox*, un *Burke*, un *Grey*, un *Granville*, ou d'autres têtes de cette force, assistant à l'un de ces sermons. Non-seulement le prédicateur sera perdu dans leur esprit, mais la défaveur rejaillira même sur l'ordre entier des prédicateurs.

Je traite ici un cas particulier ; mais il y a bien d'autres causes générales qui blessent le caractère de l'ecclésiastique dissident, et le ravalent dans l'opinion. Il est impossible que des hommes dont on se défie constamment, jouissent d'une grande considération ; jamais on ne les regardera, dans leur parti même,

---

c'est un homme d'un autre ordre que Warburton. Tous les deux portent la mitre. Cependant l'un est pontife et l'autre n'est qu'un *gentleman*. Le premier peut être ridiculisé ou flétri par ce qui ne fait nul tort à l'autre.

On sait que lorsque Télémaque parut, Bossuet ne trouva pas l'ouvrage *assez sérieux pour un prêtre*. Je me garde bien de dire qu'il eut raison, je dis seulement que Bossuet a dit cela.

que comme des avocats payés pour soutenir une certaine cause. On ne leur disputera ni le talent, ni la science, ni l'exactitude dans leurs fonctions; quant à la bonne foi, c'est autre chose.

« La doctrine d'une Église réformée, a dit Gibbon, » n'a rien de commun avec les lumières et la croyance » de ceux qui en font partie, et c'est avec un sourire » ou un soupir que le clergé moderne souscrit aux » formes de l'orthodoxie et aux symboles établis..... » *Les prédictions des catholiques se trouvent accom-* » *plies.* Les Arminiens, les Ariens, les bociniens, » *dont il ne faut pas calculer le nombre d'après leurs* » *congrégations respectives,* ont brisé et rejeté l'en- » chaînement des mystères. »

Gibbon exprime ici l'opinion universelle des protestants éclairés sur leur clergé. Je m'en suis assuré par mille et mille expériences. Il n'y a donc plus de milieu pour le ministre réformé. S'il prêche le dogme, on croit qu'il ment; s'il n'ose pas le prêcher, on croit qu'il n'est rien.

Le caractère sacré étant absolument effacé sur le front de ses ministres, les souverains n'ont plus vu dans eux que des officiers civils qui devaient marcher avec le reste du troupeau, sous la houlette commune. On ne lira pas sans intérêt les plaintes touchantes exhalées par un membre même de cet ordre malheureux, sur la manière dont l'autorité temporelle se sert de leur ministère. Après avoir déclamé, comme un homme vulgaire, contre la hiérarchie catholique, il plane tout à coup au-dessus de tous les préjugés, et il prononce ces paroles solennelles :

« Le protestantisme n'a pas moins avili la dignité

» sacerdotale (1). Pour ne pas avoir l'air d'aspirer à » la hiérarchie catholique, les *prêtres* protestants se » sont défaits bien vite de toute apparence religieuse, » et se sont tous mis très-humblement aux pieds de » l'autorité temporelle..... Parce que la vocation des » *prêtres* protestants n'était nullement de gouverner » l'État, il n'aurait pas fallu en conclure que c'était à » l'État à gouverner l'Église (2)..... Les récompenses » que l'État accorde aux ecclésiastiques, les ont rendus » tout à fait séculiers..... Avec leurs habits sacer- » dotaux, ils ont dépouillé le caractère spirituel..... » L'État a fait son métier, et tout le mal doit être mis » sur le compte du clergé protestant. Il est devenu » frivole.... Les *prêtres* n'ont bientôt plus fait que » leur devoir de citoyens..... L'État ne les prend » plus que pour des officiers de police..... Il ne les » estime guère, et ne les place que dans la dernière » classe de ses officiers..... Dès que la Religion de- » vient la servante de l'État, il est permis de la re-

---

(1) Ainsi ce caractère est *avili* des deux côtés ! Il faudrait bien cependant prendre un parti ; car si le sacerdoce est *avili* par la hiérarchie et par la suppression de la hiérarchie, il est clair que Dieu n'a pas su faire un sacerdoce, ce qui me paraît un peu fort.

(2) Nulle part l'État ne *gouverne* L'ÉGLISE ; mais toujours et partout il gouvernera justement ceux qui, s'étant mis hors de l'*Église*, osent cependant s'appeler l'*Église*. Il faut choisir entre la hiérarchie catholique et la suprématie civile, il n'y a point de milieu. Et qui oserait blâmer des souverains qui établissent l'unité civile partout où ils n'en trouvent pas d'autre ? Que ce clergé séparé, qui ne se plaint que de lui-même, rentre donc dans l'unité légitime, et tout de suite il remontera comme par enchantement à ce haut degré de dignité dont lui-même se reconnaît déchu. Avec quelle bienveillance, avec quelle allégresse nous l'y reporterions de nos propres mains ! Notre respect les attend.

» garder, dans cet état d'abaissement, comme l'ouvrage
» des hommes, et même comme une fourberie (1).
» C'est de nos jours seulement qu'on a pu voir l'in-
» dustrie, la diète, la politique, l'économie rurale,
» et la police entrer dans la chaire..... Le *prêtre*
» doit croire qu'il remplit sa destinée et tous ses de-
» voirs en faisant lecture en chaire des ordonnances
» de la police. Il doit dans ses sermons publier des
» recettes contre les épizooties, montrer la nécessité
» de la vaccination, et prêcher sur la manière de
» prolonger la vie humaine. Comment donc s'y
» prendra-t-il après cela pour détacher les hommes
» des choses temporelles et périssables, tandis qu'il
» s'efforce lui-même, avec la sanction du gouverne-
» ment, d'attacher les hommes AUX GALÈRES DE LA
» VIE (2) ? »

En voilà plus que je n'aurais osé en dire d'après mes propres observations; car il m'en coûte beaucoup d'écrire, même en récriminant, une seule ligne désobligeante; mais je crois que c'est un devoir de montrer l'opinion dans tout son jour. J'honore sincèrement les ministres du saint Évangile, qui portent certainement un très-beau titre. Je sais même qu'un *prêtre* n'est rien s'il n'est pas *ministre du saint*

---

(1) Voilà précisément ce que je disais tout à l'heure, et c'est un sujet inépuisable d'utiles réflexions.

(2) *Sur le vrai caractère du prêtre évangélique,* par le professeur *Marheinexe,* à Heidelberg, imprimé dans le musée patriotique des Allemands, à Hambourg. — Je n'ai pu lire qu'une traduction française de cet ouvrage, en janvier 1812; mais elle m'a été donnée pour très-fidèle par un homme que je dois croire très-fidèle.

Évangile ; mais celui-ci à son tour n'est rien s'il n'est pas *prêtre*. Qu'il écoute donc sans aigreur la vérité qui lui est dite non pas seulement sans aigreur, mais avec amour : *Tout corps enseignant, dès qu'il n'est plus permis de croire à sa bonne foi, tombe nécessairement dans l'opinion même de son propre parti ;* et le dédain, la défiance, l'éloignement augmentent en raison directe. Si l'ecclésiastique protestant est plus considéré et moins étranger à la société que le clergé des Églises seulement schismatiques, c'est qu'il est *moins prêtre ;* la dégradation étant toujours proportionnelle à l'*intensité* du caractère sacerdotal.

Il ne s'agit donc pas de se louer vainement soi-même, ou de se préférer encore plus vainement à d'autres ; il faut entendre la vérité et lui rendre hommage.

Rousseau n'écrivait-il pas à une dame française : « J'aime naturellement votre clergé autant que je » hais le nôtre. J'ai beaucoup d'amis parmi le clergé » de France, etc. (1). »

Il est encore plus aimable dans ses lettres de la Montagne, où il nous fait confidence « que les mi- » nistres ne savent plus ce qu'ils croient, ni ce qu'ils » veulent, ni ce qu'ils disent ; qu'on ne sait pas » même ce qu'ils font semblant de croire, et que l'in- » térêt décide seul de leur foi (2). »

Le célèbre helléniste, M. Fréd.-Aug. Wolff, remarque, avec une rare sagesse, dans ses prolégomènes sur Homère, « qu'un livre étant une fois consacré par

(1) Lettres de J.-J. Rousseau, in-8°, tom. II, p. 201.
(2) Le même, IIe lettre de la Montagne.

» l'usage public, la vénération nous empêche d'y voir
» des choses absurdes ou ridicules; qu'on adoucit
» donc et qu'on embellit par des interprétations con-
» venables, tout ce qui ne paraît pas supportable à
» la raison particulière; que plus on met de finesse
» et de science dans ces sortes d'explications, et plus
» on est censé servir la Religion; que toujours on en
» a usé ainsi à l'égard des livres qui passent pour sa-
» crés; et que si l'on s'y détermine pour rendre le
» livre utile à la masse du peuple, on ne saurait voir
» rien de répréhensible *dans cette mesure* (1). »

Ce passage est un bon commentaire de celui de Rousseau, et dévoile en plein le secret de l'enseignement protestant. On ferait un livre de ces sortes de textes; et par une conséquence inévitable, on en ferait un autre des témoignages de froideur ou de mépris distribués à l'ordre ecclésiastique par les différents souverains protestants.

L'un décide « qu'il a jugé à propos de faire com-
» poser une nouvelle liturgie plus conforme à l'ensei-
» gnement pur de la Religion, à l'édification publique
» et à l'esprit du siècle actuel; et que plusieurs motifs
» l'ont déterminé à ne point souffrir que les eccié-
» siastiques se mêlent aucunement de la rédaction de
» ces formules liturgiques (2). »

Un autre défend à tous les ministres et prédicateurs

---

(1) *Frid. Aug. Wolfii Prolegomena in Homerum.—Halis Saxonum*, 1795, tom. I, n° 36, p. CLXIII.

(2) Journal de Paris, mercredi 21 décembre 1808, n° 356, p. 2575. — Il faut l'avouer, c'est un singulier spectacle que celui de l'ordre ecclésiastique déclaré incapable de se mêler des affaires ecclésiastiques.

de ses États, d'employer la formule : *Que le Seigneur vous bénisse, etc.,* « attendu, dit le prince, que les » ecclésiastiques ont besoin eux-mêmes de la béné- » diction divine, et qu'il y a de l'arrogance de la part » d'un mortel de vouloir parler au nom de la Provi- » dence (1). »

Quel *sacerdoce* et quelle opinion ! Je l'ai étudiée, cette opinion, dans les livres, dans les conversations, dans les actes de la souveraineté, et toujours je l'ai trouvée invariablement ennemie de l'ordre ecclésiastique. Je puis même ajouter (et Dieu sait que je dis la vérité) que mille et mille fois en contemplant ces ministres, illégitimes sans doute et justement frappés, mais cependant moins rebelles eux-mêmes qu'enfants de rebelles, et victimes de ces préjugés tyranniques

Que peut-être en nos cœurs Dieu seul peut effacer,

je voyais dans le mien un intérêt tendre, une tristesse fraternelle, une compassion pleine de délicatesse et de révérence, enfin je ne sais quel sentiment indéfinissable que je ne trouvais pas à beaucoup près chez leurs propres frères.

Si les écrivains que j'ai cités au commencement de cet article, s'étaient contentés d'affirmer *que le clergé catholique aurait probablement évité de grands mal-*

---

(1) Journal de l'empire, du 17 octobre 1809, p. 4 (sous la rubrique de Francfort, du 11 octobre). Par la même raison, un père serait un *arrogant* s'il s'avisait de bénir son fils ! Quelle force de raisonnement ! Mais tout cela n'est qu'une chicane faite au clergé qu'on n'aime pas.

heurs, s'il avait été plus pénétré des devoirs de son état, je doute qu'ils eussent trouvé des contradicteurs parmi ce clergé même ; car nul prêtre catholique ne se trouve au niveau de ses sublimes fonctions ; toujours il croira qu'il lui manque quelque chose : mais en passant condamnation sur quelques relâchements, fruits inévitables d'une longue paix, il n'en est pas moins vrai que le clergé catholique demeure sans comparaison hors de pair pour la conduite comme pour la considération qui en est la suite. Cette considération est même si frappante, qu'elle ne peut être mise en question que par un aveuglement volontaire.

Il est heureux sans doute que l'expérience la plus magnifique soit venue de nos jours à l'appui d'une théorie incontestable en elle-même ; et qu'après avoir démontré ce qui doit être, je puisse encore montrer ce qui est. Le clergé français, dispersé chez toutes les nations étrangères, quel spectacle n'a-t-il pas donné au monde? A l'aspect de ses vertus, que deviennent toutes les déclamations ennemies ? Le prêtre français, libre de toute autorité, environné de séductions, souvent dans toute la force de l'âge et des passions ; poussé chez des nations étrangères à son austère discipline, et qui auraient applaudi à ce que nous aurions appelé des crimes, est cependant demeuré invariablement fidèle à ses vœux. Quelle force l'a donc soutenu, et comment s'est-il montré constamment au-dessus des faiblesses de l'humanité ? Il a conquis surtout l'estime de l'Angleterre, très-juste appréciatrice des talents et des vertus, comme elle eût été l'inexorable délatrice des moindres faiblesses. L'homme qui se présente pour entrer

dans une maison anglaise, à titre de médecin, de chirurgien, d'instituteur, etc., ne passe pas le seuil, s'il est célibataire. Une prudence ombrageuse se défie de tout homme dont les désirs n'ont pas d'objet fixe et légal. On dirait qu'elle ne croit pas à la résistance, tant elle redoute l'attaque. Le prêtre seul a pu échapper à cette soupçonneuse délicatesse : il est entré dans les maisons anglaises en vertu de ce même titre qui en aurait exclu d'autres hommes. Une opinion rancunière, âgée de trois siècles, n'a pu s'empêcher de croire à la sainteté du célibat religieux. La défiance s'est tranquillisée devant le caractère sacerdotal *si grand, si frappant, si parfaitement inimitable* (1), comme celui de la vérité dont il émane ; et tel Anglais peut-être qui avait souvent parlé ou écrit d'après ses préjugés contre le célibat ecclésiastique, voyait sans crainte sa femme ou sa fille recevoir les leçons d'un prêtre catholique ; tant la conscience est infaillible ! tant elle s'embarrasse peu de ce que l'esprit imagine ou de ce que la bouche dit !

Les femmes mêmes, vouées à ce même célibat, ont participé à la même gloire. Combien le philosophisme n'avait-il pas déclamé contre les vœux forcés et les *victimes du cloître* (2) ! Et cependant, *lorsqu'une*

---

(1) Expressions très-connues de Rousseau, à propos des caractères de vérité qui brillent dans l'Évangile.

(2) Ces folles déclamations se trouvent, comme on sait, réunies et pour ainsi dire *condensées* dans la *Mélanie* de La Harpe. En vain l'auteur, depuis son retour à la vérité, fit les plus vives instances pour que sa pièce fût ôtée du répertoire, on s'y refusa obstinément, et ce

assemblée de fous qui faisaient ce qu'ils pouvaient pour être des coquins (1), se donna le plaisir sacrilége de déclarer les vœux illégitimes et d'ouvrir les cloîtres, il fallut payer je ne sais quelle effrontée du peuple, pour venir à la barre de l'assemblée jouer la religieuse affranchie.

Les vestales françaises déployèrent l'intrépidité des prêtres, dans les prisons et sur les échafauds; et celles que la tempête révolutionnaire avait dispersées chez les nations étrangères et jusqu'en Amérique, loin de céder aux séductions les plus dangereuses, ont fait admirer de tous côtés l'amour de leur état, le respect pour leurs vœux et le libre exercice de toutes les vertus.

Elle a péri cette sainte, cette noble Église gallicane! elle a péri; et nous en serions inconsolables, *si le Seigneur ne nous avait laissé un germe* (2).

La haute noblesse du clergé catholique est due tout entière au célibat; et cette institution sévère étant uniquement l'ouvrage des Papes secrètement animés et conduits par un esprit sur lequel la conscience ne saurait se tromper, toute la gloire remonte

---

défaut de délicatesse fait tort à la nation française bien plus qu'elle ne le pense. *Ce n'est rien,* dira-t-elle. *C'est beaucoup.* Cet exemple se joint à la nouvelle édition de Voltaire, à la stéréotypie de Jeanne d'Arc, invariablement annoncée dans tous les catalogues, avec le discours sur l'Histoire universelle, et les Oraisons funèbres de Bossuet, etc., etc.

(1) Douces expressions de Burke, dans sa lettre au D. D. B., *en parlant de l'assemblée nationale.*

(2) *Nisi Dominus. . . . . reliquisset nobis semen.* (Isaï, I. 9.)

à eux ; et ils doivent être considérés, par tous les juges compétents, comme les véritables instituteurs du sacerdoce.

---

§ III.

Considérations politiques.

L'erreur redoublant toujours de force en raison de l'importance des vérités qu'elle attaque s'est épuisée contre le célibat religieux ; et après l'avoir attaqué sous le rapport des mœurs, elle n'a pas manqué de le citer au tribunal de la politique, comme contraire à la population. On avait répondu à ses sophismes d'une manière victorieuse. Déjà Bacon, malgré les préjugés de temps et de secte, nous avait fait penser à quelques avantages signalés du célibat (1). Déjà les économistes avaient soutenu et assez bien prouvé que le législateur devait ne jamais s'occuper directement de la population, mais seulement des subsistances. Déjà plusieurs écrivains appartenant au clergé avaient fort bien repoussé les traits lancés contre leur ordre sous le rapport de la population. Mais c'est une singularité piquante, que cette force cachée qui *se joue*

---

(1) *Sermones fideles, etc.* CVIII. (Op. t. X.)

dans l'univers se soit servi d'une plume protestante, pour nous présenter la démonstratiou rigoureuse d'une vérité tant et si mal à propos contestée.

Je veux parler de M. *Matthus,* dont le profond ouvrage sur le *Principe de la population* est un de ces livres rares après lesquels tout le monde est dispensé de traiter le même sujet. Personne avant lui, je pense, n'avait clairement et complétement prouvé cette grande loi temporelle de la Providence : « Que non-seulement tout homme n'est pas né pour se marier ; mais que dans tout État bien ordonné, il faut qu'il y ait une loi, un principe, une force quelconque qui s'oppose à la multiplication des mariages. » M. Matthus observe que l'accroissement des moyens de subsistance, dans la supposition la plus favorable, étant inférieur à celui de la population dans l'énorme proportion respective des deux progressions, l'une arithmétique et l'autre géométrique, il s'en suit que l'État, en vertu de cette disproportion, est tenu dans un danger continuel, si la population est abandonnée à elle-même : ce qui nécessite la force réprimante dont je viens de parler.

Mais le nombre des mariages ne peut être restreint dans l'État qu'en trois manières : par le vice, par la violence ou par la morale. Les deux premiers moyens ne pouvant se présenter à l'esprit d'un législateur, il ne reste donc que le troisième, c'est-à-dire « qu'il faut qu'il y ait dans l'État un principe moral qui tende constamment à restreindre le nombre des mariages.»

Et voilà le problème difficile que l'Église, c'est-à-dire le Souverain Pontife a, par sa loi du célibat ecclésiastique, résolu avec toute la perfection que les

choses humaines peuvent comporter, puisque la *restreinte catholique* est non-seulement *morale*, mais *divine*, et que l'Église l'appuie sur des motifs si sublimes, sur des moyens si efficaces, sur des menaces si terribles, qu'il n'est pas au pouvoir de l'esprit humain d'imaginer rien d'égal ou d'approchant.

Salut et honneur éternel à S. Grégoire VII et à ses successeurs qui ont maintenu l'intégrité du sacerdoce contre tous les sophismes de la nature, de l'exemple et de l'hérésie !

CHAPITRE IV.

INSTITUTION DE LA MONARCHIE EUROPÉENNE.

L'homme ne sait point admirer ce qu'il voit tous les jours, au lieu de célébrer notre monarchie qui est un miracle, nous l'appelons *despotisme,* et nous en parlons comme d'une chose ordinaire qui a toujours existé et qui ne mérite aucune attention particulière.

Les anciens opposaient le règne des lois à celui des rois, comme ils auraient opposé la république au despotisme. « Quelques nations, dit Tacite, ennuyées de » leurs rois, préférèrent les lois (1). » Nous avons le bonheur de ne pas comprendre cette opposition qui est cependant très-réelle et le sera toujours hors du christianisme.

Jamais les nations antiques n'ont douté, pas plus que les nations infidèles n'en doutent aujourd'hui, que le droit de vie et de mort n'appartînt directement aux souverains. Il est inutile de prouver cette vérité qui est écrite en lettres de sang sur toutes les pages de l'histoire. Les premiers rayons du christianisme ne

(1) *Quidam regum pertœsi leges maluerunt.* (Tacit.)

détrompèrent pas même les hommes sur ce point, puisqu'en suivant la doctrine de S. Augustin lui-même, le soldat qui ne tue pas quand le prince légitime le lui ordonne, n'est pas moins coupable que celui qui tue sans ordre (1) ; par où l'on voit que ce grand et bel esprit ne se formait pas encore l'idée d'un nouveau droit public qui ôterait aux rois le pouvoir de juger.

Mais le christianisme, pour ainsi dire disséminé sur la terre, ne pouvait que préparer les cœurs, et ses grands effets politiques ne pouvaient avoir lieu que lorsque l'autorité pontificale ayant acquis ses justes dimensions, la puissance de cette Religion se trouverait concentrée dans la main d'un seul homme, condition inséparable de l'exercice de cette puissance. Il fallait d'ailleurs que l'empire romain disparût. Putréfié jusque dans ses dernières fibres, il n'était plus digne de recevoir la greffe divine. Mais le robuste *sauvageon* du nord s'avançait, et tandis qu'il foulerait aux pieds l'ancienne domination, les Papes devaient s'emparer de lui, et sans jamais cesser de le caresser ou de le combattre, en faire à la fin ce qu'on n'avait jamais vu dans l'univers.

Du moment où les nouvelles souverainetés commencèrent à s'établir, l'Église, par la bouche des Papes, ne cessa de faire entendre aux peuples ces paroles de Dieu dans l'Écriture : *C'est par moi que les*

---

(1) S. August. *De civit. Dei,* 1, 29. — Ailleurs, il dit encore : *Reum regem facit iniquitas imperandi, innocentem autem militem ostendit ordo serviendi.* (Idem, contra Faustum.)

rois règnent; et aux rois : *Ne jugez pas, afin que vous ne soyez pas jugés,* pour établir à la fois et l'origine *divine* de la souveraineté, et le droit *divin* des peuples.

« L'Église, dit très-bien Pascal, défend à ses en-
» fants, encore plus fortement que les lois civiles, de
» se faire justice eux-mêmes; et c'est par son esprit
» que les rois chrétiens ne se la font pas dans les cri-
» mes mêmes de lèse-majesté au premier chef, et
» qu'ils remettent les criminels entre les mains des
» juges, pour les faire punir selon les lois et dans les
» formes de la justice (1). »

Ce n'est pas que l'Église ait jamais rien ordonné sur ce point; je ne sais même si elle l'aurait pu : car il est des choses qu'il faut laisser dans une certaine obscurité respectable, sans prétendre les trop éclaircir par des lois expresses. Les rois sans doute ont souvent et trop souvent ordonné directement des peines; mais toujours l'esprit de l'Église s'avançait sourdement, attirant à lui les opinions, et flétrissant ces actes de la souveraineté, comme des assassinats solennels, plus vils et non moins criminels que ceux des grands chemins.

Mais comment l'Église aurait-elle pu faire plier la monarchie si la monarchie elle-même n'avait été préparée, assouplie, je suis prêt à dire *édulcorée* par les Papes? Que pouvait chaque prélat, que pouvait même chaque Église particulière contre son maître? Rien. Il fallait, pour opérer ce grand prodige, une puissance non point humaine, physique, matérielle (car dans ce cas elle aurait pu abuser temporellement), mais une puis-

---

(1) Dans les Lettres provinc.

sance spirituelle et morale qui ne régnât que dans l'opinion : telle fut la puissance des Papes. Nul esprit droit et pur ne refusera de reconnaître l'action de la Providence dans cette opinion universelle qui envahit l'Europe et montra à tous ses habitants le Souverain Pontife comme la source de la souveraineté européenne, parce que la même autorité agissant partout, effaçait les différences nationales autant que la chose était possible, et que rien n'identifie les hommes comme l'unité religieuse. La Providence avait confié aux Papes l'éducation de la souveraineté européenne. Mais comment *élever* sans punir ? De là tant de chocs, tant d'attaques quelquefois trop humaines, et tant de résistances féroces ; mais le principe divin n'était pas moins toujours présent, toujours agissant et toujours reconnaissable : il l'était surtout par ce merveilleux caractère que j'ai déjà indiqué, mais qui ne saurait être trop remarqué, savoir : *que toute action des Papes contre les souverains tournait au profit de la souveraineté.* N'agissant jamais que comme délégués divins, même en luttant contre les monarques, ils ne cessaient d'avertir le sujet qu'il ne pouvait rien contre ses maîtres. Immortels bienfaiteurs du genre humain, ils combattaient tout à la fois et pour le caractère divin de la souveraineté, et pour la liberté légitime des hommes. Le peuple, parfaitement étranger à toute espèce de résistance, ne pouvait s'enorgueillir ni s'émanciper, et les souverains ne pliant que sous un pouvoir divin conservaient toute leur dignité. Frédéric, sous le pied du Pontife, pouvait être un objet de terreur, de compassion peut-être, mais non de mépris ; pas plus que

David prosterné devant l'ange qui lui apportait les fléaux du Seigneur.

Les Papes ont élevé la jeunesse de la monarchie européenne. Ils l'ont *faite*, au pied de la lettre, comme Fénélon *fit* le duc de Bourgogne. Il s'agissait de part et d'autre d'extirper d'un grand caractère un élément féroce qui aurait tout gâté. Tout ce qui gêne l'homme le fortifie. Il ne peut obéir sans se perfectionner; et par cela seul qu'il se surmonte, il est meilleur. Tel homme pourra triompher de la plus violente passion à trente ans, parce qu'à cinq ou six on lui aura appris à se passer volontairement d'un joujou ou d'une sucrerie. Il est arrivé à la monarchie ce qui arrive à un individu bien élevé. L'effort continuel de l'Église dirigé par le Souverain Pontife, en a fait ce qu'on n'avait jamais vu et ce qu'on ne verra jamais partout où cette autorité sera méconnue. Insensiblement, sans menaces, sans lois, sans combats, sans violence et sans résistance, la grande charte européenne fut proclamée, non sur le vil papier, non par la voix des crieurs publics, mais dans tous les cœurs européens, alors tous catholiques.

Les rois abdiquent le pouvoir de juger par eux-mêmes, et les peuples en retour déclarent les rois INFAILLIBLES ET INVIOLABLES.

Telle est la loi fondamentale de la monarchie européenne, et c'est l'ouvrage des Papes : merveille inouïe, contraire à la nature de l'homme *naturel*, contraire à tous les faits historiques, dont nul homme dans les temps antiques n'avait rêvé la possibilité, et dont le caractère divin le plus saillant est d'être devenue vulgaire.

Les peuples chrétiens qui n'ont pas senti ou assez senti la main du Souverain Pontife, n'auront jamais cette monarchie. C'est en vain qu'ils s'agiteront sous une main arbitraire; c'est en vain qu'ils s'élanceront sur les traces des nations ennoblies; ignorant qu'avant de faire des lois pour un peuple, il faut faire un peuple pour les lois. Tous leurs efforts seront non-seulement vains, mais funestes; nouveaux Ixions, ils irriteront Dieu et n'embrasseront qu'un nuage. Pour être admis au banquet européen, pour être rendus dignes de ce sceptre admirable qui n'a jamais suffi qu'aux nations préparées, pour arriver enfin à ce but si ridiculement indiqué par une philosophie impuissante, toutes les routes sont fausses, excepté celle qui nous a conduits.

Quant aux nations qui sont demeurées sous la main du Souverain Pontife, assez pour recevoir l'impression sainte, mais qui l'ont malheureusement abandonnée, elles serviront encore de preuve à la grande vérité que j'expose; mais cette preuve sera d'un genre opposé. Chez les premières, le peuple n'obtiendra jamais ses droits; chez les secondes, le souverain perdra les siens, et de là naîtra le retour.

Les rois favorisèrent, il y a trois siècles, la grande révolte pour voler l'Église (1). On les verra ramener

---

(1) Hume qui, ne croyant rien, ne se gênait pour rien, avoue sans compliment : « Que le véritable fondement de la réforme fut l'envie de » VOLER l'argenterie et tous les ornements des autels. » — *A pretence for making spoil of the plate, vestures and rich ornaments belonging to the altars.* (Humes, hist. of Eng. Elisabeth, ch. LX, ann. 1568.)

les peuples à l'unité, pour affermir leurs trônes mis en l'air par les nouvelles doctrines.

L'union, à différents degrés et sous différentes formes de l'empire et du sacerdoce, fut toujours trop générale dans le monde pour n'être pas divine. Il y a entre ces deux choses une affinité naturelle. Il faut qu'elles s'unissent ou qu'elles se soutiennent. Si l'une se retire, l'autre souffre.

. . . . . *Alterius sic*
Altera poscit opem res et conjurat amicè.

Toute nation européenne soustraite à l'influence du Saint-Siége, sera portée invinciblement vers la servitude ou vers la révolte. Le juste équilibre qui distingue la monarchie européenne ne peut être que l'effet de la cause supérieure que j'indique.

Cet équilibre miraculeux est tel qu'il donne au prince toute la puissance qui ne suppose pas la tyrannie proprement dite, et au peuple toute la liberté qui n'exclut pas l'obéissance indispensable. Le pouvoir est immense sans être désordonné, et l'obéissance est parfaite sans être vile. C'est le seul gouvernement qui convienne aux hommes de tous les temps et de tous les lieux ; les autres ne sont que des exceptions. Partout où le souverain n'infligeant aucune peine directement, n'est *amenable* lui-même dans aucun cas et ne répond à personne, il y a assez de puissance et assez de liberté ; le reste est de peu d'importance (1).

---

(1) Le droit de s'imposer, par exemple, dont on fait beaucoup de bruit, ne signifie pas grand'chose. Les nations qui s'imposent elles-

On parle beaucoup du despotisme turc ; cependant ce despotisme se réduit au pouvoir de punir *directement,* c'est-à-dire au pouvoir d'*assassiner,* le seul dont l'opinion universelle prive le roi chrétien ; car il est bien important que nos princes soient persuadés d'une vérité dont ils se doutent peu, et qui est cependant incontestable ; c'est qu'ils sont incomparablement plus puissants que les princes asiatiques. Le sultan peut être déposé légalement et mis à mort par un décret des Mollas et des Ulhémas réunis (1). Il ne pourrait céder une province, une seule ville même, sans exposer sa tête ; il ne peut se dispenser d'aller à la mosquée le vendredi ; on a vu des sultans malades faire un dernier effort pour monter à cheval, et tomber morts en s'y rendant ; il ne peut conserver un enfant mâle naissant dans sa maison, hors de la ligne directe de la succession ; il ne peut casser la sentence d'un cadi ; il ne peut toucher à un établissement religieux, ni au bien offert à une mosquée, etc.

Si l'on offrait à l'un de nos princes le droit *sublime* de faire pendre, à la charge de pouvoir être mis en jugement, déposé ou mis à mort, je doute qu'il acceptât ce parti ; et cependant on lui offrirait ce que nous appelons la *toute-puissance* des sultans.

Lorsque nous entendons parler des catastrophes sanglantes qui ont coûté la vie à un si grand nombre

---

mêmes sont toujours les plus imposées. Il en est de même du droit colégislatif. Les lois seront pour le moins aussi bonnes partout où il n'y aura qu'un législateur unique.

(1) Ces deux corps sont à peu près ce que seraient parmi nous le clergé et la magistrature.

de ces princes, jugeant ces événements d'après nos idées, nous y voyons des complots, des assassinats, des révolutions ; rien n'est plus faux. Dans la dynastie entière des Ottomans, un seul a péri illégalement par une véritable insurrection ; mais ce crime est considéré à Constantinople comme nous considérons l'assassinat de Charles Ier ou celui de Louis XVI. La compagnie ou la *Horta* des janissaires, qui s'en rendit coupable, fut supprimée ; et cependant son nom fut conservé et voué à une éternelle ignominie. A chaque revue elle est appelée à son tour, et lorsque son nom est prononcé, un officier public répond à haute voix : *Elle n'existe plus! elle est maudite, etc., etc.*

En général, ces exécutions qui terminent une si grande quantité de règnes, sont avouées par la loi. Nous en avons vu un exemple mémorable dans la mort de l'aimable Selim, dernière victime de ce terrible droit public. Las du pouvoir, il voulut le céder à son oncle qui lui dit : « Prenez garde à vous : les » factions vous fatiguent ; mais lorsque vous serez » particulier, une autre faction pourra fort bien vous » rappeler au trône, c'est-à-dire à la mort. » Selim persista, et la prophétie fut accomplie. Bientôt une faction puissante ayant entrepris de le replacer sur le trône, un *fetfa* du divan le fit étrangler. Le décret adressé au souverain, dans ces sortes de cas, ressemble beaucoup à celui que le sénat romain adressait aux consuls dans les moments périlleux : *Videant consules, etc.*

Partout où le souverain exerce le droit de punir *directement*, il faut qu'il puisse être jugé, déposé et mis à mort ; et s'il n'y a pas un droit fixe sur ce point,

il faut que le meurtre d'un souverain n'effraie ni ne révolte aucunement les imaginations ; il faut même que les auteurs de ces terribles exécutions ne soient point flétris dans l'opinion publique, et que des fils organisés tout exprès consentent à porter les noms de leurs pères. C'est ce qui a lieu en effet ; car tout ce qui est nécessaire existe.

L'opinion est ce qu'elle doit être. Elle veut qu'on puisse sans déshonneur porter la main, dans certaines occasions, sur le prince qui est investi du droit de faire mourir.

Par une raison toute contraire, l'opinion autant que la loi, doit écraser tout homme qui ose porter la main sur le monarque déclaré inviolable. Le nom même de *régicide* disparaît, étouffé sous le poids de l'infamie ; ailleurs, la dignité de la victime semble quelquefois ennoblir le meurtre.

CHAPITRE V.

VIE COMMUNE DES PRINCES. ALLIANCE SECRÈTE DE LA RELIGION ET DE LA SOUVERAINETÉ.

Quand on lit l'histoire, on serait tenté de croire que la mort violente est naturelle aux princes, et que pour eux la mort naturelle est une exception.

Des trente empereurs qui régnèrent pendant deux siècles et demi, depuis Auguste jusqu'à Valérien, six seulement moururent de mort naturelle. En France, de Clovis à Dagobert, dans un espace de cent cinquante ans, plus de quarante rois ou princes du sang royal périrent de mort violente (1).

Et n'est-ce pas une chose déplorable que dans ces derniers temps on ait pu dire encore : « Si, dans un » espace de deux siècles, on trouve en France dix » monarques ou dauphins, trois sont assassinés, trois

(1) Garnier, Hist. de Charlemagne, tom. I, in-12, introd. ch. II, p. 219. Passage rappelé par M. Bernardi, dans son ouvrage *de l'Origine et des Progrès de la législation française*. (Journal des Débats. 2 août 1816.)

» meurent d'une mort secrètement préparée, et le » dernier périt sur l'échafaud (1) ? »

L'historien que je viens de citer regarde comme certain que la vie commune des princes est plus courte que la vie commune, à cause du grand nombre de morts violentes qui terminent ces vies royales ; « soit, » ajoute-t-il, que cette brièveté générale de la vie » des rois vienne des embarras et des chagrins du trône, » ou de la facilité funeste qu'ont les rois et les princes » de satisfaire toutes leurs passions (2). »

Le premier coup d'œil est pour la vérité de cette observation : cependant, en examinant la chose de très-près, je me suis trouvé conduit à un résultat tout différent.

Il paraît que la vie commune de l'homme est à peu près de vingt-sept ans (3).

D'un autre côté, si l'on en croyait les calculs de Newton, les règnes communs des rois seraient de dix-huit à vingt ans ; et je pense qu'il n'y aurait pas de difficulté sur cette évaluation, si l'on ne faisait

---

(1) On peut lire dans le Journal de Paris, juillet 1793, n° 185, l'effroyable diatribe dont cette citation est tirée. L'auteur paraît cependant être mort en pleine jouissance du bon sens. *Sit tibi terra levis !*

(2) Garnier, ibid., p. 227—228.

(3) D'Alembert, Mélanges de littérature et de philosophie, Amsterdam, 1767, calcul des probab. p. 285. — Ce même d'Alembert observe cependant qu'il restait des doutes sur ces évaluations, et que les tables mortuaires *avaient besoin d'être dressées avec plus de soin et de précision.* (Opusc. mathém. Paris ; 1768, in-4°, tom. V, sur les tables de mortalité, p. 231.) C'est ce qu'on a fait, je pense, depuis cette époque, avec beaucoup d'exactitude.

aucune distinction de siècles et de nations, c'est-à-dire de religions ; mais cette distinction doit être faite, comme l'a observé le chevalier William Jones. « En » examinant, dit-il, les dynasties asiatiques, depuis » la décadence du califat, je n'ai trouvé que dix à » douze ans pour le règne commun (1). »

Un autre membre distingué de l'académie de Calcutta, prétend que, d'après les tables mortuaires, la vie commune est de trente-deux à trente-trois ans, » et que dans une longue succession de princes, on » ne saurait accorder à chaque règne, l'un dans l'au- » tre, plus de la moitié de cette dernière durée, soit » dix-sept ans (2).

Ce dernier calcul peut être vrai, si l'on fait entrer les règnes asiatiques dans l'évaluation commune ; mais à l'égard de l'Europe, il serait certainement faux ; car les règnes communs européens excèdent, même depuis longtemps, le terme de vingt ans, et s'élèvent, dans plusieurs États catholiques, jusqu'à vingt-cinq ans.

Prenons un terme moyen, 30, entre les deux nombres 27 et 33 fixés pour la durée de la vie commune, et le nombre 20, évidemment trop bas, comme chacun peut s'en convaincre par soi-même, pour le règne commun européen ; je demande comment il est possible que les vies soient de 30 ans seulement, et les règnes de 22 à 25, si les princes (j'entends les princes

---

(1) *Sir Wm Jones's Works*, in-4°, tom. V, p. 354. (Préf. de sa description de l'Asie.)

(2) M. Bentley, dans les Recherch. asiat.— Supplém. aux OEuvres citées, tom. II, in-4°, p. 1055.

chrétiens) n'avaient pas plus de vie commune que les autres hommes? Cette considération prouverait ce qui m'a toujours paru infiniment probable, que les familles véritablement royales sont naturelles et diffèrent des autres, comme un arbre diffère d'un arbuste.

Rien n'arrive, rien n'existe sans raison suffisante : une famille ne peut régner que parce qu'elle a plus de vie, plus *d'esprit royal,* en un mot plus de ce qui rend une famille plus faite pour régner.

On croit qu'une famille est royale, parce qu'elle règne; au contraire, elle règne parce qu'elle est royale.

Dans nos jugements sur les souverains, nous sommes trop sujets à commettre une faute impardonnable en fixant nos regards sur quelques points tristes de leurs caractères ou de leurs vies. Nous disons en nous rengorgeant : « Voilà comment sont faits les rois ! » Il faudrait dire : « Qu'est-ce que je serais, moi, si quelque force révolutionnaire avait porté seulement mon troisième ou quatrième aïeul sur le trône? Un furieux, un imbécile dont il faudrait se défaire à tout prix. »

Infortunés *stylites,* les rois sont condamnés par la Providence à passer leur vie sur le haut d'une colonne, sans pouvoir jamais en descendre. Ils ne peuvent donc voir aussi bien que nous ce qui se passe en bas, mais en revanche, ils voient de plus loin. Ils ont un certain tact intérieur, un certain instinct qui les conduit souvent mieux que le raisonnement de ceux qui les entourent. Je suis si persuadé de cette vérité, que dans toutes les choses douteuses, je me ferais tou-

jours une difficulté, une *conscience* même, s'il faut parler clair, de contredire trop fortement, même de la manière permise, la volonté d'un souverain. Après qu'on leur a dit la vérité, comme on le doit, il ne faut plus que les laisser faire et les aider.

Nous comparons tous les jours un prince à un particulier : quel sophisme ! Il y a des inconvénients qui tiennent à la position des souverains, et qui par conséquent doivent être tenus pour nuls. Il faut donc comparer une famille *régnante* à une famille particulière qui *règnerait,* et qui serait en conséquence soumise aux mêmes inconvénients. Or, dans cette supposition, il n'y a pas le moindre doute sur la supériorité de la première, ou pour mieux dire, sur l'incapacité de la seconde ; car la famille non royale ne règnera jamais (1).

Il ne faudrait donc point s'étonner de trouver dans une famille royale plus de vie commune que dans

---

(1) La souveraineté légitime peut être imitée pendant quelque temps : elle est susceptible aussi de plus ou de moins ; et ceux qui ont beaucoup réfléchi sur ce grand sujet ne seront point embarrassés de reconnaître dans ce genre les caractères du *plus* ou du *moins* ou du *néant.* Si l'on ne sait rien de l'origine d'une souveraineté ; si elle a commencé, pour ainsi dire, d'elle-même, sans violence d'un côté, comme sans acceptation ni délibération de l'autre ; si, de plus, le roi est européen et catholique, il est, comme dit Homère, *très-roi* (βασιλευτατος.) Plus il s'éloigne de ce modèle, et moins il est roi. Il faut particulièrement très-peu compter sur les races produites au milieu des tempêtes, élevées par la force ou par la politique, et qui se montrent surtout environnées, flanquées, défendues, consacrées par de belles lois fondamentales, écrites sur de beau papier vélin, et *qui ont prévu tous les cas.* — Ces races ne peuvent durer.—Il y aurait bien d'autres choses à dire, si l'on voulait ou si l'on pouvait tout dire.

toute autre. Mais ceci me conduit à l'exposition de l'un des plus grands oracles, prononcé dans les saintes Écritures :

LES CRIMES DES HOMMES MULTIPLIENT LES PRINCES.

LA SAGESSE ET L'INTELLIGENCE DE LEURS SUJETS ALLONGENT LES RÈGNES (1).

Il n'y a rien de si vrai, il n'y a rien de si profond, il n'y a rien de si terrible, et par malheur, il n'y a rien de moins aperçu. La liaison de la Religion et de la souveraineté ne doit jamais être perdue de vue. Je me rappelle avoir lu jadis le titre d'un sermon anglais intitulé : *Les péchés du gouvernement sont les péchés du peuple* (2). J'y souscris sans l'avoir lu ; le titre seul vaut mieux que plusieurs livres.

En comparant les races souveraines d'Europe et d'Asie, le chevalier Jones observe que « la nature » des malheureux gouvernements asiatiques explique » la différence qui les distingue des nôtres, sous le » rapport de la durée des races (3). »

Sans doute : mais il faut ajouter que c'est la Religion qui différencie les gouvernements. Le mahomé-

---

(1) *Propter peccata terræ multi principes ejus; et propter hominis sapientiam, et horum scientiam quæ dicuntur, vita ducis longior erit.* (Prov. XXVIII, 2.)

(2) *Sins of governement, sins of the nations. A discourse intended for the late fast.* (London, Chronicle, 1795, n° 5747.) Il me paraît que ce titre et ce sujet n'ont pu être trouvés que par un esprit sage et lumineux.

(3) *Sir Wm Jones's Works*, tom. V, p. 554. (Dans la préface de la description de l'Asie.)

tisme n'accorde que dix à douze ans aux souverains : *car les crimes des hommes multiplient les princes*, et dans tout pays infidèle, il faut nécessairement qu'il y ait infiniment plus de crimes et infiniment moins de vertus que parmi nous, quel que soit le relâchement de nos mœurs ; puisque, malgré ce relâchement, la vérité nous est néanmoins continuellement prêchée, *et que nous avons l'intelligence des choses qu'on nous dit.*

Les règnes pourront donc s'élever, dans les pays chrétiens, jusqu'à vingt-cinq ans. En France, le règne commun, calculé pendant trois cents ans, est de vingt-cinq ans. En Danemarck, en Portugal, en Piémont, les règnes sont également de vingt-cinq ans. En Espagne, ils sont de vingt-deux ans ; et il y a, comme on voit, quelque différence entre les durées des différents gouvernements chrétiens ; mais *tous* les règnes chrétiens sont plus longs que *tous* les règnes non-chrétiens, anciens et modernes.

Une considération importante sur la durée des règnes pourrait peut-être se tirer encore des souverainetés protestantes, comparées à elles-mêmes avant la réforme, et à celles qui n'ont point changé de foi.

Les règnes d'Angleterre qui étaient de plus de vingt-trois ans avant la réforme, ne sont plus que de dix-sept ans depuis cette époque. Ceux de la Suède sont tombés de vingt-deux ans à ce même nombre de dix-sept. Il pourrait donc se faire que la loi incontestable à l'égard des nations infidèles ou primitivement étrangères à l'influence du Saint-Siége ; que cette loi, dis-je, se manifestât encore chez les nations qui n'ont cessé d'être catholiques, qu'après l'avoir été

longtemps. Néanmoins, comme il peut y avoir des compensations inconnues, et que le Danemarck, par exemple, en vertu de quelque raison cachée, mais certainement honorable pour la nation, ne paraît pas avoir subi la loi de l'accourcissement des règnes, il convient d'attendre encore avant de généraliser. Cette loi, au reste, étant manifeste, il ne s'agit plus que d'en examiner l'étendue. On ne saurait trop approfondir *l'influence de la Religion sur la durée des règnes et sur celle des dynasties.*

CHAPITRE VI.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES SUR LA RUSSIE.

Un beau phénomène est celui de la Russie. Placée entre l'Europe et l'Asie, elle tient de l'une et de l'autre. L'élément asiatique qu'elle possède et qui saute aux yeux, ne doit point l'humilier. On pourrait y voir plutôt un titre de supériorité ; mais sous le rapport de la Religion, elle a de très-grands désavantages, tels même que je ne sais pas trop si, aux yeux d'un véritable juge, elle est plus près de la vérité que les nations protestantes.

Le déplorable schisme des Grecs et l'invasion des Tartares empêchèrent les Russes de participer au grand mouvement de la civilisation européenne et légitime, qui partait de Rome. Cyrille et Méthode, apôtres des Slaves, avaient reçu leurs pouvoirs du Saint-Siége, et même ils étaient allés à Rome pour y rendre compte de leur mission (1). Mais la chaîne,

(1) Cyrille et Méthode traduisirent la liturgie en slavon, et firent célébrer la messe dans la langue que parlaient les peuples qu'ils avaient convertis. Il y eut à cet égard, de la part des Papes, de grandes résis-

à peine établie, fut coupée par les mains de ce Photius de funeste et odieuse mémoire, à qui l'humanité en général n'a pas moins de reproches à faire que la Religion envers laquelle il fut cependant si coupable.

La Russie ne reçut donc point l'influence générale, et ne put être pénétrée par l'esprit *universel,* puisqu'elle eut à peine le temps de sentir la main des Souverains Pontifes. De là vient que sa Religion est toute en dehors, et ne s'enfonce point dans les cœurs. Il faut bien prendre garde de confondre *la puissance de la Religion sur l'homme,* avec *l'attachement de l'homme à la Religion,* deux choses qui n'ont rien de commun. Tel qui volera toute sa vie, sans concevoir seulement l'idée de la restitution, ou qui vivra dans l'union la plus coupable en faisant régulièrement ses dévotions, pourra fort bien défendre une image au péril de sa vie, et mourir même plutôt que de manger de la viande un jour prohibé. J'appelle *puissance de la Religion, celle qui change et exalte l'homme* (1),

---

tances et de grandes restrictions qui malheureusement n'eurent point d'effet à l'égard des Russes. Nous avons une lettre du Pape Jean VIII (c'est la CXCIV^e^), adressée au duc de Moravie, *Sfentopulk,* en l'année 859. Il dit à ce prince : « Nous approuvons les lettres slavonnes » inventées par le philosophe Constantin (c'est ce même Cyrille) et » nous ordonnons que l'on chante les louanges de Dieu en langue sla- » vonne. »

(Voyez les Vies des Saints, trad. de l'angl.; Vies de S. Cyrille et S. Méthode, 14 février, in-8°, tom. II, pag. 265). Ce livre précieux est une excellente miniature des Bollandistes.

(1) *Lex Domini immaculata* CONVERTENS ANIMAS (Ps. XVIII, 8.) C'est une expression remarquable. Un rabbin de Mantoue disait à un prêtre catholique de ma connaissance, dans l'intimité d'un tête-à-tête :

en le rendant susceptible d'un plus haut degré de vertu, de civilisation et de science. Ces trois choses sont inséparables : et toujours l'action intérieure du pouvoir légitime est manifestée extérieurement par la prolongation des règnes.

Peu de voyageurs écrivains ont parlé des Russes avec amour. Presque tous ont saisi les côtés faibles pour amuser la malice des lecteurs. Quelques-uns mêmes, tel que le docteur Clarke, en ont parlé avec une sévérité qui fait peur; et Gibbon ne s'est pas fait difficulté de les appeler *les plus ignorants et les plus superstitieux sectaires de la communion grecque* (1).

Cependant, ce peuple est éminemment brave, bienveillant, spirituel, hospitalier, entreprenant, heureux imitateur, parleur élégant, et possesseur d'une langue magnifique sans mélange d'aucun patois, même dans les dernières classes.

Les taches qui déparent ce caractère tiennent ou à son ancien gouvernement ou à sa civilisation qui est fausse; et non-seulement elle est fausse parce qu'elle

---

« Il faut l'avouer, il y a réellement dans votre Religion UNE FORCE » CONVERTISSANTE. »

Voltaire a dit au contraire :

Dieu visita le monde et ne l'a pas changé.
(*Désastre de Lisbonne.*)

Le génie condamné à déraisonner pour crime d'infidélité à sa mission, a toujours été pour moi un spectacle délicieux. Je suis sans pitié pour lui. Pourquoi trahissait-il son maître? pourquoi violait-il ses *instructions?* Était-il *envoyé* pour mentir?

(1) Hist. de la décad., etc., tom. XIII, ch. LXVII, page 10.

est humaine, mais parce que, pour comble de malheur, elle a coïncidé avec l'époque de la plus grande corruption de l'esprit humain, et que les circonstances ont mis en contact, et pour ainsi dire amalgamé la nation russe avec celle qui a été tout à la fois et le plus terrible instrument et la plus déplorable victime de cette corruption.

Toute civilisation commence par les prêtres, par les cérémonies religieuses, par les miracles même, vrais ou faux, n'importe. Il n'y a jamais eu, il n'y aura jamais, il ne peut y avoir d'exception à cette règle. Et les Russes aussi avaient commencé comme tous les autres; mais l'ouvrage, malheureusement brisé par les causes que j'ai indiquées, fut repris au commencement du XVIIIe siècle, sous les plus tristes auspices.

C'est dans les boues de la régence que les germes refroidis de la civilisation russe commencèrent à se réchauffer, et les premières leçons que ce grand peuple entendit dans la nouvelle langue qui devint la sienne, furent des blasphèmes.

On peut remarquer aujourd'hui, je le sais, un mouvement contraire capable de consoler jusqu'à un certain point l'œil d'un observateur ami; mais comment effacer l'anathème primitif? Quel dommage que la plus puissante des familles slaves se soit soustraite, dans son ignorance, au grand sceptre constituant, pour se jeter dans les bras de ces misérables Grecs du Bas-Empire; détestables sophistes, prodiges d'orgueil et de nullité, dont l'histoire ne peut être lue que par un homme exercé à vaincre les plus grands dégoûts, et qui a présenté enfin pendant mille ans le

spectacle hideux d'une monarchie chrétienne avilie jusqu'à des règnes de onze ans.

Il ne faut pas avoir vécu longtemps en Russie pour s'apercevoir de ce qui manque à ses habitants. C'est quelque chose de profond qu'on sent profondément, et que le Russe peut contempler lui-même dans le règne commun de ses maîtres, qui n'excède pas treize ans; tandis que le règne chrétien touche au double de ce nombre, et l'atteindra bientôt ou le surpassera même partout où l'on sera sage. En vain le sang étranger, porté sur le trône de Russie, pourrait se croire en droit de concevoir des espérances plus élevées; en vain les plus douces vertus viendraient contraster sur ce trône avec l'âpreté antique, les règnes ne sont point accourcis par *les fautes des souverains*, ce qui serait visiblement injuste, *mais par celles du peuple* (1). En vain les souverains feront les plus nobles efforts, secondés par ceux d'un peuple généreux qui ne compte jamais avec ses maîtres; tous ces prodiges de l'orgueil national le plus légitime seront nuls s'ils ne sont pas funestes. Les siècles passés ne sont plus au pouvoir du Russe. Le sceptre créateur, le sceptre divin n'a pas assez reposé sur sa tête, et dans son profond aveuglement, ce grand peuple s'en glorifie! Cependant la loi qui le rabaisse vient de trop haut pour qu'il soit possible de la détourner autrement qu'en lui rendant hommage. Pour s'élever au niveau de la civilisation et de la science européenne, il n'y a qu'une voie pour lui, celle dont il est sorti.

---

(1) Sup. p. 308.

Souvent le Russe entendit la voix de la calomnie, et trop souvent encore celle de l'ingratitude. Il eut droit sans doute de se révolter contre des écrivains sans délicatesse, qui payaient par des insultes la plus généreuse hospitalité ; mais qu'il ne refuse point sa confiance à des sentiments directement opposés. Le respect, l'attachement, la reconnaissance n'ont sûrement pas envie de le tromper.

CHAPITRE VII.

AUTRES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR L'EMPIRE D'ORIENT.

Le Pape est revêtu de cinq caractères bien distincts ; car il est évêque de Rome, Métropolitain des Églises suburbicaires, Primat d'Italie, Patriarche d'Occident, et enfin Souverain Pontife. Le Pape n'a jamais exercé sur les autres patriarcats que les pouvoirs résultants de ce dernier, de sorte qu'à moins de quelque affaire d'une haute importance, de quelque abus frappant, ou de quelque appel dans les causes majeures, les souverains Pontifes se mêlaient peu de l'administration ecclésiastique dans les Églises orientales; et ce fut un grand malheur non-seulement pour elles, mais pour les États où elles étaient établies. On peut dire que l'Église grecque, dès son origine, a porté dans son sein un germe de division qui ne s'est complétement développé qu'au bout de douze siècles, mais qui a toujours existé sous des formes moins tranchantes, moins décisives, et par conséquent supportables (1).

(1) S. Basile même parle quelque part de *l'orgueil occidental* qu'il nomme ΟΦΡΥΝ ΔΥΤΙΚΗΝ. (Si je ne me trompe, c'est dans l'ouvrage

Cette division religieuse s'enracinait encore dans l'opposition politique créée par l'empereur Constantin ; fortifiées l'une par l'autre, elles ne cessèrent de repousser l'union qui eût été si nécessaire contre les ennemis formidables qui s'avançaient de l'Orient et du Nord. Écoutons encore sur ce point le respectable auteur des *Lettres sur l'histoire*.

« Il est sûr, dit-il, que si les deux empereurs » d'Orient et d'Occident eussent réuni leurs efforts, » ils auraient inévitablement renvoyé dans les sables » de l'Afrique, ces peuples (les Sarrasins) qu'ils » devaient craindre de voir établir au milieu d'eux ; » mais il y avait entre les deux empires une jalousie » que rien ne put détruire, et qui se manifesta bien » plus pendant les croisades. Le schisme des Grecs » leur donnait contre Rome une antipathie religieuse, » et celle-là se soutint toujours, même contre leur » propre intérêt (1). »

Ce morceau est d'une vérité frappante. Si les Papes avaient eu sur l'empire d'Orient la même autorité qu'ils avaient sur l'autre, non-seulement ils auraient chassé les Sarrasins, mais les Turcs encore. Tous les maux que ces peuples nous ont faits n'auraient pas eu lieu. Les Mahomet, les Soliman, les Amurat, etc., seraient des noms inconnus pour nous.

---

qu'il a écrit : *Sur le parti qu'on peut tirer des lectures profanes pour le bien de la Religion.*) Rien, et pas même la sainteté, ne pouvait éteindre tout à fait l'état naturel de guerre qui divisait les deux États et les deux Églises, état qui dérivait de la politique et qui remontait à Constantin.

(1) Lettres sur l'histoire, tom. II, lettre XLV.

Français, qui vous laissez égarer par de vains sophismes, vous règneriez à Constantinople et dans *la Cité sainte*. Les assises de Jérusalem, qui ne sont plus qu'un monument historique, seraient citées et observées au lieu où elles furent écrites; on parlerait français en Palestine. Les sciences, les arts, la civilisation illustreraient ces fameuses contrées de l'Asie, jadis le jardin de l'univers, aujourd'hui dépeuplées, livrées à l'ignorance, au despotisme, à la peste, à tous les genres d'abrutissement.

Si l'aveugle orgueil de ces contrées n'avait pas résisté constamment aux Souverains Pontifes; s'ils avaient pu dominer les vils empereurs de Byzance, ou du moins les tenir en respect, ils auraient sauvé l'Asie comme ils ont sauvé l'Europe, qui leur doit tout, quoiqu'elle semble l'oublier.

Longtemps déchirée par les Barbares du Nord, l'Europe se voyait menacée des plus grands maux. Les redoutables Sarrasins fondaient sur elle, et déjà ses plus belles provinces étaient attaquées, conquises ou entamées. Déjà maîtres de la Syrie, de l'Égypte, de la Tingitane, de la Numidie, ils avaient ajouté à leurs conquêtes d'Asie et d'Afrique une partie considérable de la Grèce, l'Espagne, la Sardaigne, la Corse, la Pouille, la Calabre et la Sicile en partie. Ils avaient fait le siége de Rome, et brûlé ses faubourgs. Enfin ils s'étaient jetés sur la France, et dès le VIIIe siècle, c'en était fait déjà de l'Europe, c'est-à-dire du christianisme, des sciences et de la civilisation, sans le génie de Charles-Martel et de Charlemagne qui arrêtèrent le torrent. Le nouvel ennemi ne ressemblait point aux autres : les nobles enfants du Nord pouvaient

s'accoutumer à nous, apprendre nos langues, et s'unir à nous enfin par le triple lien des lois, des mariages et de la Religion. Mais le disciple de Mahomet ne nous appartient d'aucune manière : il est étranger, *inassociable, immiscible* à nous. Voyez les Turcs ! spectateurs dédaigneux et hautains de notre civilisation, de nos arts, de nos sciences ; ennemis mortels de notre culte, ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1454 ; un camp de Tartares, assis sur une terre européenne. La guerre entre nous est naturelle, et la paix forcée. Dès que le chrétien et le musulman viennent à se toucher, l'un des deux doit servir ou périr.

Entre ces ennemis il n'est point de traité.

Heureusement la tiare nous a sauvés du croissant. Elle n'a cessé de lui résister, de le combattre, de lui chercher des ennemis, de les réunir, de les animer, de les soudoyer et de les diriger. Si nous sommes libres, savants et chrétiens, c'est à elle que nous le devons.

Parmi les moyens employés par les Papes pour repousser le mahométisme, il faut distinguer celui de donner les terres usurpées par les Sarrasins au premier qui pourrait les en chasser. Et ! que pouvait-on faire de mieux dès que le maître ne se montrait pas ? Y avait-il un meilleur moyen de légitimer la naissance d'une souveraineté ? Et croit-on que cette institution ne valût pas un peu mieux que *la volonté du peuple,* c'est-à-dire d'une poignée de factieux dominés par un seul ? Mais lorsqu'il s'agit de *terres données*

par les Papes, nos raisonnements modernes ne manquent jamais de transporter tout le droit public, de l'Europe moderne au milieu des déserts, de l'anarchie, des invasions et des souverainetés flottantes du moyen âge ; ce qui nécessairement ne peut produire que d'étranges paralogismes.

Qu'on lise l'histoire avec des yeux purs, et l'on verra que les Papes ont fait tout ce qu'ils ont pu dans ces temps malheureux. On verra surtout qu'ils se sont surpassés dans la guerre qu'ils ont faite au mahométisme.

« Déjà dans le IXe siècle, lorsque l'armée formidable » des Sarrasins semblait devoir détruire l'Italie et » faire une bourgade mahométane de la capitale du » christianisme, le pape Léon IV, prenant dans ce » danger une autorité que les généraux de l'empereur » Lothaire semblaient abandonner, se montra digne, » en défendant Rome, d'y commander en souverain. » Il fortifia Rome, il arma les milices ; il visita lui- » même tous les postes... Il était né Romain. Le cou- » rage des premiers âges de la république revivait en » lui dans un âge de lâcheté et de corruption ; tel » qu'un beau monument de l'ancienne Rome qu'on » trouve quelquefois dans les ruines de la nou- » velle (1). »

Mais à la fin, toute résistance eût été vaine, et l'ascendant de l'islamisme l'eût infailliblement emporté, si nous n'avions été de nouveau sauvés par les Papes et par les croisades dont ils furent les auteurs, les

(1) Voltaire, Essai sur les mœurs, etc., tom. II, chap. XXVIII.

promoteurs et les directeurs, hélas! autant que le permirent l'ignorance et les passions des hommes. Les Papes découvrirent, avec des yeux d'Annibal, que pour repousser ou briser sans retour une puissance formidable et extravasée, il ne suffit pas du tout de se défendre chez soi, mais qu'il faut l'attaquer chez elle. Les croisés, lancés par eux sur l'Asie, donnèrent bien aux soudans d'autres idées que celle d'envahir ou seulement d'insulter l'Europe.

Ceux qui disent que les croisades ne furent pour les Papes que des guerres de dévotion, n'ont pas lu apparemment le discours d'Urbain II au concile de Clermont. Jamais les Papes n'ont fermé les yeux sur le mahométisme, jusqu'à ce qu'il se soit endormi lui-même de ce sommeil léthargique qui nous a tranquillisés pour toujours. Mais il est bien remarquable que le dernier coup, le coup décisif lui fut porté par la main d'un Pape. Le 7 octobre 1571, fut enfin livré ce combat à jamais célèbre; « le plus furieux » combat de mer qui se soit jamais livré. Cette journée » glorieuse pour les chrétiens fut l'époque de la déca- » dence des Turcs. Elle leur coûta plus que des hom- » mes et des vaisseaux dont on répare la perte; car » ils y perdirent cette puissance d'opinion qui fait la » principale puissance des peuples conquérants; puis- » sance qu'on acquiert une fois et qu'on ne recouvre » jamais (1). Cette immortelle journée brisa l'orgueil

(1) M. de Bonald. Législation primitive, tom. III, p. 288. Disc. politiq. sur l'état de l'Europe, § VIII.

» ottoman, et détrompa l'univers, qui croyait les » flottes turques invincibles (1). »

Mais cette bataille de Lépante, l'honneur éternel de l'Europe, époque de la décadence du Croissant, et que l'ennemi mortel de la dignité humaine a pu seul tenter de ravaler (2), à qui la chrétienté en fut-elle redevable ? Au Saint-Siége. Le vainqueur de Lépante fut moins don Juan d'Autriche que ce Pie V dont Bacon a dit : « Je m'étonne que l'Église romaine » n'ait pas encore canonisé ce grand homme (3). » Lié avec le roi d'Espagne et la république de Venise, il attaqua les Ottomans ; il fut l'auteur et l'âme de cette glorieuse entreprise qu'il aida de ses conseils, de son influence, de ses trésors, et de ses armes même, qui se montrèrent à Lépante d'une manière tout à fait digne d'un Souverain Pontife.

---

(1) Ces dernières expressions appartiennent au célèbre Cervantès, qui assista à la bataille de Lépante, et qui eut même l'honneur d'y être blessé. (Don Quixote, part. I, ch. XXXIX. Madrid. 1799, in-16, tom. IV, p. 40.) Dans l'avant-propos de la IIe part., Cervantès revient encore à cette fameuse bataille qu'il appelle *la mas alta occasion que vieron los siglos pasados, los presentes, ni esperan ver los venidores.* (Ibid., tom. V, p. VIII, édition de don Pelicer.)

Celui qui voudra assister à cette bataille peut en lire la description dans l'ouv. de *Gratiani, De bello cyprio,* Rome, 1664, in-4°.

(2) « Quel fut le fruit de la bataille de Lépante?..... Il semblait que les Turcs l'eussent gagnée. » (Volt., Essai sur les mœurs, etc. tom. V, c. CLXI.) Comme il est ridicule !

(3) Dans le dialogue *De bello sacro.*

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

DE CE LIVRE.

La conscience éclairée et la bonne foi n'en sauraient plus douter, c'est le christianisme qui a formé la monarchie européenne, merveille trop peu admirée. Mais sans le Pape, il n'y a point de véritable christianisme ; sans le Pape, l'institution divine perd sa puissance, son caractère divin et sa force convertissante ; sans le Pape, ce n'est plus qu'un système, une croyance humaine, incapable d'entrer dans les cœurs et de les modifier pour rendre l'homme susceptible d'un plus haut degré de science, de morale et de civilisation. Toute souveraineté dont le doigt efficace du grand Pontife n'a pas touché le front, demeurera toujours inférieure aux autres, tant dans la durée de ses règnes que dans le caractère de sa dignité, et les formes de son gouvernement. Toute nation, même chrétienne, qui n'a pas assez senti l'action constituante, demeurera de même éternellement au-dessous des autres, toutes choses égales d'ailleurs ; et toute nation séparée après avoir reçu l'impression du sceau universel, sentira enfin qu'il lui manque quelque chose, et sera

ramenée tôt ou tard par la raison ou par le malheur. Il y a pour chaque peuple une liaison mystérieuse, mais visible, entre la durée des règnes et la perfection du principe religieux. Il n'y a point de roi *de par le peuple*, puisque les princes chrétiens ont plus de vie commune que les autres hommes, malgré les accidents particuliers attachés à leur état; et ce phénomène deviendra plus frappant encore, à mesure qu'ils protégeront davantage le culte vivifiant; car il peut y avoir plus ou moins de souveraineté, précisément comme il peut y avoir plus ou moins de noblesse (1). Les fautes des

---

(1) La noblesse n'étant qu'un *prolongement de la souveraineté*, MAGNUM JOVIS INCREMENTUM, elle répète en diminutif tous les caractères de sa mère, et n'est surtout ni plus ni moins humaine qu'elle. Car c'est une erreur de croire que, à proprement parler, les souverains puissent anoblir; ils peuvent seulement sanctionner les anoblissements naturels. La véritable noblesse est la gardienne naturelle de la Religion; elle est parente du sacerdoce et ne cesse de le protéger. Appius Claudius s'écriait dans le sénat romain : « La Religion appartient aux patriciens! » AUSPICIA SUNT PATRUM. » Et Bourdaloue, quatorze siècles plus tard, disait dans une chaire chrétienne : « La sainteté, pour être éminente, ne » trouve point de fond qui lui soit plus propre que la grandeur. » (Serm. sur la Concep. p. 11.) C'est la même idée revêtue de part et d'autre des couleurs du siècle. Malheur au peuple chez qui les nobles abandonnent les dogmes nationaux! La France, qui donna tous les grands exemples en bien et en mal, vient de le prouver au monde; car cette bacchante qu'on appelle *révolution française*, et qui n'a fait encore que changer d'habit, est une fille née du commerce impie de la noblesse française avec le *philosophisme* dans le XVIIIe siècle. Les disciples de l'Alcoran disent « qu'un des signes de la fin du monde sera l'avancement des » personnes de basse condition aux dignités éminentes. » (Pocok cité par Sale, Obs. hist. et crit. sur le mahom., sect. IV.) C'est une exagération orientale qu'une femme de beaucoup d'esprit a réduite à la mesure européenne (Lady Mary Vortley Montagne's Works, tom. IV, p. 223 — 224). Ce qui paraît sûr, c'est que, pour la noblesse comme

Papes, infiniment exagérées ou mal représentées, et qui ont tourné en général au profit des hommes, ne sont d'ailleurs que l'alliage humain, inséparable de toute *mixtion* temporelle; et quand on a tout bien examiné et pesé dans les balances de la plus froide et de la plus impartiale philosophie, il reste démontré *que les Papes furent les instituteurs, les tuteurs, les sauveurs et les véritables génies constituants de l'Europe.*

Au reste, comme tout gouvernement imaginable a ses défauts, je ne nie point que le régime sacerdotal n'ait les siens dans l'ordre politique ; mais je propose sur ce point au bon sens européen deux réflexions qui m'ont toujours paru du plus grand poids.

---

pour la souveraineté, il y a une relation cachée entre la Religion et la durée des familles. L'auteur anonyme d'un roman anglais, intitulé le *Forester,* dont je n'ai pu lire que des extraits, a fait sur la décadence des familles et les variations de la propriété en Angleterre, de singulières observations que je rappelle sans avoir le droit de les juger. « Il faut bien, dit-il, qu'il y ait quelque chose de radicalement et d'*alar-* » *miquement* mauvais dans un système qui, en un siècle, a plus dé- » truit la succession héréditaire et les noms connus, que toutes les » dévastations produites par les guerres civiles d'Yorck et de Lancastre, » et du règne de Charles Ier, ne l'avaient fait peut-être dans les trois » siècles précédents pris ensemble, etc. » (*Anti-Jacobin review and magazine*, nov. 1803, nº LVIII p. 249).

Si les anciennes races anglaises avaient réellement péri depuis un siècle environ, en nombre *alarmiquement* considérable (ce que je n'ose point affirmer sur un témoignage unique), ce ne serait que l'effet accéléré, et par conséquent plus visible, d'un jugement dont l'exécution aurait néanmoins commencé d'abord après la faute. Pourquoi la noblesse ne serait-elle pas *moins conservée,* après avoir renoncé à la Religion conservatrice? Pourquoi serait-elle traitée mieux que ses maîtres dont les règnes ont été abrégés?

La première est que ce gouvernement ne doit point être jugé en lui-même, mais dans son rapport avec le monde catholique. S'il est nécessaire, comme il l'est évidemment, pour maintenir l'ensemble et l'unité, pour faire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, circuler le même sang dans les dernières veines d'un corps immense, toutes les imperfections qui résulteraient de cette espèce de théocratie romaine dans l'ordre politique, ne doivent plus être considérées que comme l'humidité, par exemple, produite par une machine à vapeur dans le bâtiment qui la renferme.

La seconde réflexion, c'est que le gouvernement des Papes est une monarchie semblable à toutes les autres, si on ne la considère simplement que comme *gouvernement d'un seul*. Or, quels maux ne résultent pas de la monarchie la mieux constituée? Tous les livres de morale regorgent de sarcasmes contre la cour et les courtisans. On ne tarit pas sur la duplicité, sur la perfidie, sur la corruption des gens de cour, et Voltaire ne pensait sûrement pas aux Papes, lorsqu'il s'écriait avec tant de décence.

> O sagesse du ciel! je te crois très-profonde;
> Mais à quels plats tyrans as-tu livré le monde (1)?

Cependant lorsqu'on a épuisé tous les genres de critique, et qu'on a jeté, comme il est juste, dans

---

(1) Il a dit au contraire, en parlant de Rome moderne :

> Les citoyens en paix sagement gouvernés
> Ne sont plus conquérants, et sont plus fortunés.

l'autre bassin de la balance, tous les avantages de la monarchie, quel est enfin le dernier résultat? *C'est le meilleur, le plus durable des gouvernements, et le plus naturel à l'homme.* Jugeons de même la cour romaine. C'est une monarchie, la seule forme de gouvernement possible pour régir l'Église catholique; et quelle que soit la supériorité de cette monarchie sur les autres (1), il est impossible que les passions humaines ne s'agitent pas autour d'un foyer quelconque de puissance, et n'y laissent pas des preuves de leur action, qui n'empêchent point le gouvernement du Pape d'être la plus douce, la plus pacifique et la plus morale de toutes les monarchies, comme les maux bien plus grands, enfantés par la monarchie séculière, ne l'empêchent pas d'être le meilleur des gouvernements.

En terminant cette discussion, je déclare protester également contre toute espèce d'exagération. Que la puissance pontificale soit retenue dans ses justes bornes; mais que ces bornes ne soient pas arrachées et déplacées au gré de la passion et de l'ignorance; qu'on ne vienne pas surtout alarmer l'opinion par de vaines terreurs: loin qu'il faille craindre dans ce mo-

---

(1) Le gouvernement du Pape est le seul dans l'univers qui n'ait jamais eu de modèle, comme il ne doit jamais avoir d'imitation. C'est une monarchie élective dont le titulaire, toujours vieux et toujours célibataire, est élu par un petit nombre d'électeurs élus par ses prédécesseurs, tous célibataires comme lui, et choisis sans aucun égard nécessaire à la naissance, aux richesses, ni même à la patrie.

Si l'on examine attentivement cette forme de gouvernement, on trouvera qu'elle exclut les inconvénients de la monarchie élective, sans perdre les avantages de la monarchie héréditaire.

ment les excès de la puissance spirituelle, c'est tout le contraire qu'il faut craindre, c'est-à-dire que les Papes manquent de la force nécessaire pour soulever le fardeau immense qui leur est imposé, et qu'à force de plier, ils ne perdent enfin la puissance comme l'habitude de résister. Qu'on leur accorde, de bonne foi, ce qui leur est dû; de son côté, le Souverain Pontife sait ce qu'il doit à l'autorité temporelle qui n'aura jamais de défenseur plus intrépide et plus puissant que lui. Mais il faut aussi qu'il sache défendre ses droits; et si quelque prince, par un trait de sagesse égale à celle de ce fils de famille qui menaçait son père de se faire pendre pour le déshonorer, osait menacer le sien d'un schisme, pour extorquer de lui quelque faiblesse, le successeur de saint Pierre pourrait fort bien lui répondre ce qui est écrit déjà depuis longtemps :

« Voulez-vous m'abandonner? Eh bien, partez!
» Suivez la passion qui vous entraîne : n'attendez pas
» que, pour vous retenir auprès de moi, je descende
» jusqu'aux supplications. Partez! Pour me rendre
» l'honneur qui m'est dû, d'autres hommes me
» resteront. MAIS SURTOUT, DIEU ME RESTERA (1). »

Le prince y penserait!

---

(1) Φευγε μαλ', εἰ τοι θυμὸς ἐπέσσυται· οὐδέ σ' ἔγωγε
Λίσσομαι εἵνεκ' ἐμεῖο μένειν· παρ' ἔμοιγε καὶ ἄλλοι,
Οἵ κέ με τιμήσουσι· ΜΑΛΙΣΤΑ ΔΕ ΜΗΤΙΕΤΑ ΖΕΥΣ.

HOMER. Iliad. I. 173 — 175.

FIN DU TROISIÈME LIVRE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

DU PAPE.

	Pages.
Avis des éditeurs.	VII
Discours préliminaire.	XI

LIVRE PREMIER.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

Chapitre	I. De l'infaillibilité.	1
Chap.	II. Des conciles.	13
Chap.	III. Définition et autorité des conciles.	16
Chap.	IV. Analogies tirées du pouvoir temporel.	25
Chap.	V. Digression sur ce qu'on appelle la jeunesse des nations.	32
Chap.	VI. Suprématie du Souverain Pontife, reconnue dans tous les temps. Témoignages catholiques des Églises d'Occident et d'Orient.	36
Chap.	VII. Témoignages particuliers de l'Église gallicane.	50
Chap.	VIII. Témoignage janséniste. Texte de Pascal, et réflexions sur le poids de certaines autorités.	53
Chap.	IX. Témoignages protestants.	57
Chap.	X. Témoignages de l'Église russe, et par elle témoignages de l'Église grecque dissidente.	64
Chap.	XI. Sur quelques textes de Bossuet.	78
Chap.	XII. Du concile de Constance.	89

Pages.

CHAPITRE XIII. Des canons en général, et de l'appel à leur autorité. 95
CHAP. XIV. Examen d'une difficulté particulière qu'on élève contre les décisions des Papes. 101
CHAP. XV. Infaillibilité de fait. 108
CHAP. XVI. Réponse à quelques objections. 133
CHAP. XVII. De l'infaillibilité dans le système philosophique. 140
CHAP. XVIII. Nul danger dans les suites de la suprématie reconnue. 143
CHAP. XIX. Continuation du même sujet. Éclaircissements ultérieurs sur l'infaillibilité. 149
CHAP. XX. Dernière explication sur la discipline, et digression sur la langue latine. 154

LIVRE SECOND.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES SOUVERAINETÉS TEMPORELLES.

CHAPITRE I. Quelques mots sur la souveraineté. 163
CHAP. II. Inconvénients de la souveraineté. 166
CHAP. III. Idées antiques sur le grand problème. 173
CHAP. IV. Autres considérations sur le même sujet. 178
CHAP. V. Caractère distinctif du pouvoir exercé par les Papes. 182
CHAP. VI. Pouvoir temporel des Papes. Guerres qu'ils ont soutenues comme princes temporels. 188
CHAP. VII. Objets que se proposèrent les anciens Papes dans leurs contestations avec les souverains. 210
— Article Ier. Sainteté des Mariages. *Ib.*
— Art. II. Maintien des lois ecclésiastiques et des Mœurs sacerdotales. 221
— Art. III. Liberté de l'Italie. 231
CHAP. VIII. Sur la nature du pouvoir exercé par les Papes. 241
CHAP. IX. Justification de ce pouvoir. 246
CHAP. X. Exercice de la suprématie pontificale sur les souverains temporels. 259

Pages.

CHAPITRE XI. Application hypothétique des principes précédents. 271
CHAP. XII. Sur les prétendues guerres produites par le choc des deux puissances. 276
CHAP. XIII. Continuation du même sujet. Réflexions sur ces guerres. 294
CHAP. XIV. De la bulle d'Alexandre VI *Inter cœtera.* 302
CHAP. XV. De la bulle *in Cœnâ Domini.* 305
CHAP. XVI. Digression sur la juridiction ecclésiastique. 310

LIVRE TROISIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LA CIVILISATION ET LE BONHEUR DES PEUPLES.

CHAPITRE I. Missions. 315
CHAP. II. Liberté civile des hommes. 333
CHAP. III. Institution du sacerdoce. Célibat des prêtres. 344
— § I. Traditions antiques. *Ib.*
— § II. Dignité du sacerdoce. 357
— § III. Considérations politiques. 380
CHAP. IV. Institution de la monarchie européenne. 383
CHAP. V. Vie commune des princes. Alliance secrète de la religion et de la souveraineté. 395
CHAP. VI. Observations particulières sur la Russie. 401
CHAP. VII. Autres considérations particulières sur l'empire d'Orient. 407
RÉSUMÉ ET CONCLUSION DE CE LIVRE. 414

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.